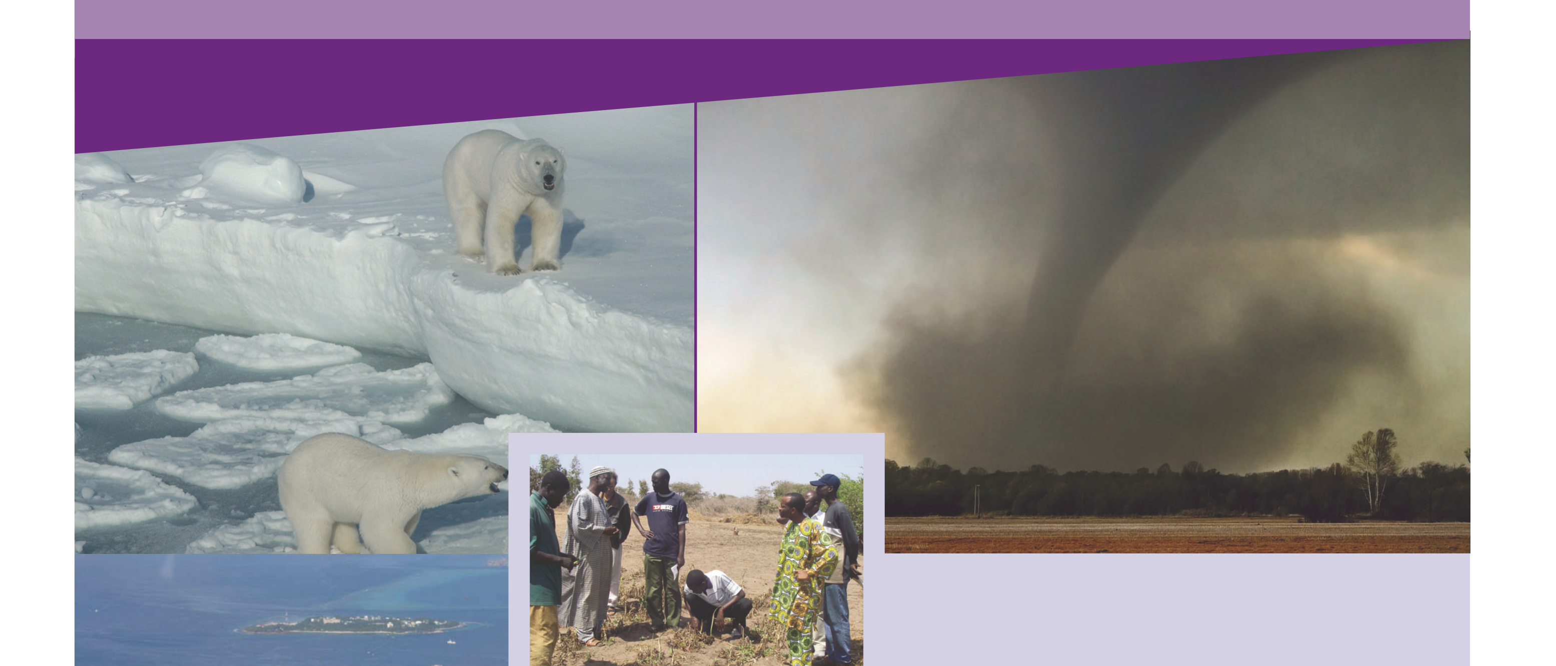


Glossaire

du climat

Traductions anglais/français et définitions

Christian Brodhag et Florent Breuil











médiaterre



Le système d'information mondial francophone pour le développement durable

www.mediaterre.org





Glossaire du Climat
traductions anglais/français et définitions

contribution pour la 15ème session de la conférence des Parties

Copenhague, du 7 au 18 décembre 2009

Christian Brodhag, Florent Breuil

Le document qui suit donne la définition des principaux termes utilisés dans les négociations sur le climat ou dans le domaine du développement durable, et éventuellement des commentaires qui permettent de préciser les thèmes en débat. Certains termes et leurs traductions en français sont parfaitement définis dans le texte même de la Convention, d'autres sont consacrés par l'usage. Quelques textes juridiques ont été résumés et leur vocabulaire simplifié pour des soucis de compréhension large, le lecteur devra se reporter au texte original (en anglais) pour retrouver les nuances des textes qui font référence.

Nous avons proposé en premier le terme français que nous jugeons le plus approprié associé de son équivalent en anglais. Comme certains choix sont discutables et que le travail de validation de ces propositions est en cours, le lecteur est encouragé à nous faire part de ses commentaires*.

** Nos coordonnées : courrier électronique contact@ciridd.org*

Ce document est un approfondissement et une mise à jour du travail réalisé en 2005.

Pour son actualisation nous nous sommes largement appuyés sur les travaux et notamment le glossaire publié en Annexe II du Rapport de synthèse 2007 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Nous n'avons pas retenu les définitions portant sur les phénomènes biophysiques. Nous tenons à rendre hommage à son rédacteur : Alfons P. M. Baede (Pays Bas) et ses corédacteurs : Paul van der Linden (Royaume-Uni), Aviel Verbruggen (Belgique).

Les auteurs :

Christian Brodhag, ingénieur civil des Mines et docteur es sciences, est Directeur de Recherche Délégué au développement durable de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne. Ancien Délégué Interministériel au Développement Durable, il est président du Conseil d'Orientation de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie et président du groupe francophone à l'ISO 26000.

Florent Breuil, diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon et de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne est ingénieur de recherche ; veille stratégique, innovations pédagogiques et valorisation de la recherche au centre Science, Information et Technologies pour l'Environnement de l'École des Mines de Saint-Étienne.

« Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts. »
Isaac Newton

Nous espérons que ce travail puisse aider à bâtir un « pont » pour une meilleure compréhension des enjeux du changement climatique pour le bien des générations présentes et à venir.

Mode d'emploi :

Les termes et expressions sont présentés par ordre alphabétique et peuvent comporter les éléments suivants :

- les chiffres 1, 2, etc. pour les termes homonymes français qui ont des équivalents anglais différents ;
- le terme en français ;
- l'abréviation courante éventuelle ;
- le terme en anglais et son abréviation éventuelle ;
- le domaine d'application pour les termes recouvrant plusieurs acceptions ;
- la définition ;
- un ou plusieurs exemples, précédé du caractère ➥ ;
- des commentaires indiquant une prescription d'emploi, par exemple, précédé du caractère ➔ ;
- les synonymes de certains termes sont également indiqués (par le symbole☞), tout comme les variantes orthographiques (=) ; les termes associés (introduits par le symbole⇒) invitent le lecteur à compléter ses informations.
- des références bibliographiques, précédées du caractère🕮.

Contacts

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)
56, rue St-Pierre, 3e étage Québec (Québec) G1K 4A1 Canada
Téléphone : 1-418-692-5727 Télécopieur : 1-418-692-5644
courriel : iepf@iepf.org - Site Internet : http://www.iepf.org

Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
Courrier : 158 Cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne Cédex
Adresse physique : rue Ponchardier, Espace Fauriel
Couriel : fbreuil@emse.fr

CIRIDD
Tél. : +33 (0)4 77 92 23 40 Fax : +33 (0)4 77 74 57 73
60, rue des Aciéries F - 42000 Saint-Etienne
Courriel : contact@ciridd.org - **www.ciridd.org**

Ce travail a reçu le soutien de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie et de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne

ISBN :978-2-89481-058-3

Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

1992

Les Parties à la présente Convention,

Conscientes que les changements du climat de la planète et leurs effets néfastes sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière,

Préoccupées par le fait que l'activité humaine a augmenté sensiblement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, que cette augmentation renforce l'effet de serre naturel et qu'il en résultera en moyenne un réchauffement supplémentaire de la surface terrestre et de l'atmosphère, ce dont risquent de souffrir les écosystèmes naturels et l'humanité,

Notant que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions totales imputable aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins de développement,

Conscientes du rôle et de l'importance des puits et réservoirs de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres et marins,

Notant que la prévision des changements climatiques recèle un grand nombre d'incertitudes, notamment en ce qui concerne leur déroulement dans le temps, leur ampleur et leurs caractéristiques régionales,

Conscientes que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale, efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur propre politique d'environnement et de développement, et ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale,

Réaffirmant que le principe de la souveraineté des Etats doit présider à la coopération internationale destinée à faire face aux changements climatiques,

Considérant qu'il appartient aux Etats d'adopter une législation efficace en matière d'environnement, que les normes, objectifs de gestion et priorités écologiques doivent refléter les conditions d'environnement et de développement dans lesquelles ils s'inscrivent et que les normes appliquées par certains pays risquent d'être inappropriées et par trop coûteuses sur les plans économique et social pour d'autres pays, en particulier les pays en développement,

Rappelant les dispositions de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et de ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 44/207 du 22 décembre 1989, 45/212 du 21 décembre 1990 et 46/169 du 19 décembre 1991 sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la résolution 44/206 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, sur les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation, ainsi que les dispositions pertinentes de sa résolution 44/172 du 19 décembre 1989 sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Rappelant en outre la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ajusté et modifié le 29 juin 1990,

Prenant note de la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, adoptée le 7 novembre 1990,

Conscientes des utiles travaux d'analyse menés par nombre d'Etats sur les changements climatiques et des contributions importantes apportées par l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux, à l'échange des résultats de la recherche scientifique et à la coordination de la recherche,

Conscientes que les mesures permettant de comprendre les changements climatiques et d'y faire face auront une efficacité pour l'environnement et une efficacité sociale et économique maximales si elles se fondent sur les considérations scientifiques, techniques et économiques appropriées et si elles sont constamment réévaluées à la lumière des nouveaux progrès réalisés dans ces domaines,

Sachant que diverses mesures prises pour faire face aux changements climatiques peuvent trouver en elles-mêmes leur justification économique et peuvent aussi contribuer à résoudre d'autres problèmes d'environnement,

Sachant également que les pays développés doivent agir immédiatement et avec souplesse sur la base de priorités clairement définies, ce qui constituera une première étape vers des stratégies d'ensemble aux niveaux mondial, national et éventuellement régional, ces stratégies de riposte devant tenir compte de tous les gaz à effet de serre et prendre dûment en considération la part de chacun d'eux dans le renforcement de l'effet de serre,

Sachant en outre que les pays de faible élévation et autres petits pays insulaires, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides ou semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement ayant des écosystèmes montagneux fragiles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques,

Conscientes des difficultés particulières que connaîtront les pays, notamment les pays en développement, dont l'économie est particulièrement tributaire de la production, de l'utilisation et de l'exportation de combustibles fossiles, du fait des mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre,

Affirmant que les mesures prises pour parer aux changements climatiques doivent être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste sur ce dernier, compte pleinement tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, à savoir une croissance économique durable et l'éradication de la pauvreté,

Conscientes que tous les pays, et plus particulièrement les pays en développement, doivent pouvoir accéder aux ressources nécessaires à un développement social et économique durable et que, pour progresser vers cet objectif, les pays en développement devront accroître leur consommation d'énergie en ne perdant pas de vue qu'il est possible de parvenir à un meilleur rendement énergétique et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre d'une manière générale et notamment en appliquant des technologies nouvelles dans des conditions avantageuses du point de vue économique et du point de vue social,

Résolues à préserver le système climatique pour les générations présentes et futures,

Sont convenues de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER : DEFINITIONS*

Aux fins de la présente Convention:

1. On entend par "effets néfastes des changements climatiques" les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme;
2. On entend par "changements climatiques" des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.
3. On entend par "système climatique" un ensemble englobant l'atmosphère, l'hydrosphère, la biosphère et la géosphère, ainsi que leurs interactions.
4. On entend par "émissions" la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période données.
5. On entend par "gaz à effet de serre" les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.
6. On entend par "organisation régionale d'intégration économique" une organisation constituée par des Etats souverains d'une région donnée qui a compétence dans des domaines régis par la présente Convention ou ses protocoles et a été dûment autorisée, selon ses procédures internes, à signer, à ratifier, à accepter ou à approuver lesdits instruments ou à y adhérer.
7. On entend par "réservoir" un ou plusieurs constituants du système climatique qui retiennent un gaz à effet de serre ou un précurseur de gaz à effet de serre.
8. On entend par "puits" tout processus, toute activité ou tout mécanisme, naturel ou artificiel, qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre.
9. On entend par "source" tout processus ou activité qui libère dans l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre.

* Les titres des articles sont exclusivement donnés pour la commodité du lecteur.

ARTICLE 2 : OBJECTIF

L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

ARTICLE 3 : PRINCIPES

Dans les mesures qu'elles prendront pour atteindre l'objectif de la Convention et en appliquer les dispositions, les Parties se laisseront guider, entre autres, par ce qui suit:

1. Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés Parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.
2. Il convient de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement Parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que des Parties, notamment des pays en développement Parties, auxquelles la Convention imposerait une charge disproportionnée ou anormale.
3. Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes. Quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour différer l'adoption de telles mesures, étant entendu que les politiques et mesures qu'appellent les changements climatiques requièrent un bon rapport coût-efficacité, de manière à garantir des avantages globaux au coût le plus bas possible. Pour atteindre ce but, il convient que ces politiques et mesures tiennent compte de la diversité des contextes socio-économiques, soient globales, s'étendent à toutes les sources et à tous les puits et réservoirs de gaz à effet de serre qu'il conviendra, comprennent des mesures d'adaptation et s'appliquent à tous les secteurs économiques. Les initiatives visant à faire face aux changements climatiques pourront faire l'objet d'une action concertée des Parties intéressées.
4. Les Parties ont le droit d'œuvrer pour un développement durable et doivent s'y employer. Il convient que les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements provoqués par l'homme soient adaptées à la situation propre de chaque Partie et intégrées dans les programmes nationaux de développement, le développement économique étant indispensable pour adopter des mesures destinées à faire face aux changements climatiques.
5. Il appartient aux Parties de travailler de concert à un système économique international qui soit porteur et ouvert et qui mène à une croissance économique et à un développement durables de toutes les Parties, en particulier des pays en développement Parties, pour leur permettre de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les changements climatiques. Il convient d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

1. Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation :

a) Etablissent, mettent à jour périodiquement, publient et mettent à la disposition de la Conférence des Parties, conformément à l'article 12, des inventaires nationaux des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, en recourant à des méthodes comparables qui seront approuvées par la Conférence des Parties;

b) Etablissent, mettent en œuvre, publient et mettent régulièrement à jour des programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux contenant des mesures visant à atténuer les changements climatiques en tenant compte des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, ainsi que des mesures visant à faciliter l'adaptation appropriée aux changements climatiques;

c) Encouragent et soutiennent par leur coopération la mise au point, l'application et la diffusion -notamment par voie de transfert - de technologies, pratiques et procédés qui permettent de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions anthropiques des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans tous les secteurs pertinents, y compris ceux de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, des forêts et de la gestion des déchets;

d) Encouragent la gestion rationnelle et encouragent et soutiennent par leur coopération la conservation et, le cas échéant, le renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins;

e) Préparent, en coopération, l'adaptation à l'impact des changements climatiques et conçoivent et mettent au point des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières, pour les ressources en eau et l'agriculture, et pour la protection et la remise en état des zones frappées par la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique, et par les inondations;

f) Tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets - préjudiciables à 'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement - des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter;

g) Encouragent et soutiennent par leur coopération les travaux de recherche scientifique, technologique, technique, socio-économique et autres, l'observation systématique et la constitution d'archives de données sur le système climatique permettant de mieux comprendre les causes, les effets, l'ampleur et l'échelonnement dans le temps des changements climatiques, ainsi que les conséquences économiques et sociales des diverses stratégies de riposte, et de réduire et dissiper les incertitudes qui subsistent à cet égard;

h) Encouragent et soutiennent par leur coopération l'échange de données scientifiques, technologiques, techniques, socio-économiques et juridiques sur le système climatique et les changements climatiques ainsi que sur les conséquences économiques et sociales des diverses stratégies de riposte, ces données devant être échangées dans leur intégralité, librement et promptement;

i) Encouragent et soutiennent par leur coopération l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques et encouragent la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales;

j) Communiquent à la Conférence des Parties des informations concernant l'application, conformément à l'article 12.

2. Les pays développés Parties et les autres Parties figurant à l'annexe I prennent les engagements spécifiques prévus ci-après:

a) Chacune de ces Parties adopte des politiques nationales et prend en conséquence les mesures voulues pour atténuer les changements climatiques en limitant ses émissions anthropiques de gaz à effet de serre et en protégeant et renforçant ses puits et réservoirs de gaz à effet de serre. Ces politiques et mesures démontreront que les pays développés prennent l'initiative de modifier les tendances à long terme des émissions anthropiques conformément à l'objectif de la Convention, reconnaissant que le retour, d'ici à la fin de la présente décennie, aux niveaux antérieurs d'émissions anthropiques de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal contribuerait à une telle modification et, tenant compte des différences entre ces Parties quant à leur point de départ et à leur approche, à leur structure économique et à leur base de ressources, de la nécessité de maintenir une croissance économique forte et durable, des technologies disponibles et des autres circonstances propres à chaque cas, ainsi que de la nécessité pour chacune de ces Parties de contribuer de façon appropriée et équitable à l'effort entrepris à l'échelle mondiale pour atteindre cet objectif. Ces Parties peuvent appliquer de telles politiques et mesures en association avec d'autres Parties et aider d'autres Parties à contribuer à l'objectif de la Convention, en particulier à celui du présent alinéa;

b) Afin de favoriser le progrès dans ce sens, chacune de ces Parties soumettra, conformément à l'article 12, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, puis à intervalles périodiques, des informations détaillées sur ses politiques et mesures visées à l'alinéa a), de même que sur les projections qui en résultent quant aux émissions anthropiques par ses sources et à l'absorption par ses puits de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, pour la période visée à l'alinéa a), dans le but de ramener individuellement ou conjointement à leurs niveaux de 1990 les émissions anthropiques de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal. La Conférence des Parties passera ces informations en revue, à sa première session puis à intervalles périodiques, conformément à l'article 7;

c) Il conviendra que le calcul, aux fins de l'alinéa b), des quantités de gaz à effet de serre émises par les sources et absorbées par les puits s'effectue sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles, notamment en ce qui concerne la capacité effective des puits et la contribution de chacun de ces gaz aux changements climatiques. La Conférence des Parties examinera et adoptera les méthodes à utiliser pour ce calcul à sa première session et les passera en revue à intervalles réguliers par la suite;

d) La Conférence des Parties, à sa première session, examinera les alinéas a) et b) pour voir s'ils sont adéquats. Elle le fera à la lumière des données scientifiques et évaluations les plus sûres concernant les changements climatiques et leur impact, ainsi que des données techniques, sociales et économiques pertinentes. Sur la base de cet examen, la Conférence des Parties prendra les mesures voulues, qui pourront comporter l'adoption d'amendements aux engagements visés aux alinéas a) et b). A sa première session, elle prendra également des décisions au sujet des critères régissant une application conjointe, comme indiqué à l'alinéa a). Elle procédera à un deuxième examen des alinéas a) et b) au plus tard le 31 décembre 1998, puis à des intervalles réguliers dont elle décidera, jusqu'à ce que l'objectif de la Convention ait été atteint;

e) Chacune de ces Parties :

i) Coordonne selon les besoins avec les autres Parties visées les instruments économiques et administratifs appropriés élaborés aux fins de l'objectif de la Convention;

ii) Recense et examine périodiquement celles de ses politiques et pratiques qui encouragent des activités élevant le niveau des émissions anthropiques de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal à un niveau supérieur à celui où il serait autrement;

f) La Conférence des Parties passera en revue, le 31 décembre 1998 au plus tard, les informations disponibles afin de statuer sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux listes figurant aux annexes I et II, avec l'accord de la Partie intéressée;

g) Toute Partie ne figurant pas à l'annexe I pourra, dans son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou à tout moment par la suite, notifier au Dépositaire son intention d'être liée par les dispositions des alinéas a) et b). Le Dépositaire informera les autres signataires et Parties de toute notification en ce sens.

3. Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement Parties du fait de l'exécution de leurs obligations découlant de l'article 12, paragraphe 1. Ils fournissent également aux pays en développement Parties, notamment aux fins de transferts de technologie, les ressources financières en question, qui

leur sont nécessaires pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus entraînés par l'application des mesures visées au paragraphe 1 du présent article et sur lesquels un pays en développement Partie se sera entendu avec l'entité ou les entités internationales visées à l'article 11, conformément audit article. L'exécution de ces engagements tient compte du fait que les apports de fonds doivent être adéquats et prévisibles, ainsi que de l'importance d'un partage approprié de la charge entre les pays développés Parties.

4. Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II aident également les pays en développement Parties particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face au coût de leur adaptation auxdits effets.

5. Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II prennent toutes les mesures possibles en vue d'encourager, de faciliter et de financer, selon les besoins, le transfert ou l'accès de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels aux autres Parties, et plus particulièrement à celles d'entre elles, qui sont des pays en développement, afin de leur permettre d'appliquer les dispositions de la Convention. Dans ce processus, les pays développés Parties soutiennent le développement et le renforcement des capacités et technologies propres aux pays en développement Parties. Les autres Parties et organisations en mesure de le faire peuvent également aider à faciliter le transfert de ces technologies.

6. La Conférence des Parties accorde aux Parties figurant à l'annexe I qui sont en transition vers une économie de marché, pour les mettre mieux à même de faire face aux changements climatiques, une certaine latitude dans l'exécution de leurs engagements au titre du paragraphe 2, notamment en ce qui concerne le niveau historique, qui sera choisi comme référence, des émissions anthropiques de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal.

7. La mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra de l'exécution efficace pour les pays développés Parties de leurs propres engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologies et tiendra pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement Parties.

8. Aux fins de l'exécution des engagements énoncés dans le présent article, les Parties étudient les mesures -concernant notamment le financement, l'assurance et le transfert de technologie- qui doivent être prises dans le cadre de la Convention pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement Parties face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte, notamment dans les pays suivants:

a) Les petits pays insulaires;

b) Les pays ayant des zones côtières de faible élévation;

c) Les pays ayant des zones arides et semi-arides, des zones de forêts et des zones sujettes au dépérissement des forêts;

d) Les pays ayant des zones sujettes à des catastrophes naturelles;

e) Les pays ayant des zones sujettes à la sécheresse et à la désertification;

f) Les pays ayant des zones de forte pollution de l'atmosphère urbaine;

g) Les pays ayant des écosystèmes fragiles, notamment des écosystèmes montagneux;

h) Les pays dont l'économie est fortement tributaire soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits;

i) Les pays sans littoral et les pays de transit.

La Conférence des Parties peut en outre prendre les mesures voulues, selon qu'il conviendra, touchant le présent paragraphe.

9. Les Parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés.

10. Dans l'exécution des engagements découlant de la Convention, les Parties tiennent compte, conformément à l'article 10, de la situation de celles d'entre elles, notamment les pays en développement, dont l'économie est vulnérable aux effets néfastes des mesures de riposte aux changements climatiques. Tel est notamment le cas des Parties dont l'économie est fortement tributaire soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits, soit de l'utilisation de combustibles fossiles qu'il est très difficile à ces Parties de remplacer par des produits de substitution.

ARTICLE 5 : RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTEMATIQUE

Lorsqu'elles s'acquittent de leurs engagements en vertu de l'article 4, paragraphe 1 g), les Parties :

a) Soutiennent et, selon le cas, développent davantage les organisations ou les programmes et réseaux internationaux et intergouvernementaux dont le but est de définir, réaliser, évaluer et financer des travaux de recherche, de collecte de données et d'observation systématique, en tenant compte de la nécessité de limiter le plus possible les doubles emplois;

b) Soutiennent les efforts menés aux niveaux international et intergouvernemental pour renforcer l'observation systématique et les capacités et moyens nationaux de recherche scientifique et technique, notamment dans les pays en développement, et pour encourager l'accès aux données provenant de zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à leur analyse, ainsi que pour en promouvoir l'échange;

c) Prennent en considération les préoccupations et les besoins particuliers des pays en développement et coopèrent pour améliorer leurs moyens et capacités endogènes de participation aux efforts visés aux alinéas a) et b).

ARTICLE 6 : EDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Lorsqu'elles s'acquittent de leurs engagements en vertu de l'article 4, paragraphe 1 i), les Parties :

a) S'emploient à encourager et à faciliter aux niveaux national et, le cas échéant, sous-régional et régional, conformément à leurs lois et règlements et selon leurs capacités respectives :

i) L'élaboration et l'application de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et leurs effets;

ii) L'accès public aux informations concernant les changements climatiques et leurs effets;

iii) La participation publique à l'examen des changements climatiques et de leurs effets et à la mise au point de mesures appropriées pour y faire face; et

iv) La formation de personnel scientifique, technique et de gestion.

b) Soutiennent par leur coopération et encouragent au niveau international, en recourant s'il y a lieu aux organismes existants :

i) La mise au point et l'échange de matériel éducatif et de matériel destiné à sensibiliser le public aux changements climatiques et à leurs effets; et

ii) La mise au point et l'exécution de programmes d'éducation et de formation, y compris par le renforcement des organismes nationaux et par l'échange ou le détachement de personnel chargé de former des experts en la matière, notamment pour les pays en développement.

ARTICLE 7 : CONFERENCE DES PARTIES

1. Il est créé une Conférence des Parties.
2. En tant qu'organe suprême de la présente Convention, la Conférence des Parties fait régulièrement le point de l'application de la Convention et de tous autres instruments juridiques connexes qu'elle pourrait adopter et prend, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour favoriser l'application effective de la Convention. A cet effet:

a) Elle examine périodiquement les obligations des Parties et les arrangements institutionnels découlant de la Convention, en fonction de l'objectif de la Convention, de l'expérience acquise lors de son application et de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques;

b) Elle encourage et facilite l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets, en tenant compte de la diversité de situations, de responsabilités et de moyens des Parties ainsi que de leurs engagements respectifs au titre de la Convention;

c) Elle facilite, à la demande de deux Parties ou davantage, la coordination des mesures adoptées par elles pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets, en tenant compte de la diversité de situations, de responsabilités et de moyens des Parties ainsi que de leurs engagements respectifs au titre de la Convention;

d) Elle encourage et dirige, conformément à l'objectif et aux dispositions de la Convention, l'élaboration et le perfectionnement périodique de méthodes comparables, dont conviendra la Conférence des Parties, visant notamment à inventorier les émissions de gaz à effet de serre par les sources et leur absorption par les puits, ainsi qu'à évaluer l'efficacité des mesures prises pour limiter ces émissions et renforcer l'absorption de ces gaz;

e) Elle évalue, sur la base de toutes les informations qui lui sont communiquées conformément aux dispositions de la Convention, l'application de la Convention par les Parties, les effets d'ensemble des mesures prises en application de la Convention, notamment les effets environnementaux, économiques et sociaux et leurs incidences cumulées, et les progrès réalisés vers l'objectif de la Convention;

f) Elle examine et adopte des rapports périodiques sur l'application de la Convention et en assure la publication;

g) Elle fait des recommandations sur toutes questions nécessaires à l'application de la Convention;

h) Elle s'efforce de mobiliser des ressources financières conformément à l'article 4, paragraphes 3, 4 et 5 et à l'article 11;

i) Elle crée les organes subsidiaires jugés nécessaires à l'application de la Convention;

j) Elle examine les rapports de ces organes, à qui elle donne des directives;

k) Elle arrête et adopte, par consensus, des règlements intérieurs et des règles de gestion financière pour elle-même et pour tous organes subsidiaires;

l) Le cas échéant, elle sollicite et utilise les services et le concours des organisations internationales et des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents, ainsi que les informations qu'ils fournissent;

m) Elle exerce les autres fonctions nécessaires pour atteindre l'objectif de la Convention, ainsi que toutes les autres fonctions qui lui sont conférées par la Convention.

3. La Conférence des Parties adopte, à sa première session, son propre règlement intérieur et ceux des organes subsidiaires créés en application de la Convention; lesdits règlements comprennent la procédure de prise de décisions applicable aux questions pour lesquelles la Convention ne prévoit pas déjà de procédure à cet égard. Cette procédure peut préciser la majorité requise pour l'adoption de telle ou telle décision.
4. La première session de la Conférence des Parties sera convoquée par le secrétariat provisoire visé à l'article 21, et se tiendra un an au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention. Par la suite, la Conférence des Parties, à moins qu'elle n'en décide autrement, tient des sessions ordinaires une fois par an.
5. La Conférence des Parties tient des sessions extraordinaires à tout autre moment qu'elle juge nécessaire, ou si une Partie en fait la demande par écrit, à condition que cette demande soit appuyée par un tiers au moins des Parties, dans les six mois qui suivent sa communication aux Parties par le secrétariat.
6. L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tous Etats membres d'une de ces organisations ou observateurs auprès d'une de ces organisations qui ne sont pas Parties à la Convention peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'observateurs. Tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaite être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection. L'admission et la participation d'observateurs sont régies par le règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties.

ARTICLE 8 : SECRETARIAT

1. Il est créé un secrétariat.
2. Les fonctions du secrétariat sont les suivantes:

a) Organiser les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Conférence créés en vertu de la Convention et leur fournir les services voulus;

b) Compiler et diffuser les rapports qu'il reçoit;

c) Sur demande, aider les Parties, et en particulier, parmi elles, les pays en développement, à compiler et diffuser les informations requises par la Convention;

d) Etablir des rapports sur ses activités et les soumettre à la Conférence des Parties;

e) Assurer la coordination nécessaire avec les secrétariats des autres organes internationaux compétents;

f) Prendre, sous la supervision de la Conférence des Parties, les dispositions administratives et contractuelles que peut requérir l'accomplissement efficace de ses fonctions; et

g) Exercer les autres fonctions de secrétariat qui lui sont dévolues par la Convention ou par l'un quelconque de ses protocoles, et toutes autres fonctions que la Conférence des Parties peut lui assigner.

3. A sa première session, la Conférence des Parties désignera un secrétariat permanent et prendra les dispositions voulues pour son fonctionnement.

ARTICLE 9 : ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

1. Il est créé un organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, chargé de fournir en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires des renseignements et des avis sur les aspects scientifiques et technologiques de la Convention.

Cet organe, ouvert à la participation de toutes les Parties, est multidisciplinaire. Il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence. Il rend régulièrement compte de tous les aspects de ses travaux à la Conférence des Parties.

2. L'organe, agissant sous l'autorité de la Conférence des Parties et s'appuyant sur les travaux des organes internationaux compétents, a pour fonctions:

a) De faire le point des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et leurs effets;

b) De faire le point, sur le plan scientifique, des effets des mesures prises en application de la Convention;

c) De recenser les technologies et savoir-faire de pointe, novateurs et performants et d'indiquer les moyens d'en encourager le développement et d'en assurer le transfert;

d) De fournir des avis sur les programmes scientifiques, sur la coopération internationale et la recherche-développement en matière de changements climatiques et sur les moyens d'aider les pays en développement à se doter d'une capacité propre;

e) De répondre aux questions scientifiques, technologiques et méthodologiques que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires pourront lui poser.

3. Les fonctions et le mandat de l'organe pourront être précisés plus avant par la Conférence des Parties.

ARTICLE 10 : ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

1. Il est créé un organe subsidiaire de mise en œuvre, chargé d'aider la Conférence des Parties à suivre et évaluer l'application effective de la Convention. Cet organe, ouvert à la participation de toutes les Parties, est composé de représentants des gouvernements, experts dans le domaine des changements climatiques. Il rend régulièrement compte de tous les aspects de ses travaux à la Conférence des Parties.

2. L'organe, agissant sous l'autorité de la Conférence des Parties, a pour fonctions:

a) D'examiner les informations communiquées conformément à l'article 12, paragraphe 1, pour évaluer l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties à la lumière des évaluations scientifiques les plus récentes des changements climatiques;

b) D'examiner les informations communiquées conformément à l'article 12, paragraphe 2, pour aider la Conférence des Parties à effectuer les examens prévus à l'article 4, paragraphe 2 d);

c) D'aider la Conférence des Parties, selon les besoins, à préparer et exécuter ses décisions.

ARTICLE 11 : MECANISME FINANCIER

1. Un mécanisme chargé de fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions de faveur, notamment pour le transfert de technologie, est ici défini. Ce mécanisme relève de la Conférence des Parties devant laquelle il est responsable et qui définit ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'éligibilité liés à la Convention. Son fonctionnement est confié à une ou plusieurs entités internationales existantes.

2. Le mécanisme financier est constitué sur la base d'une représentation équitable et équilibrée de toutes les Parties, dans le cadre d'un système de gestion transparent.

3. La Conférence des Parties et l'entité - ou les entités-chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier conviennent des arrangements voulus pour donner effet aux paragraphes qui précèdent, parmi lesquels devront figurer:

a) Des modalités destinées à assurer que les projets financés dans le domaine des changements climatiques sont conformes aux politiques, priorités de programme et critères d'éligibilité définis par la Conférence des Parties;

b) Les modalités selon lesquelles telle ou telle décision de financement pourra être revue à la lumière de ces politiques, priorités de programme et critères;

c) La présentation régulière par l'entité - ou les entités - à la Conférence des Parties de rapports sur ses opérations de financement, conformément au principe de sa responsabilité posé au paragraphe 1;

d) La détermination sous une forme prévisible et identifiable du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la présente Convention et la façon dont ce montant sera périodiquement revu.

4. A sa première session, la Conférence des Parties fera le nécessaire pour donner effet aux dispositions ci-dessus, en examinant et prenant en considération les dispositions provisoires visées à l'article 21, paragraphe 3, et elle décidera du maintien éventuel de ces dispositions. Ensuite, et dans les quatre ans, elle fera le point du fonctionnement du mécanisme et prendra les mesures appropriées;

5. Les pays développés Parties pourront également fournir, et les pays en développement Parties pourront obtenir, des ressources financières par voie bilatérale, régionale ou multilatérale aux fins de l'application de la Convention.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION D'INFORMATIONS CONCERNANT L'APPLICATION

1. Conformément à l'article 4, paragraphe 1, chacune des Parties communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, les éléments d'information ci-après:

a) Un inventaire national des émissions anthropiques par ses sources, et de l'absorption par ses puits, de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, dans la mesure où ses moyens le lui permettent, en utilisant des méthodes comparables sur lesquelles la Conférence des Parties s'entendra et dont elle encouragera l'utilisation;

b) Une description générale des mesures qu'elle prend ou envisage de prendre pour appliquer la Convention;

c) Toute autre information que la Partie juge utile pour atteindre l'objectif de la Convention et propre à figurer dans sa communication, y compris, dans la mesure du possible, des données utiles à la détermination des tendances des émissions dans le monde.

2. Chacun des pays développés Parties et chacune des autres Parties inscrites à l'annexe I fait figurer dans sa communication les éléments d'information ci-après:

a) La description détaillée des politiques et mesures qu'ils ont adoptées pour se conformer à l'engagement souscrit à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b);

b) L'estimation précise des effets que les politiques et mesures visées à l'alinéa a) ci-dessus auront sur les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par leurs sources et l'absorption par leurs puits pendant la période visée à l'article 4, paragraphe 2 a).

3. En outre, chacun des pays développés Parties et chacune des autres Parties développées figurant à l'annexe II donnent le détail des mesures prises conformément à l'article 4, paragraphes 3 à 5.

4. Les pays en développement Parties pourront, sur une base volontaire, proposer des projets à financer, incluant les technologies, les matériaux, l'équipement, les techniques ou les pratiques spécifiques qu'il faudrait pour les exécuter et en donnant si possible une estimation de tous les coûts supplémentaires de ces projets, des progrès escomptés dans la réduction des émissions et dans l'augmentation de l'absorption des gaz à effet de serre ainsi qu'une estimation des avantages que l'on peut en attendre.

5. Chacun des pays développés Parties et chacune des autres Parties inscrites à l'annexe I présentera sa communication initiale dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur de la Convention à son égard. Chacune des Parties qui ne figurent pas sur cette liste présentera sa communication initiale dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la Convention à son égard ou de la mise à disponibilité des ressources financières conformément à l'article 4, paragraphe 3. Les Parties qui sont au nombre des pays les moins avancés seront libres du choix de la date de leur communication initiale. Par la suite, la fréquence des communications de toutes les Parties sera fixée par la Conférence des Parties, qui tiendra compte des différences d'échéance indiquées dans le présent paragraphe.

6. Les informations communiquées par les Parties en application du présent article seront transmises dans les meilleurs délais par le secrétariat à la Conférence

des Parties et aux organes subsidiaires compétents. La Conférence des Parties pourra au besoin revoir les procédures de transmission des informations.

7. A partir de sa première session, la Conférence des Parties prendra des dispositions pour assurer la fourniture aux pays en développement Parties, sur leur demande, d'un concours technique et financier qui les aide à réunir et à communiquer les informations demandées dans le présent article et à recenser les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution des projets proposés et des mesures de riposte prises au titre de l'article 4. Ce concours pourra être fourni par d'autres Parties, par les organisations internationales compétentes et par le secrétariat, selon qu'il conviendra.
8. Tout groupe de Parties peut, sous réserve de se conformer aux directives de la Conférence des Parties et d'en aviser au préalable celle-ci, s'acquitter des obligations énoncées dans le présent article en présentant une communication conjointe, à condition d'y faire figurer des informations sur la façon dont chacune de ces Parties s'est acquittée des obligations que la Convention lui impose en propre.
9. Les informations reçues par le secrétariat et dont la Partie qui les fournit aura indiqué qu'elles sont confidentielles, selon des critères qu'établira la Conférence des Parties, seront compilées par le secrétariat de manière à préserver ce caractère avant d'être transmises à l'un des organes appelés à les recevoir et à les examiner.
10. Sous réserve du paragraphe 9 et sans préjudice de la possibilité pour toute Partie de rendre sa communication publique en tout temps, les communications présentées par les Parties en application du présent article sont mises par le secrétariat à la disposition du public en même temps qu'elles sont soumises à la Conférence des Parties.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES QUESTIONS CONCERNANT L'APPLICATION

La Conférence des Parties étudiera, à sa première session, la mise en place d'un processus consultatif multilatéral, à la disposition des Parties sur leur demande, pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

1. En cas de différend entre deux ou plus de deux Parties au sujet de l'interprétation ou de l'application de la Convention, les Parties concernées s'efforcent de le régler par voie de négociation ou par tout autre moyen pacifique de leur choix.
2. Lorsqu'elle ratifie, accepte ou approuve la Convention ou y adhère, ou à tout moment par la suite, une Partie qui n'est pas une organisation régionale d'intégration économique peut déclarer dans un instrument écrit soumis au Dépositaire que pour ce qui est de tout différend lié à l'interprétation ou à l'application de la Convention, elle reconnaît comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, à l'égard de toute Partie acceptant la même obligation:

a) La soumission du différend à la Cour internationale de Justice;

b) L'arbitrage conformément à la procédure qu'adoptera dès que possible la Conférence des Parties dans une annexe consacrée à l'arbitrage.

Une Partie qui est une organisation régionale d'intégration économique peut faire en matière d'arbitrage une déclaration allant dans le même sens, conformément à la procédure visée à l'alinéa b).

3. La déclaration faite en application du paragraphe 2 reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle expire conformément à ses propres termes ou jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle notification écrite de la révocation de cette déclaration aura été déposée auprès du Dépositiaire.
4. Le dépôt d'une nouvelle déclaration, la notification de la révocation d'une déclaration ou l'expiration d'une déclaration n'affecte en rien une procédure engagée devant la Cour internationale de Justice ou le tribunal arbitral, à moins que les parties au différend n'en conviennent autrement.
5. Sous réserve du paragraphe 2, si, à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle une Partie a notifié à une autre Partie l'existence d'un différend entre elles, les Parties concernées ne sont pas parvenues à régler leur différend en utilisant les moyens décrits au paragraphe 1, le différend, à la demande de l'une quelconque des parties au différend, est soumis à conciliation.
6. Une commission de conciliation est créée à la demande de l'une des parties au différend. La Commission est composée de membres désignés, en nombre égal, par chaque partie concernée et d'un président choisi conjointement par les membres désignés par les parties. La Commission émet une recommandation, que les parties examinent de bonne foi.
7. La Conférence des Parties adoptera, dès que possible, une procédure complémentaire de conciliation dans une annexe consacrée à la conciliation.
8. Les dispositions du présent article s'appliquent à tout instrument juridique connexe que la Conférence des Parties pourra adopter, à moins que l'instrument n'en dispose autrement.

ARTICLE 15 : AMENDEMENTS A LA CONVENTION

1. Toute Partie peut proposer des amendements à la Convention.
2. Les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties. Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendement aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire.
3. Les Parties n'épargnent aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toute proposition d'amendement à la Convention. Si tous les efforts dans ce sens demeurent vains et qu'aucun accord n'intervienne, l'amendement est adopté en dernier recours par un vote à la majorité des trois quarts des Parties présentes et votantes. L'amendement adopté est communiqué par le secrétariat au Dépositaire, qui le transmet à toutes les Parties pour acceptation.
4. Les instruments d'acceptation des amendements sont déposés auprès du Dépositaire. Tout amendement adopté conformément au paragraphe 3 entre en vigueur à l'égard des Parties l'ayant accepté le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date de réception, par le Dépositaire, des instruments d'acceptation des trois quarts au moins des Parties à la Convention.
5. L'amendement entre en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cette Partie, auprès du Dépositaire, de son instrument d'acceptation dudit amendement.
6. Aux fins du présent article, l'expression "Parties présentes et votantes" s'entend des Parties qui sont présentes et qui votent pour ou contre.

ARTICLE 16 : ADOPTION ET AMENDEMENT D'ANNEXES DE LA CONVENTION

1. Les annexes de la Convention font partie intégrante de celle-ci et, sauf disposition contraire expresse, toute référence à la Convention constitue également une référence à ses annexes. Sans préjudice des dispositions de l'article 14, paragraphes 2 b) et 7, les annexes se limitent à des listes, formules et autres documents descriptifs de caractère scientifique, technique, procédural ou administratif.
2. Les annexes de la Convention sont proposées et adoptées selon la procédure décrite à l'article 15, paragraphes 2, 3 et 4.
3. Toute annexe adoptée en application du paragraphe 2 entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties à la Convention six mois après la date à laquelle le

Dépositaire leur en a notifié l'adoption, exception faite des Parties qui, dans le même délai, notifient par écrit au Dépositaire qu'elles n'acceptent pas l'annexe en question. A l'égard des Parties qui retirent cette notification de non-acceptation, l'annexe entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date de réception par le Dépositaire de la notification de ce retrait.

4. Pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à des annexes de la Convention, la procédure est la même que pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des annexes elles-mêmes, conformément aux paragraphes 2 et 3.
5. Si l'adoption d'une annexe ou d'un amendement à une annexe nécessite un amendement à la Convention, cette annexe ou cet amendement n'entre en vigueur que lorsque l'amendement à la Convention entre lui-même en vigueur.

ARTICLE 17 : PROTOCOLES

1. La Conférence des Parties peut, à l'une quelconque de ses sessions ordinaires, adopter des protocoles à la Convention.
2. Le texte de tout protocole proposé est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la session.
3. Les règles régissant l'entrée en vigueur de tout protocole sont définies par le protocole lui-même.
4. Seules les Parties à la Convention peuvent être Parties à un protocole.
5. Seules les Parties à un protocole prennent des décisions en vertu dudit protocole.

ARTICLE 18 : DROIT DE VOTE

1. Chaque Partie à la Convention dispose d'une voix, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-après.
2. Dans les domaines de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale disposent, pour exercer leur droit de vote, d'un nombre de voix égal au nombre de leurs Etats membres qui sont Parties à la Convention. Ces organisations n'exercent pas leur droit de vote si l'un quelconque de leurs Etats membres exerce le sien, et inversement.

ARTICLE 19 : DEPOSITAIRE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le Dépositaire de la Convention et des protocoles adoptés conformément à l'article 17.

ARTICLE 20

SIGNATURE

La présente Convention est ouverte à la signature des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée des Nations Unies ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que des organisations d'intégration économique régionale, à Rio de Janeiro, pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, puis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 20 juin 1992 au 19 juin 1993.

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Jusqu'à la fin de la première session de la Conférence des Parties, les fonctions de secrétariat visées à l'article 8 seront exercées provisoirement par le secrétariat créé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990.
2. Le chef du secrétariat provisoire visé au paragraphe 1 ci-dessus collaborera étroitement avec le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, de manière que celui-ci puisse répondre aux besoins d'avis scientifiques et techniques objectifs. D'autres organes scientifiques compétents pourront aussi être consultés.
3. Le Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sera l'entité internationale chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier visé à l'article 11. Il conviendra, à cet égard, que le Fonds soit réaménagé de la manière voulue et que la composition de ses membres devienne universelle, pour qu'il puisse répondre aux exigences de l'article 11.

ARTICLE 22 : RATIFICATION, ACCEPTATION, APPROBATION OU ADHESION

1. La Convention est soumise à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion des Etats et des organisations d'intégration économique régionale. Elle sera ouverte à l'adhésion dès le lendemain du jour où elle cessera d'être ouverte à la signature. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du Dépositaire.
2. Toute organisation d'intégration économique régionale qui devient Partie à la Convention sans qu'aucun de ses Etats membres y soit Partie est liée par toutes les obligations découlant de la Convention. Lorsqu'un ou plusieurs Etats membres d'une telle organisation sont Parties à la Convention, cette organisation et ses Etats membres conviennent de leurs responsabilités respectives dans l'exécution des obligations que leur impose la Convention. En pareil cas, l'organisation et ses Etats membres ne sont pas habilités à exercer concurremment les droits découlant de la Convention.
3. Dans leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, les organisations d'intégration économique régionale indiquent l'étendue de leur compétence à l'égard des questions régies par la Convention. En outre, ces organisations informent le Dépositaire, qui en informe à son tour les Parties, de toute modification importante de l'étendue de leur compétence.

ARTICLE 23 : ENTREE EN VIGUEUR

1. La Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
2. A l'égard de chaque Etat ou organisation d'intégration économique régionale qui ratifie, accepte ou approuve la Convention, ou y adhère, après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt par cet Etat ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
3. Aux fins des paragraphes 1 et 2, l'instrument déposé par une organisation d'intégration économique régionale n'est pas compté en sus de ceux déposés par ses Etats membres.

ARTICLE 24 : RESERVES

Aucune réserve ne peut être faite à la présente Convention.

ARTICLE 25 : DENONCIATION

1. A l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard d'une Partie, cette Partie pourra la dénoncer par notification écrite donnée au Dépositaire.
2. Cette dénonciation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle le Dépositaire en aura reçu notification, ou à toute date ultérieure spécifiée dans ladite notification.
3. Toute Partie qui aura dénoncé la Convention sera réputée avoir dénoncé également tout protocole auquel elle est Partie.

ARTICLE 26 : TEXTES FAISANT FOI

L'original de la présente Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

FAIT à New York le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt douze.

Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Les Parties au présent Protocole,

Étant Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (ci-après dénommée la "Convention"),

Soucieuses d'atteindre l'objectif ultime de la Convention tel qu'il est énoncé à l'article 2 de celle-ci,

Rappelant les dispositions de la Convention,

Guidées par l'article 3 de la Convention,

Agissant en application du Mandat de Berlin adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa première session dans la décision 1/CP.1,

Sont convenues de ce qui suit :

Article premier

Aux fins du présent Protocole, les définitions énoncées à l'article premier de la Convention sont applicables. En outre :

1. On entend par "Conférence des Parties" la Conférence des Parties à la Convention.
2. On entend par "Convention" la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à New York le 9 mai 1992.
3. On entend par "Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat" le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat créé conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 1988.
4. On entend par "Protocole de Montréal" le Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Montréal le 16 septembre 1987, tel qu'il a été adapté et modifié ultérieurement.
5. On entend par "Parties présentes et votantes" les Parties présentes qui expriment un vote affirmatif ou négatif.
6. On entend par "Partie", sauf indication contraire du contexte, une Partie au présent Protocole.
7. On entend par "Partie visée à l'annexe I" toute Partie figurant à l'annexe I de la Convention, compte tenu des modifications susceptibles d'être apportées à ladite annexe, ou toute Partie qui a fait une notification conformément à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.

Article 2

1. Chacune des Parties visées à l'annexe I, pour s'acquitter de ses engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction prévus à l'article 3, de façon à promouvoir le développement durable :

a) Applique et/ou élabore plus avant des politiques et des mesures, en fonction de sa situation nationale, par exemple les suivantes :

i) Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale;

ii) Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement;

iii) Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques;

iv) Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes;

v) Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché;

vi) Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal;

vii) Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports;

viii) Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie;

b) Coopère avec les autres Parties visées pour renforcer l'efficacité individuelle et globale des politiques et mesures adoptées au titre du présent article, conformément au sous-alinéa i) de l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. À cette fin, ces Parties prennent des dispositions en vue de partager le fruit de leur expérience et d'échanger des informations sur ces politiques et mesures, notamment en mettant au point des moyens d'améliorer leur comparabilité, leur transparence et leur efficacité. À sa première session ou dès qu'elle le peut par la suite, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole étudie les moyens de faciliter cette coopération en tenant compte de toutes les informations pertinentes.

2. Les Parties visées à l'annexe I cherchent à limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementées par le Protocole de Montréal provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes, en passant par l'intermédiaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale, respectivement.
3. Les Parties visées à l'annexe I s'efforcent d'appliquer les politiques et les mesures prévues dans le présent article de manière à réduire au minimum les effets négatifs, notamment les effets néfastes des changements climatiques, les répercussions sur le commerce international et les conséquences sociales, environnementales et économiques pour les autres Parties, surtout les pays en développement Parties et plus particulièrement ceux qui sont désignés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, compte tenu de l'article 3 de celle-ci. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole pourra prendre, selon qu'il conviendra, d'autres mesures propres à faciliter l'application des dispositions du présent paragraphe.
4. Si elle décide qu'il serait utile de coordonner certaines des politiques et des mesures visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus, compte tenu des différentes situations nationales et des effets potentiels, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole étudie des modalités propres à organiser la coordination de ces politiques et mesures.

Article 3

1. Les Parties visées à l'annexe I font en sorte, individuellement ou conjointement, que leurs émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A ne dépassent pas les quantités qui leur sont attribuées, calculées en fonction de leurs engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions inscrits à l'annexe B et conformément aux dispositions du présent article, en vue de réduire le total de leurs émissions de ces gaz d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990 au cours de la

période d'engagement allant de 2008 à 2012.

2. Chacune des Parties visées à l'annexe I devra avoir accompli en 2005, dans l'exécution de ses engagements au titre du présent Protocole, des progrès dont elle pourra apporter la preuve.
3. Les variations nettes des émissions de gaz à effet de serre par les sources et de l'absorption par les puits résultant d'activités humaines directement liées au changement d'affectation des terres et à la foresterie et limitées au boisement, au reboisement et au déboisement depuis 1990, variations qui correspondent à des variations vérifiables des stocks de carbone au cours de chaque période d'engagement, sont utilisées par les Parties visées à l'annexe I pour remplir leurs engagements prévus au présent article. Les émissions des gaz à effet de serre par les sources et l'absorption par les puits associées à ces activités sont notifiées de manière transparente et vérifiable et examinées conformément aux articles 7 et 8.
4. Avant la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole, chacune des Parties visées à l'annexe I fournit à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, pour examen, des données permettant de déterminer le niveau de ses stocks de carbone en 1990 et de procéder à une estimation des variations de ses stocks de carbone au cours des années suivantes. À sa première session, ou dès que possible par la suite, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole arrête les modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour décider quelles activités anthropiques supplémentaires ayant un rapport avec les variations des émissions par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre dans les catégories constituées par les terres agricoles et le changement d'affectation des terres et la foresterie doivent être ajoutées aux quantités attribuées aux Parties visées à l'annexe I ou retranchées de ces quantités et pour savoir comment procéder à cet égard, compte tenu des incertitudes, de la nécessité de communiquer des données transparentes et vérifiables, du travail méthodologique du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des conseils fournis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique conformément à l'article 5 et des décisions de la Conférence des Parties. Cette décision vaut pour la deuxième période d'engagement et pour les périodes suivantes. Une Partie peut l'appliquer à ces activités anthropiques supplémentaires lors de la première période d'engagement pour autant que ces activités aient eu lieu depuis 1990.
5. Les Parties visées à l'annexe I qui sont en transition vers une économie de marché et dont l'année ou la période de référence a été fixée conformément à la décision 9/CP.2, adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session, remplissent leurs engagements au titre du présent article en se fondant sur l'année ou la période de référence. Toute autre Partie visée à l'annexe I qui est en transition vers une économie de marché et qui n'a pas encore établi sa communication initiale en application de l'article 12 de la Convention peut aussi notifier à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole son intention de retenir une année ou une période de référence historique autre que 1990 pour remplir ses engagements au titre du présent article. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole se prononce sur l'acceptation de cette notification.
6. Compte tenu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole accorde aux Parties visées à l'annexe I qui sont en transition vers une économie de marché une certaine latitude dans l'exécution de leurs engagements autres que ceux visés au présent article.
7. Au cours de la première période d'engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions, allant de 2008 à 2012, la quantité attribuée à chacune des Parties visées à l'annexe I est égale au pourcentage, inscrit pour elle à l'annexe B, de ses émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A en 1990, ou au cours de l'année ou de la période de référence fixée conformément au paragraphe 5 ci-dessus, multiplié par cinq. Les Parties visées à l'annexe I pour lesquelles le changement d'affectation des terres et la foresterie constituaient en 1990 une source nette d'émissions de gaz à effet de serre prennent en compte dans leurs émissions correspondant à l'année ou à la période de référence, aux fins du calcul de la quantité qui leur est attribuée, les émissions anthropiques agrégées par les sources, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, déduction faite des quantités absorbées par les puits en 1990, telles qu'elles résultent du changement d'affectation des terres.
8. Toute Partie visée à l'annexe I peut choisir 1995 comme année de référence aux fins du calcul visé au paragraphe 7 ci-dessus pour les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre.
9. Pour les Parties visées à l'annexe I, les engagements pour les périodes suivantes sont définis dans des amendements à l'annexe B du présent Protocole qui sont adoptés conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 21. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole entame l'examen de ces engagements sept ans au moins avant la fin de la première période d'engagement visée au paragraphe 1 ci-dessus.
10. Toute unité de réduction des émissions, ou toute fraction d'une quantité attribuée, qu'une Partie acquiert auprès d'une autre Partie conformément aux dispositions des articles 6 ou 17 est ajoutée à la quantité attribuée à la Partie qui procède à l'acquisition.
11. Toute unité de réduction des émissions, ou toute fraction d'une quantité attribuée, qu'une Partie cède à une autre Partie conformément aux dispositions des articles 6 ou 17 est soustraite de la quantité attribuée à la Partie qui procède à la cession.
12. Toute unité de réduction certifiée des émissions qu'une Partie acquiert auprès d'une autre Partie conformément aux dispositions de l'article 12 est ajoutée à la quantité attribuée à la Partie qui procède à l'acquisition.
13. Si les émissions d'une Partie visée à l'annexe I au cours d'une période d'engagement sont inférieures à la quantité qui lui est attribuée en vertu du présent article, la différence est, à la demande de cette Partie, ajoutée à la quantité qui lui est attribuée pour les périodes d'engagement suivantes.
14. Chacune des Parties visées à l'annexe I s'efforce de s'acquitter des engagements mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus de manière à réduire au minimum les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes pour les pays en développement Parties, en particulier ceux qui sont désignés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Dans le droit fil des décisions pertinentes de la Conférence des Parties concernant l'application de ces paragraphes, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole examine, à sa première session, les mesures nécessaires pour réduire au minimum les effets des changements climatiques et/ou l'impact des mesures de riposte sur les Parties mentionnées dans ces paragraphes. Parmi les questions à examiner figurent notamment la mise en place du financement, l'assurance et le transfert de technologies.

Article 4

1. Toutes les Parties visées à l'annexe I qui se sont mises d'accord pour remplir conjointement leurs engagements prévus

à l'article 3 sont réputées s'être acquittées de ces engagements pour autant que le total cumulé de leurs émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A ne dépasse pas les quantités qui leur sont attribuées, calculées en fonction de leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions inscrits à l'annexe B et conformément aux dispositions de l'article 3. Le niveau respectif d'émissions attribué à chacune des Parties à l'accord est indiqué dans celui-ci.

2. Les Parties à tout accord de ce type en notifient les termes au secrétariat à la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent Protocole ou d'adhésion à celui-ci. Le secrétariat informe à son tour les Parties à la Convention et les signataires des termes de l'accord.
3. Tout accord de ce type reste en vigueur pendant la durée de la période d'engagement spécifiée au paragraphe 7 de l'article 3.
4. Si des Parties agissant conjointement le font dans le cadre d'une organisation régionale d'intégration économique et en concertation avec elle, toute modification de la composition de cette organisation survenant après l'adoption du présent Protocole n'a pas d'incidence sur les engagements contractés dans cet instrument. Toute modification de la composition de l'organisation n'est prise en considération qu'aux fins des engagements prévus à l'article 3 qui sont adoptés après cette modification.
5. Si les Parties à un accord de ce type ne parviennent pas à atteindre le total cumulé prévu pour elles en ce qui concerne les réductions d'émissions, chacune d'elles est responsable du niveau de ses propres émissions fixé dans l'accord.
6. Si des Parties agissant conjointement le font dans le cadre d'une organisation régionale d'intégration économique qui est elle-même Partie au présent Protocole et en concertation avec elle, chaque État membre de cette organisation régionale d'intégration économique, à titre individuel et conjointement avec l'organisation régionale d'intégration économique agissant conformément à l'article 24, est responsable du niveau de ses émissions tel qu'il a été notifié en application du présent article dans le cas où le niveau total cumulé des réductions d'émissions ne peut pas être atteint.

Article 5

1. Chacune des Parties visées à l'annexe I met en place, au plus tard un an avant le début de la première période d'engagement, un système national lui permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et l'absorption par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole arrête à sa première session le cadre directeur de ces systèmes nationaux, dans lequel seront mentionnées les méthodologies spécifiées au paragraphe 2 ci-dessous.
2. Les méthodologies d'estimation des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal sont celles qui sont agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et approuvées par la Conférence des Parties à sa troisième session. Lorsque ces méthodologies ne sont pas utilisées, les ajustements appropriés sont opérés suivant les méthodologies arrêtées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole à sa première session. En se fondant, notamment, sur les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et sur les conseils fournis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole examine régulièrement et, s'il y a lieu, révise ces méthodologies et ces ajustements, en tenant pleinement compte de toute décision pertinente de la Conférence des Parties. Toute révision des méthodologies ou des ajustements sert uniquement à vérifier le respect des engagements prévus à l'article 3 pour toute période d'engagement postérieure à cette révision.
3. Les potentiels de réchauffement de la planète servant à calculer l'équivalent-dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A sont ceux qui sont agréés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et approuvés par la Conférence des Parties à sa troisième session. En se fondant, notamment, sur les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et sur les conseils fournis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole examine régulièrement et, le cas échéant, révise le potentiel de réchauffement de la planète correspondant à chacun de ces gaz à effet de serre en tenant pleinement compte de toute décision pertinente de la Conférence des Parties. Toute révision d'un potentiel de réchauffement de la planète ne s'applique qu'aux engagements prévus à l'article 3 pour toute période d'engagement postérieure à cette révision.

Article 6

1. Afin de remplir ses engagements au titre de l'article 3, toute Partie visée à l'annexe I peut céder à toute autre Partie ayant le même statut, ou acquérir auprès d'elle, des unités de réduction des émissions découlant de projets visant à réduire les émissions anthropiques par les sources ou à renforcer les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans tout secteur de l'économie, pour autant que :

a) Tout projet de ce type ait l'agrément des Parties concernées;

b) Tout projet de ce type permette une réduction des émissions par les sources, ou un renforcement des absorptions par les puits, s'ajoutant à ceux qui pourraient être obtenus autrement;

c) La Partie concernée ne puisse acquérir aucune unité de réduction des émissions si elle ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 5 et 7;

d) L'acquisition d'unités de réduction des émissions vienne en complément des mesures prises au niveau national dans le but de remplir les engagements prévus à l'article 3.

2. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole peut, à sa première session ou dès que possible après celle-ci, élaborer plus avant des lignes directrices pour la mise en œuvre du présent article, notamment en ce qui concerne la vérification et l'établissement de rapports.
3. Une Partie visée à l'annexe I peut autoriser des personnes morales à participer, sous sa responsabilité, à des mesures débouchant sur la production, la cession ou l'acquisition, au titre du présent article, d'unités de réduction des émissions.
4. Si une question relative à l'application des prescriptions mentionnées dans le présent article est soulevée conformément aux dispositions pertinentes de l'article 8, les cessions et acquisitions d'unités de réduction des émissions pourront se poursuivre après que la question aura été soulevée, étant entendu qu'aucune Partie ne pourra utiliser ces unités pour remplir ses engagements au titre de l'article 3 tant que le problème du respect des obligations n'aura pas été réglé.

Article 7

1. Chacune des Parties visées à l'annexe I fait figurer dans son inventaire annuel des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, établi conformément aux décisions pertinentes

de la Conférence des Parties, les informations supplémentaires qui sont nécessaires pour s'assurer que les dispositions de l'article 3 sont respectées et qui doivent être déterminées conformément au paragraphe 4 ci-après.

2. Chacune des Parties visées à l'annexe I fait figurer dans la communication nationale qu'elle établit conformément à l'article 12 de la Convention les informations supplémentaires qui sont nécessaires pour faire la preuve qu'elle s'acquitte de ses engagements au titre du présent Protocole, et qui doivent être déterminées conformément au paragraphe 4 ci-après.

3. Chacune des Parties visées à l'annexe I communique les informations requises au titre du paragraphe 1 ci-dessus chaque année, en commençant par le premier inventaire qu'elle est tenue d'établir en vertu de la Convention pour la première année de la période d'engagement qui suit l'entrée en vigueur du présent Protocole à son égard. Chaque Partie fournit les informations requises au titre du paragraphe 2 ci-dessus dans le cadre de la première communication nationale qu'elle est tenue de présenter en vertu de la Convention après l'entrée en vigueur du présent Protocole à son égard et après l'adoption des lignes directrices prévues au paragraphe 4 ci-après. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole décide de la périodicité selon laquelle les informations requises au titre du présent article seront communiquées par la suite, en tenant compte de tout calendrier qui pourra être arrêté par la Conférence des Parties pour la présentation des communications nationales.

4. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole adopte à sa première session et réexamine ensuite périodiquement des lignes directrices concernant la préparation des informations requises au titre du présent article, en tenant compte des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I adoptées par la Conférence des Parties. En outre, avant le début de la première période d'engagement, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole arrête les modalités de comptabilisation des quantités attribuées.

Article 8

1. Les informations communiquées en application de l'article 7 par chacune des Parties visées à l'annexe I sont examinées par des équipes composées d'experts comme suite aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et conformément aux lignes directrices adoptées à cet effet au titre du paragraphe 4 ci-après par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Les informations communiquées au titre du paragraphe 1 de l'article 7 par chacune des Parties visées à l'annexe I sont examinées dans le cadre de la compilation annuelle des inventaires des émissions et des quantités attribuées et de la comptabilité correspondante. En outre, les informations fournies au titre du paragraphe 2 de l'article 7 par chacune des Parties visées à l'annexe I sont étudiées dans le cadre de l'examen des communications.

2. Les équipes d'examen sont coordonnées par le secrétariat et composées d'experts choisis parmi ceux qui auront été désignés par les Parties à la Convention et, le cas échéant, par des organisations intergouvernementales, conformément aux indications données à cette fin par la Conférence des Parties.

3. Le processus d'examen permet une évaluation technique complète et détaillée de tous les aspects de la mise en œuvre du présent Protocole par une Partie. Les équipes d'examen élaborent, à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole, un rapport dans lequel elles évaluent le respect par cette Partie de ses engagements et indiquent les problèmes éventuellement rencontrés pour remplir ces engagements et les facteurs influant sur leur exécution. Le secrétariat communique ce rapport à toutes les Parties à la Convention. En outre, le secrétariat dresse la liste des questions relatives à la mise en œuvre qui peuvent être mentionnées dans ce rapport en vue de les soumettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole pour qu'elle les examine plus avant.

4. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole adopte à sa première session et réexamine périodiquement par la suite des lignes directrices concernant l'examen de la mise en œuvre du présent Protocole par les équipes d'experts, compte tenu des décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

5. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole examine, avec le concours de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, selon qu'il convient :

a) Les informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 et les rapports sur les examens de ces informations effectués par des experts en application du présent article;

b) Les questions relatives à la mise en œuvre dont la liste a été dressée par le secrétariat conformément au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que toute question soulevée par les Parties.

6. Comme suite à l'examen des informations visées au paragraphe 5 ci-dessus, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole prend, sur toute question, les décisions nécessaires aux fins de la mise en œuvre du présent Protocole.

Article 9

1. La Conférence de Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole examine périodiquement ledit Protocole à la lumière des données scientifiques et des évaluations les plus sûres concernant les changements climatiques et leur impact ainsi que des données techniques, sociales et économiques pertinentes. Ces examens sont coordonnés avec les examens pertinents prévus dans la Convention, en particulier ceux qui sont exigés à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 et à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention. Sur la base de ces examens, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole prend les mesures voulues.

2. Le premier examen a lieu à la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. De nouveaux examens sont effectués par la suite de manière régulière et ponctuelle.

Article 10

Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation, sans prévoir de nouveaux engagements pour les Parties qui ne sont pas visées à l'annexe I mais en réaffirmant ceux qui sont déjà énoncés au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et en continuant à progresser dans l'exécution de ces engagements afin de parvenir à un développement durable, compte tenu des paragraphes 3, 5 et 7 de l'article 4 de la Convention :

a) Élaborent, lorsque cela est pertinent et dans la mesure du possible, des programmes nationaux et, là où il y a lieu, régionaux, efficaces par rapport à leur coût pour améliorer la qualité des coefficients d'émission, des données sur les activités et/ou des modèles locaux et reflétant la situation économique de chaque Partie, dans le but d'établir puis de mettre à jour périodiquement des inventaires nationaux des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, en utilisant des méthodologies comparables qui devront être arrêtées par la Conférence des Parties et être conformes aux directives

pour l'établissement des communications nationales adoptées par cette même Conférence;

b) Élaborent, appliquent, publient et mettent régulièrement à jour des programmes nationaux et, là où il y a lieu, régionaux, contenant des mesures destinées à atténuer les changements climatiques et des mesures destinées à faciliter une adaptation appropriée à ces changements;

i) Ces programmes devraient concerner notamment les secteurs de l'énergie, des transports et de l'industrie ainsi que l'agriculture, la foresterie et la gestion des déchets. En outre, les technologies d'adaptation et les méthodes visant à améliorer l'aménagement de l'espace permettraient de mieux s'adapter aux changements climatiques;

ii) Les Parties visées à l'annexe I communiquent des informations sur les mesures prises au titre du présent Protocole, y compris les programmes nationaux, conformément à l'article 7; quant aux autres Parties, elles s'efforcent de faire figurer dans leurs communications nationales, s'il y a lieu, des informations sur les programmes contenant des mesures qui, à leur avis, aident à faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes, notamment des mesures visant à réduire l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et à accroître l'absorption par les puits, des mesures de renforcement des capacités et des mesures d'adaptation;

c) Coopèrent afin de promouvoir des modalités efficaces pour mettre au point, appliquer et diffuser des technologies, savoir-faire, pratiques et procédés écologiquement rationnels présentant un intérêt du point de vue des changements climatiques, et prennent toutes les mesures possibles pour promouvoir, faciliter et financer, selon qu'il convient, l'accès à ces ressources ou leur transfert, en particulier au profit des pays en développement, ce qui passe notamment par l'élaboration de politiques et de programmes visant à assurer efficacement le transfert de technologies écologiquement rationnelles appartenant au domaine public ou relevant du secteur public et l'instauration d'un environnement porteur pour le secteur privé afin de faciliter et de renforcer l'accès aux technologies écologiquement rationnelles ainsi que leur transfert;

d) Coopèrent aux travaux de recherche technique et scientifique et encouragent l'exploitation et le développement de systèmes d'observation systématique et la constitution d'archives de données afin de réduire les incertitudes concernant le système climatique, les effets néfastes des changements climatiques et les conséquences économiques et sociales des diverses stratégies de riposte, et s'emploient à promouvoir la mise en place et le renforcement de capacités et moyens endogènes de participation aux efforts, programmes et réseaux internationaux et intergouvernementaux concernant la recherche et l'observation systématique, compte tenu de l'article 5 de la Convention;

e) Soutiennent par leur coopération et encouragent au niveau international, en recourant, s'il y a lieu, aux organismes existants, la mise au point et l'exécution de programmes d'éducation et de formation, y compris le renforcement des capacités nationales, en particulier sur le plan humain et institutionnel, et l'échange ou le détachement de personnel chargé de former des experts en la matière, notamment pour les pays en développement, et facilitent au niveau national la sensibilisation du public aux changements climatiques et l'accès de celui-ci aux informations concernant ces changements. Des modalités adaptées devraient être mises au point pour que ces activités soient menées à bien par l'intermédiaire des organes pertinents relevant de la Convention, compte tenu de l'article 6 de celle-ci;

f) Font figurer dans leurs communications nationales des informations sur les programmes et activités entrepris en application du présent article conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties;

g) Prennent dûment en considération, dans l'exécution des engagements prévus dans le présent article, le paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention.

Article 11

1. Pour appliquer l'article 10, les Parties tiennent compte des dispositions des paragraphes 4, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4 de la Convention.

2. Dans le cadre de l'application du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 et de l'article 11 de celle-ci, et par le truchement de l'entité ou des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II de la Convention :

a) Fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement pour progresser dans l'exécution des engagements déjà énoncés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et visés à l'alinéa a) de l'article 10 du présent Protocole;

b) Fournissent également aux pays en développement Parties, notamment aux fins de transferts de technologies, les ressources financières dont ils ont besoin pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus encourus pour progresser dans l'exécution des engagements déjà énoncés au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et visés à l'article 10 du présent Protocole, sur lesquels un pays en développement Partie se sera entendu avec l'entité ou les entités internationales visées à l'article 11 de la Convention, conformément audit article.

L'exécution de ces engagements tient compte du fait que les apports de fonds doivent être adéquats et prévisibles, ainsi que de l'importance d'un partage approprié de la charge entre les pays développés Parties. Les orientations à l'intention de l'entité ou des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention figurant dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, y compris celles qui ont été approuvées avant l'adoption du présent Protocole, s'appliquent mutatis mutandis aux dispositions du présent paragraphe.

3. Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II de la Convention pourront également fournir, et les pays en développement Parties pourront obtenir, des ressources financières aux fins de l'application de l'article 10 du présent Protocole par voie bilatérale, régionale ou multilatérale.

Article 12

1. Il est établi un mécanisme pour un développement "propre".

2. L'objet du mécanisme pour un développement "propre" est d'aider les Parties ne figurant pas à l'annexe I à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'objectif ultime de la Convention, et d'aider les Parties visées à l'annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions prévus à l'article 3.

3. Au titre du mécanisme pour un développement "propre" :

a) Les Parties ne figurant pas à l'annexe I bénéficient d'activités exécutées dans le cadre de projets, qui se traduisent par des réductions d'émissions certifiées;

b) Les Parties visées à l'annexe I peuvent utiliser les réductions d'émissions certifiées obtenues grâce à ces activités pour remplir une partie de leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions prévus à l'article 3, conformément à ce qui a été déterminé par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole.

4. Le mécanisme pour un développement "propre" est placé sous l'autorité de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole et suit ses directives; il est supervisé par

un conseil exécutif du mécanisme pour un développement "propre".

5. Les réductions d'émissions découlant de chaque activité sont certifiées par des entités opérationnelles désignées par la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au présent Protocole, sur la base des critères suivants :

a) Participation volontaire approuvée par chaque Partie concernée;

b) Avantages réels, mesurables et durables liés à l'atténuation des changements climatiques;

c) Réductions d'émissions s'ajoutant à celles qui auraient lieu en l'absence de l'activité certifiée.

6. Le mécanisme pour un développement "propre" aide à organiser le financement d'activités certifiées, selon que de besoin.

7. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole élabore à sa première session des modalités et des procédures visant à assurer la transparence, l'efficacité et la responsabilité grâce à un audit et à une vérification indépendants des activités.

8. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole veille à ce qu'une part des fonds provenant d'activités certifiées soit utilisée pour couvrir les dépenses administratives et aider les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation.

9. Peuvent participer au mécanisme pour un développement "propre", notamment aux activités mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 3 ci-dessus et à l'acquisition d'unités de réduction certifiée des émissions, des entités aussi bien publiques que privées; la participation est soumise aux directives qui peuvent être données par le conseil exécutif du mécanisme.

10. Les réductions d'émissions certifiées obtenues entre l'an 2000 et le début de la première période d'engagement peuvent être utilisées pour aider à respecter les engagements prévus pour cette période.

Article 13

1. En tant qu'organe suprême de la Convention, la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole.

2. Les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au présent Protocole peuvent participer, en qualité d'observateurs, aux travaux de toute session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Lorsque la Conférence des Parties agit en tant que réunion des Parties au présent Protocole, les décisions prises au titre dudit Protocole le sont uniquement par les Parties à cet instrument.

3. Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci.

4. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole fait régulièrement le point de la mise en œuvre dudit Protocole et prend, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour en promouvoir la mise en œuvre effective. Elle exerce les fonctions qui lui sont conférées par le présent Protocole et :

a) Elle évalue, sur la base de toutes les informations qui lui sont communiquées conformément aux dispositions du présent Protocole, la mise en œuvre de celui-ci par les Parties, les effets d'ensemble des mesures prises en application du présent Protocole, en particulier les effets environnementaux, économiques et sociaux et leurs incidences cumulées, et les progrès réalisés pour tendre vers l'objectif de la Convention;

b) Elle examine périodiquement les obligations des Parties au titre du présent Protocole, en prenant dûment en considération tout examen prévu à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 et au paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention et en tenant compte de l'objectif de la Convention, de l'expérience acquise lors de son application et de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques et, à cet égard, elle examine et adopte des rapports périodiques sur la mise en œuvre du présent Protocole;

c) Elle encourage et facilite l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets, en tenant compte de la diversité de situations, de responsabilités et de moyens des Parties ainsi que de leurs engagements respectifs au titre du présent Protocole;

d) Elle facilite, à la demande de deux Parties ou davantage, la coordination des mesures qu'elles ont adoptées pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets, en tenant compte de la diversité de situations, de responsabilités et de moyens des Parties ainsi que de leurs engagements respectifs au titre du présent Protocole;

e) Elle encourage et dirige, conformément à l'objectif de la Convention et aux dispositions du présent Protocole et en tenant pleinement compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, l'élaboration et le perfectionnement périodique de méthodologies comparables propres à permettre de mettre en œuvre efficacement ledit Protocole, qui seront arrêtées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole;

f) Elle fait des recommandations sur toutes questions nécessaires à la mise en œuvre du présent Protocole;

g) Elle s'efforce de mobiliser des ressources financières additionnelles conformément au paragraphe 2 de l'article 11;

h) Elle crée les organes subsidiaires jugés nécessaires à la mise en œuvre du présent Protocole;

i) Le cas échéant, elle sollicite et utilise les services et le concours des organisations internationales et des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents, ainsi que les informations qu'ils fournissent;

j) Elle exerce les autres fonctions qui peuvent se révéler nécessaires aux fins de la mise en œuvre du présent Protocole et examine toute tâche découlant d'une décision de la Conférence des Parties.

5. Le règlement intérieur de la Conférence des Parties et les procédures financières appliquées au titre de la Convention s'appliquent mutatis mutandis au présent Protocole, sauf si la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole en décide autrement par consensus.

6. Le secrétariat convoque la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties prévue après l'entrée en vigueur du présent Protocole. Les sessions ordinaires ultérieures de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole se tiendront chaque année et coïncideront avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole n'en décide autrement.

7. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole tient des sessions extraordinaires à tout autre moment lorsqu'elle le juge nécessaire ou si une Partie en fait la demande par écrit, à condition que cette demande soit appuyée par un tiers au moins des Parties dans les six mois qui suivent sa communication aux Parties par le secrétariat.

8. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que tout État membre d'une de ces organisations ou doté du statut d'observateur auprès de l'une d'elles qui

n'est pas Partie à la Convention, peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole en qualité d'observateurs. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par le présent Protocole et qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaitait être représenté en qualité d'observateur à une session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection. L'admission et la participation d'observateurs sont régies par le règlement intérieur visé au paragraphe 5 ci-dessus.

Article 14

1. Le secrétariat créé en application de l'article 8 de la Convention assure le secrétariat du présent Protocole.
2. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention relatif aux fonctions du secrétariat et le paragraphe 3 de ce même article concernant les dispositions prises pour son fonctionnement s'appliquent mutatis mutandis au présent Protocole. Le secrétariat exerce en outre les fonctions qui lui sont confiées au titre du présent Protocole.

Article 15

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention créés par les articles 9 et 10 de la Convention font office, respectivement, d'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et d'Organe subsidiaire de mise en œuvre du présent Protocole. Les dispositions de la Convention relatives au fonctionnement de ces deux organes s'appliquent mutatis mutandis au présent Protocole. Les réunions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre du présent Protocole coïncident avec celles de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention.
2. Les Parties à la Convention qui ne sont pas parties au présent Protocole peuvent participer en qualité d'observateurs aux travaux de toute session des organes subsidiaires. Lorsque les organes subsidiaires agissent en tant qu'organes subsidiaires du présent Protocole, les décisions relevant dudit Protocole sont prises uniquement par celles des Parties à la Convention qui sont Parties à cet instrument.
3. Lorsque les organes subsidiaires créés par les articles 9 et 10 de la Convention exercent leurs fonctions dans un domaine qui relève du présent Protocole, tout membre de leur bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci.

Article 16

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole envisage dès que possible l'application au présent Protocole du processus consultatif multilatéral visé à l'article 13 de la Convention et le modifie s'il y a lieu, à la lumière de toute décision pertinente qui pourra être prise par la Conférence des Parties à la Convention. Tout processus consultatif multilatéral susceptible d'être appliqué au présent Protocole fonctionne sans préjudice des procédures et mécanismes mis en place conformément à l'article 18.

Article 17

La Conférence des Parties définit les principes, les modalités, les règles et les lignes directrices à appliquer en ce qui concerne notamment la vérification, l'établissement de rapports et l'obligation redditionnelle en matière d'échange de droits d'émission. Les Parties visées à l'annexe B peuvent participer à des échanges de droits d'émission aux fins de remplir leurs engagements au titre de l'article 3. Tout échange de ce type vient en complément des mesures prises au niveau national pour remplir les engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions prévu dans cet article.

Article 18

À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole approuve des procédures et mécanismes appropriés et efficaces pour déterminer et étudier les cas de non-respect des dispositions du présent Protocole, notamment en dressant une liste indicative des conséquences, compte tenu de la cause, du type et du degré de non-respect et de la fréquence des cas. Si des procédures et mécanismes relevant du présent article entraînent des conséquences qui lient les Parties, ils sont adoptés au moyen d'un amendement au présent Protocole.

Article 19

Les dispositions de l'article 14 de la Convention relatif au règlement des différends s'appliquent mutatis mutandis au présent Protocole.

Article 20

1. Toute Partie peut proposer des amendements au présent Protocole.
2. Les amendements au présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'amendement au présent Protocole est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'amendement aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au Dépositaire.
3. Les Parties n'épargnent aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toute proposition d'amendement au présent Protocole. Si tous les efforts dans ce sens demeurent vains et qu'aucun accord n'intervient, l'amendement est adopté en dernier recours par un vote à la majorité des trois quarts des Parties présentes et votantes. L'amendement adopté est communiqué par le secrétariat au Dépositaire, qui le transmet à toutes les Parties pour acceptation.
4. Les instruments d'acceptation des amendements sont déposés auprès du Dépositaire. Tout amendement adopté conformément au paragraphe 3 ci-dessus entre en vigueur à l'égard des Parties l'ayant accepté le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date de réception, par le Dépositaire, des instruments d'acceptation des trois quarts au moins des Parties au présent Protocole.
5. L'amendement entre en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cette Partie, auprès du Dépositaire, de son instrument d'acceptation dudit amendement.

Article 21

1. Les annexes du présent Protocole font partie intégrante de celui-ci et, sauf disposition contraire expresse, toute référence au présent Protocole constitue en même temps une référence à ses annexes. Si des annexes sont adoptées après l'entrée en vigueur du présent Protocole, elles se limitent à des listes, formules et autres documents descriptifs de caractère scientifique, technique, procédural ou administratif.
2. Toute Partie peut proposer des annexes au présent Protocole ou des amendements à des annexes du présent Protocole.
3. Les annexes du présent Protocole et les amendements à des annexes du présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe est communiqué aux Parties

par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'annexe ou l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au Dépositaire.

4. Les Parties n'épargnent aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe. Si tous les efforts dans ce sens demeurent vains et qu'aucun accord n'intervient, l'annexe ou l'amendement à une annexe est adopté en dernier recours par un vote à la majorité des trois quarts des Parties présentes et votantes. L'annexe ou l'amendement à une annexe adopté est communiqué par le secrétariat au Dépositaire, qui le transmet à toutes les Parties pour acceptation.
5. Toute annexe ou tout amendement à une annexe, autre que l'annexe A ou B, qui a été adopté conformément aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties au présent Protocole six mois après la date à laquelle le Dépositaire leur en a notifié l'adoption, exception faite des Parties qui, dans l'intervalle, ont notifié par écrit au Dépositaire qu'elles n'acceptaient pas l'annexe ou l'amendement en question. À l'égard des Parties qui retirent leur notification de non-acceptation, l'annexe ou l'amendement à une annexe entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date de réception, par le Dépositaire, de la notification de ce retrait.
6. Si l'adoption d'une annexe ou d'un amendement à une annexe nécessite un amendement au présent Protocole, cette annexe ou cet amendement à une annexe n'entre en vigueur que lorsque l'amendement au Protocole entre lui-même en vigueur.
7. Les amendements aux annexes A et B du présent Protocole sont adoptés et entrent en vigueur conformément à la procédure énoncée à l'article 20, à condition que tout amendement à l'annexe B soit adopté uniquement avec le consentement écrit de la Partie concernée.

Article 22

1. Chaque Partie dispose d'une voix, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-après.
2. Dans les domaines de leur compétence, les organisations régionales d'intégration économique disposent, pour exercer leur droit de vote, d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres qui sont Parties au présent Protocole. Ces organisations n'exercent pas leur droit de vote si l'un quelconque de leurs États membres exerce le sien, et inversement.

Article 23

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le Dépositaire du présent Protocole.

Article 24

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature et soumis à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des États et des organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties à la Convention. Il sera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 16 mars 1998 au 15 mars 1999 et sera ouvert à l'adhésion dès le lendemain du jour où il cessera d'être ouvert à la signature. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du Dépositaire.
2. Toute organisation régionale d'intégration économique qui devient Partie au présent Protocole sans qu'aucun de ses États membres y soit Partie est liée par toutes les obligations découlant du présent Protocole. Lorsqu'un ou plusieurs États membres d'une telle organisation sont Parties au présent Protocole, cette organisation et ses États membres conviennent de leurs responsabilités respectives aux fins de l'exécution de leurs obligations au titre du présent Protocole. En pareil cas, l'organisation et ses États membres ne sont pas habilités à exercer concurremment les droits découlant du présent Protocole.
3. Dans leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, les organisations régionales d'intégration économique indiquent l'étendue de leur compétence à l'égard des questions régies par le présent Protocole. En outre, ces organisations informent le Dépositaire, qui en informe à son tour les Parties, de toute modification importante de l'étendue de leur compétence.

Article 25

1. Le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention au minimum, parmi lesquelles les Parties visées à l'annexe I dont les émissions totales de dioxyde de carbone représentaient en 1990 au moins 55 % du volume total des émissions de dioxyde de carbone de l'ensemble des Parties visées à cette annexe.
2. Aux fins du présent article, "le volume total des émissions de dioxyde de carbone en 1990 des Parties visées à l'annexe I" est le volume notifié par les Parties visées à l'annexe I, à la date à laquelle elles adoptent le présent Protocole ou à une date antérieure, dans leur communication nationale initiale présentée au titre de l'article 12 de la Convention.
3. À l'égard de chaque Partie ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère une fois que les conditions requises pour l'entrée en vigueur énoncées au paragraphe 1 ci-dessus ont été remplies, le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
4. Aux fins du présent article, tout instrument déposé par une organisation régionale d'intégration économique ne s'ajoute pas à ceux qui sont déposés par les États membres de cette organisation.

Article 26

Aucune réserve ne peut être faite au présent Protocole.

Article 27

1. À l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole à l'égard d'une Partie, cette Partie peut, à tout moment, le dénoncer par notification écrite adressée au Dépositaire.
2. Cette dénonciation prend effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle le Dépositaire en reçoit notification ou à toute autre date ultérieure spécifiée dans ladite notification.
3. Toute Partie qui dénonce la Convention est réputée dénoncer également le présent Protocole.

Article 28

L'original du présent Protocole, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, est déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

FAIT à Kyoto le onze décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole aux dates indiquées.

Glossaire et commentaires

21

Par extension le suffixe 21, que l'on trouve dans le programme Action 21 arrêté à Rio en 1992 lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement, signifie pour le XXIème siècle et qualifie de nombreux programmes liés à Rio et à la mise en place des stratégies de développement durable.

➥ *Capacité 21 pour un programme de renforcement des capacités du PNUD ;*

➥ *- en France le Comité 21, le site Agora 21 consacré à l'information sur le développement durable.*

Action 21

☞ Agenda 21

Accords de Bonn

Bonn Agreements

Les Accords de Bonn définissent un ensemble de décisions officielles prises par les Etats Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur la base des principes politiques convenus entre les ministres et les hautes autorités réunies à Bonn, en juillet 2001.

→ Le Plan d'Action de Buenos Aires n'ayant pu être finalisé à temps pour la session de la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2000 à la Haye, aux Pays-Bas. Les délégués des Etats Parties, après de nouveaux pourparlers, sont finalement parvenus à adopter une décision politique connue sous le nom des Accords de Bonn en juillet 2001. L'objectif était pour la conférence suivante qui s'est tenue à Marrakech était de faire en sorte que les accords de Bonn se traduisent par des règles opérationnelles précises, qui seront connues sous le nom d'Accords de Marrakech.

⇒ *Accords de Marrakech, Plan d'Action de Buenos Aires*

Accords de Marrakech

Marrakesh accords

En 2001, à la septième Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CDP-7) à Marrakech, au Maroc, les délégués sont parvenus à un accord consistant en un ensemble de décisions prises sur plusieurs domaines des mécanismes de souplesse du protocole de Kyoto, l'utilisation des terres, les changements survenus dans l'utilisation des terres et la foresterie (UTCATF) et le respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Les Accords traitent aussi du soutien à apporter aux pays en développement, notamment le renforcement des capacités, le transfert des technologies, la réactivité aux effets défavorables des changements climatiques et l'établissement de trois fonds – le Fonds pour les Pays les Moins Avancés (PMA), le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques (FSCC) et le Fonds pour l'Adaptation.

🕮 *Bulletin des Négociations de la Terre*

accord volontaire

voluntary agreement

Accord librement conclu entre une instance gouvernementale et une ou plusieurs parties relevant du secteur privé au sujet de la réalisation de certains objectifs environnementaux ou de l'amélioration des résultats en matière d'environnement au-delà des obligations à remplir. Les accords volontaires ne sont pas tous véritablement volontaires ; certains comportent des récompenses et/ou des pénalités liées à l'adhésion aux engagements pris ou à leur réalisation.

→ Les accords volontaires sont régulièrement mis en cause au profit du recours à des mesures contraignantes (réglementation ou allocation négociables sur le marché). Elles apparaissent souvent comme une mesure transitoire permettant de préparer les acteurs économiques à une contrainte juridique future.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

⇒ *initiative volontaire*

actions nationales appropriées d'atténuation

ANAA

Nationally Appropriate Mitigation Actions(NAMA)

Proposition du plan d'action de Bali (1b ii) : « Des mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties dans le cadre d'un développement durable, soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable. »

→ Il s'agirait d'actions volontaires devant conduire à des réductions d'émission à l'horizon 2020 et 2050. Trois sortes d'ANAAs pour les pays en développement sont envisagées : des ANAAs unilatérales (absence de soutien extérieur), des ANAAs conditionnelles (soutien financier et technique international) et des ANAAs génératrices de crédits carbone.

🕮 *Nouvelles Francophones du Marché et du MDP Carbone Numéro 164 – 6 septembre 2009*

action volontaire

voluntary action

Programmes non officiels, engagements personnels et déclarations par lesquels les parties prenantes (entreprises ou groupe d'entreprises) déterminent leurs propres objectifs et s'emploient souvent à assurer elles mêmes leurs activités de surveillance et de compte rendu.

→ La compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre sans contrepartie d'unité de réduction certifiée des émissions fait partie de ces actions volontaires.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

activité conjointe

☞ activité exécutée conjointement

activité exécutée conjointement

activities Implemented Jointly (AIJ)

Phase pilote de la mise en œuvre conjointe, telle qu'elle est définie dans l'article 4.2(a) de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et qui favorise la mise en œuvre d'activités de projets entre pays développés (et leurs entreprises) de même qu'entre pays développés et pays en développement (et leurs entreprises). Les activités exécutées conjointement devraient permettre aux Parties à la CCNUCC d'acquérir de l'expérience en ce domaine. Il n'est pas prévu de valider les activités de ce genre pendant la phase pilote. Rien n'est encore décidé quant à l'avenir des projets d'activités exécutées conjointement et à la façon dont ils peuvent se rattacher aux mécanismes de Kyoto.

→ Sous la forme simple de permis négociables, les activités exécutées conjointement et autres formules fondées sur le marché représentent des mécanismes qui pourraient grandement contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires pour la réduction des émissions.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

= activité conjointe

⇒ *échange de permis d'émissions, mécanisme pour un développement propre, mise en œuvre conjointe*

activité habilitante

☞ renforcement de capacité

activité de renforcement des capacités :

☞ renforcement de capacité

actualisation

discounting

Opération mathématique permettant de comparer des montants en numéraire (ou autres) reçus ou dépensés à des moments (années) différents. L'opérateur utilise un taux d'actualisation fixe ou, éventuellement, variable (> 0) d'une année à l'autre, qui fait qu'une valeur future vaut moins aujourd'hui. En cas d'approche descriptive de l'actualisation, on accepte les taux d'actualisation qui sont effectivement appliqués par les particuliers (épargnants et investisseurs) dans leurs décisions quotidiennes (taux d'actualisation privé). Dans le cas d'une approche prescriptive (éthique ou normative) de l'actualisation, le taux d'actualisation est fixé d'un point de vue social, fondé par exemple sur une appréciation éthique des intérêts des générations futures (taux social d'actualisation).

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

ACV

☞ analyse du cycle de vie

adaptabilité

adaptability

L'adaptabilité est la capacité d'un système à ajuster ses mécanismes, ses processus et sa structure à des changements climatiques hypothétiques ou réels. L'adaptation peut être spontanée ou planifiée ; elle peut se produire en réponse à ou en prévision d'une évolution des conditions.

→ Les mesures d'anticipation de l'adaptation aux futurs changements climatiques recouvrent quatre catégories de problèmes : augmentation de la robustesse de la conception des infrastructures et des investissements de long terme, augmentation de la flexibilité des systèmes vulnérables de management, augmentation de l'adaptabilité des systèmes vulnérables, et inversion des tendances qui augmentent la vulnérabilité.

🕮 *Le Changement climatique : dimensions économiques et sociales, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), édition : Paris, Association 4D, 1997, Version française sous la responsabilité scientifique du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) p.VIII*

🕮 *R. Sharma, UNEP, cité par Earth Negotiations Bulletin Vol. 12 No. 98, 19 April 1999*

adaptation

adaptation

1 Il s'agit du processus d'ajustement des systèmes écologique, social et économique à un stimulus climatique constaté ou anticipé, à ses effets et ses impacts. Il désigne un changement de procédures, de pratiques et de structures visant à limiter ou effacer les dommages potentiels ou à tirer bénéfice des opportunités créées par les changements climatiques. Il demande des ajustements afin de réduire la vulnérabilité au changement climatique de certaines communautés, régions ou activités.

2 Appropriation des systèmes naturels ou humains aux conditions propres à un milieu nouveau ou en évolution. L'adaptation aux changements climatiques fait référence à l'adaptation des systèmes naturels ou humains aux stimuli climatiques réels ou prévus ou à leurs effets, de façon à atténuer leurs inconvénients ou à tirer parti de leurs avantages. On distingue plusieurs sortes d'adaptation : anticipative ou réactionnelle, de caractère privé ou public, autonome ou prévue.

→ À la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Bali, il a été décidé d'examiner la coopération internationale en matière de soutien de l'application urgente de diverses actions d'adaptation, compte tenu des besoins immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, principalement les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains.

⇒ *Plan d'Action de Bali, Fonds pour l'adaptation*

🕮 *Numéro spécial commun Le Courrier de la Planète n°61 Global Chance n°14, 2001*

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

🕮 *CdP-15 et CdP/RdP-5 sur les changements climatiques, GUIDE DES NÉGOCIATIONS, 2009*

additionnalité

additionality

L'additionalité caractérise le fait que les réductions d'émissions générées par les projets mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ou de la Mise en œuvre conjointe doivent bien être additionnelles par rapport aux émissions qui auraient eu lieu en l'absence de ces projets. Elle garantie que le projet financé génère effectivement une baisse d'émissions de gaz à effet de serre par rapport aux activités qui auraient été menées en l'absence de celui-ci. Un projet qui remplit ces conditions est qualifié d'« additionnel ».

🕮 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

(financement)

Les ressources apportées par le FFEM sont additionnelles en ce sens qu'elles ont vocation à financer des projets ou des composantes de projets qui n'auraient pas trouvé de financement selon les circuits traditionnels et qui correspondent à une prise en charge spécifique des thèmes d'environnement global. Ceci s'explique notamment par le fait que le bénéficiaire final du projet n'est pas seulement le pays dans lequel se situe le projet, mais concerne souvent l'humanité au sens large ou une région naturelle qui dépasse le cadre du pays.

→ Ce principe d'additionalité, ou de coût incrémental, peut apparaître comme contradictoire avec la notion de développement durable pour laquelle la prise en charge de l'environnement est intégrée dans le développement économique et social.

= principe d'addition

administrateur

trustee

La Banque mondiale est l'administrateur du Fond fiduciaire du Fonds pour l'Environnement Mondial. Par cette responsabilité, et comme propriétaire, elle administre les fonds, encaisse et acquitte les fonds et les gère dans le cadre des objectifs de l'Instrument.

🕮 *Glossaire du FEM, GEF Glossary E/F/S, World Bank, Global Environment Facility terms with some definitions.*

aérosol

aerosol

Particules solides ou liquides en suspension dans l'air, dont la taille varie entre 0,001 et 10μm (micromètres). Les particules d'aérosols ont un effet important sur le système climatique, à cause de leur interaction directe (absorption et dispersion) avec le rayonnement solaire et terrestre, et de leur incidence sur la formation des nuages.

🕮 *L'ABC du changement climatique, Environnement Canada.*

→ 1 Les aérosols atténuent le rayonnement solaire sur terre et auraient plutôt un effet limitant le réchauffement climatique, au moins à court terme, et pourraient donc masquer les effets à long terme des émissions de polluants. 2 Le terme est également associé à tort aux gaz propulseurs employés dans les "*bombes aérosols*".

Agenda 21

Le programme Action 21, rédigé à Rio en 1992, vise à intégrer les préoccupations concernant l'environnement et le développement. C'est un texte non contraignant de recommandations [soft law] qui comporte 40 chapitres, répartis en quatre sections : I. Dimensions sociales et économiques (7 chapitres) ; II. Conservation et gestion des ressources aux fins du développement (14 chapitres) ; III. Renforcement du rôle des principaux groupes (10 chapitres) ; IV. Moyens d'exécution (8 chapitres). Les deux premières sections visent des problématiques spécifiques, les deux dernières les moyens pour y parvenir. Il propose notamment la mise en œuvre par les Pays de stratégie Nationales de développement durable, au niveau local dans des Agendas 21 locaux et la mise en place d'indicateurs de développement durable. Il institue la Commission du développement durable des Nations-Unies, qui se réunit depuis annuellement.

= Action 21

Agenda 21 local

local Agenda 21

Selon la proposition 28.3 de l'Agenda 21 de Rio : « Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter "un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité". La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles, et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées. Grâce au processus de concertation, les ménages prendraient davantage conscience des questions liées au développement durable. Les programmes, les orientations et les dispositions législatives et réglementaires appliqués par les collectivités locales pour réaliser les objectifs d'Action 21 seraient évalués et modifiés en fonction des programmes d'Action 21 adoptés à l'échelon local. Les stratégies pourraient également servir à appuyer des projets de financement local, national, régional et international.

→ Les politiques climatiques locales d'atténuation et d'adaptation, comme les plans climat territoriaux, sont souvent conçu en alternative aux Agendas 21 locaux alors qu'ils devraient en être une composante essentielle.

🕮 *IEPF : Actes du colloque Ville, Énergie et Environnement, Beyrouth (Liban), 2002*

🕮 *Action 21 (ou Agenda 21), Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement [CNUED]. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - New York : Nations Unies, 1993*

agent de liaison

☞ point focal

agro carburant

☞ biocarburant

air chaud

hot air

Ce terme fait référence au fait qu'en raison principalement de leur récession industrielle dans les années 90, certains pays de l'Annexe B (comme la Russie ou l'Ukraine) ont reçu à Kyoto des quotas d'émission qui sont supérieurs au montant total des émissions qu'ils réaliseront en ne prenant aucune mesure de réduction domestique. Ce surplus de quotas (l'air chaud) pourra éventuellement être vendu à d'autres pays via les mécanismes de flexibilité.

→ La crainte exprimée par certains est bien que ces pays puissent inonder le marché des permis d'émission qu'ils ont en excès et que

d'autres, pour des raisons de coûts, préféreront acheter au lieu d'accomplir des efforts réels de réduction d'émissions. Il est à noter que ce terme d'air chaud qui n'apparaît d'ailleurs pas comme tel dans le Protocole de Kyoto est contesté par certains.

📖 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

ajustement de taxe à la frontière

ATF

border tax adjustment

Toutes mesures fiscales qui donnent effet, complètement ou partiellement, au principe du pays de destination, c'est-à-dire qui permettent d'exonérer, en totalité ou en partie, les produits exportés de la taxe grevant dans le pays exportateur les produits nationaux similaires vendus aux consommateurs sur le marché intérieur et de prélever, en totalité ou en partie, sur des produits importés vendus aux consommateurs la taxe grevant dans le pays importateur les produits nationaux similaires.

📖 *OMC, Guide des règles et pratiques du GATT, Vol.1, Genève, 1995, p.155.*

→ Les États désireux d'instaurer un ATF seront soumis à l'obligation de mener des négociations avec leurs partenaires de l'OMC, malgré les négociations multilatérales sur le climat.

📖 *La taxe carbone : mythe ou réalité ? De la théorie à la pratique, Institut de l'entreprise, juillet 2008, Institut de l'entreprise*

Alliance des Petits Etats Insulaires en Développement

APEID

Alliance of Small Island States (AOSIS)

Organisation initiée dans le contexte de la seconde Conférence Mondiale sur le Climat de 1990. Elle a acquis depuis une voix lors des négociations au nom des Petits Etats Insulaires en Développement [SIDS] au sein du système des Nations Unies. Actuellement elle regroupe 42 pays membres ou observateurs, issus de toutes les régions du monde : Caraïbes, Pacifique, Océan Indien, Afrique, Méditerranée et Sud Chine. 37 pays de l'AOSIS sont membres des Nations-Unies, représentant 20% des mandats. Ils représentent 5% de la population mondiale.

📖 *http://www.sidsnet.org*

⇒ *Petits Etats Insulaires en Développement*

Alliance mondiale contre le changement climatique

AMCC

Global Climate Change Alliance

L'Union européenne (UE) propose de lancer une alliance mondiale avec les pays en développement les plus exposés au changement climatique, afin de les aider à se préparer à faire face à ce défi. En se focalisant sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, cette alliance offrira un dialogue structuré ainsi qu'une coopération concrète sur des actions financées par la politique de développement de l'UE.

📖 *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 18 septembre 2007 - Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique [COM(2007) 540 final - Non publié au Journal officiel].*

→ Les pays en développement seront les plus affectés par le changement climatique, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), qui n'ont pas de ressources suffisantes pour se préparer et s'adapter aux changements en cours. Selon le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Afrique est particulièrement vulnérable face à ce défi. Cela l'expose notamment à des difficultés d'approvisionnement en eau, à des phénomènes climatiques très violents et à l'insécurité alimentaire liée à la sécheresse et à la désertification.

→ L'Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC) vise à soutenir les pays les plus pauvres et les plus vulnérables dans leur capacité d'adaptation aux effets des mutations du climat. D'une part, elle fournira une plateforme de dialogue et d'échange réguliers entre l'UE et ces pays visant à intégrer le changement climatique dans les stratégies de développement national et dans la coopération au développement. Ce dialogue sera également conduit au niveau régional, par exemple avec le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'Union africaine (UA), les PEID ainsi qu'au sein du sommet Asie-Europe (ASEM). D'autre part, l'AMCC fournira un soutien technique et financier à des mesures d'adaptation et à l'intégration du changement climatique dans les stratégies de développement.

📖 *Alliance mondiale contre le changement climatique, http://europa.eu/legislation_summaries/environment/tackling_climate_change/r13016_fr.htm*

allocation initiale

initial allocation

L'allocation initiale des permis d'émission est la répartition des permis qui peuvent être ensuite échangés sur le marché des permis d'émission. Elle présente des effets redistributifs très importants, dès lors que ces permis ont une valeur marchande ou un coût d'opportunité. Les modalités d'allocation initiale et de renouvellement des permis d'émissions (à l'instar des permis de pêche, ils sont temporaires), soulèvent ainsi des problèmes d'équité et de distorsions de concurrence, aussi bien à l'échelle nationale, qu'à l'échelle internationale. Par exemple, selon quelles règles allouer des permis aux nouvelles entreprises ? Une entreprise qui ferme une installation polluante conserve-t-elle ses quotas ?

📖 *S. Lepeltier, Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre : quels instruments économiques ? Rapport d'information 346 [98-99], Délégation du Sénat pour la planification, http://www.senat.fr/rap/r98-346/r98-346.html*

AMCC

☞ Alliance mondiale contre le changement climatique

Aménagement

Land planning

1 Organisation de l'espace par des équipements appropriés de manière à mettre en valeur les ressources naturelles du lieu et à satisfaire les besoins des populations intéressées. Ex. : aménagement du territoire - aménagement régional - aménagement rural - aménagement urbain - aménagement des forêts - aménagement des espaces verts - aménagement paysager.

(Office de la Langue Française, 1992)

2 Action et pratique de disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines et économiques voire stratégiques.

(Pierre Merlin, L'aménagement du territoire, PUF, coll. Premier cycle, 2002)

ANAA

☞ actions nationales appropriées d'atténuation

AND

☞ Autorité nationale désignée

analyse du cycle de vie

ACV

Life Cycle Assessment (LCA)

L'analyse de cycle de vie (ACV) est un outil utilisé pour évaluer les effets associés à un produit, procédé ou une activité. L'ACV débute par la définition d'un but, d'objectifs et d'unités fonctionnelles. Elle se poursuit par l'identification et la qualification des entrées et sorties d'énergie et de matière. Les données obtenues sont utilisées pour évaluer l'impact de l'usage et des rejets de ces énergies et matières dans l'environnement, et ainsi évaluer systématiquement et mettre en œuvre les opportunités d'obtenir une amélioration pour l'environnement. Une ACV couvre l'ensemble du cycle de vie d'un produit incluant tous les emballages, procédés et activités. Cela inclut l'extraction et la mise en œuvre des matières premières ; production, transport et distribution ; utilisation/réutilisation/réparation ; recyclage ; et le traitement final. Mais dans une ACV la définition de l'objectif et de la portée sont critiques et l'effort de déroule dans ce cadre. L'ACV fournit des données qui permettent de juger de l'impact environnemental des produits et des services, et d'identifier les améliorations à toutes les étapes du cycle de vie.

📖 *WBCSD, Environmental Assessment, a business perspective, September 1996.*

= cycle de vie, écobilan

analyse de l'équilibre général

general equilibrium analysis

Méthode consistant à analyser simultanément l'ensemble des marchés et des effets de rétroaction entre ces marchés dans une économie où le marché tend à l'équilibre.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

⇒ *équilibre du marché*

analyse de stabilisation

stabilization analysis

Cette expression fait référence aux analyses ou aux scénarios qui traitent de la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

Annexe 1

Annexe 1

Annexe à la Convention-cadre sur les changements climatiques qui reprend la liste des pays (ou Parties) devant ramener dans un premier temps leurs émissions de gaz à effet de serre en l'an 2000 à leur niveau de 1990.

→ Cette liste regroupe la plupart des membres de l'OCDE, et une série de pays européens à économie de transition.

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

Annexe 2

Annexe 2

Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement Parties pour réaliser leur inventaire national des émissions anthropiques par ses sources, et de l'absorption par ses puits, de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, pour fournir une description générale des mesures qu'elles prennent ou envisage de prendre pour appliquer la Convention et pour la fourniture de toute autre information que les Parties juge utile pour atteindre l'objectif de la Convention et propre à figurer dans sa communication, y compris, dans la mesure du possible, des données utiles à la détermination des tendances des émissions dans le monde.

Annexe B

Annexe B

Annexe au Protocole de Kyoto qui fixe des engagements chiffrés de réduction ou de limitation d'émissions de gaz à effet de serre pour une liste de pays très proche de celle de l'Annexe 1. Cette annexe contient pour chaque pays son quota d'émissions moyen pour la période 2008-2012, exprimé en pourcentage de ses émissions de 1990.

→ Les listes de l'annexe I (Convention) et de l'Annexe B (Protocole de Kyoto) étaient légèrement différentes mais elles évoluent au cours des différents processus de ratification (voir le site Internet du Secrétariat de la Convention pour avoir les signatures à jour) :

- Pays présents à l'Annexe I de la Convention signée à Rio en 1992 mais absent du Protocole de Kyoto en 1997 : Bélarus, Tchécoslovaquie, Turquie.
- Pays absents de l'Annexe I de la Convention mais introduits dans le Protocole de Kyoto : Croatie, Liechtenstein, Monaco, Slovaquie, Slovénie.

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

anthropique

anthropogenic

Se dit des phénomènes résultant de l'action de l'homme ou entretenus par lui.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

APEID

☞ Alliance des Petits Etats Insulaires en Développement

application conjointe

☞ mise en œuvre conjointe

apprentissage par la pratique

learning by doing

À mesure que les chercheurs et les entreprises se familiarisent avec de nouveaux procédés technologiques ou qu'ils acquièrent de l'expérience par suite de l'accroissement de la production, ils peuvent découvrir des moyens d'améliorer ces procédés ou d'en réduire les coûts. L'apprentissage par la pratique est une forme d'évolution technologique fondée sur l'expérience.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

atténuation

(d'un risque, d'un effet)

mitigation, mitigation of risks, effects

Modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions par unité de production. Bien que certaines politiques sociales, économiques et technologiques puissent contribuer à réduire les émissions, du point de vue du changement climatique, l'atténuation signifie la mise en œuvre de politiques destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits.

→ À la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Bali, la question de l'atténuation est apparue comme un enjeu des plus sensibles lors de la session plénière conclusive. Les Parties se sont mis d'accord sur la considération des éléments suivants:

- « des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions de GES, de la part de tous les pays développés parties, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays; et
- des mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties dans le cadre d'un développement durable, soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable »

⇒ *Plan d'Action de Bali*

🕮 *CdP-15 et CdP/RdP-5 sur les changements climatiques, GUIDE DES NÉGOCIATIONS 2009*

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

augmentation de l'effet de serre

enhanced greenhouse effect

Augmentation par rapport à l'effet de serre naturel du fait de rejets d'origine humaine (anthropique) conduisant au changement climatique.

⇒ *effet de serre, changements climatiques*

Autorité nationale désignée

AND

Designated national authority, DNA

Désigne une structure nationale qui détient un rôle charnière dans le fonctionnement du Mécanisme pour un développement propre, à travers notamment l'évaluation et l'approbation des projets éligibles au Mécanisme.

→ Pour tirer le meilleur avantage des opportunités qu'offre le Mécanisme pour un développement propre (MDP), les pays en développement doivent mettre en place une Autorité nationale désignée (AND).

🕮 *Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP, Pourquoi et comment ?, Collection Points de repère Helena Olivas, Christiana Figueres, Ali Agoumi, Maxime Rivet, Philip Raphals, Les publications de l'IEPF*

⇒ *mécanisme pour un développement propre*

avantage connexe

co-benefit

Avantages qu'offrent les politiques mises en œuvre pour de multiples raisons au même moment, étant entendu que la plupart des politiques d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ont d'autres motifs, souvent aussi importants (par exemple en matière de développement, de durabilité et d'équité).

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

= effet connexe

avantages des mesures d'adaptation

adaptation benefits

Dépenses d'indemnisation évitées ou avantages résultant de l'adoption et de l'exécution de mesures d'adaptation.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

AWG-KP

☞ Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole de Kyoto

AWG-LCA

☞ Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

banking

☞ mise en réserve de permis d'émissions

bassin de carbone

☞ réservoir

biocarburant

biofuel

Carburant obtenu à partir de matière organique sèche ou d'huiles combustibles d'origine végétale. L'alcool, la liqueur noire issue de la préparation de la pâte à papier, le bois et l'huile de soja sont des exemples de biocarburants.

→ Le terme d'agro carburant est aussi utilisé pour éviter l'ambigüité sur l'agriculture biologique.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

= agro carburant

biodiversité

☞ diversité biologique

biosphère

biosphere

1 Partie de la Terre et de l'atmosphère indispensable à la vie.

🕮 *Glossaire de terminologie forestière, Rapports de l'état des forêts au Canada, http://www.nrcan-rncan.gc.ca/cfs-scf/science/prodserv/glossary_f.html*

2 Partie de l'enveloppe de la Terre comprenant la basse atmosphère, les mers, et la surface terrestre, où des organismes vivants existent à l'état naturel; c'est donc l'ensemble des biotopes du monde.

🕮 *Le grand dictionnaire terminologique, Gouvernement du Québec, Office de la langue française ; http://www.grand-dictionnaire.com/*

blanchissement des coraux

coral bleaching

Décoloration des coraux résultant de la disparition des organismes symbiotiques qui leur fournissent de l'énergie.

→ Alors que certains récifs coralliens peuvent rapidement récupérer leurs couleurs, certains autres meurent. Dans l'océan Indien, en Asie du Sud-Est et dans l'extrême ouest du Pacifique une mortalité atteignant parfois 90 % a été observée durant l'intense phénomène El Niño de 1997-98,

➥ *Un blanchissement massif des récifs coralliens dans différentes régions du monde a également été observé en 2000, signe possible que ce phénomène devient de plus en plus fréquent. Les récifs coralliens pourraient également être menacés par une augmentation de la teneur de l'eau de mer en CO_2, qui compromet la formation progressive de leur squelette calcaire.*

🕮 *GEO-3: global environment outlook*

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

bonne pratique

☞ meilleure pratique

bulle

bubble

Mécanisme de flexibilité géographique (prévu par l'article 4) par lequel plusieurs pays peuvent s'associer afin de remplir conjointement leurs engagements de réductions du Protocole de Kyoto.

➥ *Il existe une bulle européenne qui regroupe tous les pays de l'Union européenne qui se sont engagé à une réduction moyenne en 2008-2012 de 8 % de leurs émissions par rapport à 1990. Le partage de la charge [burden sharing] est négocié au sein de la bulle européenne.*

→ On peut considérer qu'il y a une différence entre une alliance d'opportunité entre plusieurs pays pour gérer les émissions et un espace économique et politique comme l'Union Européenne disposant de moyens juridiques pour faire respecter en son sein des engagements en matière environnementale.

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

cadrage

scoping

Déterminer l'étendue ou les limites d'un problème ou d'un projet.

Cadre de Nairobi

Nairobi Framework

Programme inauguré fin 2006 par Kofi Annan dans le but de changer le climat des investissements et ayant comme objectifs de : - développer les capacités locales et nationales de conception et de réalisation pour les projets de mécanisme pour un développement propre, - mieux sensibiliser les gouvernements africains et autres ainsi que les dirigeants du secteur privé aux perspectives ouvertes par le mécanisme pour un développement propre - encourager une meilleure coopération entre gouvernements africains dans les actions entreprises pour attirer les “investissements verts” - renforcer la coordination entre les divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour rationaliser les projets et les processus d'accréditation locaux et raccourcir les délais nécessaires.

→ Ce projet a été lancé par une coalition d'agences des Nations Unies et d'autres organisations de développement, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement.

🕮 *Avec l'aide de l'ONU, l'Afrique cherche à obtenir sa part de l'argent du “développement vert”, Michael Fleshman, ONU - Afrique Renouveau, www.un.org/AR*

capacité (s)

capacity

1 Les compétences, connaissances et ressources nécessaires pour s'acquitter d'une fonction.

🕮 *La Gouvernance en faveur du développement humain durable : Document de politique générale du PNUD, 1997 http://magnet.undp.org/Docs/!UN98-21.PDF/Govfre.htm*

2 Ensemble de moyens (financiers et humains, techniques, administratifs, sociaux, économiques et scientifiques) mis en place en vue d'accomplir un objectif déterminé. Cette question est plus particulièrement sensible pour les pays en développement.

→ Selon le contexte on parlera de construction de capacité ou de mise en place de capacité [capacity building], ou simplement d'activités de renforcement de capacité [enabling activities].

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

⇒ *mise en place de capacité*

capacité d'adaptation

adaptive capacity

C'est la capacité d'un système, d'une région ou d'une communauté à s'adapter aux effets et aux impacts du changement climatique. Elle dépend des ressources économiques, sociales et humaines d'une société

🕮 *Numéro spécial commun Le Courrier de la Planète n°61 Global Chance n°14, 2001*

capacité d'atténuation

mitigative capacity

Capacité d'un pays de réduire les émissions de gaz à effet de serre anthropiques ou de renforcer les puits naturels. Cette capacité se rapporte aux savoir-faire, aux aptitudes et aux compétences dont dispose un pays et dépend de la technologie, des institutions, de la richesse, de l'équité, des infrastructures et de l'information. La capacité d'atténuation est un élément essentiel de tout développement durable au niveau national.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

⇒ *atténuation*

capture du CO_2

☞ captage et stockage du (dioxyde de) carbone

captage et stockage du (dioxyde de) carbone

Carbone capture and storage (CCS)

Processus consistant à extraire le dioxyde de carbone des sources d'émissions industrielles et énergétiques, à le transporter vers un site de stockage et à l'isoler de l'atmosphère pendant une longue période de temps.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

→ Différents termes sont utilisés pour storage : accumulation, confinement, séquestration, stockage et pour sequestration : capture, piégeage ou séquestration. Parmi les usages, le GIEC utilise piégeage et stockage, le Rapport parlementaire français Le Déaut / Kosciusko-Morizet utilise capture et séquestration. L'usage semble consacrer l'expression « captage et stockage »que nous recommandons.

➥ *Annoncé par le gouvernement australien en Septembre 2008, l'Institut de captage et de stockage global de carbone (CCS Global*

Institute) vise à accélérer la mise en place commerciale de projets de captage et de stockage de carbone. Il a été officiellement lancé en Avril 2009 et est devenu une entité juridique indépendante en Juillet 2009. Il a reçu le soutien de plus de 20 gouvernements nationaux et plus de 80 grandes entreprises, organismes non gouvernementaux et organismes de recherche.

http://www.globalccsinstitute.com/

= capture du CO_2

⇒ *séquestration, technologie de captage et de stockage du CO_2*

Carbon Trust

Au Royaume-Uni, le Carbon Trust est un organisme privé qui accompagne les entreprises et le secteur public afin de réduire leurs émissions de CO2 et de réaliser leur transition vers des technologies à faibles émissions de gaz à effet de serre.

→ Le Carbon Trust a lancé officiellement une nouvelle méthodologie à destination des entreprises pour le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'un produit. Cette méthode s'accompagne d'un label environnemental permettant d'éclairer les choix de consommation de la population britannique dans le contexte du changement climatique avéré. La méthodologie de calcul proposée par le Carbon Trust s'appuie sur une approche comparable à l'Analyse de Cycle de Vie, outil utilisé depuis quelques décennies dans l'industrie afin de réaliser un bilan global des impacts environnementaux liés à un produit.

📖 *Carbon Footprint Measurement Methodology ; Carbon Trust, Carbon Reduction Label, 20/11/2006, http://www.carbontrust.co.uk traduction : Ambassade de France*

CCNUCC

☞ Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CDP

☞ Conférence des parties

CH_4

☞ méthane

changement structurel

structural change

Changement, par exemple, des parts relatives du PIB imputables aux différents secteurs (industrie, agriculture, services, etc.) de l'économie. De façon plus générale, un changement structurel correspond à la transformation d'un système, à l'occasion de laquelle on remplace ou on prévoit de remplacer certains éléments par d'autres.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

changements climatiques

climate change

1 Changements qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

📖 *Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, http://www.agora21.org/cccc/index.html, CCNUCC, article 1*

→ La CCNUCC fait une distinction entre les changements climatiques anthropique, attribuables aux activités humaines, altérant la composition de l'atmosphère et la variabilité du climat imputable à des causes naturelles.

2 Variation de l'état du climat, que l'on peut déceler (par exemple au moyen de tests statistiques) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels, à des forçages externes ou à des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

CIN

☞ Comité Intergouvernemental de Négociation

climat

climat

Au sens étroit du terme, le climat désigne en général « le temps moyen » ou, plus précisément, se réfère à une description statistique fondée sur les moyennes et la variabilité de grandeurs pertinentes sur des périodes variant de quelques mois à des milliers, voire à des millions d'années (la période type, définie par l'Organisation météorologique mondiale, est de 30 ans). Ces grandeurs sont le plus souvent des variables de surface telles que la température, la hauteur de précipitation et le vent. Dans un sens plus large, le climat désigne l'état du système climatique, y compris sa description statistique.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

CO_2

☞ dioxyde de carbone

coefficient d'émission

emissions factor

Coefficient établi pour estimer le taux de rejet d'un polluant dans l'atmosphère (ou son piégeage) résultant d'un procédé ou de la capacité de production des installations. On peut utiliser des coefficients d'émission moyens ou des coefficients d'émission généraux, ou encore des coefficients d'émission propres à un secteur technologique donné.

➥ *L'annexe 13 de l'Inventaire canadien des gaz à effet de serre présente de l'information sur les coefficients d'émission.*

📖 *Environnement Canada, Surveillance, comptabilité et déclaration des gaz à effet de serre,*

cogénération

cogeneration

La cogénération recouvre un ensemble de techniques de production simultanée d'énergie thermique, récupérée sous forme de gaz chauds ou de vapeur et utilisée pour le chauffage, et d'énergie mécanique, cette dernière étant le plus souvent utilisée pour produire de l'électricité par couplage à un alternateur. La valorisation simultanée de la chaleur et de l'énergie mécanique peut permettre d'atteindre des rendements énergétiques très élevés, de l'ordre de 80 %, et même jusqu'à 90 %, largement supérieurs à ceux d'une production séparée de chaleur et d'électricité. La cogénération permet donc de réaliser des économies appréciables d'énergie primaire.

📖 *Energie 2010-2020, Commissariat général du Plan, 1998*

= production combinée

combustible fossile

fossil fuels

Combustibles carbonés extraits des dépôts de carbone fossile (charbon, pétrole, gaz naturel, etc.).

→ La cause première de la hausse de la concentration de CO2 est l'utilisation de combustibles fossiles (56,6 %) ; le changement d'affectation des terres y contribue aussi, mais dans une moindre mesure (déboisement, décomposition de la biomasse etc. 17,3 %).

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse & Annexe II Glossaire*

Comité Intergouvernemental de Négociation

CIN

intergovernmental negotiating committee

Dans le système des Nations Unies, lors du lancement des travaux préparatoires d'élaboration d'une convention internationale une résolution est adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU dans le but de créer un comité intergouvernemental de négociation qui aura en charge de mener à bien cette tache dans un cadre et un délai limité par les dispositions spécifiques de la résolution.

➥ *Par sa résolution A/RES/45/212 du 21 décembre 1990 sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, l'Assemblée Générale des Nations Unies a approuvé le démarrage des négociations sur un traité sur le climat. Le Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques s'est réuni, lors de cinq sessions, de février 1991 à mai 1992. Confrontés à la date butoir que constituait le Sommet de la Terre de Rio, en juin 1992, les négociateurs ont précisément mis 15 mois pour finaliser la Convention. Elle a été adoptée à New York, le 9 mai 1992, et signée par 154 Etats, quelques semaines plus tard, à Rio. Après le Sommet de la Terre de Rio, le Comité intergouvernemental de négociation (CIN) s'est réuni à nouveau à six reprises pour discuter des questions portant sur les engagements, les arrangements concernant le "mécanisme financier", l'appui technique et financier aux pays en développement, ainsi que les questions institutionnelles et de procédure. Le CIN a achevé ses travaux lors de sa onzième et ultime session, en février 1995, et la Conférence des Parties (CP) est devenue l'autorité suprême de la Convention.*

(http://unfccc.int)

Commission du développement durable des Nations Unies

United Nations Commission on Sustainable Development

L'article 38.13 de l'Agenda 21 fixe les fonctions de la Commission du développement durable dont l'objectif général est de mesurer les progrès réalisés dans l'application globale d'Action 21 : contrôler le travail d'intégration des objectifs relatifs à l'environnement et au développement dans l'ensemble du système des Nations Unies; examiner les informations communiquées par les gouvernements, (communications périodiques, rapports nationaux), concernant les activités et les problèmes auxquels ils se heurtent, en particulier ceux relatifs aux ressources financières et au transfert de technologie; examiner les progrès; recevoir et analyser les informations fournies par les organisations non gouvernementales compétentes, les milieux scientifiques et le secteur privé; renforcer le dialogue du système des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et le secteur indépendant, ainsi qu'avec d'autres organismes ne relevant pas des Nations Unies; examiner les informations concernant les progrès réalisés dans l'application des conventions relatives à l'environnement, qui pourraient être communiquées par les conférences d'Etats parties; présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les recommandations qui s'imposent; examiner les résultats de l'examen qu'entreprendra le Secrétaire général, de toutes les recommandations de la Conférence concernant des programmes de renforcement des capacités, des réseaux d'information, des équipes spéciales et autres mécanismes propres à favoriser l'intégration des questions d'environnement et de développement aux niveaux régional et sous-régional.

→ À sa onzième session (2003), la Commission du développement durable a décidé que son programme pluriannuel de travail au-delà de 2003 serait organisé sur la base de sept cycles de deux ans, chaque cycle se concentrant sur certains groupes de questions thématiques. 2004/05 - Eau - Assainissement- Établissements humains. 2006/07 - Ressources énergétiques aux fins du développement durable - Développement industriel - Pollution atmosphérique/atmosphère - Changements climatiques. 2008/09 - Agriculture - Développement rural - Sols - Sécheresse - Désertification – Afrique. 2010/11 - Transports - Produits chimiques - Gestion des déchets - Extraction minière - Cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables. 2012/13 - Forêts - Biodiversité - Biotechnologies - Tourisme – Montagnes. 2014/15 - Mers et océans - Ressources marines - Petits États insulaires en développement - Gestion des catastrophes et vulnérabilité aux catastrophes. 2016/17 Évaluation globale de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg.

🕮 *C. Brodhag, Agora 21, résumé de l'article 38.13 de l'Agenda 21*

🕮 *Commission du développement durable, Rapport sur les travaux de sa onzième session, 2003*

comparabilité des efforts

comparability of efforts

Concept introduit dans le plan d'action de Bali qui décide de rechercher une action renforcée en envisageant: « des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, de la part de tous les pays parties développés, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays; »

→ Cette comparabilité implique d'une part que ces politiques soient rapportables, vérifiables et fondées sur des systèmes communs de mesure, et d'autre part que les efforts et les engagements politiques soient de même intensité. Ce principe pose des problèmes spécifiques aux petites parties dont les impacts sont liés à une ou deux activités majeures, et aux secteurs économiques qui ont des activités majeures dans les pays développés, émergeants et en voie de développement. Cette notion s'applique aux pays développés (Annexe 1), pour les pays en développement on se référera au concept de responsabilité commune mais différentiée.

🕮 *Plan d'action de Bali, Rapport de la treizième session de la Conférence des Parties tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007*

⇒ *partage de la charge, responsabilités communes mais différenciées*

compensation carbone

carbon offset

Action par laquelle un pays, entreprise ou individu qui émet du CO_2 rémunère un gestionnaire de ressources pour financer un projet réduisant les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est de compenser les émissions générées d'une part par un stockage ou une diminution équivalente d'autre part.

↪ *Alors qu'il est utilisé par certains pour cararactériser la seule compensation volontaire, ce terme plus général peut aussi caractériser des opérations qui donnent lieu à achat de crédits carbone par des acteurs qui sont soumis à des contraintes réglementaires.*

compensation volontaire

voluntary compensation

Dans le cadre particulier du volontariat, la compensation volontaire vise plus spécifiquement le recours à ce processus par des acteurs qui ne sont pas soumis à une contrainte réglementaire pesant sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) (comme par exemple dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission), ou qui souhaitent aller au-delà de leurs obligations. Des personnes physiques ou morales peuvent vouloir compenser partiellement ou totalement leurs émissions en acquérant, à fin de destruction, des unités de réductions d'émissions ou des séquestrations générées par des projets réalisés par un tiers. Dans le cas de figure le plus commun actuel de la compensation, le client s'adresse à un opérateur spécialisé auprès duquel il acquiert une nombre d'unités « carbone » correspondant au volume des émissions de GES qu'il souhaite compenser. La somme versée à cette fin contribue, directement ou indirectement, au financement d'un projet spécifique de réduction des émissions ou de séquestration de carbone. La compensation se concrétise par l'achat et l'annulation d'unités de réduction de gaz à effet de serre, aussi appelées crédits carbone.

🕮 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

complémentarité

supplementarity

Dans le contexte de la Convention Cadre de l'ONU sur les Changements Climatiques, la complémentarité fait référence au choix qu'ont les Parties au Protocole de Kyoto, utilisant les mécanismes de Kyoto tels que l'échange des droits d'émissions, de mettre aussi en place des politiques intérieures adéquates, énergétiques ou autres, afin d'assurer la réalisation à long terme des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

🕮 *Objectif Terre : Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone, édition : 1998, http://www.er.uqam.ca/nobel/oei/*

Conférence de Bali

United Nations Climate Change Conference in Bali

La « Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, » s'est tenue à Bali du 3 au15 décembre 2007. La Conférence a consisté en une série d'événements, y compris la treizième Conférence des parties (CDP 13) à la Convention-cadre sur les changements climatiques et la troisième Conférence des parties servant de Réunion des parties au Protocole de Kyoto RDP 3.

→ Les résultats ont porté sur une large gamme de sujets, y compris le Fonds d'adaptation dans le cadre du Protocole de Kyoto, la réduction des émissions dues au déboisement dans les pays en développement, le transfert de technologie, le renforcement des capacités, les mécanismes de souplesse du Protocole de Kyoto, les effets négatifs de la lutte contre les changements climatiques, les communications nationales, les questions financières et administratives, et diverses questions méthodologiques. Cependant les principaux points de focalisation de la Conférence de Bali ont été la coopération à long terme et l'après-2012, date à laquelle la première période d'engagement du Protocole de Kyoto prend fin. Les délégués ont axé leurs travaux sur un processus de négociation de deux années – connu sous le nom de « Plan d'Action de Bali» - pour la finalisation du régime post 2012 d'ici fin 2009.

⇒ *Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, Plan d'Action de Bali*

Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement

Global Conference on the Sustainable Development of Small Island Developing States

Cette conférence, qui s'est déroulée à Bridgetown Barbade du 26 avril au 6 mai 1994, visait à transformer Action 21 en politiques, actions et mesures spécifiques à prendre aux niveaux national, régional et international pour permettre aux Petits États Insulaires en Développement (PIED) de réaliser un développement durable. La déclaration issue de ces travaux, la déclaration de la Barbade, prend acte des conditions particulières auxquelles les petits États insulaires sont confrontés, notamment leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et écologiques et leur manque de moyens pour en supporter les effets. Sur le plan du changement climatique : les petits États insulaires en développement sont au nombre de ceux qui contribuent le

moins aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau de la mer, mais ils font partie de ceux qui souffriraient le plus des effets de ces phénomènes, pouvant, dans certains cas, devenir inhabitables. Ainsi, ils figurent au nombre des États particulièrement vulnérables qui ont besoin d'une assistance, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris de mesures d'adaptation et d'actions visant à atténuer les effets de ces phénomènes.

→ Les Etats insulaires sont regroupés dans une organisation : l'Alliance des petits Etats insulaires en développement (APEID). L'acronyme AOSIS est couramment employé.

🕮 *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement Bridgetown Barbade 26 avril - 6 mai 1994.*

⇒ *Déclaration de la Barbade*

Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques

United Nations Climate Change Conference

Terme utilisé de façon croissante depuis la conférence de Montréal pour qualifier la conférence des parties à la Convention Climat.

Conférence des Nations Unies sur l'environnement

United Nations Conference on the Human Environment

Tenue en juin 1972, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement a été l'événement qui a fait de l'environnement une question majeure au niveau international. La Conférence a réuni les pays développés et en développement, mais l'Union soviétique d'alors et la plupart de ses alliés n'y ont pas participé. La Conférence de Stockholm a produit une déclaration de 26 principes et un plan d'action de 109 recommandations. Quelques objectifs spécifiques ont été fixés : un moratoire de 10 ans sur la chasse commerciale à la baleine, la prévention des rejets délibérés de pétrole en mer au plus tard en 1975 et rapport sur les utilisations de l'énergie, au plus tard en 1975 . La Déclaration de Stockholm sur l'environnement et les principes de Stockholm constituent le premier exemple de « droit international non contraignant » concernant l'environnement.

(GEO: Global Environment Outlook 3)

Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement

CNUED

United Nations Conference on Environment and Development (UNCED); Earth Summit

L'Assemblée générale des Nations Unies du 22 décembre 1989, avait demandé la convocation d'une réunion mondiale pour élaborer des stratégies visant à "encourager le développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays". Cette réunion, la CNUED, appelée aussi Sommet de la Terre, qui s'est tenue du 3 au 14 juin 1992 à Rio de Janeiro, a permis l'élaboration de plusieurs textes dont la Déclaration de Rio, un texte énonçant 27 principes, le programme Action 21 ou Agenda 21, une déclaration de principe relative aux forêts. Deux conventions élaborées précédemment ont été signées à Rio : la Convention cadre sur les Changements Climatiques et la Convention sur la Biodiversité. En s'appuyant sur les travaux de la Commission Brundtland publiés cinq ans auparavant, cette conférence s'appuie sur le concept de développement durable pour prôner un développement solidaire respectueux de l'environnement et préservant les ressources pour les générations futures.

(C. Brodhag)

= Sommet de la Terre

Conférence des parties

CDP

Conference of Parties, COP

La Conférence des Parties (CP) constitue l'organe suprême de la Convention. Elle se réunit habituellement une fois par an pour évaluer les progrès de la Convention. Par "conférence", il ne faut pas entendre "réunion" mais plutôt " organe de décision ".

→ Il existe une Conférence des parties pour les grandes conventions internationales suite au Sommet de la Terre à Rio en 1992. ... une fois le traité ratifié, les parties se réunissent à intervalles réguliers -généralement entre un et trois ans- dans des Conférences des parties afin d'échanger de l'information, de débattre de la mise en œuvre et du respect de certains aspects de l'accord, et des moyens de le renforcer, et, enfin, de conduire les affaires administratives touchant le secrétariat du traité ou l'organisation créée pour superviser son exécution.

🕮 *Glossaire des sigles et des termes propres à l'évolution climatique http://unfccc.int/cop3/fccc/info/french/aboutcop.htm*

🕮 *Philippe Le Prestre, Ecopolitique internationale, édition : Montréal : Guérin universitaire, 1997, ISBN : 2-7601-4612-X, p.331*

➥ *La CDP de la Convention Climat s'est réunie quatorze fois :*

- CDP1 à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995 un an après l'entrée en vigueur de la Convention Climat. Sous le vocable du "mandat de Berlin" la conférence décide de renforcer après l'an 2000 les engagements des parties listés à l'Annexe 1 (pays développés incluant la Russie et excluant la Chine).

- CDP2 à Genève 8 au 19 juillet 1996, prend connaissance du second rapport du GIEC et le considère comme l'évaluation scientifique la plus étendue et sur laquelle elle mesure son action, notamment du fait que les observations permettraient de discerner l'influence humaine sur le climat.

- CDP3 à Kyoto en décembre 1997, fixe la possibilité de mettre en œuvre des permis négociés et crée des mécanismes spécifiques comme le mécanisme pour un développement propre.

- CDP4 à Buenos Aires en novembre 1998 s'applique à fixer les conditions de mise en œuvre de l'Accord de Kyoto.

- CDP5 à Bonn en oct./nov. 1999 poursuit les négociations sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

- CDP6 à la Haye aux Pays Bas du 13 au 24 Novembre 2000 préparée par la réunion des Organes subsidiaires à Lyon en septembre 2000. L'échec de la négociation a conduit à suspendre les travaux jusqu'à la CDP6 bis.

- CDP7 à Marrakech, au Maroc du 29 octobre au 9 novembre 2001. Axée sur le système de contrôle du respect des dispositions, la comptabilité, l'élaboration des rapports et les évaluations, l'utilisation des sols et de la foresterie.

- CDP8 à New Delhi en Inde du 23 octobre au 1 er novembre 2002. Etaient à l'ordre du jour, les "bonnes pratiques" en matière de politiques et mesures; la recherche et l'observation systématique; la coopération avec les organisations internationales pertinentes; et, les thèmes méthodologiques

- CDP9 à Milan en Italie du 1er au 12 Décembre 2003. Les négociations officielles ont abouti à un consensus sur un certain nombre de décisions concernant les puits de fixation de carbone, dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre. La CDP9 restera considérée comme étant la "CDP sur les forêts."

- CDP10 à Buenos Aires en Argentine du 6 au 17 décembre 2004. Axée sur le mécanisme de financement, les bonnes pratiques dans le domaine de l'utilisation des terres et de la foresterie.

- CDP11 à Montréal au Canada, du 28 novembre au 9 décembre 2005. Axée sur le renforcement des capacités et le transfert des technologies, les effets défavorables des changements climatiques sur les pays en développement et les pays les moins avancés.

- CDP12 à Nairobi au Kenya du 6 au 17 novembre 2006. A examiné le mécanisme de financement, les communications nationales, le transfert des technologies, la création des capacités et les effets défavorables des changements climatiques sur les pays en développement et sur les pays les moins avancés

-CDP13 à Bali en Indonésie du 3 au 14 décembre 2007. Les principaux points ont été la coopération à long terme et l' après-2012, date à laquelle la première période d' engagement du Protocole de Kyoto prend fin.

- CDP14 à Poznań en Pologne du 1er au 12 décembre 2008. Le principal objectif a porté sur la coopération à long terme et sur la période post 2012.

- CDP15 à Copenhague au Danemark du 7 au 18 décembre 2009. Il est communément admis que 2009 marque en quelque sorte la date limite pour atteindre un accord qui puisse être approuvé et ratifié dans un délai suffisant pour pouvoir entrer en vigueur à l'expiration du Protocole de Kyoto en 2012

🕮 *Bulletin des Négociations de la Terre vol12, http://www.iisd.ca/vol12/*

⇒ *Réunion des parties*

Conférence de Poznań

United Nations Climate Change Conference in Poznań

La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Poznań, Pologne, s'est tenue du 1er au 12 décembre 2008. La conférence a comporté une série d'événements, dont la quatorzième Conférence des parties (CDP 14) à la Convention-cadre sur les changements climatiques et la quatrième Conférence des parties siégeant en tant que Réunion des parties au Protocole de Kyoto (RDP 4).

→ Une année après la Conférence historique de Bali sur les changements climatiques, les négociateurs sont désormais à un point de mi-chemin de la Feuille de route de Bali, qui a lancé un processus

biennal pour le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les changements climatiques.

Le principal point de mire à Poznań, a donc porté sur la coopération à long terme et sur la période post 2012, lorsque prendra fin la première période d'engagement du Protocole de Kyoto. Bien que les négociations de Poznań aient donné lieu à quelques avancées, il n'y a pas eu de percées significatives assurant un succès de la 15ème Conférence des Parties (CdP) à Copenhague.

conformité

conformance

La conformité fait référence à la capacité des pays à se conformer aux dispositions d'un accord ainsi qu'à la mesure dans laquelle ils s'y conformeront. Elle dépend de la mise en œuvre des politiques ordonnées, mais aussi du degré de concordance des mesures appliquées avec ces politiques. La conformité indique à quel point les différents acteurs dont le comportement est remis en cause par l'accord (administrations locales, sociétés, organisations, particuliers, etc.) se sont effectivement conformés aux mesures de mise en œuvre et aux obligations y afférentes.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

⇒ *observance*

Conseil exécutif du MDP

☞ Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre

Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre

Executive Board of the Clean Development Mechanism, Executive Board of the CDM

Le conseil exécutif est un organe mis en place par les accords de Marrakech, chargé de l'opérationnalisation du mécanisme pour un développement propre au niveau international. Il supervise le mécanisme pour un développement propre sous l'autorité de la conférence des parties de la Convention Cadre de l'ONU sur les Changements Climatiques agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto.

→ Le conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre est responsable des modalités et procédures de fonctionnement du mécanisme pour un développement propre, l'approbation des méthodologies de ligne de base et des plans de surveillance, l'accréditation des Entités Opérationnelles Désignées (organisme accrédité par le conseil exécutif du MDP pour la validation des projets, la vérification et la certification des réductions des émissions) et l'enregistrement des projets mécanisme pour un développement propre. Le conseil exécutif gère aussi le registre international du mécanisme pour un développement propre, il lui revient également de délivrer les Unité de Réduction Certifiée des émissions.

🕮 *Guide sur le Mécanisme pour un Développement Propre dans le Secteur de l'Energie, République Tunisienne, Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises, Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie, 2009*

consentement à payer

willingness-to-pay

Pour que les choix entre diverses façons de promouvoir le bien-être humain puissent se faire sur une base cohérente, les économistes cherchent depuis de nombreuses années (...) à exprimer en termes financiers une large gamme d'incidences sur l'homme et l'environnement. Parmi ces techniques, la plus couramment utilisée repose sur le consentement observé à payer le prix de divers avantages non marchands.

→ La notion de consentement à payer donne une indication (...) des ressources mobilisables et de la sensibilisation de l'opinion à un moment donné. Les valeurs retenues peuvent évoluer avec le temps. (...) L'interprétation et l'application au problème du climat de la notion de consentement à payer et d'autres notions sont susceptibles d'évoluer.

🕮 *Le Changement climatique : dimensions économiques et sociales, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), édition : Paris, Association 4D, 1997, Version française sous la responsabilité scientifique du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) p.VIII*

consommation durable

sustainable consumption

Mode de consommation qui s'assure que l'usage de services et de produits répondent aux besoins essentiels et appporte une meilleure qualité de vie tout en minimisant l'utilisation des ressources naturelles et des produits toxiques ainsi que les rejets de déchets et de polluants sur l'ensemble du cycle de vie sans compromettre la capacité à répondre aux besoins des générations futures.

→ La consommation durable passe, sur le plan environnemental, par la conception et la consommation de produits et de services sobres et propres, nécessitant peu d'énergie et de ressources, ne présentant pas de danger et ceci sur l'ensemble de leur cycle de vie. Mais le problème ne se limite pas à l'environnement, la durabilité doit aussi être culturelle.

→ La consommation durable n'est pas synonyme de consommation écologique, et elle inclut aussi les dimensions sociales du développement durable. Le terme est en général associé à la production.

🕮 *C. Brodhag, G. Verbrugge, Consommation durable et valeurs culturelles, Industry and Environment, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Volume 22, n°4, October - December 1999, pp. 43-46*

🕮 *Modification des modes de consommation et de production, Rapport du Secrétaire général, Commission du développement, Durable, Troisième session, 11-28 avril 1995*

⇒ *consommation et production durable*

Consommation et production durables

CPD

sustainable consumption and production (SCP)

Définit une approche intégrée de la consommation et de la production le long du cycle de vie. Le chapitre 4 de l'Agenda 21 qui portait sur la modification des modes de consommation visait le changement des modes de production et de consommation non durables et la promotion de modes durables.

→ Ce thème transversal, qui touche différents thèmes sectoriels est évoqué à chaque commission du développement durable (CDD). Il est devenu une priorité lors du Sommet de Johannesburg dont le programme d'action vise à « Encourager et promouvoir l'élaboration d'un ensemble de programmes décennaux pour appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables propres à promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes » §15. Ce programme, qui sera arrêté lors du cycle de la CDD 2010 et 2011 a été préparé dans le cadre du processus de Marrakech et de ses 7 groupes de travail internationaux.

→ L'usage retient de commencer par la consommation avant la production pour marquer la priorité aux besoins et au management de la demande.

construction de capacité

capacity building

☞ mise en place de capacité

construction verte

═ construction verte à haute qualité

☞ haute qualité environnementale

contingent d'émission

☞ quota d'émission

convention

convention

Entente exécutoire souvent conclue par un grand nombre de parties.

🕮 *Glossaire de terminologie forestière, Rapports de l'état des forêts au Canada, http://www.nrcan-rncan.gc.ca/cfs-scf/science/prodserv/glossary_f.html*

Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CCNUCC

United Nations framework convention on climate change (UNFCCC)

La Convention cadre sur les changements climatiques est un accord international visant « à stabiliser, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »

→ Adoptée à New York le 9 mai 1992 et ouverte à la signature à Rio en juin 1992 lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994 après avoir été ratifiée par 165 Etats Parties. La Convention s'appuie du point de vue de l'expertise scientifique sur le GIEC et sur le plan politique sur la Conférence des parties (CDP)

qui se réunit annuellement, les sessions ayant eu lieu à Berlin (1995), Genève (1996), Kyoto (1997), Buenos Aires (1998), Bonn (1999) et La Haye (2000). Deux organes subsidiaires préparent les travaux de la CDP : l'Organe Subsidiaire d'Exécution (SBI), et l'Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique (OSCST).

📖 *Artice 2 de la Convention*

= Convention climat

Convention climat

☞ Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Convention contre la désertification

☞ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

United Nations Convention to Combat Desertification in Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, Particularly in Africa ; desertification convention (UNCCD)

La Convention contre la désertification a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. Pour atteindre cet objectif, la convention propose d'appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités.

Le problème de la lutte contre la désertification était un des principaux points à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenu en 1992 à Rio de Janeiro. La Conférence a prôné une nouvelle approche intégrée du problème visant essentiellement à promouvoir le développement durable au niveau communautaire. Elle a également demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de mettre en place un Comité Intergouvernemental de Négociation chargé d'élaborer avant juin 1994 une Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier an Afrique. La convention a été adoptée à Paris le 17 juin 1994 et a été ouverte à la signature les 14 et 15 octobre de la même année. Elle est rentrée en vigueur le 26 décembre 1996, 90 jours après sa ratification par 50 Etats, (la France l'a ratifiée le 12 juin 1997). La Conférence de Parties (CDP), qui est l'organe suprême de la Convention, a tenu sa première session en octobre 1997 à Rome, Italie, la deuxième en décembre 1998 à Dakar, Sénégal, la troisième en novembre 1999 à Recife, Brésil, la quatrième en décembre 2000 à Bonn, Allemagne, la cinquième à Genève, Suisse en octobre 2001. Depuis 2001 les sessions ont lieu tous les deux ans en alternance avec le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) dont la première session a eu lieu en 2002. La COP6 s'est tenue à La Havane, Cuba du 25 août au 5 septembre 2003, la COP7 à Nairobi, Kenya, du 17 au 28 octobre 2005, la COP8 à Madrid, Espagne du 3 au 14 septembre 2007 et la COP9 à Buenos Aires, en Argentine, du 21 septembre au 2 octobre 2009.

📖 *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, http://www.agora21.org/desertification/, http://www.unccd.int/*

= Convention contre la désertification

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer

En 1981, le Conseil d'administration du PNUE créait un groupe de travail spécial chargé de définir le cadre juridique mondial dans lequel inscrire la protection de la couche d'ozone. L'objectif était de produire un traité général qui permette de s'attaquer au problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone. La Convention pour la protection de la couche d'ozone sur laquelle les parties prenantes se sont finalement accordées à Vienne en 1985 ne contenait, en fait, aucune disposition radicale. Les Nations convenaient, par cet instrument, de prendre des mesures appropriées pour protéger la santé de l'homme et de l'environnement des impacts négatifs résultant, ou pouvant résulter, d'activités humaines modifiant, ou susceptibles de modifier, la couche d'ozone.

→ Ces mesures restaient cependant extrêmement vagues. Aucune substance pouvant être nocive pour la couche d'ozone n'était citée et les CFC qui n'apparaissaient qu'à la fin de l'annexe étaient seulement mentionnés comme des produits qui devraient être réglementés. Le seul point fort, pour ainsi dire, de la Convention était d'encourager la recherche, la coopération et l'échange d'informations entre pays. Et il avait fallu quatre ans pour parvenir à ce résultat et pour s'accorder sur son libellé. Si vingt pays ont signé la Convention à Vienne en 1985, la ratification, dans la plupart des cas, a pris beaucoup plus de temps. La Convention prévoyait néanmoins l'adoption de protocoles et des procédures spécifiques pour apporter des amendements et régler les différends.

(PNUE : http://www.unep.org/ozone/)

coopération

Afin de relever les défis que représentent l'environnement et le développement, les Etats ont décidé d'établir un nouveau partenariat mondial, qui exige que tous les Etats poursuivent un dialogue constructif, inspiré par la nécessité de rendre l'économie mondiale plus efficace et plus équitable, compte tenu de l'interdépendance croissante de la communauté des nations et de la nécessité de donner la priorité au développement durable dans le programme d'action de la communauté internationale. Il est reconnu que, pour assurer le succès de ce nouveau partenariat, il est important de surmonter les affrontements et de promouvoir un climat de coopération et de solidarité véritable. Il est également essentiel de renforcer les politiques nationales et internationales et la coopération afin de s'adapter aux nouvelles réalités.

📖 *Action 21 (ou Agenda 21), Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement [CNUED]. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - New York : Nations Unies, 1993, http://www.agora21.org/institutions.html*

📖 *Numéro spécial commun Le Courrier de la Planète n°61 Global Chance n°14, 2001*

coopération décentralisée

decentralised co-operation

Coopération initiée et animée par les élus des villes et autorités locales.

→ Dans le cadre des partenariats public/privé, et par extension, on évoque aussi le terme de coopération décentralisée, pour des actions menées par des entreprises, seules ou en partenariat avec les collectivités publiques.

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

COP

☞ Conférence des parties

couche d'ozone

Ozone layer

Région de la stratosphère (comprise entre 15 et 40 km environ d'altitude) qui contient la majeure partie de l'ozone atmosphérique de la planète.

(OCDE)

coût des mesures d'adaptation

adaptation cost

Le coût incluant la planification, de l'élaboration, de la préconisation et de l'application des mesures d'adaptation, y compris les coûts de transition.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

coût d'échange

☞ coût de transaction

coût macroéconomique

macroeconomic cost

Coût correspondant généralement à des variations du produit intérieur brut ou à des variations de sa croissance ou encore à un affaiblissement du bien-être ou de la consommation.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

coût d'opportunité

opportunity costs

Coût du renoncement à une activité économique au profit d'une autre.

📖 *& Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

= coût de substitution

coût de substitution

☞ coût d'opportunité

coût de suppression des obstacles

barrier removal costs

Coûts des activités déployées pour remédier directement aux imperfections du marché ou pour réduire les coûts de transaction dans le secteur public et/ou privé. Il s'agit par exemple des coûts liés à l'amélioration des moyens institutionnels, à la réduction des risques et de l'incertitude, à la facilitation des transactions sur le marché ou à la mise en pratique des politiques de réglementation.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

coût unitaire de dépollution

unit abatement cost

Une méthode proposée par Kenneth King pour comparer l'efficacité relative des projets proposés au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Les coûts unitaires de dépollution sont calculés en prenant le coût total actualisé du projet, moins les bénéfices nationaux actualisés, divisés par la quantité physique des émissions évitées ou absorbées par le projet. Si la valeur totale du coût unitaire de dépollution de gaz à effet de serre est plus grande que le coût unitaire de dépollution, le projet est économiquement justifié.

📖 *Glossaire du FEM, GEF Glossary E/F/S, World Bank, Global Environment Facility terms with some definitions*

CPD

☞ Consommation et production durables

crédit carbone

carbon credit

Terme générique qui s'impose dans les médias pour qualifier les allocations de gaz à effet de serre à des entités (pays, entreprise, projets) qui peuvent faire l'objet d'échange sur le marché. Unité générique équivalant à 1 tonne de CO2 évitée ou séquestrée. Le crédit carbone est exprimé en tonne équivalent CO2 noté tCO2e, selon la norme ISO 14064. (1 tonne de CO2 équivaut à 0,2727 tonne de carbone).

→ La traduction française du terme « emissions trading » utilisé par l'article 17 du protocole de Kyoto est « échange de droits d'émission ». Mais ce terme qui est aussi utilisé par le GIEC s'apparente à un droit à polluer, qui fait l'objet de critiques, car il ne s'agit pas de droits acquis mais bien d'une allocation conventionnelle entre les parties de la convention ou par un législateur (Europe). Le terme de permis d'émission est plus largement utilisé alors que le terme contingent d'émission l'est peu. Le protocole de Kyoto retient plus globalement celui d'unité de réduction des émissions (emission reduction units) et la directive européenne 2003/87 celui de quotas d'émission (emission allowance) ces termes étant clairement encadrés par ces deux cadres juridiques.

→ En focalisant l'attention sur le carbone cette expression minimise le rôle des autres gaz.

📖 *DIRECTIVE 2003/87/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 établissant un système* ***d'échange de quotas d'émission*** *de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil*

📖 *Directive 2003/87/EC of the European Parliament and of the Council of 13 October 2003 establishing a scheme for greenhouse gas emission* ***allowance trading*** *within the Community and amending Council Directive 96/61/EC (Text with EEA relevance)*

📖 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

cycle du carbone

carbon cycle

Expression utilisée pour désigner l'échange de carbone (sous diverses formes, par exemple sous forme de dioxyde de carbone) entre l'atmosphère, les océans, la biosphère terrestre et la lithosphère.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

cycle de vie

☞ analyse du cycle de vie

cycles biogéochimiques

biogeochemical cycles

Le fonctionnement de la biosphère est inscrit dans des grands cycles biogéochimiques dont les diverses phases se déroulent au sein des divers écosystèmes. Les cycles biogéochimiques sont des mouvements circulaires des éléments chimiques du monde abiotique qui suivent des chemins caractéristiques les menant de l'environnement vers les organismes vivants et des organismes vivants vers l'environnement.

📖 *F. Ramade, Dictionnaire encyclopédique de l'écologie, Ediscience, 1993*

décision intégrée

☞ politique intégrée

Déclaration de la Barbade

Declaration of Barbados

La déclaration de la Barbade prend acte des conditions particulières auxquelles les petits États insulaires sont confrontés, notamment leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et écologiques et leur manque de moyens pour en supporter les effets. Sur le plan du changement climatique : les petits États insulaires en développement sont au nombre de ceux qui contribuent le moins aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau de la mer, mais ils font partie de ceux qui souffriraient le plus des effets de ces phénomènes, pouvant, dans certains cas, devenir inhabitables. Ainsi, ils figurent au nombre des États particulièrement vulnérables qui ont besoin d'une assistance, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris de mesures d'adaptation et d'actions visant à atténuer les effets de ces phénomènes.

📖 *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement Bridgetown Barbade 26 avril - 6 mai 1994, http://www.agora21.org/cpeid/index.html*

⇒ *Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement*

Déclaration de Rio

Rio declaration

Les 27 principes du développement durable constituent la Déclaration de Rio, adoptée à l'unanimité par 178 Etats en juin 1992. L'homme est au centre des préoccupations (1) dans le respect des générations présentes et futures (3). Les Etats, qui doivent coopérer de bonne foi (27), ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources sans nuire aux autres Etats (2) qu'ils doivent avertir de toute catastrophe (18) ou activités dangereuses pouvant les affecter (19).

La protection de l'environnement est partie intégrante du processus de développement (4) elle est conditionnée par la lutte contre la pauvreté (5) et concerne tous les pays (6) selon des responsabilités communes mais différenciées (7). Les modes de production et de consommation non viables (non durables) doivent être éliminés (8) au profit de ceux qui seraient viables dont la diffusion doit être favorisée (9).

Le public doit être impliqué dans les décisions (10) dans le cadre de mesures législatives efficaces (11), économiques en internalisant les coûts grâce au principe pollueur payeur (16), par des études d'impact (17), toutes mesures qui ne doivent pas constituer des barrières injustifiées au commerce (12) tout en assurant la responsabilité de ceux qui causent les dommages (13) et en évitant le transfert d'activités polluantes (14). Le principe de précaution (15) doit être mis en œuvre. Un certain nombre de groupes majeurs (parties intéressées) ont un rôle particulier à jouer : les femmes (20), les jeunes (21), les communautés locales et autochtones (22). La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables (25) les règles d'environnement doivent être respectées en temps de guerre (24) et pour les populations occupées ou opprimées (23). Les différents d'environnement doivent être résolus pacifiquement (26).

= Principes de Rio

Découplage

decoupling

Traditionnellement on considérait avant la crise pétrolière de 1973 que la croissance économique allait de pair avec la croissance de la consommation d'énergie (taux d'élasticité égal à un). Pendant les années 1970-80 on a assisté à une stabilisation de la consommation d'énergie dans un contexte de croissance économique. Du fait de la contrainte climatique on envisage un ambitieux découplage entre les rejets de gaz à effet de serre et la croissance économique grâce à un mode de développement plus sobre. Un des domaines ou le découplage semble le plus difficile à mettre en œuvre est celui de la

mobilité : la croissance économique s'accompagne d'une croissance encore plus forte du transport des personnes et des marchandises.

➥ *En France, sur l'ensemble de la période (1980-2000), on constate un découplage entre les émissions brutes de CO2 et le PIB, sauf en 1991 et en 1998, années correspondant à des rejets sensiblement supérieurs aux autres années liés à la conjoncture climatique (années plus froides) et technique (moindre disponibilité du nucléaire ou forte vague de froid nécessitant de recourir davantage aux énergies fossiles).*

📖 *45 indicateurs de développement durable : une contribution de l'Ifen, Etudes et travaux n°41*

déforestation

woodland clearance, deforestation

1 Destruction de la forêt qui peut entraîner une érosion des sols (susceptible d'aller dans des cas extrêmes, jusqu'à les rendre stériles) et qui, par suite, aboutit à une modification des conditions d'environnement.

2 Abattage des arbres d'une forêt.

3 Destruction ou diminution des espaces boisés.

(Office de la langue française, 1987)

→ La destruction de la forêt a un impact sur le changement climatique en relâchant le carbone contenu dans le réservoir constitué par la matière organique et le bois. La déforestation a aussi un impact régional (régime des précipitations) et local : érosion du sol, désertification et destruction de la biodiversité. Malgré un débat récurrent sur ce thème depuis Rio, la protection de la forêt ne fait pas l'objet d'une Convention spécifique mais d'un texte d'orientation et entre dans le cadre des trois conventions majeures : Climat, Biodiversité et Désertification.

➥ *Le déboisement et la décomposition de la biomasse interviennent pour 17,3 % des émissions de GES (2004).*

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse.*

⇒ *déboisement*

dématérialisation

dematerialization

Processus par lequel l'activité économique est dissociée du flux de production de matière et d'énergie par le biais de procédés tels que la production écoefficace ou l'écologie industrielle et qui contribue à atténuer les conséquences pour l'environnement par unité d'activité économique.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

désertification

desertification

1 Le terme désertification désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ; l'expression lutte contre la désertification désigne les activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à : (i) prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, (ii) remettre en état les terres partiellement dégradées, et (iii) restaurer les terres désertifiées. La lutte contre la désertification fait l'objet d'une convention internationale.

2 Transformation de régions arides ou semi-arides autrefois productives en déserts par suite d'une sécheresse prolongée ou d'un mauvais aménagement à long terme des ressources aquatiques et terrestres.

📖 *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, http://www.agora21.org/desertification/, http://www.unccd.int/,*

📖 *Glossaire de terminologie forestière, Rapports de l'état des forêts au Canada, http://www.nrcan-rncan.gc.ca/cfs-scf/science/prodserv/glossary_f.html*

développement durable

sustainable development

C'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

→ Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de "besoin", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.»

➥ *L'objet du mécanisme pour un développement propre (article 12 du Protocole de Kyoto) est d'aider les Parties ne figurant pas à l'annexe I à parvenir à un développement durable en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et d'aider les Parties de l'annexe I à remplir leurs engagements.*

→ Le développement durable ne se résume pas à une définition mais intègre les apports successifs des conférences internationales (Rio 1992 et Johannesburg 2002) et des processus qui doivent se décliner à tous les niveaux des Stratégies nationales de développement durable ou Agendas 21 locaux.

→ La traduction du mot anglais sustainable a été dans un premier temps soutenable (rapport Brundtland en 1987) aujourd'hui depuis la conférence de Rio la traduction généralement acceptée est durable. L'utilisation en français de ces deux mots avec des sens différents est source de confusion car ils répondent au même terme anglais.

📖 *Rapport Brundtland : Notre Avenir à Tous, rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, Les Editions du Fleuve, 1987, p 51*

= développement soutenable, développement viable

développement soutenable

☞ développement durable

développement viable

☞ développement durable

développeur de projet de compensation

offset project developer

Entité responsable de la mise en œuvre d'un projet de réduction d'émissions ou de séquestration de gaz à effet de serre.

→ Le développeur de projet peut, selon les cas, revendre les crédits qu'il produit pour son compte ou intervenir comme intermédiaire entre le propriétaire légitime des crédits du projet et un acheteur potentiel. Personne physique ou morale souhaitant diminuer en propre ses impacts climatiques en compensant des émissions de gaz à effet de serre.

dioxyde de carbone

CO_2

Carbon dioxide (CO_2)

Gaz d'origine naturelle ou résultant de la combustion des combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.) et de la biomasse ainsi que des changements d'affectation des terres et d'autres procédés industriels. C'est le principal gaz à effet de serre anthropique qui influe sur le bilan radiatif de la Terre. C'est aussi le gaz de référence pour la mesure des autres gaz à effet de serre, dont le potentiel de réchauffement global est donc égal à 1.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

diversité biologique

biological diversity

La diversité biologique est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

📖 *Convention sur la diversité biologique, Article 2 Emploi des termes, http://www.agora21.org/cdb/index.html*

dividende

dividend

Dividende est défini comme "la part de bénéfices versée à chaque actionnaire". En termes de développement, cette notion est employée avec la signification de la répartition des avantages de politiques ou de stratégies à différentes catégories de problèmes, différents secteurs.

➥ *Des stratégies gagnant-gagnant peuvent être ainsi à simple, double, triple dividende. Une stratégie de développement durable qui vise les trois piliers du développement durable, économique, environnemental et social, est ainsi "à triple dividende". Et dans le domaine des politiques climatiques les outils comme la taxe carbone qui est positive sur l'environnement, permettrait aussi de baisser les charges sur l'emploi. Elle est ainsi à "double dividende". La recherche de multiples dividendes dans des secteurs différents, justifie des politiques intégrées et intersectorielles.*

📖 *Villes et développement durable, METL - Colloque "Villes du 21ème siècle", La Rochelle, France, 1998*

⇒ *double dividende, triple dividende, stratégie gagnant - gagnant*

document descriptif du projet

project design document (PDD)

Document officiel requis par le Conseil exécutif du MDP (Mécanisme pour le développement propre) et contenant les informations détaillées du projet, et notamment : description du projet, information sur les promoteurs et autres participants, explication de l'additionnalité, explication sur le scénario de référence, plan de suivi.

📖 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

⇒ *mécanisme pour le développement propre*

double dividende

double dividend

Il est souvent fait référence à la notion de double dividende en économie pour caractériser la fiscalité de l'environnement. Le premier dividende est l'amélioration de l'environnement ; le second découle de la réaffectation des recettes de l'écotaxe, qui permet l'abaissement de prélèvements défavorables à la croissance (baisse des prélèvements sociaux par exemple).

→ L'existence même d'un double dividende fait l'objet d'un débat au sein de la communauté des économistes

→ Dans le dossier climatique, le "double dividende" consiste à prévenir les risques climatiques, d'un côté, et réaliser un redéploiement fiscal significatif de l'autre côté afin de réorienter dans le bon sens les incitations économiques qui sont données, le plus souvent involontairement, par les impôts et charges collectives existants.

📖 *La taxe carbone : mythe ou réalité ? De la théorie à la pratique, Institut de l'entreprise, juillet 2008, Institut de l'entreprise*

📖 *A. Recours, rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 [n° 1835], Assemblée Nationale, 20 octobre 1999*

📖 *O. Godard, Les enjeux des négociations sur le climat. De Rio à Kyoto : pourquoi la Convention sur le climat devrait intéresser ceux qui ne s'y intéressent pas, Revue Futuribles, n° 224, octobre 1997, pp. 33-66*

⇒ *dividende, triple dividende, stratégie gagnant - gagnant*

droit acquis

acquired right

Référence de calcul des droits d'émission donnant des crédits proportionnels au niveau de pollution d'une année de référence. Ce principe "réaliste" est inéquitable puisque les plus gros pollueurs se voient ainsi crédités des permis les plus élevés.

→ C'est ce principe qui a servi de base à la négociation sur le changement climatique.

⇒ *droit d'émission*

droit d'émission

emissions trading

La traduction française du terme « emissions trading » utilisé par l'article 17 du protocole de Kyoto est « échange de droits d'émission ». Mais ce terme qui est aussi utilisé par le GIEC s'apparente à un droit à polluer, qui fait l'objet de critiques, car il ne s'agit pas de droits acquis mais bien d'une allocation conventionnelle entre les parties de la convention ou par un législateur (Europe).

⇒ *contingent d'émission, crédit carbone, permis d'émission, quota d'émission, unité de réduction des émissions*

droit de propriété

Le débat sur les permis négociables pose le problème de la gestion durable des ressources naturelles. Plusieurs thèses s'affrontent et certains envisagent l'attribution de droits de propriété privés qui permettent de sortir du problème des biens communs. En effet, lorsque les ressources sont communes (les océans, l'atmosphère, etc.), les usagers ont tendance à en profiter sans limitation. Nul n'est responsable du maintien des ressources et cela favorise les comportements prédateurs qui les épuisent. L'attribution de droits de propriété responsabilise les usagers, car si la ressource s'épuise, c'est leur capital qui se réduit. Aux tenants de la propriété privée, d'autres répondent en faisant valoir l'idée de droits d'usage.

📖 *L. Tubiana, Courrier de la Planète, n°44, mars-avril 1998*

⇒ *droit d'usage*

droit d'usage

Les droits d'usage peuvent être exclusifs, seuls ceux qui les détiennent peuvent utiliser les ressources, ce qui en principe supprime les usages "sauvages". Ces droits sont de plus circonscrits dans le temps et dans leur portée. Ainsi, "l'usus" n'est pas "l'abusus". Le débat sur les permis négociables pose le problème de la gestion durable des ressources naturelles. Plusieurs thèses s'affrontent. Certains prônent la mise en place de règles définissant les modes d'usage. Il revient dans ce cas à l'autorité publique de les fixer et d'en contrôler l'exécution. A l'autre extrême, d'autres envisagent l'attribution de droits de propriété privés.

→ Au-delà de la question climatique, ce débat devrait progressivement s'imposer dans toutes les négociations internationales sur l'environnement, car les règles internationales sanctionnées par un acteur supranational sont très difficiles à mettre en œuvre. Le précédent qui sera créé dans la négociation climat est donc très important.

📖 *L. Tubiana, Courrier de la Planète, n°44, mars-avril 1998*

⇒ *droit de propriété*

échange de droits d'émission

☞ marché de permis d'émission

échange d'émission

☞ marché de permis d'émission

échange de permis d'émission

☞ marché de permis d'émission

échange de quotas d'émission

☞ marché de permis d'émission

écoaudit

☞ système de management environnemental et d'audit

écobilan

☞ analyse du cycle de vie

écoefficience

ecoefficiency

La fourniture de biens et de services à prix concurrentiel qui satisfont des besoins humains et concourent à la qualité de vie tout en réduisant progressivement les répercussions écologiques et l'intensité d'utilisation des ressources sur le cycle de vie jusqu'à un niveau au moins compatible avec la capacité portante estimative de la terre.

➥ *L'écoefficience d'une entreprise est atteinte par la distribution de biens à un prix compétitif qui satisfassent les besoins humains et apportent de la qualité de vie, tout en réduisant progressivement les impacts écologiques et l'usage des ressources tout au long du cycle de vie.*

L'écoefficience implique :

- *la réduction de l'intensité en matière des biens et des services*
- *la réduction de l'intensité énergétique des biens et des services*
- *la réduction de la dispersion de produits toxiques*
- *l'augmentation de la recyclabilité des matériaux*
- *la maximisation de l'usage durable des ressources renouvelables*
- *l'extension de la viabilité des produits*
- *l'augmentation de l'intensité des services apportés par les produits.*

📖 *Glossaire des définitions des indicateurs - Industrie Canada - Direction générale de la régie d'entreprise - Direction de la politique des lois commerciales, http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/cl00172f.html*

📖 *WBCSD, Environmental Assessment, a business perspective, September 1996.*

écologie industrielle

industrial ecology

1 Les traditionnelles remises en cause du système industriel, dominées par les questions de pollution et d'épuisement des ressources, ne suffisent plus. Une approche nouvelle, plus large, est en train d'émerger depuis quelques années: l'écologie industrielle. Au lieu de voir le système industriel comme séparé de la biosphère, il est possible de le considérer comme un cas particulier d'écosystème. L'écologie industrielle s'intéresse à l'évolution à long terme du système industriel dans son ensemble et pas seulement aux problèmes d'environnement.

📖 *S. Erkman, Vers une écologie industrielle : Comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrielle ? Genève : éd. Charles Léopold Mayer*

2 L'écologie industrielle est un nouveau champ d'étude situé à l'intersection de l'économie des ressources, du droit environnemental et de l'ingénierie industrielle. Le concept a été suggéré en 1989 dans Scientific American par Robert Frosch, un ancien chercheur de General Motors aujourd'hui professeur à la Kennedy School of Government de l'Université Harvard. La vision de Frosch est simple: pourquoi notre système industriel ne se comporterait-il pas comme un écosystème où les rebuts d'une espèce servent de ressources à d'autres espèces? Pourquoi les déchets d'une entreprise ne deviendraient-ils pas les intrants d'une autre entreprise? On réduirait ainsi la consommation de matières premières et la pollution, tout en

permettant aux entreprises d'économiser sur leurs frais d'incinération ou d'enfouissement.

📖 *E. Cohen-Rosenthal et T. N. McGalliard, Développement éco-industriel: le cas des États-Unis, Cornell University*

écotaxe

green tax, environmental tax

Les écotaxes sont des taxes frappant un produit mis à la consommation, en raison de ses nuisances écologiques qu'il est réputé générer. Selon cette définition, l'écotaxe est un instrument fiscal au service de l'environnement, accroissant le prix des produits pour lesquels des substituts économiquement acceptables jugés plus écologiques existent sur le marché. Leur objectif est d'inciter les consommateurs à choisir des produits recyclables et réutilisables, moins polluants.

📖 *101 mots pour construire un développement durable, Working paper 3-00, texte de la Task Force développement durable rassemblé par Pieter Dresselaers, Bureau fédéral du Plan, Belgique, http://www.plan.be*

➥ *Les émissions de gaz à effet de serre présentent un coût pour la collectivité qui n'est pas reflété dans les prix actuels des énergies fossiles. Cette "externalité négative" conduit à une surconsommation d'énergie et à des émissions de gaz à effet de serre préjudiciables au bien-être collectif.*

➥ *Dès lors, il est légitime de modifier, via l'instauration de taxes appropriées, le système des prix relatifs afin de faire prendre en compte aux agents le coût réel de leurs émissions de gaz à effet de serre : la taxation satisfait ainsi au principe pollueur/payeur. En corrigeant une externalité négative, elle rétablit la vérité des prix, c'est-à-dire qu'elle améliore le fonctionnement du marché, au lieu de le fausser. La taxation des émissions de gaz à effet de serre est par ailleurs un instrument simple d'utilisation par les autorités publiques, dès lors que les émissions sont bien identifiées, ce qui est notamment le cas pour le CO_2. En particulier, les autorités publiques n'ont pas besoin de disposer d'informations sur les techniques et les coûts de production des agents économiques, au contraire d'une approche réglementaire. La taxation est également un instrument souple, qui permet la modulation de la politique de l'environnement en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques. La taxation est un instrument lisible pour les agents économiques : la mise en œuvre graduelle d'une taxe, selon un calendrier annoncé à l'avance et crédible fournit un horizon (" un signal de prix ") pour les choix d'investissement des ménages, des entreprises et des collectivités publiques. La taxation est plus efficace que la réglementation : en effet, la taxation incite les agents dont les coûts de dépollution sont faibles à aller au-delà de la norme ou de l'existant. La taxation est un instrument économiquement efficient : chaque agent réagit de la manière qui lui convient le mieux, en fonction de ses coûts de réduction des émissions. La réduction des émissions est ainsi obtenue au moindre coût. Par ailleurs, chaque agent est incité à réduire les émissions jusqu'à ce que ses coûts marginaux de dépollution atteignent le niveau de la taxe (c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ne lui soit plus rentable de réduire ses émissions). A long terme, les coûts marginaux de maîtrise des émissions sont donc égalisés pour l'ensemble des agents économiques. La taxe permet ainsi de répartir efficacement les effets de maîtrise des émissions : les réductions d'émissions les plus importantes seront effectuées là où leur coût est le plus faible. En particulier, la taxation devrait dynamiser les mesures "sans regret", et stimuler les efforts de recherche et d'innovation des agents privés. La taxation peut également fournir des ressources aux autorités publiques pour favoriser le développement de technologies "propres". La taxation des émissions de CO_2 pourrait générer d'autres avantages économiques que la maîtrise de l'effet de serre : réduction des dommages environnementaux causés par les émissions gazeuses (par exemple de dioxyde de soufre SO_2) liées à la consommation d'énergies fossiles, réduction des coûts de congestion, d'insécurité et de bruit liés aux transports ; réduction de la dépendance énergétique, etc.*

📖 *S. Lepeltier, Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre : quels instruments économiques ? Rapport d'information 346 [98-99], Délégation du Sénat pour la planification, http://www.senat.fr/rap/r98-346/r98-346.html*

effet accessoire

☞ avantage accessoire

effet connexe

☞ avantage connexe

effet néfaste du changement climatique

adverse effect of climate change

On entend par effets néfastes des changements climatiques les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme.

📖 *Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, http://www.agora21.org/cccc/index.html, CCNUCC*

effet de rebond

rebound effect

Se produit par exemple lorsqu'une amélioration du rendement énergétique d'un moteur entraîne une baisse du coût par kilomètre parcouru, ce qui a pour effet pervers d'inciter les usagers à parcourir davantage de kilomètres.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

effet de serre

greenhouse effect

1. Les gaz à effet de serre absorbent efficacement le rayonnement infrarouge thermique émis par la surface de la Terre, par l'atmosphère elle-même en raison de la présence de ces gaz et par les nuages. Le rayonnement atmosphérique est émis dans toutes les directions, y compris vers la surface de la Terre. Par conséquent, les gaz à effet de serre retiennent la chaleur dans le système surface-troposphère : c'est ce qu'on appelle l'effet de serre. Dans la troposphère, le rayonnement infrarouge thermique est étroitement lié à la température de l'atmosphère à l'altitude à laquelle il est émis, cette température diminuant en général avec l'altitude. En fait, le rayonnement infrarouge émis vers l'espace provient d'une altitude où la température est en moyenne de - 19 °C, en équilibre avec le rayonnement solaire net incident, alors que la surface de la Terre se maintient à une température beaucoup plus élevée, de + 14 °C en moyenne. Une augmentation de la concentration de gaz à effet de serre accroît l'opacité de l'atmosphère au rayonnement infrarouge et entraîne donc un rayonnement effectif vers l'espace depuis une altitude plus élevée et à une température plus basse. Il en résulte un forçage radiatif qui entraîne un renforcement de l'effet de serre; c'est ce qu'on appelle l'effet de serre renforcé.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

2 L'effet de serre est d'abord un phénomène naturel par lequel l'atmosphère terrestre "piège" à la surface de notre planète le rayonnement de chaleur émis par la terre sous l'effet des rayons solaires. Le problème est en fait celui de "accentuation anthropique" de l'effet de serre. Les activités humaines, en effet modifient la composition de l'atmosphère, ce qui augmente l'effet de serre. Les principaux agents de l'augmentation de l'effet de serre sont le gaz carbonique (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O) et quelques autres encore… La déforestation et la consommation de grandes quantités de combustibles fossiles sont les deux principales sources d'émissions de gaz carbonique.

📖 *La France et l'effet de serre, Ministère de l'Environnement. Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), édition : Paris : ADEME, 1995*

effort domestique

☞ supplémentarité

émission

emission

"*le rejet direct ou indirect, à partir de sources ponctuelles ou diffuses de l'installation, de substances, de vibrations, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol.*

📖 *Directive IPCC : Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, Journal officiel n° L 257 du 10/10/1996 p. 0026 - 0040, http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=FR&numdoc=31996L0061&model=guichett*

On entend par émissions la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période donnée.

📖 *Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, http://www.agora21.org/cccc/index.html, CCNUCC*

émission anthropique

anthropogenic emission

Émissions de gaz à effet de serre, de précurseurs de gaz à effet de serre et d'aérosols dues aux activités humaines. Au nombre de ces activités figurent la combustion de combustibles fossiles, le déboisement, les changements d'affectation des terres, l'élevage et la fertilisation.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

→ Les émissions de gaz provenant des activités humaines viennent se rajouter à des émissions naturelles. Ce sont ces émissions additionnelles que l'on peut considérer comme une pollution et non les émissions naturelles. Ces émissions induisent des perturbations anthropiques.

empreinte écologique

ecological footprint, appropriated carrying capacity

Indicateur synthétique qui représente la quantité minimale de capacité régénérative de la biosphère nécessaire au fonctionnement des activités humaines pendant une année donnée, en termes de superficie correspondante de sols ou d'espaces aquatiques biologiquement productive devant être mobilisée pour répondre à cette demande sans entamer le capital naturel – en utilisant les technologies et les méthodes de production et de gestion des ressources en vigueur durant l'année en question

📖 *Boutaud A. et Gondran, N., L'empreinte écologique, Editions La Découverte, collection Repères, février 2009, 128P.*

⇒ *déficit écologique*

Empreinte carbone

Carbon footprint

Littéralement, "l'empreinte carbone" est la partie de l'empreinte écologique qui correspond à l'utilisation des énergies fossiles. Le choix actuel de la méthode de calcul de l'empreinte écologique est donc d'estimer les surfaces de forêt qui seraient nécessaires pour absorber les émissions de CO2 qui ne sont pas absorbées par les océans. Cette méthode de comptabilisation des émissions de CO2 découle de la logique conceptuelle de l'empreinte écologique. Elle repose sur l'hypothèse que la préservation du climat actuel nécessiterait de solliciter la biosphère terrestre pour assimiler le dioxyde de carbone émis par la combustion des ressources fossiles afin d'éviter son accumulation dans l'atmosphère. Elle ne signifie pas que la plantation de forêts soit la bonne réponse face au changement climatique. Bien au contraire, elle conduit à conclure que la biosphère n'a pas la capacité d'assimiler ainsi tout le dioxyde de carbone émis par les activités humaines. Il s'agit donc de surfaces de forêt "théoriques", dont il faudrait disposer (en plus de la capacité de séquestration des océans) pour éviter le changement climatique

Le mode de calcul de l'empreinte écologique liée à l'utilisation des énergies fossiles est le suivant :

Surfaces fossiles (ha) = (émissions anthropiques de CO2 (t) – part absorbée par les océans (t)) x facteur d'équivalence forestier (hag/ha) / ratio de séquestration des forêts (tCO2/ha)

📖 *Boutaud A. et Gondran, N., L'empreinte écologique, Editions La Découverte, collection Repères, février 2009, 128P.*

→ Par extrapolation, le terme "empreinte carbone" est souvent utilisé pour exprimer la quantité de gaz à effet de serre émise par un système donné (pays, entreprise, individu, par exemple). Elle s'exprime donc dans ce cas en tonnes équivalent carbone ou CO2.

énergie

energy

Quantité de travail ou de chaleur fournie. L'énergie se classe en différentes catégories et devient utile à l'homme lorsqu'elle circule d'un point à un autre ou qu'elle est convertie d'une catégorie en une autre. L'énergie primaire (on parle également de sources d'énergie) est présente dans les ressources naturelles (charbon, pétrole brut, gaz naturel, uranium, etc.) et n'a encore fait l'objet d'aucun processus anthropique de conversion ou de transformation. Cette énergie doit être transformée et acheminée pour devenir de l'énergie utile (la lumière, par exemple). L'énergie renouvelable est obtenue à partir des flux d'énergie continus ou répétitifs qui se produisent dans le milieu naturel et comprend des technologies sans carbone, comme l'énergie solaire, l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie marémotrice, l'énergie de la houle et l'énergie géothermique, ainsi que des technologies neutres en carbone, telles que la biomasse. L'énergie intrinsèque est l'énergie utilisée pour produire une substance (métal industriel ou matériau de construction), compte tenu de l'énergie utilisée dans l'unité de production (ordre zéro), de l'énergie utilisée pour produire des matières qui sont utilisées dans l'unité de production (premier ordre) et ainsi de suite.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

énergie alternative

alternative energy

Energie tirée d'autres sources que les combustibles fossiles.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

= énergie de substitution

énergie finale

final energy

Energie directement utilisable par le consommateur (par exemple l'électricité fournie par une prise électrique).

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

énergie intégrée au produit

embodied energy of a commodity

L'énergie utilisée durant tout le cycle de vie du produit pour la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination.

📖 *Glossary Ecological Footprints of Nations http://www.ecouncil.ac.cr/rio/focus/report/english/footprint/glossary.htm*

= énergie intrinsèque

énergie intrinsèque

☞ énergie intégrée au produit

énergie primaire

primary energy

Energie présente dans les ressources naturelles (charbon, pétrole brut, rayonnement solaire, uranium, etc.) avant tout processus anthropique de conversion ou de transformation.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

énergie renouvelable

☞ renouvelable

énergie de substitution

☞ énergie alternative

engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions

☞ objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions

équilibre du marché

market equilibrium

Situation où la demande de biens et services est égale à l'offre. Souvent assimilé, sur un marché concurrentiel, au niveau de prix qui assure l'équilibre du marché.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

équité

equity

Traitement impartial ou juste, permettant de traiter de manière unifiée les cas similaires.

📖 *La Gouvernance en faveur du développement humain durable : Document de politique générale du PNUD, 1997*

(économie)

Critère qui est de nature à modifier la décision politique de façon à parvenir à une répartition particulière des revenus dans l'économie (subventions aux transports publics, aux groupes à faible revenu ou en faveur d'objectifs de développement régional, par exemple).

📖 *Glossaire des coûts sociaux, Conférence européenne des Ministres des transports, CEMT/CS [97]12 http://www1.oecd.org/cem/online/glossaries/glocostf.pdf*

(développement durable)

Juste répartition des coûts et avantages des activités humaines. Ses deux composantes sont l'équité intergénérationnelle et l'équité actuelle entre personnes ou groupes de personnes (intragénérationnelle).

(Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada)

→ Deux conceptions de l'équité s'affrontent, l'une repose sur l'idée que l'on se fait de l'équité des résultats, de la répartition des efforts ou des avantages, c'est la conception conséquentialiste, l'autre repose sur l'équité des procédures suivies pour déterminer la répartition, c'est l'approche procédurale. Même dans ce second cas des principes servent de référence aux procédures de choix. Dans le cadre des approches conséquentialistes différentes conceptions s'opposent :

- la parité implique une distribution égale des charges et bénéfices entre les participants ; pollueurs et pollués auraient ainsi chacun à consentir le même effort pour préserver un bien commun ;
- la proportionnalité implique une répartition en fonction de la contribution des participants : un gros pollueur aurait à prendre sur lui une part plus importante de l'effort à consentir pour le résoudre ;

- la logique des besoins de base donne la priorité à ceux dont les besoins sont les plus pressants, la survie prime sur le confort

- l'utilitarisme classique vise la répartition qui engendre le plus grand bien pour le plus grand nombre, quitte à ce que les droits ou le bien être de certains soient sacrifiés ;

- la justice distributive rawlsienne ne rompt avec l'égalité de la répartition que lorsque l'introduction d'inégalités permet au total une amélioration du sort de tous et donc aussi de ceux qui sont les plus désavantagés. C'est l'exemple classique de la croissance économique.

📖 *Objectif Terre : Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone, édition : 1998, http://www.er.uqam.ca/nobel/oei/*

équité intragénérationnelle

intra-generational equity

L'équité intragénérationnelle est le principe d'équité entre différents groupes de personnes vivants aujourd'hui. Comme l'équité intergénérationnelle, l'équité intragénérationnelle impliquent que la consommation et la production dans l'une des communautés ne sape pas les ressources écologiques, sociales et économiques des autres communautés pour maintenir ou améliorer leur qualité de vie.

➥ *L'équité et les considérations sociales sont un aspect essentiel des discussions sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la fois par nature et parce qu'une participation aussi large que possible est indispensable pour atteindre les objectifs de la Convention. Les pays ne participeront pas pleinement si les dispositions adoptées ne leur semblent pas équitables.*

→ Les questions relatives à l'équité entre régions et pays résultent des différences marquées qui existent entre les pays, non seulement en termes de superficie, de ressources, de population et de niveau de vie, mais aussi en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de vulnérabilité face au changement climatique et de capacité institutionnelle d'y faire face.

📖 *IISD, instruments for change, definitions and concepts*

📖 *Le Changement climatique : dimensions économiques et sociales, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), édition : Paris, Association 4D, 1997, Version française sous la responsabilité scientifique du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) p.VIII*

équiv.-CO2

☞ équivalent-dioxyde de carbone

équivalent carbone

☞ équivalent-dioxyde de carbone

équivalent-dioxyde de carbone

équiv.-CO2

Carbon dioxide-equivalent

1 L'émission d'équivalent-CO2 est la quantité émise de dioxyde de carbone qui provoquerait le même forçage radiatif intégré dans le temps jusqu'à une date donnée qu'une quantité émise d'un gaz à effet de serre à longue durée de vie ou qu'un mélange de gaz à effet de serre. L'émission d'équivalent-CO2 est obtenue en multipliant l'émission d'un gaz à effet de serre par son potentiel de réchauffement global (PRG) pour la période de temps considérée. Dans le cas d'un mélange de gaz à effet de serre, elle est obtenue en additionnant les émissions d'équivalent-CO2 de chacun des gaz. Si l'émission d'équivalent-CO2 est une mesure standard et utile pour comparer les émissions de différents gaz à effet de serre, elle n'implique cependant pas des réponses identiques aux changements climatiques.

2 La concentration d'équivalent-CO2 est la concentration de dioxyde de carbone qui entraînerait un forçage radiatif de même ampleur qu'un mélange donné de CO2 et d'autres éléments de forçage

→ Emissions et concentrations d'équivalent-dioxyde de carbone (équiv.-CO2). L'influence des GES sur le réchauffement du système climatique de la planète (forçage radiatif) varie selon les propriétés radiatives de ces gaz et leur durée de vie dans l'atmosphère. Elle peut être exprimée à l'aide d'une mesure standard fondée sur le forçage radiatif imputable au CO2.

📖 *Rapport de synthèse 2007 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) §2.1*

étude de faisabilité de la dépollution

L'étude de faisabilité de la dépollution permet d'évaluer les techniques disponibles et de choisir celle qui permettra d'atteindre les objectifs fixés pour la dépollution.

📖 *M. Ganier, le management environnemental : gestion et développement de l'entreprise, CETIM-Informations, 1994*

étude d'impact sur l'environnement

EIE

environmental impact assessment (EIA), environmental assessment and review process

1 Procédure systématique d'évaluation des impacts des projets, des actions et de leurs variantes qui peuvent affecter significativement l'environnement naturel, social ou bâti, et des possibilités d'atténuation des impacts défavorables correspondants.

📖 *A. HH Jansson, Notes terminologiques, Rapport "Environnement et politiques de transports", FINNRA, Finlande, Comité de l'Environnement de l'AIPCR, 1999.*

2 L'étude d'impact sur l'environnement est un processus systématique d'identification, de prévision, d'évaluation et de réduction des effets physiques, écologiques, esthétiques, sociaux et culturels d'un grand projet pouvant affecter sensiblement l'environnement. Elle s'effectue avant toute prise de décision ou d'engagement important.

➥ *Imposée en France pour l'élaboration de demandes d'autorisation à exploiter, elle doit permettre, pour chacun des grands types de pollution (eau, air, bruit, déchets) de connaître la situation avant la mise en service de l'installation, ses caractéristiques et ses effets directs sur l'environnement, les mesures prises pour en atténuer les effets et la situation prévisible après mise en service. Elle doit également fournir des renseignements sur les méthodes d'approvisionnement de l'installation et d'évacuation de ses produits et sous-produits, ainsi que sur son intégration dans le paysage.*

→ L'étude doit chercher à cerner les moyens d'accentuer les conséquences positives du projet sur l'environnement et les moyens de réduire au minimum ses effets négatifs. Outre l'analyse des répercussions, elle doit comprendre une description détaillée du projet, une évaluation des solutions de rechange envisagées et des suggestions de méthodes permettant d'établir si les répercussions prévues sont précises. Au cours de l'étude, les promoteurs sont également encouragés à consulter les résidents de la région concernée afin de s'assurer que leurs problèmes sont bien cernés et compris. Le processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) donne aux spécialistes des organismes gouvernementaux, ainsi qu'aux résidents de la localité concernée et à la population dans son ensemble, l'occasion de participer au processus de prise des décisions relatives à des projets précis de développement.

📖 *DRIRE Rhône-Alpes, Guide pour l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter*

= étude d'impact environnemental

⇒ *évaluation des impacts sur l'environnement, rapport d'impact sur l'environnement*

étude d'impact environnemental

☞ étude d'impact sur l'environnement

évaluation des impacts

(des changements climatiques)

(climate change) Impact assessment

1 Processus consistant à déceler et à évaluer les effets des changements climatiques sur les systèmes naturels ou les systèmes humains en termes financiers et/ou non financiers.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

= évaluation des incidences

(sur l'environnement)

environmental impact assessment

2 Procédure qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou programme de développement envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme.

📖 *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement. Organisation de coopération et de développement économique, Comité d'aide au développement, Lignes directrices sur l'environnement et l'aide n°1, Paris, 18 p.*

3 Etude qui consiste à déterminer et à évaluer rationnellement les impacts qu'un projet peut avoir sur l'environnement ainsi qu'à recommander des moyens d'éviter ou de réduire ceux qui sont néfastes.

📖 *Manuel d'évaluation environnementale, Edition française 1999, Banque mondiale & Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts*

évaluation des incidences

☞ évaluation des impacts

évaluation intégrée

Integrated assessment

Méthode d'analyse qui combine en un ensemble cohérent les résultats et modèles propres aux sciences physiques, biologiques, économiques et sociales ainsi que les interactions de ces divers éléments, de façon à pouvoir évaluer l'état et les conséquences des changements environnementaux de même que les mesures prises pour y remédier. Les modèles utilisés pour procéder à ce genre d'analyse sont appelés modèles d'évaluation intégrée.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

évaluation des incidences sur l'environnement

☞ évaluation des impacts sur l'environnement

évaluation stratégique environnementale

ESE

Strategic Environmental Assessment (SEA)

1 Procédure systémique d'évaluation des impacts d'une proposition dans une politique ou un schéma par une étude intégrée des aspects environnementaux, économiques, sociaux et fonctionnels.

📖 *A. HH Jansson, Notes terminologiques, Rapport "Environnement et politiques de transports", FINNRA, Finlande, Comité de l'Environnement de l'AIPCR, 1999.*

2 Appréciation des conséquences sur l'environnement des politiques plans et programmes. Les objectifs de l'évaluation environnementale des politiques plans et programmes sont de :

- Permettre une meilleure cohérence dans les choix en instituant une évaluation environnementale aux différents niveaux de prise de décision,

- Mieux prendre en compte les cumuls d'impacts que ce soit dans le temps et dans l'espace et les effets induits,

- Répondre à la demande du public d'être associé aux choix stratégiques en amont des projets,

- Mieux intégrer la notion de développement durable et notamment le principe de précaution.

→ A contrario l'évaluation environnementale d'un projet consiste en France en une étude d'impact et une enquête publique, préalables à la réalisation des travaux.

📖 *Etat de l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes, enquête auprès des maîtres d'ouvrage et de leurs maîtres d'œuvre, juin 1999, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, sous-direction de l'évaluation environnementale et de l'aménagement durable.*

évolution technologique

technological change, induced technological change

Considérée habituellement comme synonyme d'amélioration technologique, en ce sens qu'avec une quantité donnée de ressources (facteurs de production), cette évolution permet d'obtenir des biens et services plus nombreux ou de meilleure qualité. Les modèles économiques distinguent l'évolution technologique autonome (exogène), endogène et induite. L'évolution technologique autonome (exogène) est un processus qui n'est pas pris en compte par le modèle et qui prend souvent la forme d'une évolution de la demande en énergie ou de la croissance de la production mondiale. L'évolution technologique endogène est le résultat d'une activité économique prise en compte par le modèle, c'est-à-dire que le choix des technologies est inclus dans le modèle et qu'il affecte la demande en énergie et/ou la croissance économique. L'évolution technologique induite englobe l'évolution technologique endogène, mais aussi d'autres changements induits par des politiques et des mesures telles que les taxes sur le carbone destinées à stimuler les activités de recherche développement.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

externalité

externality

L'externalité désigne une situation économique dans laquelle la décision de consommation ou de production d'un agent influe positivement ou négativement sur la situation économique d'un autre individu, en dehors du processus d'échange sur le marché.

📖 *La taxe carbone : mythe ou réalité ? De la théorie à la pratique, Institut de l'entreprise, juillet 2008, Institut de l'entreprise*

facilitateur

☞ faciliteur

faciliteur

facilitator

Un faciliteur, ou "facilitateur" (traduction du mot anglais "facilitator") est quelqu'un placé en position d'interface afin de créer des relations d'écoute, de confiance et de dialogue, de mettre en place des démarches transversales d'intelligence collective dans la synergie et le respect mutuel.

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

= facilitateur

⇒ *médiateur*

facteur 4

☞ facteur quatre

facteur 10

☞ facteur dix

facteur dix

factor ten ; factor 10

1 Le facteur 10 repose sur l'idée que l'instauration de la durabilité exige une réduction des ressources utilisées de plus de 50 % en termes absolus. En outre, l'équité veut que les riches laissent assez d'espace environnemental libre pour les pauvres lorsqu'ils progresseront ensemble sur la voie de la durabilité écologique. Comme moins 20 % de l'humanité consomme à l'heure actuelle plus de 80 % des ressources naturelles, les pays riches doivent dématérialiser les fondements techniques de leur richesse – ou augmenter la productivité des ressources – d'au moins un facteur 10 en moyenne.

(Schmidt-Bleek)

2 Le facteur dix est l'idée que le flux de matière par tête causé par les pays de l'OCDE devrait être réduit d'un facteur 10. Globalement le flux de matière devrait être réduit de 50% parce que les pays de l'OCDE sont responsables d'un flux de matière cinq fois plus élevé que les pays en développement, et que la population mondiale s'accroît inévitablement, l'OCDE doit se fixer des objectifs de long terme bien au-delà de l'objectif conservatif du facteur 4.

→ En 1997 l'Assemblée générale de l'ONU sur l'examen et évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21 déclarait, concernant la modification des modes de consommation et de production, qu'il faudrait se pencher sur les études qui proposent une utilisation plus rationnelle des ressources et envisager notamment de multiplier par 10 la productivité des ressources à long terme et de quadrupler la productivité des ressources dans les 20 ou 30 prochaines années dans les pays industrialisés. Des recherches supplémentaires seront nécessaires pour étudier la faisabilité de ces objectifs et les mesures pratiques nécessaires à leur réalisation. Cette tâche incombera tout particulièrement aux pays industrialisés qui devront montrer la voie à suivre à cet égard.

📖 *ONU, Rapport du Comité ad hoc plénier de la dix-neuvième session extraordinaire, Assemblée générale, 27 juin 1997*

= facteur 10

1

facteur quatre

factor four, factor 4

Le facteur 4 repose sur le concept d'écoefficience. La diminution d'un facteur 4 dans deux ou trois décennies des consommations d'énergie et de matières premières pour le même service devrait permettre de doubler le niveau de vie tout en diminuant par deux les pressions sur l'environnement et les ressources.

→ C'est la parution du livre 'Facteur Four, Doubling Wealth, Halving Ressource Use' (Ernst Weizsäcker, Lovins & Lovins) qui introduisit en 1997 la notion de facteur 4 selon lequel la productivité des ressources environnementales devraient être quadruplés, de manière à permettre un doublement de la richesse produite et une réduction de moitié des ressources utilisées.

📖 *E. U. von Weizsacker, A. Lovins and H. Lovins. Factor Four. Doubling Wealth, Halving Resource Use. London: Earthscan, 1997.*

2

facteur quatre

factor four, factor 4

Objectif de diviser par 4 d'ici 2050 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 des pays industrialisés afin de limiter le réchauffement moyen de la Terre en dessous de 2°C.

📖 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

→ La diminution par 4 des émissions globales des pays industrialisé à l'horizon 2050, ce qui permettrait une diminution mondiale d'un facteur 2. Cela implique sans doute pour des technologies

particulières le facteur 10 qui apparaît comme l'objectif de technologies de rupture.

→ Depuis son apparition, le terme de facteur 4 a évolué pour être maintenant couramment utilisé selon cette deuxième acceptation.

FEM

☞ Fonds pour l'Environnement Mondial

feuille de route de Bali

☞ Plan d'Action de Bali

FFEM

☞ Fonds Français pour l'Environnement Mondial

financements innovants

innovative financing mechanisms

La notion de « financements innovants », introduite dans le débat international au moment du sommet de Monterrey en 2002, s'est précisée à la faveur d'une mobilisation croissante et à travers de nouveaux engagements internationaux. Essentiellement liée à l'origine à l'émission éventuelle de droits de tirage spéciaux (DTS) supplémentaires par le FMI, elle désigne aujourd'hui les mécanismes générant des ressources additionnelles à l'Aide Publique au Développement (APD) traditionnelle et présentant une plus grande prévisibilité.

➥ *Financements internationaux provenant de sources nouvelles : affectation d'une partie du PIB à un fonds pour l'adaptation, taxation du revenu issu de la mise aux enchères des droits d'émissions des pays industrialisés, taxation dans les pays dont les émissions par habitant sont supérieures à un seuil de CO2 par an, l'initiative française d'une taxe sur les billets d'avion, etc.*

🕮 *Financements innovants du développement : .diplomatie.gouv.fr*

fixation de carbone

☞ captage et stockage du (dioxyde de) carbone

Fonds pour l'adaptation

Adaptation Fund

Le Fonds pour l'adaptation a été créé lors de la septième Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CDP-7) à Marrakech. Il est chargé de fournir un soutien financier pour des projets en adaptation dans les pays les plus vulnérables aux conséquences des changements climatiques. Dans ce cadre, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a été créé en 2008 et investi de la capacité juridique nécessaire afin de recevoir directement des propositions de projets, d'activités et de programmes et de leur allouer le soutien financier nécessaire.

⇒ *adaptation*

🕮 *Décision 10/CP.7, Financement au titre du Protocole de Kyoto.*

Fonds pour l'Environnement Mondial

FEM

Global Environment Facility (GEF)

Le Fond pour l'Environnement Mondial est un mécanisme financier destiné à promouvoir la coopération internationale et à encourager des initiatives pour la protection de l'environnement mondial. Les subventions et les financements fournis par le Fonds à des conditions concessionnelles viennent compléter les formes traditionnelles d'aide au développement en finançant les coûts supplémentaires (c'est à dire le "surcoût approuvé") lorsqu'un projet de développement national, régional ou mondial vise en même temps à atteindre des objectifs écologiques à l'échelle planétaire. Le FEM a arrêté quatre domaines d'intervention : diversité biologique, changements climatiques, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone. Les activités portant sur la dégradation des sols, et plus particulièrement la désertification et le déboisement, sont aussi prises en compte dans la mesure où elles sont liées à ces domaines. Le FEM est chargé de gérer les mécanismes financiers institués au titre de la Convention sur la diversité biologique et la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Les projets du FEM sont mis en œuvre par trois agents d'exécution : le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Banque Mondiale.

(FEM: http://www.gefweb.org/)

fonds fiduciaire du FEM

GEF Trust Fund (GEFTF)

Les ressources du FEM proviennent des contributions des pays: en 1994 34 pays contribuaient à la création du Fonds fiduciaire du FEM pour un montant de 2 milliards de US$, en 1998 36 pays ont fournit des contributions pour la deuxième reconstitution du FEM. La troisième reconstitution 2003-2006 est en cours de préparation. La Banque Mondiale est l'administrateur de la caisse du FEM. Le Conseil du FEM détermine l'affectation de l'ensemble des ressources. Entre 1991 et 2001 le FEM a alloué 3.2 milliards de US$ à des projets dont plus de 350 millions à des projets relatifs à la désertification et la déforestation. La répartition a lieu entre l'Afrique (13 % des montants), Asie (24 %), Europe et Asie centrale (12 %), Amérique latine et Caraïbes (20 %) autres (mondial et régional 31 %). Le montant cumulatif des aides financières et autres financements approuvés depuis la création de la Caisse du FEM s'établissait au 30 juin 2002 à 4 320 millions de dollars, dont 90 % ont été affectés aux projets inscrits au programme de travail du Fonds, 9 % au mécanisme de défraiement des Agents d'exécution et au budget de fonctionnement et 1 % aux projets en cours de préparation.

🕮 *Deuxième Assemblée du FEM, Beijing, Chine, 16-18 octobre 2002, GEF/A.2/6*

Fonds Français pour l'Environnement Mondial

FFEM

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) a été créé en 1994 pour favoriser la protection de l'environnement mondial dans les pays en développement et en transition. C'est un mécanisme bilatéral français, qui s'ajoute au mécanisme multilatéral que constitue le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Il apporte pour cela des ressources sous forme de dons à des projets d'investissement qui ont un impact positif en termes d'environnement global. Ces ressources ont vocation à financer le coût additionnel correspondant à la prise en compte de la protection de l'environnement global. Le FFEM subventionne, dans des projets de développement durable, la préservation des grands équilibres de notre planète relatifs aux domaines suivants : la biodiversité (47% des financements), les changements climatiques(25%), les eaux internationales (13%), la dégradation des terres et les polluants organiques persistants (POP) (8%), la couche d'ozone (protocole de Montréal) (7%). Le FFEM intervient dans plus de 80 pays : Afrique subsaharienne et Méditerranée 66%, Amérique latine 17%, Asie et Pacifique 12%, Europe de l'Est 5%

→ Les ressources du FFEM se sont élevées à 277 millions d'euros pour les années 1994-2010. Ses ressources comme celles du FEM sont des ressources relevant de l'aide au développement.

Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal

Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol (MFMP)

Le Fonds Multilatéral a été établi suite à une décision prise lors de la Deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (Londres, juin 1990) ; son fonctionnement a démarré en 1991. L'objectif principal du Fonds Multilatéral est d'assister les pays développés Parties au Protocole de Montréal dont la consommation et la production annuelle par habitant de substances appauvrissant la couche d'ozone est de moins de 0.3 kg conformément aux mesures de contrôle du Protocole. Ces pays sont appelés pays de l'Article-5.

Le Fonds est dirigé par le Comité Exécutif, assisté par un Secrétariat du Fonds. Il est mis en œuvre par quatre agences internationales de mise en œuvre (PNUD, PNUE, ONUDI, Banque Mondiale) et plusieurs agences bilatérales. La responsabilité de superviser le fonctionnement du Fonds est confiée à un Comité Exécutif comprenant 7 membres de pays de l'Article-5 et de pays industrialisés. Les contributions au Fonds Mutilatéral des pays industrialisés sont évaluées d'après l'échelle d'évaluation des Nations Unies.

→ Sur la période 1991-2009, le Fonds Multilatéral a été doté de fonds d'une valeur de 2,55 milliard de dollars.

(UNEP DTIE)

forçage radiatif

radiative forcing

Variation de l'éclairement énergétique net (différence entre l'éclairement descendant et l'éclairement ascendant, exprimée en W m-2) à la tropopause due à une modification d'un agent externe du changement climatique, comme par exemple une modification de la concentration de dioxyde de carbone ou du rayonnement solaire.(…) Dans le présent rapport, le forçage radiatif est en outre défini comme le changement par rapport à l'année 1750 et, sauf indication contraire, se rapporte à une valeur moyenne annuelle à l'échelle du globe.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

Forum des autorités nationales désignées

forum for CDM designated national authorities (DNAs)

Dans le cadre du mécanisme pour un développement propre, un forum des autorités nationales désignées a été créé en 2006 par le Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre (MDP) en sa

qualité d'organe réglementaire dans le cadre de différentes mesures pour renforcer la sensibilisation et la participation des acteurs parties à ce mécanisme.

→ Le forum des autorités nationales désignées a tenu une réunion informelle en mai 2006 à Bonn (Allemagne) et sa première réunion officielle les 27 et 28 octobre 2006 à Bonn.

🕮 *Projet sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7, Organe Subsidiaire De Mise En Œuvre, Vingt-cinquième session, Nairobi, 6-14 novembre 2006*

⇒ *autorité nationale désignée, mécanisme pour un développement propre*

Forum directif pour le piégeage du carbone

Carbon Sequestration Leadership Forum (CSLF)

Le forum directif pour le piégeage du carbone est une initiative internationale dans le domaine du changement climatique axée sur le développement de technologies améliorées et rentables pour la séparation et le piégeage du dioxyde de carbone (CO_2), son transport et son stockage sûr le long terme.

→ Les activités du forum s'inscrivent dans le cadre général des actions en faveur de l'énergie et du climat. En 2009 le forum a adopté une déclaration ministérielle portant sur le soutien aux projets, l'échange de connaissances, le renforcement des capacités et d'autres priorités du CSLF.

🕮 *europa.eu*

fuite de carbone

carbon leakage

L'efficacité de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre prises unilatéralement par un pays ou un ensemble de pays peut être affectée par un phénomène baptisé fuite de carbone. Ces fuites de carbone se produisent si la maîtrise des émissions de CO_2 dans certains pays tend à accroître les émissions de CO_2 des autres pays, à travers les mécanismes suivants :

- le ralentissement de la consommation d'énergies fossiles dans les pays qui s'efforcent de réduire leurs émissions de CO_2 entraîne une diminution de la demande mondiale de ces énergies, donc une baisse de leur prix. Cela peut favoriser une hausse de la consommation d'énergie fossile dans les autres pays ;

- par ailleurs, les efforts de maîtrise des émissions dans les pays "vertueux" peuvent stimuler le développement des activités les plus polluantes dans les pays les moins vertueux, où ces activités seraient de fait plus compétitives.

→ Terme employé pour caractériser les crédits de carbone à bon marché qui pourraient être générés par une lacune dans les critères d'allocation de crédits de carbone ou les critères du mécanisme de développement propre. Cette fuite ferait baisser la pression sur le prix et donc les efforts des pays industrialisés.

🕮 *O. Godard, La démarche du développement durable à l'échelle des régions urbaines, Pouvoirs locaux n° 34 III/1997 - « Entreprises et Territoires, les clefs du développement durable de la région urbaine de Lyon », 2ème Forum de la Région Urbaine de Lyon - juin 1998*

G20

☞ Groupe des 20

G77

☞ Groupe des 77

G8

☞ Groupe des 8

gagnant-gagnant

☞ stratégie gagnant - gagnant

gaz à effet de serre

GES

greenhouse gas (GHG)

On entend par gaz à effet de serre les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques (d'origine humaine), qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. Ces gaz sont produits à la fois par des processus naturels et anthropiques. Ils contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Les principaux gaz sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone CO_2, le méthane CH_4, l'oxyde nitreux NO_2 et les chlorofluorocarbones : les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre SF_6. Les six derniers gaz font l'objet de restrictions dans le cadre du Protocole de Kyoto (ils sont listés dans l'annexe A du Protocole).

🕮 *Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, http://www.agora21.org/cccc/index.html, CCNUCC*

Gaz fluorés

F-gases

Groupe des hydrofuorocarbones, des hydrocarbures perfluorés et de l'hexafluorure de soufre, tous pris en compte par le Protocole de Kyoto.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

gaz traces

trace gas

Constituant mineur de l'atmosphère. Les principaux gaz en traces qui contribuent à l'effet de serre sont le dioxyde de carbone, l'ozone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrocarbures perfluorés, les chlorofluorocarbones, les hydrofluorocarbones, l'hexafluorure de soufre, le chlorure de méthyle et la vapeur d'eau.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

GES

☞ gaz à effet de serre

gestion de la demande

demand-side management (DSM)

Politiques et programmes visant à influencer la demande de biens et/ou de services. Dans le secteur de l'énergie, la gestion de la demande consiste à réduire la demande d'électricité et d'autres formes d'énergie. La gestion de la demande contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

gestion écologique

☞ gestion écologiquement saine

gestion écologiquement rationnelle

☞ gestion écologiquement saine

gestion écologiquement saine

environmentally sound management

Gestion des activités humaines visant à assurer le maintien, aux échelles temporelles et spatiales appropriées, de la structure, de la fonction et de la composition des écosystèmes, ainsi que des phénomènes physiques, chimiques et biologiques qui les façonnent. Parfois appelée gestion écosystémique ou approche écologique de la gestion.

→ L'usage du mot rationnel est abusif dans ce contexte.

🕮 *Stratégie canadienne de la biodiversité : Ottawa, Ministère de l'environnement du Canada, http://www.agora21.org/dossiers-doc/CBs_f.pdf*

= approche écologique de la gestion, gestion écologique, gestion écologiquement rationnelle, gestion écosystémique

gestion de la qualité totale

total quality management

Système structuré pour la satisfaction des besoins des consommateurs et des fournisseurs et cherchant à atteindre, par l'intégration de l'environnement du commerce, une amélioration continue, et des percées significatives avec le développement, l'amélioration et le maintien de cycles tout en changeant la culture des organisations.

🕮 *Integrated Quality Dynamics, Inc., Developing Ideas Digest - IISDnet, http://iisd.ca/didigest/may98/5may98.html*

GIEC

☞ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Gold Standard

Une méthode développée par un Comité Consultatif, composé d'ONG, d'universitaires et d'experts du secteur privé (des développeurs de projet Mécanisme pour un développement propre comme des spécialistes de la méthodologie Mécanisme pour un développement propre), majoritairement originaires des pays hôtes de projets. Cette méthode conçue pour créer un marché non négligeable de qualité de Réductions d'Emissions Certifiées (REC), garantit des réductions d'émission réelles, sur le long terme, quantifiables et contribuant à un développement durable.

→ Le Gold Standard a deux principaux objectifs : - générer un prix du carbone élevé, pour des projets menant à une innovation technologique dans le domaine de l'énergie (notamment renouvelable) et de la maîtrise de l'énergie - prêter une crédibilité à un marché carbone émergeant, en offrant une méthode pratique

d'évaluation, qui considère sur un même pied d'égalité les bénéfices tant du pays hôte du projet que des investisseurs.

📖 *La qualité d'abord : un Gold Standard pour le Mécanisme de Développement Propre, « Gold Standard » de Liam Salter traduit par www.rac-f.org*

⇒ *mécanisme pour un développement propre*

gouvernance

governance

1 Art ou manière de gouverner qui vise un développement économique, social et institutionnel durable, en maintenant un sain équilibre entre l'État, la société civile et le marché économique.

→ Les unités périphrastiques suivantes - bonne conduite des affaires publiques, gestion rationnelle des affaires publiques, bon gouvernement, bonne administration - s'apparentent à la notion de "gouvernance", sans toutefois en couvrir totalement le sens. La gouvernance implique une nouvelle philosophie de l'action publique qui consiste à faire du citoyen un acteur important du développement de son territoire. L'État est vu comme un "écosystème" mettant en jeu une pluralité de dimensions - sociale, environnementale, urbanistique, économique, politique, etc. - et une pluralité d'acteurs, en interactions complexes. Dans un contexte de mondialisation, la gouvernance peut impliquer, entre autres intervenants, plusieurs États...

📖 *Le grand dictionnaire terminologique, Gouvernement du Québec, Office de la langue française ; http://www.grand-dictionnaire.com/*

2 La gouvernance peut se définir comme l'ensemble des mécanismes de gestion d'un système social (national ou international) en vue d'assurer des objectifs communs (sécurité, prospérité, cohérence, ordre et continuité du système). Le concept de gouvernance possède deux acceptions courantes : la première fait référence à la gouvernance globale et la seconde à la gouvernance à l'intérieur des États. Dans un premier temps, la gouvernance serait un mode de résolution des problèmes d'action collective se définissant comme étant "la capacité de coordonner des activités interdépendantes et/ou de réaliser le changement sans l'autorité légale de l'ordonner" (Le Prestre et Revéret 2000). Dans un second temps, la notion de gouvernance réfère à l'expression "bonne gouvernance" qui, selon la Banque mondiale et les différentes agences d'aide au développement qui en font la promotion, signifie essentiellement la saine gestion des affaires publiques.

📖 *Le Prestre, Philippe et J.-P. Revéret. 2000. «L'IEPF et la nouvelle gouvernance environnementale internationale». Dans L'IEPF, dix ans après: quel bilan? Quelles perspectives? Actes du Colloque international, Québec 30-31 mars, 1999.*

3 La gouvernance peut être considérée comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends.

📖 *La Gouvernance en faveur du développement humain durable : Document de politique générale du PNUD, 1997*

→ 1 L'appropriation de cette notion de gouvernance par différents courants de pensée fait que ce terme revêt aujourd'hui de multiples significations et se prête à de multiples usages. Ce succès cache mal les fortes divergences, des convictions idéologiques différentes, voire opposées.

→ 2 Dans le contexte du développement durable on considère que la gouvernance est un processus de décision collectif n'imposant pas systématiquement une situation d'autorité. Dans un système complexe et incertain, pour lequel les différents enjeux sont liés, aucun des acteurs ne dispose de toute l'information et de toute l'autorité pour mener à bien une stratégie d'ensemble inscrite dans le long terme. Cette stratégie ne peut donc émerger que d'une coopération entre les institutions et les différentes parties intéressées, dans laquelle chacune exerce pleinement ses responsabilités et ses compétences.

→ 3 Certains y voient une réponse à la complexité, d'autres l'interprètent comme une justification idéologique de l'affaiblissement du rôle de l'Etat. Un rapport bibliographique de 1999 (qui se situe dans la seconde vision) fait la distinction entre trois domaines :

- L'ordre mondial et la gouvernance, c'est à dire les mécanismes de régulation internationale dans le contexte de la crise de la souveraineté étatique.
- Les prescriptions liées à la "bonne gouvernance" vue par les institutions financières internationales qui imposeraient un nouveau modèle politique pour les pays emprunteurs limitant le rôle de l'Etat et s'appuyant sur la société civile et les acteurs privés.
- Les enjeux de la gouvernance territoriale comme un moyen de renouveler les formes traditionnelles de l'action publique.

→ 4 La traduction littérale du terme de gouvernance s'impose aujourd'hui en français. Dans le contexte de l'entreprise en revanche la [corporate governance] est traduite par gouvernement d'entreprise.

📖 *N. Holec, Association 4D et G. Brunet-Jolivald, Centre de documentation de l'urbanisme, Dossier documentaire, "Gouvernance", 1999*

= structure de gestion et de direction

⇒ *bonne gouvernance*

gouvernance et marché

governance vs market

Appeler à une inflexion des modes de développement et des choix énergétiques suppose de revisiter les arbitrages actuels des marchés d'offre et de demande. L'amélioration importante de l'efficacité énergétique décrite dans les scénarios "développement par la sobriété énergétique" ne bute pas d'abord sur des obstacles d'ordre technique, mais sur des obstacles de nature culturelle, institutionnelle ou politique. La dynamique de transition proposée réclame un engagement politique fort pour entraîner une nouvelle dynamique sociale et institutionnelle dans les options de développement. Les défis du long terme apportent une légitimité renouvelée à l'intervention publique. Mais cette exigence de gouvernance suppose à la fois une réévaluation du positionnement de l'Etat et l'apprentissage de modes d'intervention nouveaux, moins régaliens et plus axés sur la coordination des acteurs et des marchés.

📖 *B. Dessus, Les défis du long terme, Commissariat au Plan, Energie 2010-2020, http://www.2100.org/conf_ener_dessus.html*

grands groupes

major groups

Suivant l'agenda 21, la réalisation effective des objectifs et des politiques ainsi que le fonctionnement efficace des mécanismes que les gouvernements ont approuvés dans tous les secteurs de programme d'Action 21 seront fonction du degré d'engagement et de participation réelle de tous les groupes sociaux. Après le Sommet de la Terre, la participation des grands groupes s'est poursuivie au sein de la Commission du développement durable de l'ONU (CDD) qui a été créée pour surveiller la mise en œuvre d'Action 21. Les neuf grands groupes qui figurent dans l'Agenda 21 sont les suivants : les femmes, les enfants et les jeunes; les populations autochtones et leurs communautés; les organisations non gouvernementales; les collectivités locales; les travailleurs et leurs syndicats; le secteur des entreprises et l'industrie; la communauté scientifique et technique; et les agriculteurs.

= groupes majeurs, principaux groupes

Groupe des 20

G20

Group of Twenty

Groupe de 19 pays et de l'Union Européenne représentés par les ministres des finances et les directeurs des banques centrales : Allemagne, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union européenne. Le G20 est un forum économique qui a été créé en marge du G7 de Washington en 1999, lors d'une réunion des ministres des finances. Le but de ce nouveau groupe est alors de favoriser la stabilité financière internationale et de créer des possibilités de dialogues entre pays industrialisés et pays émergents.

→ En 2008 ce sont les chefs d'État ou de gouvernement qui se sont réunis et non uniquement les ministres des finances. En 2009, malgré une volonté affichée de "travailler en vue d'un accord ambitieux à Copenhague", le G20 n'est pas parvenu à faire des avancées concrètes sur le financement de la lutte contre le changement climatique.

Groupe des 77

G77

(et de la Chine)

Group of 77 and China

Formé à l'origine sur l'initiative de 77 pays, ce groupe réunit actuellement plus de 130 pays en développement et constitue l'un des principaux "blocs" de négociation pour la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Groupe des 77 et de la Chine est également assimilé aux pays/Parties ne figurant pas à l'annexe I de la CCNUCC.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

Groupe des 8

G8

Group of Eight

Groupe des 8 pays : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Russie (depuis 1998) qui représentent 61% de l'économie mondiale. Le premier sommet économique a été tenu en 1975, à Rambouillet, en France, à cause des inquiétudes que suscitaient les problèmes économiques mondiaux des années 70. Six pays en faisaient alors partie. Le groupe s'est depuis élargi, et il rassemble maintenant huit pays. Son processus, qui était celui d'une tribune où l'on traitait essentiellement de questions macroéconomiques, est devenu une réunion annuelle dont l'ordre du jour englobe un large éventail de questions économiques, politiques et sociales qui concernent la communauté internationale.

→ Tout au long de l'année, des réunions préparatoires au niveau ministériel se déroulent en amont et portent sur des questions spécifiques telles que les affaires étrangères, affaires financières, le commerce, la justice, la sécurité, l'environnement, l'agriculture et le travail.

groupe ad hoc changement climatique et développement

ad hoc climate change group1

Rassemblement d'ONG environnementales membres du RAC-France et les ONG de solidarité internationale françaises afin d'appuyer la définition de politiques climatiques, soucieuses des impératifs de développement sous l'impulsion de la coordination SUD. Ce groupe ad hoc « Changement climatique et développement » a été créé à l'occasion de la préparation du programme de suivi de la présidence française de l'Union européenne.

🕮 *www.coordinationsud.org*

groupe de contact

☞ groupe de liaison

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

GIEC

Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)

Il a été mis en place en 1988 par l'Organisation Météorologique Mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Son rôle est d'évaluer toute information scientifique technique et socio-économique intéressante pour la compréhension du risque des changements climatiques induits par les activités humaines. Il a mené, avec rigueur, l'étude de la littérature scientifique et technique disponible dans le monde, et a publié des rapports d'évaluation reconnus mondialement comme la source d'information la plus crédible sur les changements climatiques. Les travaux du GIEC répondent également à des questions de méthodologie et aux demandes spécifiques qui lui sont adressées par les organes subsidiaires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les rapports ont été publiés en 1990, 1995, 2001 et 2007.

→ Le GIEC définit actuellement les grandes lignes du Cinquième Rapport d'Evaluation (AR5), qui paraîtra en 2014. Comme ce fut le cas dans le passé, les grandes lignes sont élaborées selon des modalités précises auxquelles doivent se conformer des spécialistes du changement climatique de toutes les disciplines et des utilisateurs des rapports du GIEC, en particulier les représentants gouvernementaux. Les grandes lignes seront présentées à la trente et unième Assemblée plénière du GIEC et aux sessions de ses trois groupes de travail, qui se réuniront à Bali, Indonésie, du 26 au 29 Octobre 2009.

→ Le GIEC est aussi en train d'élaborer deux Rapports spéciaux. Un Rapport Spécial sur " Les Sources d'énergie renouvelables et les mesures d'atténuation du changement climatique" devrait être prêt en 2010. Le Rapport Spécial " Gérer les risques d'événements extrêmes et des catastrophes pour améliorer l'adaptation au changement climatique" est aussi en préparation et va sortir en 2011.

→ L'adoption de la synthèse du deuxième rapport du GIEC lors de la 11ème session du GIEC à Rome en décembre 1995 créa le basculement vers l'action. En effet jusqu'alors, les experts n'avaient pas pu conclure formellement au lien entre l'action humaine et le changement du climat. Or, la synthèse du rapport de 1995 indique dans une formule difficile à traduire en français : "the balance of evidence suggests a discernible human influence on the global change".

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad_av/1999/1999a10f.pdf*

🕮 *Rapport de la quatrième session de la Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, CdP 4 Buenos Aires, 1998*

🕮 *T. Berthoud, L'industrie et le changement climatique, Pechiney, Petites affiches 30 mai 2000, n°107 p13*

═ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

☞ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

groupe de liaison

contact group

Groupe de négociateurs chargé de préparer une proposition de compromis. Selon la procédure de l'ONU, les groupes de contact informels n'ont pas d'existence officielle. Pendant les Conférences des Parties des conventions ou les conférences internationales, les négociations se déroulent pendant des séances plénières. En raison du cadre formel, le travail de négociation d'un accord peut être délégué à des organes subsidiaires qui dans un cadre plus informel et sur les sujets les plus controversés peuvent plus facilement parvenir à un compromis. Les projets de décisions sont alors retournés à la Conférence des Parties. De plus petits groupes de travail informels sont souvent réunis au sein de cette plus grande structure pour reprendre des questions spécifiques. Parfois ceux-ci sont les groupes de contact ouverts auxquels participent tous les délégués intéressés et les observateurs, sous réserve de l'approbation des Parties. Parfois il s'agit de consultations informelles ou de groupes préparatoires composés d'un nombre limité mais représentatif de délégués et fermés aux observateurs. Ces groupes de travail peuvent aider à aller de l'avant dans les discussions en permettant aux délégués de s'exprimer plus librement dans une atmosphère plus informelle. Ces groupes informels ne prennent pas de décision, mais renvoient des propositions à leur organe siégeant (la Conférence des Parties ou les organes subsidiaires).

🕮 *Guide du processus des changements climatiques, Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques*

= groupe de contact

groupes majeurs

☞ grands groupes

Groupe de l'Ombrelle

Umbrella Group

Groupe de pays développés, pour la plupart non européens, qui font valoir à l'occasion un point de vue commun lors de négociations portant sur certaines questions.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

groupes régionaux

regional groups, five groups of States

Plusieurs groupes régionaux officieux se sont formés progressivement au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies pour faciliter les consultations et accélérer les décisions sur les questions de procédure. Fondées sur la tradition de l'ONU, les Parties aux conventions sont organisées en cinq groupes régionaux, principalement en vue de l'élection des Bureaux. Ces groupes sont : l'Afrique, l'Asie, l'Europe de l'est, l'Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC en anglais) et le Groupe d'Europe de l'ouest et Autres (WEOG en anglais). (Les "autres" dans WEOG incluent l'Australie, le Canada, les Etats Unis d'Amérique, l'Islande, la Norvège, la Nouvelle Zélande et la Suisse, mais pas le Japon qui est dans le Groupe Asiatique). Les cinq groupes régionaux, cependant, ne sont pas habilités à représenter les intérêts des Parties en questions de fonds, et plusieurs autres groupements sont plus déterminants dans les négociations.

🕮 *Guide du processus des changements climatiques, Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques*

groupe de travail à composition non limitée

open-ended working group

Dans le système des Nations Unies, les organes tels que les conventions ou les commissions ont la possibilité sur des questions particulières de former des groupes de travail à composition non limitée. Ces groupes peuvent être : ad-hoc, spéciaux, intergouvernementaux, réunir des experts. Souvent constitué en rapport à un thème ou une question précise, le groupe de travail à composition non limité fournit un travail préparatoire de fond, de synthèse (bibliographique) sur une ou des questions particulières. Il peut également avoir un rôle consultatif ou de conseil. Dans le

domaine du développement durable il rend compte de ses travaux par des rapports remis à l'organe qui l'a établi ; conférence des parties d'une convention ou à la commission du développement durable.

➥ *1 La convention sur la diversité biologique a créé deux groupes :*

➥ *- un groupe d'experts gouvernementaux, dont la composition doit être équilibrée sur le plan géographique, composé de représentants des secteurs privé et public ainsi que de représentants de communautés autochtones et locales, sous la direction de la Conférence des Parties, et qui fera rapport à sa prochaine réunion. Ce groupe d'experts devra, en se fondant sur toutes les sources d'information pertinentes - mesures administratives, réglementaires et législatives, meilleures pratiques et monographies sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation, y compris l'ensemble des biotechnologies - définir les concepts fondamentaux de manière qu'ils puissent être compris par tous de la même manière et envisager toutes les actions possibles pour assurer l'accès et le partage équitable dans des conditions mutuellement convenues, y compris des principes directeurs, directives, codes de meilleures pratiques, en vue de dispositions concernant l'accès et le partage des avantages.*

➥ *- un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée, pour examiner l'application de l'article 8 j) (maintient des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales) et des dispositions connexes de la Convention. Ce groupe de travail donne des avis, en priorité, sur la conception et l'application de moyens, juridiques et autres, de protéger les connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et autochtones qui sont à l'expression de modes de vie traditionnels utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, donne à la Conférence des Parties des avis sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes, en particulier sur la mise en place et l'exécution d'un programme de travail à l'échelle nationale et internationale, identifie les objectifs et activités entrant dans le champ d'application de la Convention; recommande les priorités en tenant compte du programme de travail de la Conférence des Parties...*

➥ *2 Le Protocole de Montréal a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé : d'étudier les rapports des quatre groupes d'experts au Protocole de Montréal et de les intégrer en un seul rapport de synthèse, de préparer les projets de propositions pour tout amendement qui s'avérerait nécessaire au Protocole. Ces propositions seront communiquées aux Parties de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, d'établir les plans de travail et de formuler les modalités des mécanismes de financement internationaux adéquats n'excluant pas la création éventuelle d'un fonds international, et de faire rapport sur le résultat de ses délibérations, à la Conférence des Parties...*

➥ *3 La Commission du développement durable des Nations Unies a créé deux groupes :*

- un groupe ad-hoc intergouvernemental à composition non limitée d'experts sur l'énergie et le développement durable n vue de préparer la neuvième session de la Commission du développement durable dont l'un des thèmes était l'énergie.

- un groupe ad hoc à composition non limitée intersession pour travailler sur les questions spécifiques au programme de travail de la Commission du développement durable.

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

GTS-ACV ou AWG-LCA

Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention

Par sa décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), la Conférence des Parties a lancé un vaste processus global pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session. Elle a décidé que le processus se déroulerait dans le cadre d'un organe subsidiaire relevant de la Convention, le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial), qui achèverait ses travaux en 2009. Ce groupe, qui est formé au titre du Plan d'action de Bali en 2007, pilote un dialogue sur l'analyse des approches pour une action concertée à long terme sur le changement climatique, notamment, l'atténuation, l'adaptation, la technologie et le financement et l'investissement. Il est constitué de tous les pays qui ont ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

→ À sa première session, le Groupe de travail spécial est convenu que ses sessions seraient organisées de façon à laisser suffisamment de temps aux négociations, pour permettre ainsi à la Conférence des Parties de parvenir à un accord et d'adopter une décision à sa quinzième session. La septième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention s'est déroulée en trois étapes en vue de la soumission d'un texte de négociation à la 15ème Conférence des Parties (CdP) à Copenhague. La première partie de la septième session du Groupe de travail spécial s'est tenue à Bangkok du 28 septembre au 9 octobre 2009. La session sera reprise et conclue du 2 au 6 novembre.

📖 *Bulletin des Négociations de la Terre*
📖 *FCCC/AWGLCA/2009/11 14 septembre 2009*

Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole de Kyoto

GTS-PK ou AWG-KP

Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex 1 Countries under the Kyoto Protocol (AWG-KP)

Les négociations sur les changements climatiques sont entrées dans une nouvelle phase en 2006, alors que les Parties ont commencé à discuter de l'architecture du régime de post-2012. Ce groupe de travail, approuvé à la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CDP-11) à Montréal en 2006, tient des discussions sur les nouveaux engagements des pays industrialisés au titre du Protocole de Kyoto. Il est constitué de tous les pays qui ont ratifié ou approuvé le Protocole de Kyoto. Les États-Unis n'en font pas partie.

→ La sixième session de reprise du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP 6) s'est tenue du 1er au 12 décembre 2008 lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Poznań, Pologne (CDP-14).

Dans ses conclusions le GTS-PK: - décide que les engagements futurs pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole, devraient, pour la prochaine période d'engagement, se présenter principalement sous forme de QELROs; - entame l'examen de l'échelle totale des réduction d'émissions à réaliser par les parties visées à l'Annexe I en tant que contribution de ces parties à l'ensemble des efforts visant à concrétiser l'objectif ultime de la Convention, et note que l'examen de cette question devrait être éclairé par les récentes données scientifiques et, notamment par le quatrième Rapport d'Evaluation du GIEC; - note que les contributions des parties visées à l'Annexe I dans l'échelle globale des réductions d'émissions à réaliser par les parties visées à l'Annexe I, devraient être éclairées par la prise en considération, entre autres, de l'analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'utilité, des coûts et des avantages des politiques actuelles et futures, des mesures et technologies à la disposition des parties visées à l'Annexe I, appropriés aux différentes circonstances nationales; et reconnait que cela peut donner lieu à une propagation des valeurs QELROs chez les parties visées à l'Annexe I; - note que l'échange des quotas d'émissions et les mécanismes fondés sur les projets, ainsi que l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), devraient continuer à être disponibles aux Parties visées à l'Annexe I, et rappelle que l'utilisation des mécanismes devrait être complémentaire aux actions intérieures; et prend note des promesses faites à ce jour en faveur d'objectifs de réduction d'émissions, et invite les autres parties visées à l'Annexe I, en mesure de le faire, à soumettre des renseignements sur leur QELROs possibles avant la prochaine session du GTS-PK. Depuis, le GTS-PK s'est réuni trois nouvelles fois dans l'optique de préparer la conférence de Copenhague

(Bulletin des Négociations de la Terre)

GTS-ACV

☞ Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

GTS-PK

☞ Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole de Kyoto

Hexafuorure de soufre

SF6

sulphurhexafluoride (SF_6)

L'un des six gaz à effet de serre dont il est prévu de réduire les émissions au titre du Protocole de Kyoto. Abondamment utilisé dans l'industrie lourde pour isoler l'appareillage haute tension et pour faciliter la fabrication des systèmes de refroidissement des câbles et des semi-conducteurs.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

HFC

☞ Hydrofluorocarbones

HQE

☞ haute qualité environnementale

hydrocarbures halogénés

halocarbons

Terme collectif désignant le groupe des composés organiques partiellement halogénés comprenant notamment les chlorofluorocarbones (CFC), les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), les hydrofluorocarbones (HFC), les halons, le chlorure de méthyle et le bromure de méthyle. Bon nombre d'entre eux ont un potentiel de réchauffement global élevé. Les hydrocarbures halogénés contenant du chlore et du brome contribuent également à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

Hydrocarbures perfluorés

PFC

Perfluorocarbons (PFCs)

Figurent parmi les six gaz à effet de serre dont il est prévu de diminuer les émissions au titre du Protocole de Kyoto. Sous produits de la production d'aluminium et de l'enrichissement de l'uranium, ils remplacent aussi les chlorofluorocarbones dans la fabrication des semi-conducteurs.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

Hydrofluorocarbones

HFC

Hydrofluorocarbons (HFCs)

Comptent parmi les six gaz à effet de serre dont les émissions doivent être réduites au titre du Protocole de Kyoto. Produits commercialement pour remplacer les chlorofluorocarbones, ils sont utilisés principalement dans le secteur de la réfrigération et de la fabrication des semi-conducteurs. Voir Hydrocarbures halogénés.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

IDH

☞ indicateur de développement humain

impact

(des changements climatiques)

(climate change) impact

Effets des changements climatiques sur les systèmes naturels et les systèmes humains. Selon que l'on tient compte ou non de l'adaptation, on peut établir une distinction entre incidences potentielles et incidences résiduelles : - Incidences potentielles : toutes les incidences susceptibles de se produire dans le cadre d'un changement climatique prévu, sans qu'il soit tenu compte de l'adaptation. - Incidences résiduelles : incidences des changements climatiques après adaptation.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

= incidence

impact sur l'environnement

☞ impact environnemental

impact environnemental

environmental impact

1 Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme.

(ISO 14001:1996)

2 Effet, pendant un temps donné et sur un espace défini, d'une activité humaine sur une composante de l'environnement pris dans son sens large (c'est-à-dire englobant les aspects biophysiques et humains) en comparaison de la situation probable advenant la non-réalisation du projet.

→ On entend les aspect suivant : les effets suivants : les effets sur la santé et le bien-être des populations, les milieux de l'environnement, les écosystèmes (flore et faune incluses), l'agriculture et les bâtiments (considérés comme les éléments à protéger) ; les effets sur le climat et l'atmosphère ; l'utilisation des ressources naturelles (régénératrices et minérales) ; le recyclage et l'élimination des résidus et des déchets ; les aspects connexes tels que la réinstallation des populations, les sites archéologiques, le paysage, les monuments, ainsi que les incidences sociales et les effets en amont, en aval et transfrontières.

📖 *P. André, L'évaluation des impacts sur l'environnement - Processus, acteurs et pratiques, Canada : Presses internationales polytechniques, 1999, 416 p.*

📖 *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement. Organisation de coopération et de développement économique, Comité d'aide au développement, Lignes directrices sur l'environnement et l'aide n°1, Paris, 18 p.*

incidence

☞ impact

indicateur du développement durable

sustainable development indicator

Selon l'Agenda 21, il faudrait créer de nouveaux concepts de richesse et de prospérité permettant d'améliorer les conditions de vie en modifiant les modes de vie et qui soient moins tributaires des ressources limitées de la planète ... Ces éléments devraient être reflétés dans l'élaboration de nouveaux systèmes de comptabilité nationale et d'indicateurs d'un développement durable (§4.11). Les pays pourraient élaborer des systèmes de surveillance et d'évaluation des progrès accomplis dans le sens d'un développement durable, en adoptant des indicateurs qui permettent de mesurer les changements dans les domaines économique, social et environnemental (§8.6).

Des indicateurs doivent permettre de simplifier une information complexe et de la communiquer facilement, tout en présentant une pertinence politique largement reconnue. La Commission du développement durable de l'ONU (CDD) a soumis 132 indicateurs à la discussion internationale. Ils sont classés en "indicateurs de pression", "indicateurs d'état", et "indicateurs de réponse", tandis que les thèmes (social, économique, environnement, institutions) y restent juxtaposés et non encore intégrés. L'objectif était de disposer d'un corps d'indicateurs internationaux en l'an 2000.

→ 1 Six pays européens, dont la France, sont volontaires pour tester la pertinence de ces indicateurs, chacun en binôme avec un pays du Sud. La Communauté européenne a repris 40 de ces indicateurs, jugés adaptés à la situation européenne : 9 économiques, 14 sociaux, 21 environnementaux, et 2 pour les institutions (dépenses de Recherche et développement en % du PIB, nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants). En France, l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) est chargé de cette tâche, en binôme avec la Tunisie. Ce travail international a conduit à présenter à la CDD 9 (avril 2001) une batterie 58 indicateurs de développement durable. Le découpage pression (driving force)/état/réponse calqué sur celui des indicateurs environnementaux de l'OCDE est aujourd'hui abandonné ; seuls sont conservés les quatre "piliers" du développement durable (économique, social, environnement et institutions) : social (19 indicateurs), économie (14), environnement (19), institutions (6).

→ 2 L'IFEN travaille par ailleurs à la construction d'un système d'indicateurs spécifiques partant de la définition du développement durable du Rapport Brundtland, et d'une architecture modulaire.

indicateur de développement humain

IDH

Human Development Index (HDI)

"L'indicateur de développement humain (IDH) est un indice composite calculé par le PNUD, dont la valeur s'échelonne entre 0 et 1, qui tient également compte des aspects sociaux et économiques. Il recense notamment les disparités entre sexes et entre différents groupes, l'accès à l'éducation, la santé... L'IDH combine l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation et le nombre moyen d'années d'études ainsi que le niveau de vie mesuré par le PIB réel par habitant ajusté ; les revenus dépassant la moyenne mondiale sont eux-mêmes ajustés. Les valeurs minimales sont celles qui ont été relevées au cours des trente dernières années, les valeurs maximales résultent des prévisions pour les trente années à venir.

📖 *M. Ballet, Fiche méthode : l'indicateur de développement humain : Académie de Rouen*

infrastructure

infrastructure

Matériel de base, équipements collectifs, entreprises productives, installations et services nécessaires au bon fonctionnement et au développement d'une organisation, d'une ville ou d'un pays.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

initiative de rapport global

☞ initiative de rapport universel

Initiative de rapport universel

Global Reporting Initiative (GRI)

La Global Reporting Initiative (GRI) a été établie vers la fin 1997 avec comme mission de développer les directives applicables globalement pour rendre compte des performances économique, environnementale, et sociale, initialement pour des sociétés et par la suite pour n'importe quelle organisation gouvernementale, ou non gouvernementale. Rassemblée par la coalition pour les économies environnementalement responsables (CERES) en association avec le programme d'environnement des Nations Unies (PNUE), le GRI incorpore la participation active des sociétés, des O.N.G, des organismes de comptabilité, des associations d'hommes d'affaires, et d'autres parties prenantes du monde entier.

→ Cette initiative de CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies), a été lancée à l'automne 1997 pour établir, par une action universelle, volontaire et multilatérale, le fondement de rapports normalisés (ou uniformes) sur la durabilité des entreprises dans le monde, par la mise au point de trois instruments : (1) Une série de données métriques de base applicables à toutes les entreprises commerciales; (2) des séries de données métriques propres à divers secteurs particuliers et personnalisés en fonction de certains types d'entreprises; (3) un format uniforme pour faire rapport de ces données métriques et des renseignements connexes qui présentent intégralement le rendement de l'entreprise en fonction de la durabilité.

(CERES : http://www.ceres.org/)

initiative volontaire

voluntary initiative

Les initiatives volontaires recouvrent un large éventail de mesures visant à améliorer le bilan social et environnemental des entreprises. Elles dépassent généralement le cadre des lois en vigueur sur la protection de l'environnement et la protection sociale mais peuvent aussi remplacer la législation. Elles peuvent être conçues de manière unilatérale par des entreprises ou un secteur d'activité économique ou imaginées et appliquées par diverses parties, notamment des institutions multilatérales, des gouvernements, des syndicats et des organisations non gouvernementales (ONG).

→ Nombreuses sont les grandes sociétés qui prétendent aujourd'hui prendre de sérieuses mesures pour améliorer leur bilan écologique et social en adhérant à des « initiatives volontaires » (IV) telles que codes de conduite, systèmes de certification ou de rapport, audits sociaux, programmes de commerce équitable et portefeuille d'investissements sociaux.

→ Le potentiel et les limites des initiatives volontaires lorsqu'il s'agit d'améliorer le comportement social et environnemental des entreprises, en particulier le rôle et l'efficacité de ces initiatives dans les pays en développement, donnent lieu à de nombreux débats.

📖 *CONFERENCE INFOS, Pour des entreprises socialement responsables dans les pays en développement: Potentiel et limites des initiatives volontaires, Rapport de l'atelier de l'UNRISD, 23–24 octobre 2000, Genève*

⇒ *accord volontaire*

intensité (en) carbone

carbon intensity

Total des émissions de dioxyde de carbone par unité du produit intérieur brut.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

intensité énergétique

energy intensity

Rapport de la consommation d'énergie à la production économique ou physique. Au niveau national, l'intensité énergétique correspond au rapport de la consommation totale d'énergie primaire ou de la consommation d'énergie finale au produit intérieur brut. Au niveau d'une activité particulière, on peut aussi utiliser des quantités physiques en dénominateur (on parlera par exemple du nombre de litres de carburant par kilomètre parcouru).

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

intensité matérielle

(par unité de bien)

material intensity per service unit (MIPS), MIPS-indicator.

L'intensité matérielle est un indicateur fondé sur le flux de matière et la quantité de services et d'utilisation procurée. La réduction de l'intensité matérielle d'un produit est équivalente à l'augmentation de la productivité de la ressource. Cette approche tente d'approcher la quantité de matière et d'énergie nécessaire en unités massiques (comme des kilogrammes ou des tonnes) par unité de bien ou par unité massique de bien, du berceau à la tombe.

→ Plus le produit est durable, plus la matière nécessaire par unité de service diminue. Un kilogramme de métal obtenu par exploitation minière nécessite le traitement de tonnes de minerai, que l'on peut considérer comme un sac à dos écologique "ecological rucksack".

↪ *Par exemple, le convertisseur catalytique d'une automobile pèse moins de 9 kilogrammes mais a un sac à dos écologique impressionnant dépassant 2,5 tonnes, principalement dû au platine utilisé dans le convertisseur. Le recyclage permettrait de diminuer de façon importante cette quantité. Les concepts de facteur 4 et 10 sont des applications pratiques de ce concept.*

📖 *Sustainable Production & Consumption - Definitions & Concepts, IISD, with the support of the Government of Norway. http://iisd.ca/susprod/*

intérêts des enfants à naître

☞ intérêts des tiers absents

intérêts des tiers absents

interests of absent third person, interests of unborn children

Les intérêts des enfants à naître (générations futures) et des tiers absents (tels les usagers pour les transports, les populations non fédérées ou non représentées, les victimes potentielles de grandes catastrophes, les enfants à naître, etc.) posent un problème de prise en compte dans les méthodes de gouvernance et de processus participatifs. En complément de leur prise en compte par la puissance publique, il appartient aux médiateurs sociaux et aux faciliteurs d'assurer la représentation des intérêts des tiers absents dans les démarches participatives.

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

ISO 26000

Future norme internationale destinée à fournir des lignes directrices sur les principes sous-jacents de la responsabilité sociétale, les questions centrales et les domaines d'action relatifs à la responsabilité sociétale ainsi que sur les moyens d'intégrer un comportement sociétalement responsable dans les stratégies, systèmes, pratiques et processus adoptés par les entreprises. La Norme internationale ISO 26000 soulignera l'importance des résultats et des améliorations des performances réalisées en matière de responsabilité sociétale. Elle est destinée à présenter une utilité pour tous les types d'organisations des secteurs privé, public et à but non lucratif, de grande ou de petite taille et opérant dans les pays développés ou en développement.

📖 *ISO/DIS 26000 Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*

LULUCF

☞ utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie

lutte contre la déforestation

combating deforestation

Stratégie visant à inverser le phénomène de déforestation. Pour être viable à long terme, et donc pouvoir stocker le carbone dans une perspective de puits de gaz à effet de serre, une approche de développement durable est nécessaire. Elle vise souvent à s'appuyer sur la valorisation de l'ensemble des fonctionnalités de la forêt qu'elles soient écologiques, sociales et économiques. Afin de conserver les différentes fonctions de tous les types de forêts existants, les gouvernements doivent élaborer, de concert avec le secteur privé, des programmes d'action nationaux pour une exploitation durable des forêts. Les points prioritaires suivants doivent y être déterminés : - renforcement des capacités de planification et observation systématique des forêts. - amélioration des techniques d'exploitation. - encouragement d'une utilisation efficiente du bois et des autres ressources forestières. - revégétalisation des surfaces dégradées, par le rétablissement des forêts et par le reboisement. - participation de la population mondiale à toutes les activités liées à la sauvegarde des forêts.

→ Les facteurs qui favorisent la déforestation sont, entre autres, la pauvreté, l'appât du gain, la recherche du pouvoir, la croissance démographique et l'analphabétisme. Parmi les causes indirectes de la déforestation, on peut citer les politiques publiques inadéquates, le désir de s'approprier des terres, les forces du marché à l'échelle nationale et mondiale, la sous-évaluation des forêts naturelles, les institutions gouvernementales faibles et les facteurs sociaux. Parmi les causes directes plus visibles, on trouve des activités incompatibles avec l'existence de forêts naturelles (par exemple l'agriculture, l'élevage à grande échelle, l'implantation d'infrastructures l'exploration minière et pétrolière). L'exploitation forestière, la collecte de bois de chauffage et les plantations d'arbres jouent aussi

un rôle dans le phénomène de la déforestation. Les répercussions économiques et environnementales de la déforestation sont profondes, et c'est l'une des questions les plus cruciales auxquelles la société mondiale est confrontée.

📖 *Le développement durable en Suisse : Comité interdépartemental de Rio, édition : Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 1996*

📖 *Déforestation: Le déclin des forêts tropicales, Agence canadienne de développement international*

lutte contre la désertification

combating desertification, desertification control

L'expression "lutte contre la désertification" désigne les activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à : (i) prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, (ii) remettre en état les terres partiellement dégradées, et (iii) restaurer les terres désertifiées. La lutte contre la désertification est devenue une préoccupation mondiale de par son ampleur. L'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté le 17 juin 1994, la Convention sur la lutte contre la désertification. Pour pallier au processus de désertification, il faut s'attaquer aux problèmes de fonds et accorder une attention particulière aux facteurs sociaux économiques. La participation locale joue également un rôle majeur dans cette lutte.

📖 *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, http://www.agora21.org/desertification/, http://www.unccd.int/,*

maîtrise de l'énergie

energy conservation

Méthode de planification énergétique à long terme appliquée par les autorités gouvernementales, par les gestionnaires de l'énergie, par les producteurs, par les consommateurs, etc., dont les principaux objectifs sont : la sécurité des approvisionnements; la diversification des sources d'énergie; l'optimisation de toutes les étapes allant de la production à l'utilisation et ce, en considérant les paramètres sociaux, économiques et environnementaux.

(Office de la langue française, 1996)

= utilisation rationnelle de l'énergie, URE

Mandat de Berlin

The Berlin Mandate

La première session de la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Berlin, du 28 mars au 7 avril 1995. L'objectif était de vérifier si l'engagement des pays développés de ramener, en l'an 2000, leurs émissions à leurs niveaux de 1990 permettait d'atteindre les objectifs de la Convention de manière adéquate. Lors des travaux, les Parties sont convenues que de nouveaux engagements étaient vraiment nécessaires pour la période allant au-delà de l'an 2000. Elles décident de mettre en œuvre un plan de manière à pouvoir prendre des mesures appropriées pour la période située au-delà de l'an 2000. Le Mandat de Berlin est la mission d'élaboration de ce plan qui sera réalisée par le Groupe spécialisé chargé du Mandat de Berlin dont l'objectif final est de rédiger un "protocole ou un autre instrument juridique" qui serait adopté lors de la CDP3, à Kyoto, en décembre 1997 (le futur protocole de Kyoto).

→ Le Groupe spécialisé devait notamment, dans le cadre du plan, faire en sorte que les pays développés Parties et les autres Parties visées à l'annexe I élaborent des grandes orientations et des mesures, et fixent des objectifs quantifiés de limitation et de réduction selon des échéances précises - 2005, 2010 et 2020 par exemple - pour leurs émissions anthropiques par leurs sources et l'absorption par leurs puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal.

(http://unfccc.int)

⇒ *Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Protocole de Kyoto*

marché du carbone

carbon market

Terme générique qui s'impose dans les médias pour qualifier les mécanismes d'échange sur le marché des crédits carbone. Les autres termes utilisés sont, par usage décroissant : marché de droits d'émission, échange de quotas d'émission, marché de permis d'émission, échange de droits d'émission. Le terme d'échange s'impose pour la traduction officielle de « trading ». Le protocole de Kyoto (article 17) porte sur l'« échange de droits d'émission » (emissions trading) et la Directive européenne porte sur l'« échange de permis d'émission » (emission allowance trading).

⇒ *marché de permis d'émission*

marché de droits d'émission

☞ marché de permis d'émission

marché européen des quotas d'émissions

European Union Emissions Trading Scheme

Lancé en janvier 2005, le marché européen de quotas d'émissions vise à maîtriser les émissions de CO2 de l'industrie européenne forte consommatrice d'énergie. Plus de 12 000 installations de 27 états membres se sont vu allouer des quotas d'émissions de CO2.

→ Chaque année, l'Etat attribue des quotas d'émissions aux entreprises concernées. Le 30 avril de chaque année, le pointage des émissions de CO2 rejetées au cours des années écoulées depuis le début de la période visée doit constater que les émissions sont inférieures ou égales aux quotas alloués ou acquis par l'entreprise. En cas de dépassement des limites, les entreprises peuvent acheter sur le marché, des quotas d'émissions supplémentaires. A contrario, les installations vertueuses peuvent vendre leurs quotas superflus. Cette possibilité d'échanger les quotas d'émissions donne une incitation financière aux entreprises pour réduire leurs émissions.

📖 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

marché de permis d'émission

emissions trading

Ce mécanisme, établi par l'article 17 du Protocole de Kyoto, permet à un pays de l'Annexe B du Protocole, qui a réduit ses émissions de gaz à effet de serre au-delà de son objectif de réduction, de pouvoir vendre à un autre pays de l'Annexe B les permis d'émission qu'il n'aura pas utilisés, au lieu de les reporter à une période d'engagement ultérieure. Le pays acheteur ne peut faire recours à ce mécanisme qu'à titre complémentaire à des mesures domestiques. Le principe des marchés de permis d'émission consiste à allouer aux "pollueurs" (des États à l'échelle internationale, des entreprises à l'échelle nationale) gratuitement, à prix fixe ou aux enchères, des quotas d'émissions de CO_2, que ceux-ci peuvent ensuite s'échanger. Chaque émetteur de CO_2 doit alors s'assurer qu'il détient autant de permis d'émission que ce qu'il va émettre. Dans le cas contraire, il se trouve contraint ou bien de réduire ses émissions, ou bien d'acheter des permis. Inversement, si ses efforts de maîtrise des émissions lui permettent de posséder un excédent de permis, il peut mettre ceux-ci en vente. Le principe des marchés de permis n'est pourtant en aucun cas immoral : loin de consacrer un "droit à polluer", la création de marchés de permis d'émission restreint au contraire la faculté des agents économiques d'émettre du CO_2, qui était auparavant illimitée. Ce dispositif vise à apporter plus de souplesse et à assurer un meilleur rendement économique aux pays développés soumis à l'obligation juridiquement contraignante de réduire leurs émissions, au titre du Protocole de Kyoto. Dans le cas d'un système national de permis négociables, un gouvernement distribuera des permis d'émissions (peut-être limités dans le temps) aux grossistes en combustibles fossiles ou bien aux producteurs et importateurs de ces combustibles, et les autorisera à les échanger sur le marché interne. Ce gouvernement pourrait également autoriser les détenteurs de permis à négocier directement sur le marché international.

→ Nous préférons le terme de marché de permis d'émission, car le terme de droit d'émission semble impropre. De même le terme original de emissions trading de l'article 17 du Protocole s'apparente plus à un marché qu'à un simple système d'échange.

📖 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

📖 *S. Lepeltier, Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre : quels instruments économiques ? Rapport d'information 346 [98-99], Délégation du Sénat pour la planification, http://www.senat.fr/rap/r98-346/r98-346.html*

📖 *Rapport de la quatrième session de la Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, CdP 4 Buenos Aires, 1998*

= échange de droits d'émission, échange d'émission, échange de permis d'émission, permis d'émission négociables, échange de quotas d'émission

⇒ *marché du carbone*

MDP

☞ Mécanisme pour un Développement Propre

Mécanisme de Développement Propre

☞ Mécanisme pour un Développement Propre

Mécanisme pour un Développement Propre

MDP

Clean Development Mechanism (CDM)

Défini dans l'article 12 du Protocole de Kyoto, le mécanisme pour un développement « propre » poursuit un double objectif : 1) aider les Parties ne figurant pas à l'annexe I à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'objectif ultime de la Convention ; et 2) aider les Parties visées à l'annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions. Les unités de réduction certifiée des émissions obtenues dans le cadre de projets relevant du mécanisme pour un développement « propre » exécutés dans des pays ne figurant pas à l'annexe I qui contribuent à limiter ou à réduire les émissions de GES, lorsqu'elles sont certifiées par des entités opérationnelles désignées par la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties, peuvent être portées au crédit des investisseurs (publics ou privés) des Parties visées à l'annexe B. Une part des fonds provenant d'activités de projets certifiées est utilisée pour couvrir les dépenses administratives et aider les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

→ Les Pays francophones ont peu mobilisé le MDP. Sur 1809 projets enregistrés au titre du mécanisme de développement propre (MDP) 2% sont issus d'Afrique et 3% soit 55 des pays francophones mais fortement concentrés en Asie (Laos 1, Cambodge 4, Vietnam 10, Thaïlande 24) en Europe (Moldavie 4) et seulement 12 en Afrique (Côte d'Ivoire 1, Tunisie 2, Egypte 4, Maroc 5) (consultation du 11 09 2009, http://cdm.unfccc.int/). L'un des objectifs arrêté par la réunion de parties au Protocole de Kyoto, tenue à Poznan, est de rendre plus équitable la répartition régionale des activités de projet, notamment en développant des méthodes relatives aux activités de faible ampleur applicables, relativement faciles à exécuter tout en préservant l'intégrité environnementale, ainsi que mettre au point des méthodes et des niveaux de référence portant sur l'efficacité énergétique sur les plans de la demande, des transports, de l'agriculture et du boisement et du reboisement.

mécanismes de flexibilité

flexibility mechanisms, Kyoto Mechanisms

Mécanismes économiques fondés sur des principes du marché, auxquels les Parties au Protocole de Kyoto peuvent recourir pour atténuer les incidences économiques possibles des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces mécanismes comprennent en particulier la mise en œuvre conjointe (article 6), le mécanisme pour un développement « propre » (article 12) et l'échange de droits d'émission (article 17).

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

= mécanismes de Kyoto

mécanismes de Kyoto

☞ mécanismes de flexibilité

mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre

mechanism for monitoring greenhouse gas emissions

Par la Décision n° 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil l'Union européenne a établit un mécanisme de surveillance et de communication des émissions de gaz à effet de serre destiné à : - surveiller, dans les États membres, toutes les émissions anthropiques (y compris leur absorption par les puits) de gaz à effet de serre non réglementées par le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; - évaluer les progrès réalisés dans ce domaine en vue de respecter les engagements pris par la Communauté concernant les émissions et leur absorption ; - mettre en œuvre la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto ; - veiller à ce que les informations communiquées par la Communauté au secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques soient complètes, exactes, cohérentes, transparentes et comparables.

📖 *Journal officiel L 49 du 19.02.2004*

médiateur

mediator

Un médiateur peut être soit juridique, avec pour fonction de proposer des solutions pour régler des litiges, soit social avec pour fonction de servir d'intermédiaire entre deux groupes.

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999*

⇒ *faciliteur*

meilleure pratique

best practice

L'accélération de la mise en œuvre des engagements internationaux passe par la généralisation des meilleures pratiques mises en œuvre. Le concept implique des systèmes d'évaluation permettant la comparaison et des mécanismes de transfert. La diffusion des pratiques est conditionnée par le contexte, notamment les capacités administratives et financières et des compétences scientifiques et techniques. Le renforcement des capacités est une des composantes de la diffusion des meilleures pratiques. Du fait de l'importance du contexte, certains préfèrent se limiter au qualificatif de bonnes pratiques car il n'y aurait pas de meilleures pratiques dans l'absolu. D'autres considèrent qu'il est plus facile d'identifier les mauvaises pratiques que les bonnes.

meilleure technique disponible

MTD

best available techniques (BAT)

Le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble. Par : "techniques", on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt, "disponibles", on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables, "meilleures", on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

→ Dans la détermination des meilleures techniques disponibles, il convient de prendre particulièrement en considération les éléments énumérés à l'annexe IV de la directive IPCC.

📖 *Directive IPCC : Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, Journal officiel n° L 257 du 10/10/1996 p. 0026 - 0040, http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=FR&numdoc=31996L0061&model=guichett*

mesures

measures

Technologies, procédés ou pratiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou leurs effets en deçà des niveaux anticipés pour l'avenir. Il peut s'agir, par exemple, de technologies en matière d'énergies renouvelables, de procédés de réduction au minimum des déchets ou d'incitations à l'utilisation des transports en commun.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

⇒ *politiques*

mesures d'adaptation

adaptation measures

Les scientifiques ont défini plusieurs types de mesures d'adaptation pour parer aux incidences des changements climatiques. Le GIEC a identifié trois grands types d'activités propres à accroître l'aptitude des sociétés humaines à faire face à ces changements et à réduire les dommages économiques résultant de ceux qui sont déjà inéluctables. Ces stratégies de parade par l'adaptation sont notamment les suivantes : a) Abandon - et notamment des actions d'évacuation des habitants des zones vulnérables ou touchées; b) Protection - et notamment des actions visant à protéger la zone ou activité vulnérable contre les effets du changement climatique; c) Ajustement - et notamment des actions visant à protéger une zone ou activité considérée comme exposée à des dommages du fait du changement climatique.

→ Les mesures d'adaptation sont diverses : évitement des impacts, partage des pertes, modification des événements (p. ex. retenir l'humidité davantage dans l'éventualité d'une diminution des précipitations) ou encore prévention des effets. Ian Burton propose en 1993 en typologie des réponses au changement climatique : supporter les pertes : l'inaction c'est la réponse de référence partager les pertes : par solidarité communautaire, réallocation de fonds publics ou de systèmes d'assurance modifier la menace : protection locale en anticipant certains événements naturels, ou plus globale par la réduction des émissions des gaz à effet de serre prévenir les effets : modifier les comportements pour réduire l'impact du changement climatique changer d'utilisation : des terres et de

l'occupation du territoire changer de lieu : les migrations développer la recherche.

📖 *Séances nationales des intervenants sur le changement climatique, Processus national sur les changements climatiques du Canada 2002*

📖 *Numéro spécial commun Le Courrier de la Planète n°61 Global Chance n°14, 2001*

⇒ *adaptation*

mesures d'atténuation

mitigation measures

Moyens permettant d'éviter ou de diminuer l'importance d'un impact, généralement par des modifications au projet ou aux modalités de mise en œuvre.

📖 *Manuel d'évaluation environnementale, Edition française 1999, Banque mondiale & Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts*

mesures d'atténuation appropriées au niveau national

NAMA

Nationally Appropriate Mitigation Actions

Mesures prise par les Etats Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue d'atténuer les effets des changements climatiques.

→ Dans le Plan d'action de Bali, la Conférence des Parties a décidé, dans le but d'adopter une décision à sa quinzième session, de réfléchir à une action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques, y compris, notamment, en envisageant: Des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, de la part de tous les pays parties développés, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays; Des mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties dans le cadre d'un développement durable, soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable;

Par ailleurs, le Plan d'action de Bali précise que toutes les mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement sont éligibles au support pour renforcer les capacités de collecte des données et de comptabilisation des émissions pour les inventaires des émissions de la part des pays développés.

📖 *Décisions adoptées par la Conférence des Parties*

📖 *CdP-15 et CdP/RdP-5 sur les changements climatiques, guide des négociations, 2009*

= Mesures d'atténuation nationales appropriées

Mesures d'atténuation nationales appropriées

☞ mesures d'atténuation appropriées au niveau national

mesures compensatoires

Mesures visant à compenser pour certains secteurs économiques ou ménages les plus fragiles les effets d'une politique environnementale, comme la fiscalité. Cette approche visant à introduire des considérations sociales et économiques est présentée comme une façon d'introduire des considérations de développement durable. Ces mesures peuvent prendre deux formes - les mesures d'atténuation, qui interviennent ex ante, et visent à alléger le plus souvent la pression fiscale par des dispositifs dérogatoires (exonérations par exemple) accordés à certains groupes d'acteurs ; - les mesures compensatoires, d'autre part, applicables ex post, et qui ne modifient ni le taux ni la structure de la taxe considérée mais qui compense les partes de revenu.

→ On préfère réserver le terme de compensation au carbone équivalent.

mesures préventives

precautionary measures

Les mesures préventives sont des actions, qui devraient permettre d'éliminer ou de réduire le danger à un niveau acceptable.

mesures réglementaires

regulatory measures

Règles ou codes édictés par les gouvernements et ayant pour objet de prescrire des spécifications de produits ou des caractéristiques de rendement des processus.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

mesures volontaires

voluntary measures

Mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre, que prennent des entreprises et d'autres acteurs en l'absence de prescriptions gouvernementales. Ces mesures volontaires contribuent à favoriser l'accès aux produits ou procédés respectant l'environnement et incitent les consommateurs à intégrer des valeurs écologiques dans leurs choix liés au marché.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

méthane

CH_4

methane (CH4)

L'un des six gaz à effet de serre dont les émissions doivent être réduites au titre du Protocole de Kyoto. Constituant principal du gaz naturel, le méthane est présent dans tous les combustibles hydrocarbonés et est aussi lié à l'élevage et à l'agriculture. Le grisou est le gaz que l'on trouve dans les filons de charbon.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

méthode d'atterrissage sans risque

☞ méthode des créneaux acceptables

méthode des créneaux acceptables

Tolerable windows approach

Cette méthode, à l'instar d'autres méthodes du même type, consiste à analyser les émissions de gaz à effet de serre soumises à des limitations ou réductions en privilégiant un objectif climatique à long terme (concernant par exemple la hausse de température, la variation du niveau de la mer ou le rythme de ces changements) plutôt que la stabilisation de la concentration des gaz en question. De telles démarches ont essentiellement pour objet d'évaluer les incidences du choix d'objectifs à long terme de ce genre sur les niveaux acceptables à court ou à moyen terme pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du globe. On emploie également l'expression "méthode dite "de l'atterrissage sans risque".

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

= méthode d'atterrissage sans risque

méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre

Greenhouse Gas Assessment Methodology, (GGAM)

Méthode permettant l'estimation de l'ampleur des réductions des émissions de gaz à effet de serre. Elle est conçue pour estimer les réductions résultant d'un projet particulier et les comparer avec les émissions qui auraient résulté si le projet n'avait pas été mis en œuvre.

📖 *Glossaire du FEM, GEF Glossary E/F/S, World Bank, Global Environment Facility terms with some definitions*

mise en œuvre

implementation

Désigne les mesures prises pour satisfaire aux obligations d'un traité. Cette mise en œuvre comprend deux phases, l'une juridique et l'autre effective. La mise en œuvre juridique fait référence aux dispositions législatives et réglementaires, aux décrets judiciaires et aux autres mesures (y compris les efforts déployés pour gérer les progrès) que les gouvernements prennent pour traduire les accords internationaux en lois et en politiques internes. La mise en œuvre effective nécessite des politiques et des programmes qui amènent un changement du comportement et des décisions des groupes cibles concernés. Ces groupes cibles prennent ensuite des mesures efficaces d'atténuation et d'adaptation.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

⇒ *conformité*

mise en œuvre conjointe

Joint Implementation (JI)

1 Mécanisme de mise en œuvre axé sur le marché, défini à l'article 6 du Protocole de Kyoto, qui permet aux pays visés à l'annexe I ou aux entreprises établies dans ces pays de mettre en route des projets conjoints visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à renforcer les absorptions par les puits et d'échanger des unités de réduction des émissions. Ce processus de mise en œuvre conjointe est également mentionné à l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Voir également Mécanismes de Kyoto ; Activités exécutées conjointement.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

2 Mécanisme de mise en œuvre axé sur le marché, défini à l'article 6 du Protocole de Kyoto, qui permet aux pays/Parties figurant à l'annexe I ou aux entreprises établies dans ces pays de mettre en route des projets conjoints visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à renforcer les absorptions par les puits et d'échanger des unités de réduction des émissions. Ce processus de mise en œuvre conjointe est également mentionné à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

⇒ *activité exécutée conjointement, mécanismes de Kyoto.*

mise en place de capacité

capacity building

Elle diffère du renforcement des capacités, qui consolide une base de capacités préexistante. L'objectif du renforcement des capacités et de la mise en place de capacités est d'aider les gouvernements, les organisations et les gens à atteindre un niveau d'autonomie suffisant pour leur permettre de gérer efficacement leurs propres affaires.

📖 *La Gouvernance en faveur du développement humain durable : Document de politique générale du PNUD, 1997*

⇒ *capacité, renforcement de capacité*

= construction de capacité

mise en réserve de permis d'émissions

banking

1 Selon les dispositions de l'article 3.13 du Protocole de Kyoto, les Parties figurant à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques peuvent mettre en réserve les quotas d'émissions ou les crédits de pollution "non dépensés" pendant la première période d'engagement afin d'en faire usage pendant les périodes d'engagement suivantes (c'est-à-dire après 2012).

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

2 Mécanisme de flexibilité temporelle prévu par l'article 3 (alinéa 13) du Protocole de Kyoto par lequel les Parties peuvent reporter à une période ultérieure la partie de leur quota d'émissions qu'ils auraient en excès pour une période déterminée. Les permis d'émission non utilisés peuvent être mis en réserve pour des périodes ultérieures. Cet élément de souplesse accroît l'efficacité écologique du dispositif à court terme (certains pays pourraient être incités à aller au-delà de leurs engagements), sans la réduire à long terme. Ce mécanisme constitue par ailleurs une garantie pour le cas où les échanges de permis démarreraient difficilement, ainsi qu'une source d'efficience économique : les réductions d'émission pourront être effectuées "en avance" si cela s'avère économiquement avantageux. Ce mécanisme de flexibilité intertemporelle devrait notamment entraîner l'apparition de "marchés dérivés" de permis d'émission, c'est-à-dire de négoce de permis pour des périodes futures, sous réserve que le prolongement des objectifs quantitatifs au-delà de 2012 apparaisse crédible.

📖 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

📖 *S. Lepeltier, Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre : quels instruments économiques ? Rapport d'information 346 [98-99], Délégation du Sénat pour la planification, http://www.senat.fr/rap/r98-346/r98-346.html*

→ 1 Il s'agit de valoriser l'anticipation des engagements, mais pas de reporter l'obligation de conformité à des périodes ultérieures.

→ 2 Les termes de banking ou de stockage sont aussi utilisés en français mais sont peu explicites.

= banking, stockage

mode de développement

development path or pathway

Évolution basée sur un réseau de caractéristiques technologiques, économiques, sociales, institutionnelles, culturelles, biologiques et physiques qui déterminent les relations réciproques entre les systèmes humains et naturels, y compris les schémas de production et de consommation dans tous les pays, à une échelle temporelle donnée. Les modes alternatifs de développement se rapportent à diverses évolutions possibles en matière de développement, la continuation de l'évolution actuelle ne constituant qu'un mode parmi bien d'autres.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

modèle ascendant

bottom-up model

Modèle appliquant la théorie macroéconomique et diverses techniques économétriques et d'optimisation pour regrouper des variables économiques. Au moyen de données historiques sur la consommation, les prix, les revenus et les coûts des facteurs de production, les modèles descendants évaluent la demande finale de biens et de services ainsi que l'offre émanant de secteurs de premier plan tels que ceux de l'énergie, des transports, de l'agriculture et de l'industrie. Certains modèles descendants prennent en compte des données technologiques, ce qui les rapproche des modèles ascendants.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

modèle descendant

top-down model

Modèle rendant compte de la réalité par agrégation des caractéristiques d'activités et de processus particuliers, compte tenu d'informations d'ordre technique, technologique et financier les concernant. Voir aussi Modèle descendant.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

mondialisation

globalization

Processus d'intégration des marchés résultant de la libéralisation des échanges, de l'expansion de la concurrence à l'échelle planétaire et des retombées des technologies de l'information et de la communication.

→ Dans la langue courante, le terme mondialisation désigne le fait de s'étendre dans le monde entier. Dans ce sens, l'expression globalisation est un calque de l'anglais qui fait inutilement concurrence au terme français mondialisation.

(Office de la langue française, 2002)

MOP

☞ Réunion des parties

MTD

☞ meilleure technique disponible

NAMA

☞ mesures d'atténuation appropriées au niveau national

NCSc

☞ niveau de compréhension scientifique

neutralité carbone

carbon neutral, carbon neutrality

La neutralité carbone est le résultat d'une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et de compensation de la totalité des émissions restantes. A partir du moment où les émissions directes d'une personne physique ou morale ont été effectivement compensées, les réductions ou les séquestrations financées en un lieu équilibrent les émissions produites en un autre lieu, et le bilan des émissions de l'opération est donc neutre.

→ Tout comme celui de compensation, ce concept de neutralité carbone peut s'appliquer, sur une base annuelle par exemple, à un individu ou à une personne morale, mais aussi, de façon plus ponctuelle, à un évènement, à un déplacement, etc.

📖 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

niveau de compréhension scientifique

NCSc

Level of Scientific Understanding (LOSU)

Indice sur une échelle de cinq niveaux (haut, moyen, moyen-faible, faible et très faible) servant à caractériser le degré de compréhension scientifique des agents de forçage radiatif qui influent sur le changement climatique. Pour chaque agent, l'indice représente une appréciation subjective des indications disponibles sur les mécanismes physico-chimiques déterminant le forçage et du degré de consensus au sujet de l'estimation quantitative et de l'incertitude liée à cette estimation.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

niveau de référence

baseline

(financement)

Le point de référence pour calculer les coûts incrémentaux. Le FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial) finance la différence entre le coût d'un projet entrepris avec des objectifs en matière d'environnement global et le coût d'un projet identique sans considération environnementale. Cette même référence de base servira à créditer des droits à polluer dans le cadre des mécanismes de flexibilité de Kyoto : le Mécanisme pour un Développement Propre ou la Mise en œuvre conjointe.

Il s'agit du niveau historique à partir duquel sont calculées les évolutions ultérieures d'émissions de gaz à effet de serre. La détermination de cette grandeur qui peut se faire de manière micro-économique ou macro-économique est d'une importance cruciale pour déterminer le niveau d'additionnalité des réductions ressortant de projets mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme pour un Développement Propre ou de Mise en œuvre conjointe.

→ La clé de la mesure des réductions d'émission est le niveau de référence d'un projet. Ce problème est largement débattu. Le niveau de référence descendant [top-down baseline] est dérivé de taux d'émission existants au niveau national ou sectoriel, ou établit un objectif de niveau d'émission pour une compagnie, un secteur ou un pays. La définition de niveaux de référence par approche ascendante [bottom-up baseline] part d'une technologie spécifique ou un cas de référence et est réalisée au cas par cas.

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

🕮 *S. Thorne and E. Lebre La Rovere, Criteria and indicators for the appraisal of Clean Development Mechanism (CDM) projects, Helio International*

niveau sans regret

no regrets level

Niveau d'internalisation auquel les individus ou les entreprises obtiennent un avantage net personnel ou privé (économies sur la facture de carburant, par exemple) supérieur à la perte de bien-être qu'entraîne une action donnée des pouvoirs publics. L'existence de mesures "sans regret" tendra à accroître l'acceptabilité politique des mesures d'internalisation.

🕮 *Glossaire des coûts sociaux, Conférence européenne des Ministres des transports, CEMT/CS [97]12 http://www1.oecd.org/cem/online/glossaries/glocostf.pdf*

N_2O

☞ oxyde nitreux

normes

standards

Ensemble de règles ou de codes prescrivant ou définissant les performances des produits (classification, dimensions, caractéristiques, méthodes d'essai, règles d'utilisation, etc.). Les normes relatives aux produits, aux technologies ou aux performances établissent les prescriptions minimales requises pour les produits ou les technologies concernés. Les normes imposent une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication ou à l'utilisation des produits et/ou à l'application des technologies employées.

→ Il s'agit ici de normes techniques. D'autres types de normes portent sur le système de management ou sur des lignes directrices (ISO 26000). Elles peuvent être volontaires ou être imposées par la législation. Elles sont élaborées selon des processus faisant un large part au consensus au sein d'institutions légitimes comme l'ISO l'Organisation internationale de normalisation.

Objectifs du Millénaire pour le développement

OMD

Millennium Development Goals (MDGs)

Ensemble d'objectifs à échéance déterminée et mesurables visant à lutter contre la pauvreté, la famine, les maladies, l'analphabétisme, la discrimination à l'égard des femmes et la dégradation de l'environnement, adoptés en 2000 lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions

QELROS

Quantified Emission Limitation and Reduction objectives (QELROS), Quantified emission limitation or reduction commitments (QELRCs)

Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence, pris par les pays développés figurant à l'annexe B du Protocole de Kyoto.

→ Dès 1992 le débat à Rio s'est cristallisé autour de deux méthodes de négociation : fallait-il viser un accord sur les objectifs quantifiés répartis par pays (futur QELROS) ou sur une harmonisation de politiques et mesures parmi lesquels la taxe carbone ? L'article 3 du Protocole de Kyoto en 1997 établit des réductions quantifiées.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

observance

compliance

L'observance fait référence à la capacité des pays de se conformer aux dispositions d'un accord ainsi qu'à la mesure dans laquelle ils s'y conforment. A cet égard, il s'agit de savoir non seulement si des mesures de mise en œuvre ont été prises, mais aussi si la conformité a été préservée lors de leur application. L'observance indique à quel point les différents acteurs dont le comportement est remis en cause par l'accord (administrations locales, sociétés, organisations, particuliers, etc.) se sont effectivement conformés aux mesures de mise en œuvre et aux obligations y afférentes.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

→ 1 La vérification de la conformité aux engagements de Kyoto est un point essentiel. Les modalités de la vérification, l'organisation qui en sera chargé, les sanctions possibles font l'objet d'âpres discussions. Un système global d'application automatique une fois les règles expressément établies, un système dissuasif et gradué ouvrant la possibilité de sanctions et de pénalités et notamment demandé par la France.

→ 2 L'observance pose de nombreuses questions : Dans quelle mesure les réductions peuvent-elles être reportées à plus tard ? Les pénalités sont-elles financières ? Ou sous forme de réduction supplémentaire à accomplir ? Sur le plan des responsabilités, l'une des questions est de savoir si l'acheteur d'une unité de quantité attribuée [Assigned Amount Units AAUs] peut l'utiliser si la partie qui les lui vend n'est pas en conformité, c'est à dire pratique une survente. Quelles sont les règles de responsabilité, si une partie a transféré des droits en quantité qui la met en non-conformité ? Les différents systèmes en discussion identifient le rôle de l'attention [beware] et celui de la responsabilité [liability], rôles assumés soit par l'acheteur soit par le vendeur. Les différentes règles de conformité doivent être évaluées selon les critères : d'efficience environnementale, du coût pour les participants, de la confiance du marché, des exigences institutionnelles et de la faisabilité.

🕮 *Numéro spécial commun Le Courrier de la Planète n°61 Global Chance n°14, 2001*

🕮 *Premier Ministre, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, 15 octobre 1998, régime du respect des engagements [compliance], http://www.agora21.org/climat/mies/compliance15oct98.html*

🕮 *An Assessment of Liability Rules for International GHG Emissions Trading, Richard Baron, IEA Information Paper, Energy & Environment Division, IEA, Paris, Octobre 1999*

= conformité, respect des obligations

OMD

☞ Objectifs du Millénaire pour le développement

opérateur de compensation

Offset Carbon Company

Personne physique ou morale qui achète ou produit des crédits carbone, les inscrit dans un registre et les annule à la demande de ses clients, dans le but de compenser tout ou partie de leurs émissions de gaz à effet de serre.

🕮 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique

OSCST

Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA)

Institué par la Convention cadre sur les changements climatiques (article 9), l'Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique est chargé de fournir en temps opportun à la Conférence des parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires des renseignements et des avis sur les aspects scientifiques et technologiques de la Convention. Cet organe, ouvert à la participation de toutes les Parties, est multidisciplinaire. Il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence. Il rend régulièrement compte de tous les aspects de ses travaux à la Conférence des parties. Sa mission a été étendue dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto (article 15 du Protocole).

→ En ce sens, deux domaines majeurs de travail sont la promotion du développement et du transfert de technologies écologiquement saines et, de mener un travail technique en vue d'améliorer les directives pour la préparation des communications nationales et des inventaires d'émissions. Il effectue également un travail méthodologique sur des sujets spécifiques tels que le secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (LULUCF en anglais), les hydrofluorocarbones (HFC) et les

hydrocarbures perfluorés (PFC) ainsi que l'adaptation et la vulnérabilité. De plus, le SBSTA joue un rôle important en servant de lien entre l'information scientifique fournie par les sources expertes telles que le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) d'une part, et les besoins d'orientation politique de la COP d'autre part. Le SBSTA travaille de près avec le GIEC, lui demandant parfois des études et des informations spécifiques et, collabore également avec d'autres organisations internationales pertinentes qui partagent l'objectif commun de développement durable.

→ Le SBSTA et le SBI travaillent ensemble sur des sujets transversaux touchant l'ensemble de leurs domaines d'expertise. Ceux-ci incluent le renforcement des capacités, la vulnérabilité des pays en développement aux changements climatiques et les mesures de réponse et les mécanismes du Protocole de Kyoto. Le SBSTA et le SBI se réunissent traditionnellement en parallèle, au moins deux fois par année. Lorsqu'ils ne réunissent pas conjointement avec la COP, les organes subsidiaires se réunissent habituellement au siège du secrétariat.

(http://unfccc.int)

📖 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

📖 *Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, http://www.agora21.org/cccc/index.html, CCNUCC*

Organe subsidiaire d'exécution

☞ Organe subsidiaire de mise en œuvre

Organe subsidiaire de mise en œuvre

OSMŒ

subsidiary body for implementation (SBI)

Il a été créé par la Convention cadre sur les changements climatiques (article 10), il est chargé de fournir à la Conférence des parties des recommandations visant la mise en œuvre effective de la Convention. Sa mission a été étendue dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto (article 15 du Protocole). Cet organe, ouvert à la participation de toutes les Parties, est composé de représentants des gouvernements, experts dans le domaine des changements climatiques. Une tâche importante est d'examiner les informations contenues dans les communications nationales et des inventaires d'émissions soumises par les Parties pour évaluer l'effectivité de la Convention dans son ensemble. Le SBI passe en revue l'appui financier alloué aux Parties non Annexe I pour les aider à mettre en œuvre leurs engagements au titre de la Convention et, conseillent la Conférence des parties sur les orientations du mécanisme financier (géré par le Fonds pour l'Environnement Mondial FEM). Le SBI conseille également la Conférence des parties sur les questions budgétaires et administratives.

→ Le SBSTA et le SBI travaillent ensemble sur des sujets transversaux touchant l'ensemble de leurs domaines d'expertise. Ceux-ci incluent le renforcement des capacités, la vulnérabilité des pays en développement aux changements climatiques et les mesures de réponse et les mécanismes du Protocole de Kyoto. Le SBSTA et le SBI se réunissent traditionnellement en parallèle, au moins deux fois par année. Lorsqu'ils ne réunissent pas conjointement avec la COP, les organes subsidiaires se réunissent habituellement au siège du secrétariat.

(http://unfccc.int)

📖 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

📖 *Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, http://www.agora21.org/cccc/index.html, CCNUCC*

= Organe subsidiaire d'exécution, Organe Subsidiaire pour la mise en application

Organe Subsidiaire pour la mise en application

☞ Organe subsidiaire de mise en œuvre

organisation d'intégration économique régionale

regional economic integration organization

(désertification)

Selon la Convention sur la désertification l'expression "organisation d'intégration économique régionale" désigne une organisation constituée par des Etats souverains d'une région donnée, qui a compétence à l'égard des questions régies par ladite Convention et qui a été dûment habilitée, selon ses procédures internes, à signer, ratifier, accepter ou approuver la Convention ou à y adhérer.

📖 *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, http://www.agora21.org/desertification/, http://www.unccd.int/.*

Selon la Convention sur les Changements Climatiques on entend par "organisation régionale d'intégration économique" une organisation constituée par des Etats souverains d'une région donnée qui a compétence dans des domaines régis par ladite Convention ou ses protocoles et a été dûment autorisée, selon ses procédures internes, à signer, à ratifier, à accepter ou à approuver lesdits instruments ou à y adhérer.

📖 *Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*

(diversité biologique)

Selon la Convention sur la diversité biologique on entend par "organisation régionale d'intégration économique toute organisation constituée par des Etats souverains d'une région donnée, à laquelle ces Etats membres ont transféré des compétences en ce qui concerne les questions régies par la présente Convention et qui a été dûment mandatée, conformément à ses procédures internes, pour signer, ratifier, accepter, approuver ladite Convention ou y adhérer.

📖 *Convention sur la diversité biologique, Article 2 Emploi des termes, http://www.agora21.org/cdb/index.html*

= organisation régionale d'intégration économique

Organisation intergouvernementale

Intergovernmental Organization (IGO)

Organisation qui concerne plusieurs gouvernements. Parmi les organisations intergouvernementales figurent la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation internationale de la Francophonie, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'envergure régionale. Des représentants de ces organisations intergouvernementales peuvent assister aux séances de négociation concernant les Conventions des Nations Unies.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

organisation non gouvernementale

ONG

non-governmental organizations (NGO)

Une organisation non gouvernementale est un groupement sans but lucratif composé de bénévoles, organisé sur une base locale, nationale ou internationale dans un but précis, et administré par des gens ayant des intérêts communs.

organisation régionale d'intégration économique

☞ organisation d'intégration économique régionale

organisations de la société civile

Civil Society Organizations (CSOs)

La myriade d'associations autour desquelles la société s'organise volontairement et qui représentent un large éventail d'intérêts et de liens, de l'origine ethnique et religieuse, à la protection de l'environnement ou des droits de l'homme, en passant par des intérêts communs sur le plan de la profession, du développement ou des loisirs.

📖 *La Gouvernance en faveur du développement humain durable : Document de politique générale du PNUD, 1997*

organisme de conformité

compliance body

(diversité biologique)

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole examine et approuve, à sa première réunion, des procédures et des mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect. Ces procédures et mécanismes comportent des dispositions visant à offrir des conseils ou une assistance, le cas échéant. Ils sont distincts et sans préjudice de la procédure et des mécanismes de règlement des différends établis en vertu de l'article 27 de la Convention.

→ Le titre formel de l'organisme de conformité fait l'objet des discussions de la COP6 sur ses futures attributions. En anglais les titres suivants sont envisagés : [compliance institution, compliance authority, compliance committee, compliance system, procedures and mechanisms related to compliance…] On envisage un organisme à deux branches dont les attributions et les noms sont aussi en discussion : [falicitative branch] ou [consultative branch] pour la première et [enforcement branch] ou [compliance branch] pour la seconde.

📖 *Report of the subsidiary body for implementation, 12th session, Bonn 12-16 june 2000, FCCC/SBI/2000/5, pp 26-27*

OSCST

☞ Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique

OSMŒ

☞ Organe subsidiaire de mise en œuvre

oxyde nitreux

N_2O

nitrous oxide (N_2O)

L'un des six gaz à effet de serre dont il est prévu de réduire les émissions au titre du Protocole de Kyoto. L'agriculture (gestion des sols et des effluents d'élevage) est la principale source anthropique d'oxyde nitreux, même si l'épuration des eaux usées, la combustion des combustibles fossiles et les procédés de l'industrie chimique jouent également un rôle important à cet égard. L'oxyde nitreux est aussi émis naturellement par toute une série de sources biologiques dans les sols et dans l'eau, et notamment par l'action microbienne dans les forêts tropicales humides.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

ozone

O_3

ozone

Forme triatomique de l'oxygène (O3), l'ozone est un constituant gazeux de l'atmosphère. Dans la troposphère, il se forme naturellement, mais aussi par suite de réactions photochimiques faisant intervenir des gaz dus à l'activité humaine (smog). L'ozone troposphérique agit comme un gaz à effet de serre. Dans la stratosphère, l'ozone résulte de l'interaction du rayonnement ultraviolet solaire et de l'oxygène moléculaire (O2). L'ozone stratosphérique joue un rôle décisif dans l'équilibre radiatif stratosphérique. C'est dans la couche d'ozone que sa concentration est la plus élevée.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

partage de la charge

burden sharing

Décision de savoir qui et à quelle hauteur les pays, ou les régions devraient supporter les efforts en matière de lutte contre les changements climatiques. Elle porte sur la charge induite par les politiques de réduction des émissions (atténuation) et de distribution des quotas et sur les financements par les pays développés des mesures d'adaptation, d'atténuation et de transfert de technologie dans les pays en développement.

→ « Dans le cadre du débat sur le partage de la charge, il importe de souligner que le fait que les activités d'un pays (ou région) soient davantage consommatrices d'énergie ne résulte pas forcément de leur inefficacité. Il peut aussi résulter de la spécialisation de ce pays dans la production de biens relativement exigeants en énergie pour leur fabrication, spécialisation elle-même conditionnée par ses avantages comparatifs, et dont l'exploitation à travers l'échange est susceptible de bénéficier aux différents pays participant à ce dernier. »

📖 *Spécialisation internationale et partage de la charge en matière de réduction de la pollution, Thierry Bréchety, Marc Germain, Philippe Monfort. http://ideas.repec.org/*

⇒ *comparabilité des efforts, responsabilités communes mais différenciées*

partie

party

Une partie à un traité est un État ou une autre entité avec le pouvoir de conclure des traités qui a exprimé son consentement à être lié par le traité en question par voie de ratification, acceptation, approbation ou adhésion, etc., et à l'égard duquel le traité est en vigueur. L'État est donc lié par le traité en vertu du droit international. Chaque Partie à une Convention est représentée aux sessions des organes de cette Convention par une délégation nationale comprenant un ou plusieurs officiels chargé(s) de représenter et de négocier au nom de leur gouvernement. Selon la tradition des Nations Unies, les Parties sont organisées en cinq groupes régionaux, essentiellement dans le but d'élire les Bureaux, à savoir: l'Afrique, l'Amérique latine et Caraïbes, l'Asie, l'Europe Centrale et Orientale et, l'Europe de l'Ouest et autres (les "Autres" incluent l'Australie, le Canada, l'Islande, la Nouvelle Zélande, la Norvège, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, mais pas le Japon qui fait partie du groupe Asie). Cependant, d'autres groupes peuvent apparaitre plus pertinents notamment dans le cadre des négociations sur le climat : Groupe des 77, l'Alliance des petits États insulaires, les pays les moins avancés, Union européenne, Le Groupe Parapluie, Le Groupe de l'intégrité environnementale.

📖 *article 2, par. 1 alinéa g de la Convention de Vienne, 1969.*

📖 *http://www.unfccc.int/*

partie concernée

☞ partie prenante

partie intéressée

☞ partie prenante

partie prenante

stakeholders

(entreprise)

Le terme apparaît aux Etat-Unis au début des années 60 pour designer l'ensemble des agents qui affectent l'activité économique de l'entreprise, les actionnaires bien sûr mais aussi les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les diverses collectivités dans leur ensemble. Autrement dit cette théorie [stakeholders theory] propose une vision systémique des rapports que l'entreprise entretient avec son environnement social et naturel. C'est un appel à la prise en compte des acteurs dans et autour de l'entreprise afin de réaliser au mieux les arbitrages entre les intérêts de chacune de ces catégories.

→ Littéralement,"des détenteurs d'enjeux", ceux qui sont "parties prenantes" du développement de l'entreprise. Ce qui revient désormais à considérer ses relations avec les salariés, avec les clients/fournisseurs, avec les sous-traitants... plus largement que la vision néoclassique qui n'entendait par partie prenante que les relations avec les actionnaires.

📖 *Lexique de Valeurs vertes, d'après : Les clés de la Bourse, D. Vitrac, SEFI ; A la recherche de l'épargne salariale, Bande dessinée de la CFE-CGC, SRI in Progress lettre d'information électronique éditée par Terra Nova Conseils, n° spécial*

(environnement)

Individu ou groupe concerné ou affecté par la performance environnementale d'un organisme.

(ISO 14001, 1996)

→ Les associations ou Organisations non gouvernementales (ONG), les organisations d'entreprises, les milieux scientifiques forment les parties intéressées impliquées dans le débat sur le climat. A ce titre ils sont consultés et participent à titre consultatif aux différentes institutions. Dans le cadre plus général, l'Agenda 21 considère l'engagement et la participation réelle de tous les groupes sociaux comme une condition du développement durable. La Section III de l'Agenda 21 qui porte sur le renforcement du rôle des principaux groupes [major groups] en donne la liste : les femmes, les enfants et les jeunes, les communautés de populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et leurs syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique, les agriculteurs.

Note : le terme anglais de [stakeholders] "qui possèdent un enjeu" fait pendant à celui de [shareholders] les actionnaires, le jeu de mot est intraduisible en français. Le terme de partie intéressée est aussi utilisé pour la traduction de stakeholder.

pays développés Parties

developed country Parties

Traditionnellement, l'expression "pays développés Parties" désigne les pays développés et les organisations d'intégration économique régionale composées de pays développés qui ont signé une convention ou un protocole international et qui sont donc des "Parties" à une convention ou protocole.

pays à économie en transition

economies in transition (EITs)

Pays où l'économie nationale est en train de passer d'un système planifié à l'économie de marché.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

pays les moins avancés

PMA

Least Developed Countries (LDCs)

Depuis 1971, les Nations Unies reconnaissent les Pays les moins avancés (PMA) comme étant le « maillon le plus faible et le plus pauvre » de la communauté internationale. Le Comité des politiques de développement de l'ONU (CDP) utilise les critères suivants pour identifier les PMA: - Revenu bas, mesuré en fonction du revenu moyen par personne calculé sur trois ans. Un revenu moyen inférieur à 745 dollars des États-Unis par personne, par an est pris en considération pour que le pays soit inclus dans la liste des PMA et doit être supérieur à 900 dollars des États-Unis pour que le pays soit admis au retrait de cette liste. - Ressources humaines faibles, mesurées par des indicateurs de nutrition, de mortalité infantile en dessous de cinq ans;

nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire; et taux d'alphabétisme des adultes. - Vulnérabilité économique élevée, mesurée en fonction de la taille de la population; éloignement; diversité des produits exportés, part de l'agriculture, de l'industrie forestière et des pêcheries dans l'économie; instabilité de la production agricole; instabilité des exportations de marchandises et de services; et privation de logement due aux catastrophes naturelles. Un pays doit satisfaire ces trois critères pour être inscrit à la liste des PMA. De plus, sa population ne doit pas dépasser les 75 millions.

📖 *Pays les moins avances ce qu'il faut savoir et ce qu'il faut faire, UN-OHRLLS, 2009*

PDO

☞ potentiel de destruction de l'ozone

PEID

☞ Petits Etats Insulaires en Développement

période d'engagement

commitment period

Pour le Protocole de Kyoto la période d'engagement de réduction de gaz à effet de serre porte sur les années 2008-2012.

permis d'émission

emissions credits

1 Chaque pays doit s'engager quantitativement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, cela permet de définir des objectifs quant aux quantités d'émissions à respecter, c'est le permis d'émission.

→ Les pays qui limitent ou réduisent leurs émissions plus qu'il n'est nécessaire pour satisfaire à leurs engagements pourront céder leurs droits d'émission aux pays qui trouvent leurs objectifs plus difficiles ou plus onéreux à atteindre.

2 Droit d'émission d'une quantité donnée d'une substance, négociable ou non, attribué par un gouvernement à une entreprise.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

= droit d'émission

⇒ *contingent d'émission, marché de permis d'émission, quota d'émission*

permis d'émission négociables

☞ marché de permis d'émission

perturbation anthropique

anthropogenic interference

Perturbation d'équilibres naturels du fait des activités humaines qui conduisent à des émissions d'effluents gazeux, liquides ou solides, ou des prélèvements.

➥ *La composition chimique de l'atmosphère découle d'échanges continus entre atmosphère, océan, sol et végétation. L'impact anthropique produit une perturbation des cycles naturels. Parmi ces cycles, citons celui du carbone. Les différentes activités humaines (utilisation de l'énergie fossile, déforestation, feux de forêts et modifications des sols dues au développement de l'agriculture) génèrent un excédent de l'ordre de 8 milliards de tonnes par an de carbone. Il y a bien modification du cycle naturel.*

Petits Etats Insulaires en Développement

PEID

Small Island Developing State (SIDS)

Les petits Etats insulaires en développement, de même que les îles sur lesquelles vivent de petites collectivités, constituent un cas particulier du point de vue tant de l'environnement que du développement, car ils sont écologiquement fragiles et vulnérables. Leur faible étendue, leurs ressources limitées, leur dispersion géographique et leur éloignement des marchés sont autant de handicaps économiques et empêchent les économies d'échelle. Pour les petits Etats insulaires en développement, l'océan et l'environnement côtier revêtent une importance stratégique et constituent une précieuse ressource pour le développement. Du fait de leur isolement géographique, ils abritent un nombre relativement important d'espèces animales et végétales uniques, si bien qu'ils détiennent une part très élevée de la diversité biologique de la planète. Leurs populations ont des cultures riches et variées, spécifiquement adaptées aux milieux insulaires, dont elles savent gérer sainement les ressources. Les petits Etats insulaires en développement sont confrontés aux mêmes problèmes d'environnement que les zones côtières, mais ceux- ci sont concentrés sur un territoire restreint. On considère qu'ils sont extrêmement vulnérables au réchauffement de la planète et à l'élévation du niveau des mers, et certaines petites îles de faible altitude sont de plus en plus menacées de perdre la totalité de leur territoire national. La plupart des îles tropicales subissent aussi désormais les effets plus immédiats de cyclones dont la fréquence croissante est liée au changement climatique et qui provoquent des reculs considérables dans leur développement socio-économique.

→ Comme les possibilités de développement des petits Etats insulaires en développement sont limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable leur posent des problèmes particuliers, qu'ils auront du mal à surmonter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale.

📖 *Action 21 (ou Agenda 21), Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement [CNUED]. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - New York : Nations Unies, 1993, http://www.agora21.org/institutions.html*

PFC

☞ Hydrocarbures perfluorés

phase pilote

pilot phase

Phase qui a permis de mettre en place des projets de façon expérimentale avant que les mécanismes de flexibilité entrent en vigueur en même temps le Protocole de Kyoto.

photosynthèse

photosynthesis

1 Le processus biologique dans les cellules contenant de la chlorophylle et qui convertit la lumière du soleil, le CO_2, l'eau et les nutriments en matière végétale (biomasse). Toutes les chaînes alimentaires qui soutiennent la vie animale - y compris la nôtre - reposent sur cette matière végétale.

📖 *Glossary Ecological Footprints of Nations http://www.ecouncil.ac.cr/rio/focus/report/english/footprint/glossary.htm*

2 Production de glucides (sucres) par les plantes (et certaines bactéries) à partir de l'eau et du gaz carbonique (dioxyde de carbone ou CO_2) de l'air qu'elles peuvent fixer grâce à la chlorophylle, en employant comme source d'énergie la lumière (solaire).

📖 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

piégeage

☞ séquestration

plafond d'émission

Emissions cap

Restriction obligatoire sur une période de temps donnée, qui "plafonne" le volume total des émissions anthropiques de gaz à effet de serre qui peuvent être rejetées dans l'atmosphère. Le Protocole de Kyoto impose des plafonds pour les émissions de gaz à effet de serre des pays/Parties figurant à l'annexe B.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

Plan d'Action de Bali

Bali roadmap

À Bali, en décembre 2007 lors de la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Parties ont élaboré le Plan d'Action de Bali, une véritable feuille de route, déployée sur deux années, dont l'objectif est la conclusion en 2009 d'un accord sur un régime des changements climatiques post-2012 pour faire suite à l'échéance du protocole de Kyoto. Le Plan d'Action de Bali détermine les thèmes principaux sur lesquels les négociations doivent porter atténuation, adaptation, transfert technologique et financement en vue de la tenue de la conférence de Copenhague qui devrait donner une suite au protocole de Kyoto.

→ La conférence de Bali a réussi à mettre en place un fond d'adaptation pour aider les pays en développement à s'adapter au changement climatique.

(http://unfccc.int)

= feuille de route de Bali

⇒ *Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Protocole de Kyoto*

Plan d'Action de Buenos Aires

Buenos Aires Plan of Action (BAPA)

Le processus de la finalisation des règles et des détails opérationnels du Protocole de Kyoto a été convenu à la quatrième Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1998 (CDP-4) dans un document connu comme étant le Plan d'Action de Buenos Aires qui devait être finalisé pour la session de la Conférence des Parties de 2000.

→ Au mois de novembre 2000, date limite, les Parties se sont réunies à la Haye, aux Pays-Bas, pour compléter des négociations qui n'ont pas abouti. Après de nouveaux pourparlers, les délégués sont finalement parvenus à adopter une décision politique, les Accords de Bonn en juillet 2001. Toutefois, les délégués n'ont pas été en mesure de finaliser leurs négociations et ont remis leurs travaux jusqu'à la session suivante à Marrakech en 2001.

⇒ *Accords de Marrakech*

plan d'action national

national action plans

Plan présenté à la Conférence des Parties par chaque Partie pour présenter les mesures mises en œuvre pour répondre aux engagements pris dans le cadre d'une convention ou d'un protocole international.

➥ *Plan présenté à la Conférence des Parties par chacune des Parties, où sont indiquées les mesures qui ont été prises pour limiter les émissions anthropiques de gaz à effet de serre. Chaque pays doit présenter un tel plan pour pouvoir participer à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et doit ultérieurement faire part à intervalles réguliers des progrès accomplis à la Conférence des Parties. Les plans d'action nationaux font partie des communications nationales, où figure l'inventaire national des sources et des puits de gaz à effet de serre.*

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

plan d'action régional

regional action plans

Selon les mêmes dispositions que le plan d'action national, il concerne les organisations d'intégration économique régionales

⇒ *organisation d'intégration économique régionale, plan d'action national*

plantation énergétique

fuel plantation

Plantation de jeunes arbres destinés à être déchiquetés et brûlés pour produire de l'énergie.

🕮 *Terminologie de la sylviculture au Canada, Deuxième édition (révisée) Traduit et adapté de la version anglaise, Conseil canadien des ministres des forêts*

pluie acide

☞ retombée atmosphérique

PMA

☞ pays les moins avancés

point focal

focal point

Contact de secrétariats des conventions dans les pays.

= agent de liaison

politique intégrée

integrated policy, integrated decision

Une politique intégrée est une politique prenant en compte l'ensemble des aspects, leurs interactions et leurs liens avec les différentes activités, tant pour la démarche que pour de la participation du public. Une décision intégrée implique dès le départ l'ensemble des acteurs au processus décisionnel.

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

= décision intégrée

politiques

policies

Dans le contexte de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les politiques sont engagées et/ou prescrites par un gouvernement – souvent de concert avec les milieux d'affaires et des entreprises établies dans le pays considéré ou avec d'autres pays –, afin d'accélérer l'application des mesures d'atténuation et d'adaptation. Au nombre des politiques figurent les taxes sur le carbone ou autres taxes sur l'énergie et les normes en matière de rendement des carburants pour les véhicules automobiles. Par politiques communes et coordonnées ou politiques harmonisées, on entend les politiques adoptées conjointement par les Parties à la Convention.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

⇒ *mesures*

politique sans regrets

no regrets policy

Politique procurant des avantages nets sur le plan social, que se produisent ou non des changements climatiques. Les possibilités "sans regrets" de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont définies comme les options dont les avantages (coûts énergétiques réduits, diminution des rejets de polluants à l'échelle locale ou régionale, etc.) sont égaux ou supérieurs aux dépenses qu'elles entraînent pour la société, sans qu'il soit tenu compte des avantages strictement liés à l'atténuation des changements climatiques.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

pollueur/payeur

polluter pays

☞ principe pollueur/payeur

potentiel de destruction de l'ozone

PDO

ozone destroying potential (ODP)

Chaque substance destructrice d'ozone possède une valeur de potentiel de destruction de l'ozone qui est l'image de la quantité d'ozone détruite par cette substance. L'ODP est le rapport entre l'impact sur l'ozone d'une substance donnée comparée à l'impact d'une quantité similaire de CFC-11. Par définition, la valeur de l'ODP du CFC-11 est égale à 1.

potentiel de réchauffement

warming Potential

Les gaz à effet de serre d'origine humaine ne contribuent pas tous de la même façon à l'effet de serre. Ainsi, une molécule de méthane contribue sept fois plus à l'effet de serre qu'une molécule de dioxyde de carbone. La première étant trois fois plus légère que la seconde, on retrouve le coefficient de 21. C'est pourquoi, dans les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre, on peut avoir intérêt à brûler le méthane pour le convertir en dioxyde carbone.

➥ *Liste de gaz avec leur potentiel de réchauffement en masse (durée de vie) :*

dioxyde de carbone : 1 (de 50 à 200 ans), méthane : 21 (12 ans), oxyde d'azote : 310 (120 ans), CFC-12 : 6200-7100 (50 ans), HCFC-22 : 1300-1400 (12 ans), Perfluorométhane : 6500 (50.000 ans), HF_6 *: 23.900 (3.200 ans).*

🕮 *Numéro spécial commun Le Courrier de la Planète n°61 Global Chance n°14, 2001*

potentiel de réchauffement global

PRG

global warming potential (GWP)

Indice décrivant les caractéristiques radiatives des mélanges homogènes de gaz à effet de serre, qui représente l'effet combiné des temps de séjour différents de ces gaz dans l'atmosphère et de leur pouvoir relatif d'absorption du rayonnement infrarouge sortant. Cet indice donne une valeur approximative de l'effet de réchauffement intégré dans le temps d'une masse unité d'un gaz à effet de serre donné dans l'atmosphère actuelle par rapport à celui du dioxyde de carbone. Pour permettre de comparer entre eux les effets sur le climat des divers gaz à effet de serre, le GIEC a mis au point l'indice, de "potentiel de réchauffement global" qui est le rapport de l'effet climatique (le "forçage") d'un gaz à celui du gaz carbonique. Par construction, le PRG du gaz carbonique est donc 1.

🕮 *La France et l'effet de serre, Ministère de l'Environnement. Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), édition : Paris : ADEME, 1995*

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre

GHG Reduction Potential

Les réductions possibles d'émission de gaz à effet de serre (quantifiées en termes de réduction absolue ou en pourcentage des émissions de référence) qui peuvent être atteintes par l'usage de technologies et mesures.

pourparlers d'Accra

Accra Climate Change Talks

Les pourparlers d'Accra sur les changements climatiques est la troisième grande séance de négociations de 2008 de la CCNUCC devant mener à la conférence de Copenhague en décembre 2009 –

date butoir fixée pour un accord sur le cadre relatif à l'après 2012. Les pays ont poursuivi les négociations pour donner suite à la feuille de route de Bali dans le but de préciser les moyens à mettre en œuvre et les règles à suivre pour que les pays industrialisés atteignent leurs objectifs de réduction après la première phase du Protocole de Kyoto, en 2012. Ce volet des pourparlers doit être conclu avant d'aborder la question des gammes de réduction des émissions, qui sera étudiée à la Conférence des Parties de Poznań en décembre 2008. Les participants comprenaient des délégués de gouvernements, des représentants du monde des affaires et de l'industrie, des organisations environnementales et des instituts de recherche. Les pourparlers d'Accra ont été le support de la troisième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA 3) et de la première partie de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP 6, part I).

🕮 *De Bali à Copenhague: les grandes réunions du système de l'ONU consacrées aux changements climatiques, Organisation des Nations Unies, 2009*

→ Les discussions sur le climat à Accra ont fait avancer les efforts sur un accord international renforcé et efficace sur le changement climatique, sous l'égide de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les participants ont décidé d'avoir un avant-projet concret de texte de négociation à la réunion de la CCNUCC de juin 2009 à Bonn. Ils ont aussi fait les dernières retouches aux Fonds d'adaptation issu du Protocole de Kyoto, aboutissant à un accord des Parties pour que le Fonds soit une entité légale offrant un accès direct aux pays en développement Des progrès furent aussi réalisés au niveau de certaines questions en cours, particulièrement importantes pour les pays en développement, dont : l'adaptation, le financement, la technologie, la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD), et la gestion des catastrophes

🕮 *CdP-15 et CdP/RdP-5 sur les changements climatiques, GUIDE DES NÉGOCIATIONS 2009*

PRG

☞ potentiel de réchauffement global

principaux groupes

☞ grands groupes

principe d'addition

☞ additionnalité

principe pollueur/payeur

polluter pays principle

Le principe pollueur/payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. Le principe pollueur/payeur a été adopté par l'OCDE en 1972, en tant que principe économique visant l'imputation des coûts associés à la lutte contre la pollution. Ce principe est un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés.

→ 1 Dans ses recommandations initiales de 1972 et 1974, l'OCDE énonce que le principe pollueur/payeur signifie "que le pollueur doit supporter "le coût des mesures de prévention et de lutte contre la pollution", mesures qui sont "arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable". En d'autres termes, le pollueur doit supporter le coût des mesures qu'il est légalement tenu de prendre pour protéger l'environnement, telles que des mesures destinées à réduire les émissions de polluants à la source et des mesures destinées à éviter la pollution en traitant de façon collective les effluents de l'installation polluante et d'autres sources de pollution. En principe, le pollueur supporte la totalité des coûts de prévention et de lutte contre la pollution à l'origine de laquelle il se trouve. Sauf exceptions répertoriées par l'OCDE, le pollueur ne devrait recevoir de subventions d'aucune sorte pour lutter contre la pollution (subvention directe, facilités ou déductions fiscales pour les équipements de lutte contre la pollution, tarification insuffisante des services publics, etc.).

→ 2 Le principe pollueur/payeur tel qu'il avait été défini en 1972 a été progressivement généralisé et étendu. A l'origine il permettait aux pouvoirs publics d'augmenter les contraintes réglementaires sans avoir besoin d'indemniser les industriels. D'un principe d'internalisation partielle, il tend de plus en plus à devenir un principe d'internalisation totale. Cette extension s'est faite progressivement dans quatre directions : extension aux coûts des mesures administratives, extension aux coûts des dommages, extension aux pollutions accidentelles et enfin l'internalisation généralisée.

→ 3 Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

→ 4 Le PPP n'est pas un principe de responsabilité car il ne désigne pas le "responsable" de la pollution au sens juridique. Lorsque le pollueur est désigné, celui-ci doit effectivement supporter certains coûts et indemniser les victimes, mais il peut répercuter ces coûts sur le responsable de la pollution quel qu'il soit. Le pollueur agit donc comme le garant de l'indemnisation mais non comme le responsable de la pollution. (…) Le principe pollueur/payeur n'est pas un principe d'équité, il ne vise pas à punir le pollueur mais à introduire les signaux appropriés dans le système économique afin d'intégrer les coûts d'environnement dans le processus de décision et d'aboutir à un développement durable respectueux de l'environnement).

🕮 *Le principe pollueur/payeur. Analyses et Recommandations de l'OCDE OCDE/GD(92)81, Direction de l'Environnement, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris 1992, diffusion générale*

🕮 *Code de l'environnement (Partie Législative), Titre Ier : Principes généraux, Article L110-1. http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes_lois_reglt.htm*

🕮 *Principe 16 Rio, 21, http://www.agora21.org rio92/A21_html/Delario/index.html*

principe de précaution

precautionary principle

Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable. Le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement précise qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

→ 1 Il s'agit de décider alors que la science n'est pas encore totalement fondée. La décision en "environnement scientifique incertain" doit se fonder, sur des procédures où se côtoient éthique, société, économie, acteurs politiques et scientifiques, sous la lumière amplifiée des médias. La science n'évacue donc pas la responsabilité des êtres humains et de leurs institutions, elle a même tendance à lui soumettre de nouveaux défis.

→ 2 La traduction française du texte a transformé la référence anglaise à l'efficacité économique du texte original : "postponing cost-effective measures to prevent environmental degradation". Le texte de la loi française de 1995 corrige cet erreur et réintroduit le mot "mesures effectives et proportionnées". Le code de l'environnement corrige aussi cette erreur.

→ 3 La Commission Française du Développement durable proposait une mise en œuvre concrète du principe de précaution orientée vers l'identification des problèmes et l'anticipation des crises. L'esprit de précaution demande qu'une procédure systématique de veille, préalerte, puis action correctrice, soit possible à ouvrir dans tous les cas nécessaires, par constitution de structures ad hoc. Les membres de ces organes consultatifs sectoriels feront connaître leurs intérêts dans la question. Les médias ont un rôle de transparence à jouer dans cette procédure.

🕮 *Code de l'environnement (Partie Législative), Titre Ier : Principes généraux, Article L110-1. http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes_lois_reglt.htm*

🕮 *Action 21 (ou Agenda 21), Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement [CNUED]. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - New York : Nations Unies, 1993, http://www.agora21.org/institutions.html*

🕮 *C. Brodhag, Quelle rationalité pour fonder le développement durable ? Les entretiens CNRS ASTS de la médiation scientifique et technique, Paris, 31 mars 1998*

🕮 *14ème proposition du rapport de 1996 de la Commission Française du Développement durable, MATE*

Principes de Rio

☞ Déclaration de Rio

procédure

procedure

Ensemble des règles présidant au déroulement d'une action.

→ Se déplacer des procédures (démarche linéaire) aux processus (démarche globale) nécessite également un déplacement vers plus de responsabilité, d'initiative et de coopération.

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

⇒ *processus*

processus

processes

1 Succession de phénomènes liés entre eux et produisant dans le temps un résultat déterminé.

→ Se déplacer des procédures (démarche linéaire) aux processus (démarche globale) nécessite également un déplacement vers plus de responsabilité, d'initiative et de coopération.

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

⇒ *procédure*

2 Enchaînement de plusieurs activités regroupées par des critères de complémentarité selon deux approches possibles : activités physiquement liées par le flux de produits ou d'informations qui transitent en elles (ex. : chaîne de traitement de l'information), activité logiquement regroupées parce que leurs actions communes sont orientées vers le même objectif (ex. : processus de production de la qualité).

📖 *P. Burlat, Contribution à l'évaluation économique des organisations productives : vers une modélisation de l'entreprise-compétence, thèse pour le doctorat de sciences économiques, économie de la production : Université Lumière Lyon 2, janvier 1996, 391 p*

produit national brut vert

PNB vert

green GDP

Une mesure du PNB qui soustrait la diminution des ressources naturelles sur la base du PNB conventionnel. Le PNB vert est basé sur "la comptabilité sociale" qui intègre des index environnementaux et économiques, et déduit les quantités de ressources consommées et la dégradation de la qualité environnementale du PNB, pour refléter vraiment le revenu personnel après des considérations de l'équilibre environnemental et écologique.

→ Comptabilité des ressources naturelles et PNB verts sont des systèmes alternatifs de la comptabilité nationale et mesure de performance, qui incorporent des considérations environnementales et de qualité de la vie. Ils sont des moyens de mieux comprendre les implications des activités économiques sur l'intégrité environnementale et le bien être humain. Mais attribuer des valeurs financières aux pollutions et à l'extraction des ressources et controversé et présente des difficultés méthodologiques.

📖 *Instruments for change, definitions and concepts, IISD, http://iisd.ca*

⇒ *comptabilité des ressources naturelles*

programme de sensibilisation du public

public awareness programme

Un programme de sensibilisation du public peut comprendre diverses initiatives y compris des sites Internet, des éléments d'exposition dans des musées, du matériel pédagogique, etc. pour sensibiliser davantage les citoyens. Le programme peut compléter les Plan d'action nationaux relatifs aux conventions internationales. Un programme de sensibilisation du public peut comporter plusieurs composantes clés : des initiatives de sensibilisation menées par le gouvernement, un réseau de centres provinciaux/territoriaux d'information et de coordination en matière de sensibilisation du public et le financement de projets...

(Agora 21)

projection

projection

Indication de l'évolution future possible d'une grandeur ou d'un ensemble de grandeurs, souvent calculée à l'aide d'un modèle. Les projections se distinguent des prévisions en ce sens qu'elles reposent sur des hypothèses concernant par exemple l'évolution des conditions socioéconomiques ou des techniques qui peuvent ou non se concrétiser et qu'elles sont donc sujettes à une forte incertitude.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

⇒ *projection climatique*

projection climatique

climate projection

Projection de la réaction du système climatique à des scénarios d'émissions ou de concentration de gaz à effet de serre et d'aérosols ou à des scénarios de forçage radiatif, basée généralement sur des simulations par des modèles climatiques. Les projections climatiques se distinguent des prévisions climatiques par le fait qu'elles sont fonction des scénarios d'émissions, de concentration ou de forçage radiatif utilisés, qui reposent sur des hypothèses concernant, par exemple, l'évolution socioéconomique et technologique à venir. Or, ces hypothèses peuvent se réaliser ou non, et sont donc sujettes à une forte incertitude.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

projet de faible ampleur

small-scale project

Sont considérés comme projets de faible ampleur :- Les activités de projet visant à produire de l'énergie à partir de sources renouvelables dont la puissance maximale ne dépasse pas 15 mégawatts (ou une valeur équivalente appropriée); - Les activités de projet visant à améliorer l'efficacité énergétique qui entraînent des réductions de la consommation d'énergie du côté de l'offre et/ou de la demande comprennent uniquement les activités dont la production ne dépasse pas 60 GWh par an (ou une valeur équivalente appropriée); - Les autres activités de projet, comprennent uniquement les activités qui se traduisent par des réductions des émissions inférieures ou égales à 60 kt d'équivalent CO2 par an.

📖 *Rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006*

→ Ses projets susceptibles de rentrer dans la cadre du mécanisme de développement propre mais cette faible taille ne permet pas l'utilisation de mécanisme d'évaluation pour chaque projet du fait du coût de transaction et nécessite des méthodes simplifiées comme des coefficients d'émission par défaut.

projet de Type I, II ou III

Type I, II, or III project

Typologie de projets utilisée par le FEM : Projet de type I pour lequel le bénéfice national est supérieur au coût économique national ; Projets de type II pour lequel le bénéfice national est inférieur au coût économique national, mais dont les avantages mondiaux sont tels, qu'ils sont justifiés selon les critères du FEM ; Projets III qui est justifiable dans une perspective nationale, et donc éligible normalement au financement du FEM, pour peu que ce projet se situe dans les limites du cadre de la rentabilité.

📖 *Glossaire du FEM, GEF Glossary E/F/S, World Bank, Global Environment Facility terms with some definitions*

protocole

protocol

Sous-entente exécutoire découlant d'une convention-cadre ou d'un traité.

📖 *Glossaire de terminologie forestière, Rapports de l'état des forêts au Canada, http://www.nrcan-rncan.gc.ca/cfs-scf/science/prodserv/glossary_f.html*

protocole d'accord

memorandum of understanding

Un document écrit détaillant les points d'accord entre deux ou plusieurs parties.

📖 *Glossaire du FEM, GEF Glossary E/F/S, World Bank, Global Environment Facility terms with some definitions*

Protocole de Kyoto

Kyoto Protocol

Ce Protocole à la Convention-cadre sur les changements climatiques a été adopté à Kyoto le 11 décembre 1997. Il fixe des engagements chiffrés (en équivalents dioxyde de carbone) pour les pays visés à l'Annexe B du Protocole en vue de réduire ou de limiter leurs émissions anthropiques de gaz à effet de serre pour l'horizon 2008-2012. Il énonce aussi les politiques et mesures à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs, de même que les principes de base des mécanismes de flexibilité.

→ En décembre 1997, les délégués se sont réunis à la CdP-3, à Kyoto, au Japon et se sont accordés sur un Protocole, relevant de l'UNFCCC, engageant les pays industrialisés et les pays en transition économique (PTE), à réaliser des objectifs quantifiés, dans la réduction de leurs rejets de gaz à effet de serre. Ces pays, connus comme étant les Parties visées à l'Annexe I de l'UNFCCC, se sont ainsi engagés à réduire leurs émissions globales dans six gaz à effet de serre, de manière à en abaisser les niveaux, d'une moyenne de 5,2% par rapport à ceux de 1990 et ce, au cours de la période entre 2008 et 2012 (première période de l'engagement), avec des objectifs

particuliers, variant d'un pays à l'autre. Le Protocole établit, par ailleurs, trois mécanismes souples, destinés à aider les Parties visées à l'Annexe I à réaliser leurs objectifs nationaux de manière efficace du point de vue coût: un système d'échange des droits d'émission; la mise en œuvre concertée des projets de réduction d'émissions, entre les Parties visées à l'Annexe I (JI); et, le mécanisme pour un développement propre (MDP) qui permet la mise en œuvre des projets dans des pays non visés à l'Annexe I. Après la CdP 3, les Parties ont commencé à négocier nombre de règles et de détails opérationnels devant encadrer la manière dont les pays procéderont à la réduction de leurs émissions et au mesurage de leurs réductions d'émissions. Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005 et compte maintenant 180 parties. La première Conférence des Parties siégeant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CdP/RdP 1) à Montréal, Canada, a établi le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements pour les Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP).

(Bulletin des Négociations de la Terre)

→ Lorsqu'ils adoptèrent la Convention, les gouvernements savaient que leurs engagements ne seraient pas suffisants pour sérieusement faire face aux changements climatiques. A COP 1 (Berlin, mars/avril 1995), dans une décision connue sous le nom de Mandat de Berlin, les Parties entamèrent un cycle de négociations en vue de décider d'engagements plus solides et plus détaillés pour les pays industrialisés. Après deux années et demie d'intenses négociations, le Protocole de Kyoto fut adopté à COP 3 à Kyoto, Japon, le 11 décembre 1997. Cependant, la complexité des négociations laissa un nombre considérable de points à régler et ce, même après l'adoption du Protocole de Kyoto. Le Protocole a ébauché les principaux traits de ses "mécanismes" de son système de respect des engagements. Mais, il n'a, par exemple, pas étayé les importantes règles pour les rendre opérationnels. Bien que 84 pays aient signé le Protocole, indiquant ainsi leur intention de le ratifier, beaucoup hésitèrent à franchir le pas de le faire entrer en vigueur avant d'avoir un clair aperçu du règlement du traité. Un nouveau cycle de négociations fut donc lancé en vue d'ébaucher le règlement du Protocole de Kyoto, lequel fut mené parallèlement aux négociations des sujets en cours dans le cadre de la Convention. Ce cycle de négociations trouva finalement son point culminant à COP 7 avec l'adoption des Accords de Marrakech, mettant en place les règles détaillées de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Comme mentionné ci-dessus, les Accords de Marrakech prirent également des décisions importantes au regard de la mise en œuvre de la Convention.

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

🕮 *http://www.unfccc.int/*

⇒ *Mécanisme pour un Développement Propre*

Protocole de Montréal

☞ Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui a été adopté à Montréal en 1987, puis actualisé et amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999), réglemente la consommation et la production de produits chimiques chlorés et bromés qui détruisent l'ozone stratosphérique, tels que les chlorofluoro-carbones, le trichloroéthane ou le tétrachlorure de carbone. . La Convention compte, aujourd'hui, 196 parties.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

puits

sink, carbon sink, sink of greenhouse gases

1 Tout processus, activité ou mécanisme qui absorbe des gaz à effet de serre ou des précurseurs de ces gaz dans l'atmosphère. Le principal processus naturel est la photosynthèse.

🕮 *Glossaire de terminologie forestière, Rapports de l'état des forêts au Canada, http://www.nrcan-rncan.gc.ca/cfs-scf/science/prodserv/glossary_f.html*

2 Tout processus, toute activité ou tout mécanisme, naturel ou artificiel, qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre, comme les arbres, les plantes et les océans.

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

→ 1 Au titre du Protocole de Kyoto, les pays développés peuvent inclure les variations nettes de leurs émissions (calculées en soustrayant les absorptions des émissions de CO_2) du fait de certaines activités liées au changement d'affectation des terres et à la foresterie. Le calcul de l'effet des puits (l'augmentation de la végétation tend à absorber le dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère) est méthodologiquement complexe et doit encore faire l'objet d'éclaircissements.

→ 2 Le débat sur les puits pose des problèmes politiques et surtout scientifiques pour établir des références de base.

= puits de carbone, puits de gaz à effet de serre

puits de carbone

Un puits de carbone est un réservoir naturel (la mer) ou artificiel (la séquestration) de gaz carbonique. Selon les conditions climatiques, un puits peut voir sa taille augmenter ou diminuer.

➥ *Les principaux puits de carbone naturels sont les hydrocarbures (5000 Gt), les sols (1400 Gt), les hydrates de méthane (1200 Gt), les mers (980 Gt), les forêts tropicales (830 Gt) et les tourbières (500 Gt).*

🕮 *Glossaire sur le Changement climatique de l'Ademe.*

⇒ *puits*

puits de gaz à effet de serre

☞ puits

QELROS

☞ objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions

quantité attribuée

assigned amounts (AAs)

Aux termes du Protocole de Kyoto, quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre que chacun des pays figurant à l'annexe B est convenu de ne pas dépasser pendant la première période d'engagement (2008-2012). Cette quantité est calculée en multipliant par cinq (pour les cinq années de la période d'engagement) la quantité totale des émissions de gaz à effet de serre du pays considéré en 1990, puis par le pourcentage mentionné dans l'annexe B du Protocole de Kyoto (par exemple 92 pour cent pour l'Union européenne et 93 pour cent pour les Etats-Unis d'Amérique).

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

quota d'émission

emission allowance

La proportion ou la part des émissions globales acceptable imposée à un pays ou un groupe de pays dans le cadre d'un maximum d'émissions totales et d'allocations de ressources obligatoires ou d'une évaluation.

🕮 *Technologies, Policies and Measures for Mitigating Climate Change,, http://www.ipcc.ch/pub/techpap1.pdf glossary*

⇒ *contingent d'émission, crédit carbone, droit d'émission, permis d'émission, unité de réduction des émissions*

Rapport Brundtland

Brundtland Report

Ministre de l'Environnement de Norvège, puis premier ministre, Madame Gro Harlem Brundtland a présidé la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies qui a publié en 1987 le rapport intitulé "Notre avenir à tous". Ce rapport a servi de base à la Conférence de Rio, il définit le terme du développement durable, qui avait été énoncé auparavant par l'UICN. Il n'est paru en langue française qu'en 1989.

🕮 *Notre Avenir à Tous, rapport de la commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (commission Brundtland), Les Editions du Fleuve, 1989, traduction française de "Our Common Future" paru en 1987. p51*

Rapport Stern

Stern review

La commission présidée par Sir Nicholas Stern à la demande du Chancelier de l'Echiquier du Royaume Uni en Juillet 2005 a publié son rapport « L'économie du changement climatique » en octobre 2006. Pendant les travaux, les membres de l'équipe ont visité un certain nombre de pays clés et institutions. Les principales conclusions du rapport sont : Il est encore temps d'éviter les pires impacts du changement climatique, si nous menons dès maintenant des actions fortes. - Le changement climatique pourrait avoir des répercussions très graves sur la croissance et le développement. - Les coûts de la stabilisation du climat sont importants mais gérables; tout retard tout serait dangereux et beaucoup plus coûteux. - Les actions sur le changement climatique sont nécessaires pour l'ensemble des pays, et il n'est pas nécessaire de renoncer aux aspirations de croissance des pays riches ou pauvres. - Une gamme d'options existe pour réduire les

émissions, des actions politiques fortes et est nécessaires pour motiver leur adoption. - Le changement climatique exige une réponse internationale, fondée sur une compréhension partagée des objectifs à long terme et un accord sur les cadres d'action. - Les principaux éléments de futurs cadres internationaux devraient comprendre : les permis d'émission, la coopération technologique, des mesures pour réduire la déforestation et l'adaptation.

ratification

ratification

Procédure faisant entrer en application un accord international. Les pays signent formellement, par exemple lors de réunions internationales, par le biais de leur exécutif (ministre ou chef d'Etat), mais une procédure de ratification spécifique, impliquant souvent les parlements, engage réellement les pays. La Convention, ou le Protocole, entre en application quand un nombre suffisant de pays l'ont ratifié.

➥ *Par exemple le paragraphe 1 de l'article 25 du Protocole de Kyoto qui précise : "Le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention au minimum, parmi lesquelles les Parties visées à l'annexe I dont les émissions totales de dioxyde de carbone représentaient en 1990 au moins 55 % du volume total des émissions de dioxyde de carbone de l'ensemble des Parties visées à cette annexe".*

RCE

☞ réduction certifiée des émissions

RDP

☞ Réunion des parties

reboisement

reforestation, restocking

1 Plantation de forêts sur des terres anciennement forestières mais converties à d'autres usages.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

2 Régénération à un niveau acceptable d'un peuplement forestier suite à une plantation ou un ensemencement naturel.

3 Régénération par ensemencement naturel ou par voie végétative, ou encore par ensemencement artificiel ou plantation, dans une station qui doit atteindre un niveau donné de densité relative.

📖 *Terminologie de la sylviculture au Canada, Deuxième édition (révisée) Traduit et adapté de la version anglaise, Conseil canadien des ministres des forêts*

réchauffement de l'atmosphère

☞ réchauffement mondial

réchauffement mondial

global warming

La température moyenne à la surface du globe a augmenté d'un demi-degré depuis le milieu du siècle dernier. Les années 80 ont connu huit des années les plus chaudes depuis cent ans. Cependant, le rythme et l'ampleur de ce réchauffement sont -pour l'instant- comparables à ceux des fluctuations naturelles du passé. C'est pourquoi il n'est pas possible d'attribuer avec certitude ce réchauffement à la croissance - bien établie, elle - de la teneur de l'air en gaz à effet de serre.

📖 *La France et l'effet de serre, Ministère de l'Environnement. Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), édition : Paris : ADEME, 1995*

= réchauffement de l'atmosphère, réchauffement de la planète

réchauffement de la planète

☞ réchauffement mondial

récupération du méthane

methane recovery

Technique consistant à piéger les émissions de méthane rejetées, en particulier, par les puits de pétrole ou de gaz, les mines de charbon, les tourbières, les gazoducs, les décharges et les digesteurs anaérobies et à les utiliser comme combustibles ou à d'autres fins économiques (charges d'alimentation, par exemple).

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

REDD

☞ Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts

redevance sur les émissions

emission charges

Les redevances sur les émissions sont des versements directs fondés sur la mesure ou l'estimation quantitative ou qualitative du polluant considéré. Les taxes sur les émissions sont traitées séparément dans le relevé des taxes environnementales utilisées à des fins de lutte contre la pollution :

- redevances sur la pollution atmosphérique ;
- redevances d'utilisation sur la collecte et le traitement des déchets municipaux ;
- redevances sur les déchets dangereux ;
- autres redevances sur l'évacuation des déchets ;
- redevances sur les rejets dans l'eau ;
- redevances d'utilisation sur les eaux usées ;
- redevances sur le bruit des aéronefs…

📖 *Les instruments économiques pour le contrôle de la pollution et la gestion des ressources naturelles dans les pays de l'OCDE : un examen d'ensemble. Groupe de travail sur l'intégration des politiques économiques et de l'environnement. ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL*

réduction anthropique

anthropogenic removal

Dans le contexte de la Convention sur les changements climatiques : Réduction résultant de l'activité humaine comme la plantation d'arbres.

📖 *Glossaire de terminologie forestière, Rapports de l'état des forêts au Canada, http://www.nrcan-rncan.gc.ca/cfs-scf/science/prodserv/glossary_f.html*

réduction certifiée des émissions

RCE

certified emission reduction (CER)

Correspond à une tonne d'émissions d'équivalent CO2 supprimées ou piégées par le biais d'un programme relevant du mécanisme de développement propre, le calcul s'effectuant sur la base du potentiel de réchauffement global.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

⇒ *unité de réduction des émissions*

Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts

REDD

Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD)

Le concept REDD part de l'hypothèse selon laquelle les forêts ne contribueront à l'atténuation des changements climatiques que si leur valeur augmente à un niveau faisant de leur protection quelque chose de compatible avec des stratégies de développement durable. Etant donné que la déforestation représente environ 18 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (une part plus importante que le secteur mondial des transports), la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation (REDD) est devenue une stratégie potentielle d'atténuation de premier plan.

➥ *Le Plan d'action de Bali propose « Des approches politiques et des mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement ; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement. »*

📖 *Réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt (REDD) : Un rapport d'évaluation des choix, gouvernement de la Norvège, 2009*

réduction des émissions de gaz à effet de serre

reduction of GHG emissions

Les questions clés auxquelles sont confrontés actuellement les décideurs en matière de changement climatique mondial sont les suivantes : 1) de combien faut-il réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)? 2) quand faut-il les réduire? 3) comment faut-il les réduire? 4) qui doit les réduire? Une politique économiquement efficace de réduction des émissions est une politique qui maximise les bénéfices nets (c'est à dire les bénéfices d'un changement climatique réduit moins les coûts de réduction des émissions). La théorie économique voudrait que les efforts de réduction des émissions soient poursuivis jusqu'à ce que les bénéfices pour l'environnement d'une unité de réchauffement en moins (bénéfice marginal) soient égaux au coût d'une unité supplémentaire de réduction des émissions (coût marginal). Dans les études de coûts de réduction des émissions le degré de réduction est présenté de deux manières assez différentes :

soit une réduction par rapport à un niveau de référence, lui-même défini comme la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre pour un scénario du laisser-faire postulé ; soit une réduction par rapport à une année de référence : par exemple "ramener d'ici 2010 les émissions de gaz à effet de serre à 80% de leur niveau de 1990".

📖 *Le Changement climatique : dimensions économiques et sociales, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), édition : Paris, Association 4D, 1997, Version française sous la responsabilité scientifique du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) p.173, note 4 et page 151*

registre climat

climate registry

Système informatisé sécurisé de comptabilité des quotas d'émissions permettant les transactions du marché carbone. Le registre international du mécanisme pour un développement propre, est géré par le conseil exécutif du MDP. La directive européenne sur le système d'échange de quotas 2003/87 impose à chaque pays membre d'avoir mis en place un registre national de gaz à effet de serre. Les différentes transactions possibles sont : - les échanges de gré a gré, des échanges directs entre deux entités morales ou physiques qui se connaissent et prennent directement contact entre elles pour s'échanger leurs quotas ou crédits. - les échanges via un intermédiaire financier (un courtier, par exemple) qui réunissent un détenteur de quotas souhaitant vendre tout ou partie de ses actifs, un intermédiaire financier et un acheteur souhaitant acquérir des quotas. - les échanges organisés via une plate-forme de marché qui réunit l'ensemble des membres acheteurs ou vendeurs de quotas et confronte leurs ordres d'achat ou de vente de quotas via une plate-forme électronique.

📖 *Guide pratique du marché des quotas d'émissions de CO2, Ministère de l'Ecologie et du développement durable , Paris, France, 2005.*

remise à niveau

retrofitting

Fait d'ajouter à une infrastructure existante des éléments ou des équipements nouveaux ou modifiés ou de lui apporter des modifications structurelles qui, au moment de sa construction, n'étaient pas disponibles ou n'étaient pas considérées comme nécessaires. Dans le contexte du changement climatique, la remise à niveau a généralement pour objet de faire en sorte que l'infrastructure existante satisfasse aux nouvelles spécifications de conception parfois imposées par l'altération des conditions climatiques.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

remplacement de combustible

fuel switching

(changement climatique)

Politique destinée à réduire les émissions de dioxyde de carbone et fondée sur l'utilisation de combustibles à moindre teneur en carbone (par exemple le remplacement du charbon par le gaz naturel).

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

rendement énergétique

energy efficiency

Rapport de la quantité d'énergie produite par un procédé de conversion ou un système à la quantité d'énergie consommée.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

renforcement

enabling

Dans la mise en œuvre des Conventions, en particulier celle sur le changement climatique, on assiste à la mise en place de procédures de renforcement qui est présentée comme descendant [top-down] et qui recouvrent les activités habilitantes et d'encouragement [enabling activities] principalement pour l'élaboration des communications nationales.

→ Or le danger est manifeste de voir ces procédures s'en tenir au "top" si l'on en juge par la composition des équipes nationales qui ont beaucoup de mal à se sortir de leur cadre administratif et institutionnel. Or, un véritable renforcement ascendant des capacités [bottom-up] conduit, à partir de ce qui existe, à privilégier et à renforcer des actions conformes aux critères de soutenabilité : c'est à dire orienter l'action vers les engagements pris dans les conventions en créant des synergies entre les acteurs.

📖 *J.P. Thomas, Quelques positions pour la troisième Conférence des parties de la CCNUCC (Kyoto, décembre 1997) et ses suites : un point de vue, ENDA TM, Dakar, http://www.enda.sn/energie/kyoto-fr.htm*

renforcement de capacité

enabling activities

1 Le renforcement des capacités vise principalement à développer l'aptitude à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leur répercussion sur l'environnement, ainsi que les besoins que la population d'un pays donné perçoit comme étant les siens.

📖 *Action 21 (ou Agenda 21), Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement [CNUED]. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - New York : Nations Unies, 1993, http://www.agora21.org/institutions.html*

2 Processus par lequel les individus, les groupes, les organisations, les institutions et les pays développent leurs aptitudes, individuellement et collectivement, en vue de s'acquitter de fonctions, résoudre des problèmes et atteindre des objectifs. L'objectif du renforcement des capacités et de la mise en place de capacités est d'aider les gouvernements, les organisations et les gens à atteindre un niveau d'autonomie suffisant pour leur permettre de gérer efficacement leurs propres affaires.

📖 *La Gouvernance en faveur du développement humain durable : Document de politique générale du PNUD, 1997*

En matière de changements climatiques, le renforcement des capacités consiste à améliorer les compétences techniques et les moyens institutionnels dans les pays en développement et les pays à économie en transition, afin de leur permettre de participer à toutes les initiatives destinées notamment à favoriser la recherche sur les changements climatiques, l'adaptation aux effets de ces changements et l'atténuation des effets en question et à faciliter la mise en œuvre des mécanismes de Kyoto.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

= activités habilitantes

⇒ *capacité, mise en place de capacité*

renouvelable

renewable

Qui peut être renouvelé.

(énergie)

Énergie renouvelable, énergie dont la consommation n'aboutit pas à une diminution apparente des ressources naturelles, parce qu'elle fait appel à des sources inépuisables (biomasse, énergie solaire, etc.) à l'échelle des temps humains.

📖 *Le Petit Larousse illustré 1999. (c) Larousse, 1998.*

(environnement)

Caractérise une ressource naturelle dont la vitesse d'exploitation permet la régénération du stock initial. Cette notion dépend de l'échelle spatio-temporelle dans laquelle on se place. Toute ressource dépendant d'un stock fini non reproductible est non renouvelable.

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

Réseau Atmosphérique de Mesures des Composés à Effet de Serre

L'Observatoire de Recherche en Environnement RAMCES a pour objectif la description des cycles biogéochimiques des principaux gaz à effet de serre additionnel (CO_2, CH_4, N_2O, SF_6), et la quantification des bilans de carbone à l'échelle régionale grâce au suivi à long terme des concentrations atmosphériques de ces composés.

→ La priorité scientifique du réseau est l'étude du CO_2, premier gaz à effet de serre, facteur de changement climatique, qui a augmenté de 30% au cours des cent dernières années en réponse aux émissions industrielles et aux changements d'occupation des sols. Le diagnostic des sources et puits de gaz à effet de serre par un réseau d'observatoires atmosphériques répond à deux grands objectifs :

Comprendre le cycle des principaux gaz à effet de serre (CO_2, CH_4, N_2O) et leur rôle au sein du système climatique. La connaissance des flux pour la période actuelle permet de valider des modèles biogéochimiques et des scénarios socio-économiques d'émissions, qui sont par ailleurs utilisés pour prédire l'évolution des sources et puits dans le futur.

Quantifier le bilan de carbone d'une grande région et sa variabilité dans un contexte de vérification de politiques de contrôle ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre (liens avec les programmes de recherche).

Le réseau de mesure des composés à effet de serre RAMCES est coordonné par le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement. Les mesures ont débuté en 1980 à l'observatoire de l'île d'Amsterdam, en 1992 à Mace Head, depuis 2000 au Puy de Dôme et à Saclay au LSCE. En plus des mesures in-situ réalisées dans les observatoires, des échantillons d'air sont prélevés dans des sites de surface et aéroportés. Ces échantillons sont analysés au laboratoire d'analyse des gaz du LSCE à Gif sur Yvette.

(Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement)

réservoir

reservoir

1 Composante du système climatique, autre que l'atmosphère, qui a la capacité d'emmagasiner, d'accumuler ou de libérer une substance potentiellement nocive (carbone, gaz à effet de serre, précurseur, etc.).

➥ *Les océans, les sols et les forêts sont des exemples de réservoirs de carbone.*

→ "Bassin" est un terme équivalent (on notera que sa définition englobe souvent l'atmosphère). La quantité absolue de substance potentiellement nocive contenue dans un réservoir à un moment donné est appelée "stock".

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

= bassin de carbone

2 On entend par "réservoir" un ou plusieurs constituants du système climatique qui retiennent un gaz à effet de serre ou un précurseur de gaz à effet de serre.

→ Ce concept est proche de celui de puits, ceux-ci sont des différences de stockage dans les réservoirs.

🕮 *Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, http://www.agora21.org/cccc/index.html, CCNUCC*

résilience

resilience

Capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations tout en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement, la capacité de s'organiser et la capacité de s'adapter au stress et aux changements.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

respect des obligations

☞ observance

responsabilités communes mais différenciées

common but differentiated responsibilities

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

🕮 *Action 21 (ou Agenda 21), Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement [CNUED]. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - New York : Nations Unies, 1993, http://www.agora21.org/institutions.html*

ressources renouvelables

☞ renouvelable

retombée acide

☞ retombée atmosphérique

retombée atmosphérique

atmospheric fallout, acid deposition

L'expression "pluies acides" réfère au phénomène de la pollution atmosphérique qui retombe sur le sol, en raison notamment des précipitations (pluie, neige, brouillard). Les précipitations acides sont principalement causées par deux polluants: le plus important est l'anhydride sulfureux, ou dioxyde de soufre (SO_2), un gaz qui résulte de l'oxydation du soufre; les oxydes d'azote (NOx) constituent le deuxième polluant. Les principales sources d'émissions d'anhydride sulfureux sont industrielles: ce sont les centrales thermiques alimentées au charbon, les fonderies de métaux non ferreux, les raffineries et divers procédés industriels. Les oxydes d'azote proviennent de divers combustibles et des émissions des véhicules motorisés. Au cours de leur séjour dans l'atmosphère, ces gaz se transforment en sulfates et en nitrates, puis en acide sulfurique (H_2SO_4) et en acide nitrique (HNO_3). Ces acides sont entraînés vers le sol surtout sous l'action des précipitations, mais ils peuvent également se déposer sous forme de "retombées sèches", comme des gaz et des particules. L'expression "dépôts acides" correspond donc davantage à la réalité. L'anhydride sulfureux est responsable (au Canada) à 70% des précipitations acides et les oxydes d'azote à 30%.

🕮 *Les précipitations acides : précipitations ou dépôt acide ? Environnement Canada, 1997*

= dépôt acide, pluie acide, retombée acide

rétroaction climatique

climate feedback

Un mécanisme d'interaction de certains processus du système climatique est appelé rétroaction climatique lorsque le résultat d'un processus initial provoque, dans un second processus, des changements qui influent à leur tour sur le processus initial. Une rétroaction positive renforce le processus initial, alors qu'une rétroaction négative l'atténue.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

Réunion des parties

RDP

Meeting of Parties, MOP

La réunion des parties qualifie notamment les réunions convoquées dans le cadre d'un protocole lié à une convention.

➥ *Depuis le 16 février 2005, date d'entrée en vigueur du protocole de Kyoto, la Conférence des parties de la Convention climat est en capacité d'agir également comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Elle prend les décisions en vue de sa mise en œuvre notamment dans le cadre de l'Article 13 du Protocole.*

La RDP du protocole de Kyoto s'est réunie quatre fois :

- La RDP1 a eu lieu à Montréal, au Canada, du 28 novembre au 10 décembre 2005. Les parties ont procédé à l'examen puis à l'adoption de décisions sur le les détails opérationnels en suspens du Protocole de Kyoto, y compris l'adoption formelle des Accords de Marrakech. Les parties ont également pris des décisions sur le démarrage d'un processus d'étude des engagements à prendre pour la période postérieure à 2012, qui englobe une décision d'établir un nouvel organe subsidiaire, le Groupe de travail spécial sur de nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, dans le cadre du Protocole de Kyoto (en vertu de l'Article 3.9 du Protocole).

- La RDP2 a eu lieu du 6 au 17 novembre au centre des Nations Unies à Nairobi, au Kenya les parties se sont penchées sur les questions ayant trait aux mécanismes souples du Protocole, en particulier, le Mécanisme pour un développement propre et la mise en œuvre concertée.

- La RDP3 du 3 au 15 décembre 2007 à Bali, Indonésie. La focalisation de la conférence de Bali s'est portée sur les questions de l'après-2012.

- La RDP4 s'est tenue du 1er au 12 décembre 2008 à Poznań, Pologne. Le principal point de mire à Poznań, a porté, cependant, sur la coopération à long terme et sur la période post 2012, lorsque prendra fin la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.

- RDP5 à Copenhague au Danemark du 7 au 18 décembre 2009. Il est communément admis que 2009 marque en quelque sorte la date limite pour atteindre un accord qui puisse être approuvé et ratifié dans un délai suffisant pour pouvoir entrer en vigueur à l'expiration du Protocole de Kyoto en 2012

⇒ *Conférence des parties*

sans regret

no regrets

Les mesures sans regret sont celles dont les bénéfices, tels que les économies d'énergie et la réduction de la pollution sur le plan local ou régional, sont au moins égaux à leur coût pour la société, quels que soient les avantages apportés par l'atténuation des incidences de l'évolution du climat. On les appelle parfois mesures "utiles en tout état de cause.

🕮 *Résumé à l'intention des décideurs : aspects socio-économiques de l'évolution du climat, groupe de travail III du GIEC, 1995*

⇒ *niveau sans regret, stratégie sans regret*

SAO

☞ substance appauvrissant la couche d'ozone

SACO

☞ substance appauvrissant la couche d'ozone

SBI

☞ Organe subsidiaire de mise en œuvre

SBSTA

☞ Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique

scénario climatique

climate scenario

Représentation vraisemblable et souvent simplifiée du climat futur, fondée sur un ensemble intrinsèquement cohérent de relations climatologiques et établie expressément pour déterminer les conséquences possibles des changements climatiques anthropiques, qui sert souvent à alimenter les modèles d'impact. Les projections climatiques servent fréquemment de matière première aux scénarios climatiques, quoique ces derniers nécessitent généralement des informations supplémentaires, par exemple sur le climat observé actuellement. Un scénario de changement climatique correspond à la différence entre un scénario climatique et le climat actuel.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

scénario d'émission

emission scenario

Représentation plausible de l'évolution future des émissions de substances susceptibles d'avoir des effets radiatifs (gaz à effet de serre, aérosols, par exemple), fondée sur un ensemble cohérent et homogène d'hypothèses relatives aux éléments moteurs (évolution démographique et socio-économique, progrès technologique, etc.) et à leurs interactions principales. Les scénarios de concentration, découlant des scénarios d'émissions, servent d'entrées dans les modèles climatiques pour le calcul des projections climatiques. Le GIEC a présenté en 1992 un ensemble de scénarios d'émissions qui lui ont servi à établir des projections climatiques (1996). Ces scénarios d'émissions ont été appelés scénarios IS92. Dans le rapport spécial du GIEC consacré aux scénarios d'émissions, de nouveaux scénarios d'émissions, appelés « scénarios SRES », ont été publiés.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

⇒ *SRES scenarios*

scénario du laisser-faire

business as usual scenario

Emissions de gaz à effet de serre résultantes des tendances lourdes d'une économie sans que soit mené une politique de maîtrise des émissions. Cette référence permet d'estimer l'efficacité de politiques et mesures menées pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

scénarios SRES

SRES scenarios

Scénarios d'émissions élaborés par Nakičenovič et Swart (2000), sur lesquels sont notamment fondées certaines projections climatiques présentées dans le quatrième Rapport d'évaluation. Les définitions ci après permettent de mieux comprendre l'agencement et l'utilisation de l'ensemble de ces scénarios : Famille de scénarios : Scénarios fondés sur le même canevas pour ce qui est de l'évolution démographique, sociétale, économique et technologique. L'ensemble des scénarios SRES comprend quatre familles de scénarios : A1, A2, B1 et B2.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

SDO

☞ substance appauvrissant la couche d'ozone

sécheresse

drought

Le terme "sécheresse" désigne le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres.

🕮 *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, http://www.agora21.org/desertification/, http://www.unccd.ch/*

sensibilité

sensitivity

(écologie)

La sensibilité est la capacité d'un système à réagir à une transformation des conditions climatiques, par exemple : degré de modification de la composition, de la structure et du fonctionnement d'un écosystème et notamment de sa productivité primaire, par rapport à une variation de température ou de précipitation donnée.

🕮 *Le Changement climatique : dimensions économiques et sociales, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), édition : Paris, Association 4D, 1997, Version française sous la responsabilité scientifique du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED), p. 530*

séquestration

(du CO2)

sequestration

Processus contribuant à augmenter la teneur en carbone d'un bassin de carbone autre que l'atmosphère. Au nombre des processus biologiques contribuant au piégeage figure l'élimination directe du dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère par suite d'un changement d'utilisation des terres, du boisement, du reboisement ainsi que de pratiques agricoles favorisant l'augmentation de la teneur en carbone des sols. Quant aux processus physiques, ils comprennent la séparation et l'élimination du dioxyde de carbone présent dans les gaz de combustion ainsi que le traitement des combustibles fossiles en vue d'isoler les fractions riches en hydrogène (H2) et en dioxyde de carbone et de les stocker à long terme dans des gisements de pétrole et de gaz épuisés, des filons de charbon ou des aquifères salins.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

= piégeage

⇒ *fixation de carbone*

SF6

☞ Hexafuorure de soufre

SMOC

☞ Système mondial d'observation pour le climat

SMOO

☞ Système mondial d'observation des océans

SNDD

☞ stratégie nationale de développement durable durable

sobriété énergétique

energy thrifty

Mode de développement qui rééquilibre les politiques énergétiques en accordant une priorité forte à la maîtrise de l'évolution de la demande, les options d'offre restant quant à elles très ouvertes. On attend de ces scénarios une réduction conjointe des principaux risques de long terme et un développement des pays du Sud facilité par les progrès d'efficacité énergétique et la moindre absorption de capitaux pour le développement des systèmes énergétiques.

→ La principale question soulevée par ces scénarios est bien de savoir comment assurer un progrès continu de l'efficacité énergétique, au-delà du simple pari technologique.

🕮 *B. Dessus, Les défis du long terme, Commissariat au Plan, Energie 2010-2020, http://www.2100.org/conf_ener_dessus.html*

société civile

civil society

Les individus et les groupes, organisés ou non, qui agissent de manière concertée dans les domaines social, politique et économique et auxquels s'appliquent des règles et des lois formelles ou informelles.

→ La société civile offre une profusion de perspectives et de valeurs, qui cherchent à s'exprimer publiquement.

🕮 *La Gouvernance en faveur du développement humain durable : Document de politique générale du PNUD, 1997*

solution biologique

biological option

En matière d'atténuation des effets des changements climatiques, les solutions biologiques sont fondées sur une ou plusieurs des stratégies suivantes : la conservation, qui consiste à conserver un bassin de carbone et à empêcher de ce fait des émissions dans l'atmosphère; le piégeage, qui consiste à donner une ampleur accrue aux bassins de carbone existants et à extraire par conséquent du dioxyde de carbone de l'atmosphère; et la substitution, qui consiste à remplacer des combustibles fossiles ou des produits à forte intensité énergétique par des produits biologiques et à réduire ainsi les émissions de dioxyde de carbone.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

solution technologique connue

known technological option

Se rapportent à des technologies qui sont aujourd'hui employées couramment ou à titre expérimental.

→ Ces solutions ne comprennent pas les nouvelles technologies qui nécessiteront des progrès considérables des techniques.

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

Sommet de la Terre

Earth Summit

☞ Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement

source

source

On entend par source tout processus ou activité qui libère dans l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre.

📖 *Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, http://www.agora21.org/cccc/index.html, CCNUCC*

source d'énergie renouvelable

Source d'énergie durable dans un laps de temps de courte durée par rapport aux cycles naturels de la planète. Parmi les sources d'énergie renouvelables figurent des technologies ne faisant pas appel au carbone (production d'énergie solaire, hydroélectrique, éolienne, etc.) ainsi que des technologies neutres en ce qui concerne le carbone (par exemple les technologies relatives à la biomasse).

📖 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

stabilisation

(des concentrations de gaz à effet de serre)

stabilisation

Maintien à un niveau stable de la concentration atmosphérique d'un ou de plusieurs gaz à effet de serre (par exemple le dioxyde de carbone) ou d'un ensemble de gaz à effet de serre exprimés en équivalent CO2. Les analyses ou les scénarios de stabilisation concernent la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

stockage

☞ mise en réserve de permis d'émissions

stratégie gagnant - gagnant

win-win strategy

Les stratégies gagnant - gagnant peuvent être à simple, double ou triple dividende. Une stratégie de développement durable doit être "à triple dividende", c'est-à-dire apporter un progrès dans chacun des domaines économique, environnemental et social.

⇒ *dividende, double dividende, triple dividende*

stratégie nationale de développement durable durable

SNDD

national strategy for sustainable development (NSDS)

L'Agenda 21 de Rio (§37.4a) demande aux pays d'élaborer des stratégies nationales de développement durable. Un processus coordonné, participatif et itératif de réflexions et d'actions pour atteindre les objectifs économiques, environnementaux et sociaux de façon équilibrée et intégrée, aux niveaux national et local.

📖 *Orientations pour la préparation d'une Stratégie nationale de développement durable, Accra, Ghana, 7-9 novembre 2001, n°13, DAES/DSD/PC2/BP13. Nation United, New York.*

Un ensemble coordonné de processus participatifs permettant de progresser en permanence dans les domaines de l'analyse, du débat, du renforcement des capacités, de la planification et de la mobilisation des ressources, en conciliant les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la société et procédant, le cas échéant, à des arbitrages ».

📖 *OCDE 2001. Stratégies de développement durable : Orientations pratiques pour la coopération en matière de développement. Organisation pour la Coopération Économique et le Développement, Paris*

stratégie sans regret

no regrets strategy

Stratégie "sans regret", c'est-à-dire qui permette de faire face aux pires hypothèses, tout en ayant le souci de limiter les dépenses au cas où le pire n'adviendrait pas. Cela revient à promouvoir des politiques utiles pour différents futurs possibles même très contrastés.

↪ *Une stratégie "sans regret" peut consister à cibler les politiques sur des secteurs dans lesquels des améliorations de l'emploi et de l'environnement peuvent être obtenues simultanément.*

→ La meilleure politique sera inutile si elle reste lettre morte. "Quelle est sa faisabilité?" est donc une question aussi importante que "quelles fins vise-t-elle?". Par exemple, les mesures qui correspondent à ce qu'on a appelé une politique "sans regret" remplissent cette condition. Dans le cas des changements climatiques, par exemple, ce sont des "mesures dont les bénéfices, tels que la réduction des coûts d'énergie et des émissions de polluants locaux ou régionaux, égalent ou surpassent leur coût pour la société, sans compter les bénéfices de l'atténuation des changements climatiques"; en bref des mesures valant la peine d'être poursuivies, qu'elles contribuent ou non aux objectifs avoués et principaux de la politique. (IPCC,1995)".

📖 *P. Le Prestre, Ecopolitique internationale, édition : Montréal : Guérin universitaire, 1997, p.331*

📖 *M. Glachant, Le contenu en emploi des politiques déchets : une approche microéconomique, CERNA, Centre d'économie industrielle, Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris*

📖 *M. Griffon, Sécurité Alimentaire, le retour des débats, Courrier de la Planète, 1994*

⇒ *politique sans regret*

stress hydrique

water stress

Un pays est soumis à un stress hydrique lorsque la nécessité d'une alimentation en eau douce assurée par prélèvement d'eau est un frein au développement. Dans les évaluations à l'échelle du globe, les bassins soumis à un stress hydrique sont souvent définis comme des bassins où les disponibilités en eau par habitant sont inférieures à 1 000 m3/an (sur la base du ruissellement moyen à long terme). Des prélèvements d'eau représentant plus de 20 % de l'alimentation en eau renouvelable sont considérés comme un indice de stress hydrique. Les cultures sont soumises à un stress hydrique si l'humidité du sol, donc l'évapotranspiration effective, est inférieure aux besoins potentiels en la matière.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

structure de gestion et de direction

☞ gouvernance

subsidiarité

subsidiarity

La subsidiarité est "un principe selon lequel les pouvoirs sont délégués à différents niveaux".

subsidiarité active

active subsidiarity

Le principe de "subsidiarité active" est basé sur "l'échange d'expériences entre communautés de base permettant de définir en commun des obligations de résultat s'imposant à tous". La subsidiarité active souligne qu'aucune réponse ne peut être trouvée à un seul niveau, que c'est l'articulation des compétences entre les niveaux qui, plus qu'une répartition des compétences, est la clé de voûte de la gouvernance de demain. Elle fonde l'action sur des obligations de pertinence et non sur des obligations de moyens. La notion de subsidiarité active renvoie donc sur l'articulation des démarches ascendantes ("bottom-up") et descendantes ("top-down").

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

📖 *P. Calame, Alliance internationale d'ONG. Projet 1996 - 2000 de la Fondation pour le Progrès de l'Homme.*

substance appauvrissant la couche d'ozone

SAO ou SACO

ozone depleting substance (ODS)

Certains composés chimiques sont considérés comme les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) parce qu'ils libèrent des atomes de chlore ou de brome, destructeurs de la couche d'ozone, lorsqu'ils se fragmentent dans la stratosphère. Les SACO sont également des gaz à effet de serre.

→ Les SACO sont notamment utilisés comme agents de gonflement de la mousse, solvants, produits extincteurs et frigorigènes en climatisation et en réfrigération.

substance destructrice de l'ozone

SDO

☞ substance appauvrissant la couche d'ozone

supplémentarité

Un Etat doit respecter ses engagements en partie par des mesures internes, en partie en recourant à des mécanismes de flexibilité : achats de permis d'émission à l'étranger, acquisition de permis supplémentaires contre des investissements "propres" au Sud.

→ Le problème est de convenir d'un dosage entre effort interne et flexibilité.

📖 *Numéro spécial commun Le Courrier de la Planète n°61 Global Chance n°14, 2001*

= effort domestique

système climatique

climate system

Système extrêmement complexe comprenant cinq grands éléments (l'atmosphère, l'hydrosphère, la cryosphère, les terres émergées et la biosphère) et qui résulte de leurs interactions. Ce système évolue avec le temps sous l'effet de sa propre dynamique interne et en raison de forçages externes tels que les éruptions volcaniques, les variations de l'activité solaire ou les forçages anthropiques (par exemple les variations de la composition de l'atmosphère ou les changements d'affectation des terres).

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

Système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Greenhouse gas emission allowance trading scheme

Système selon lequel toute installation réalisant une des activités dans le secteur de l'énergie, la production et transformation des métaux ferreux, l'industrie minérale et la fabrication de pâte à papier, de papier et de carton et émettant les gaz à effet de serre spécifiés en relation avec cette activité doit posséder une autorisation délivrée à cet effet par les autorités compétentes. La directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établit un système communautaire d'échange des quotas d'émission des gaz à effet de serre à compter du 1er janvier 2005. À l'aide de ce système, la Communauté et les États membres cherchent à respecter les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre prises dans le cadre du protocole de Kyoto.

(Europa.eu)

système humain

human system

Tout système où l'organisation humaine joue un rôle de premier plan. Souvent, mais pas toujours, synonyme de « société » ou de « système social » (système agricole, système politique, système technologique, système économique, etc.) ; tous ces systèmes sont des systèmes humains, selon l'acception retenue dans le quatrième Rapport d'évaluation.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

système de management environnemental et d'audit

SMEA

environmental management audit system (EMAS), ecoaudit

Les Systèmes de Management de l'Environnement (SME) sont l'un des outils permettant à l'entreprise de maîtriser son impact sur l'environnement. Ils définissent l'organisation que doivent adopter les entreprises afin d'aboutir à une gestion intégrée de l'environnement, permettant l'amélioration continue des performances environnementales. La reconnaissance officielle du SME d'une entreprise passe par sa certification, c'est à dire la vérification par un auditeur lui-même certifié que le SME mis en place dans l'entreprise respecte bien un ensemble de pratiques constituant un référentiel. Les deux principaux référentiels de certification sont actuellement le règlement européen "Eco-audit", ou SMEA, et la norme ISO 14001.

→ 1 Dans beaucoup d'organisations, les outils et systèmes spécifique de management environnemental, comme les "revues" et "audit" ont évolué. En eux-mêmes, toutefois, ils ne peuvent fournir l'assurance à une organisation que sa performance est conforme, et sera conforme, à la fois aux exigences réglementaires, et au cadre d'un Système de Management Environnemental (SME) structuré. Plusieurs normes sont disponibles ou en développement, comme l'ISO 14000. Ces systèmes ont les caractéristiques suivantes :

- ils intègrent des principes du management de la qualité, comme ceux de la norme ISO 9000, et ils comprennent des mécanismes d'amélioration continue et de rétroaction.
- ils se concentrent vers le danger et les effets sur l'environnement des activités industrielles critiques
- ils sont intégrés dans l'entreprise à travers des responsabilités définies à chaque niveau de l'organisation

→ 2 Le succès d'un SME dépend de l'implication de tous les niveaux, en particulier aux niveaux les plus hauts de la direction. Les standards de SME diffèrent dans les détails mais ont des principes similaires fondés sur les étapes essentielles du management de la qualité : planifier, faire, vérifier, contrôler.

📖 *M. Personne, F. Breuil, C. Brodhag, Système d'indicateurs pour le suivi et la comparaison sectorielle des performances environnementales des PME-PMI, Rapport final - novembre 1999, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Programme interdisciplinaire d'études et de recherches en économie de l'environnement (PIREE)*

📖 *WBCSD, Environmental Assessment, a business perspective, September 1996.*

= écoaudit

Système mondial d'observation pour le climat

SMOC

Global Observing System for Climate

Le Système mondial d'observation du climat est un système coordonné et intégré de surveillance du climat, qui comprend : l'observation météorologique et atmosphérique (physico-chimie), océanique, terrestre (glaciers et flux de carbone), spatiale. Le Système SMOC traite du système climatique dans son ensemble, notamment : propriétés physiques, chimiques et biologiques, ainsi que processus atmosphériques, océaniques, hydrologiques, cryosphériques et terrestres. Il vise améliorer la compréhension les mécanismes fondamentaux du système climatique, notamment le rôle joué par les perturbations anthropiques, la capacité à anticiper son évolution en vue de consolider les modèles de prévision par des données scientifiques et améliorer la réussite des plans d'adaptation au changement climatique.

→ Le Système SMOC est co-parrainé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la COI de l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Conseil international pour la science (ICSU). Le Système SMOC a été prévu pour être un système opérationnel de longue durée, dont le fonctionnement est déterminé par ses utilisateurs.

Système mondial d'observation des océans

SMOO

Global Ocean Observing System (GOOS)

Le Système mondial d'observation des océans (SMOO) est un système mondial permanent consacré aux observations, à la modélisation et à l'analyse des variables marines et océaniques, afin de fournir un soutien aux services opérationnels océaniques dans le monde entier. Le Système SMOO fournit des descriptions précises de l'état actuel des océans, s'agissant notamment des ressources vivantes, des prévisions continues des conditions à venir des océans, aussi loin dans l'avenir que possible, ainsi que la base pour les prévisions concernant le changement climatique. Le Système SMOO représente l'élément « océan » du Système mondial d'observation du climat, en appui de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. L'UNESCO assure le secrétariat du SMOO.

(UNESCO)

taux d'actualisation

discount rate

"Méthode économique qui permet d'intégrer le temps dans l'évaluation économique de projets. Un taux de 7 % signifie que le gain ou la perte de 100 € aujourd'hui est équivalent à 100 €/1,07=93,5 € l'année prochaine et seulement 50,8 € dans dix ans. Un taux d'actualisation élevé, diminue considérablement les éventuels coûts qui pourraient être induits dans un futur lointain par un projet. Même avec un taux d'actualisation faible de l'ordre de 3 %, 1 € de coût dans un siècle ne représente que 5 centimes aujourd'hui.

→ Certains proposent un taux nul notamment dans le cadre des économies d'énergie et du réchauffement planétaire ou des biens naturels dans leur ensemble partagés en copropriété avec les générations futures. Mais comme le note un groupe de travail commun entre le Commissariat au Plan et la Commission Française du Développement durable : " un taux d'actualisation faible, rend rentables de nombreux projets, notamment polluants.(...) On ne peut résoudre tous les problèmes d'optimisation avec l'utilisation du seul taux d'actualisation ". La prise en compte des générations futures, c'est à dire la solidarité diachronique, ne peut trouver de solution dans la fixation d'un seul taux d'actualisation.

📖 *Le développement durable : fiches et cahiers de la Commission française du développement durable, CFDD, Paris, 1998.*

taux égal pour tous

flat rate

Méthode de calcul des réductions des émissions de gaz à effet de serre qui prend pour tous les pays la même référence historique. La

négociation porte sur une réduction proportionnelle. C'est la base de la négociation de Kyoto pour laquelle la référence est l'année 1990.

taxe (sur le dioxyde de) carbone

carbon dioxide tax, carbon tax

La taxe sur le carbone est un impôt sur la teneur en carbone des combustibles fossiles. Puisque pratiquement tout le carbone présent dans ces combustibles est en définitive rejeté sous forme de dioxyde de carbone, une taxe sur le carbone équivaut à une taxe sur les émissions pour chaque unité d'équivalent-CO2 rejeté.

→ Une taxe sur l'énergie - un impôt sur le contenu énergétique des combustibles - contribue à réduire la demande d'énergie et, par conséquent, les émissions de dioxyde de carbone dues à l'emploi de combustibles fossiles. Une écotaxe vise à influencer le comportement humain (notamment sur le plan économique), de sorte qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement. Une taxe internationale sur les émissions, le carbone ou l'énergie est une taxe appliquée à certaines sources dans les pays participants en vertu d'un accord international. L'harmonisation des taxes est un processus en vertu duquel les pays participants s'engagent à instituer une taxe en appliquant un taux d'imposition commun aux mêmes sources. Un crédit d'impôt est une réduction de taxe visant à stimuler l'achat d'un produit donné ou l'investissement dans un produit, par exemple certaines techniques de réduction des émissions de GES. Une imposition du carbone est l'équivalent d'une taxe sur le carbone.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

→ L'option la plus pragmatique consiste non pas à taxer en aval le contenu en carbone (en CO2) des objets, mais à taxer en amont la consommation d'énergie fossile à l'origine d'émissions de CO2. Une taxation en aval est directement assise sur toutes les quantités de CO2 qui ont été nécessaires à la fabrication d'un produit, y compris si ces émissions n'ont laissé aucune trace dans le produit final.

🕮 *La taxe carbone : mythe ou réalité ? De la théorie à la pratique, Institut de l'entreprise, juillet 2008, Institut de l'entreprise*

= taxe sur l'émission de dioxyde de carbone

taxe sur l'émission de dioxyde de carbone

☞ taxe sur le dioxyde de carbone

taxe environnementale

environmental tax

Les "taxes liées à l'environnement" sont des versements obligatoires effectués sans contrepartie à l'Etat, en fonction d'une assiette fiscale jugée particulièrement opportune en termes d'environnement.

🕮 *Les instruments économiques pour le contrôle de la pollution et la gestion des ressources naturelles dans les pays de l'OCDE : un examen d'ensemble. Groupe de travail sur l'intégration des politiques économiques et de l'environnement. ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL*

taxe extérieure carbone

border carbon tax

un mécanisme d'ajustement fiscal à la frontière vis-à-vis de pays n'ayant pas les mêmes niveaux de contrainte vis-à-vis du climat, reposant sur une taxation des importations proportionnelle à leur contenu en CO2 et une détaxation à l'exportation des biens « taxés ».

→ Elle relève de la catégorie d'ajustement de taxe à la frontière (ATF) encadrée de façon étroite par l'OMC. La possibilité de taxer des produits d'après leurs méthodes de production si elles ne laissent pas de trace dans le produit est controversée. Cette proposition envisagée par certains pays européens, suscite des oppositions.

Deux visions peuvent être développées : une vision défensive unilatérale en cas d'absence de succès de la négociation post Kyoto, une vision négociée comme un mécanisme de régulation connecté aux autres outils. Ces deux approches induisent des choix variés dans les deux questions clés :

- Fixation du montant de la taxe : difficulté pour définir la référence en Europe du fait de la variété des outils (réglementaires, permis d'émissions non soumis à des enchères et taxes) qui induisent un prix implicite, et des lignes de référence prises dans les pays hors Europe. Ces difficultés sont tout autant techniques que politique et nécessitent l'accès à des informations (de type traçabilité carbone et coût des technologies) non disponibles dans le domaine public.

- Allocation du fruit de la taxe : elle peut être directement captée par les fiscalités nationales, être affecté à des programmes notamment liées à l'effet de serre en Europe ou dans les pays tiers, ou transféré de façon bilatérale ou multilatérale vers les pays tiers en développement.

En cas de vision multilatérale la connexion aux méthodes de calcul (ligne de base du mécanisme de développement propre) et aux fonds envisagés dans la convention.

taxe pigouvienne

Pigovian tax

C'est en 1932 dans son ouvrage "L'économie du bien être [The economics of welfare]" que l'économiste Pigou propose la mise en place d'une fiscalité environnementale pour maximiser la richesse totale, c'est à dire le profit du pollueur moins le coût de dépollution supporté par le pollué.

technique écologiquement rationnelle

☞ voir technologie respectueuse de l'environnement

technique écologiquement saine

☞ voir technologie respectueuse de l'environnement

technologie

technology

Mise en pratique de connaissances en vue d'accomplir des tâches particulières qui nécessitent à la fois des artefacts techniques (matériel et équipement) et des informations (sociales) (« logiciels », savoir-faire pour la production et l'utilisation des artefacts).

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

technologie de captage et de stockage

CO2 capture and sequestration technology

La capture et le stockage du CO2 sont des techniques de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le captage et le stockage du CO2 impliquent la séparation du gaz rejeté par les installations industrielles ou énergétiques; le gaz doit ensuite être transporté, puis stocké; il faut alors l'isoler durablement de l'atmosphère. La technique présente un intérêt certain pour les grandes sources fixes de pollution, notamment les centrales thermiques qui brûlent des combustibles fossiles ou de la biomasse, les industries qui émettent du CO2 et les usines qui produisent du gaz naturel et des combustibles synthétiques.

→ On estime que plus de 60 % des émissions de CO2 proviennent de sources fixes. Cependant, ces sources ne se prêtent pas toutes au captage et au stockage du CO2.

🕮 *Rapport du Secrétaire général de l'ONU, L'énergie au service du développement durable; développement industriel; pollution atmosphérique, atmosphère et changements climatiques : examen intégré aux progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs, ainsi que pour concrétiser les engagements d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, Commission du développement durable Quatorzième session, 2006*

⇒ *séquestration, fixation de carbone*

technologie écologiquement saine

☞ technologie respectueuse de l'environnement

technologie écologiquement rationnelle

☞ technologie respectueuse de l'environnement

technologie de pointe

state of the art technologie

Technique de pointe, moderne et complexe, faisant appel aux procédés scientifiques et techniques les plus nouveaux, tels la microélectronique, le traitement de l'information, le génie génétique, l'ingénierie et les télécommunications.

La locution « basse technologie » est une contradiction dans les termes. Dans beaucoup de cas, le mot technologie peut être remplacé par technique, sans qu'on puisse y voir une nuance péjorative quelconque, puisque haut raffinement technique, technique de premier ordre, chef d'œuvre technique, technique de génie, etc., sont aussi significatifs que technologie.

(Office de la langue française, 1994)

technologie propre

1 Procédés qui permettent le recyclage de l'eau, des polluants dans les industries consommatrices de matières premières, mais aussi les techniques qui engendrent peu ou pas de déchets ou qui permettent une valorisation maximale par réemploi dans l'entreprise.

2 Sous l'appellation Technologie Propre et Sobre, nous considérons toute méthode de fabrication ou procédé utilisant le plus rationnellement possible les matières premières et/ou l'énergie tout en réduisant la quantité des effluents polluants, des déchets, ou rebuts produits lors de la fabrication ou pendant l'utilisation du produit.

→ Les technologies propres et sobres permettent de concilier production industrielle et protection de l'environnement, de manière d'autant plus efficace que leur adoption s'accompagne également d'avantages économiques et stratégiques pour l'entreprise.

(ARIST Bourgogne)

═ technologie propre et sobre

technologie propre et sobre

☞ technologie propre

technologie respectueuse de l'environnement

environmentally sound technology

Les technologies respectueuses de l'environnement sont à la fois non polluantes ou propres et sobres c'est à dire qui utilisent bien les ressources naturelles, sans les gaspiller, tout au long du cycle de vie des produits.

→ La traduction de l'anglais par non polluante est trop limitée et le terme écologiquement rationnel, pourtant largement utilisé dans les traductions des textes des Nations Unies, est impropre car il fait référence au processus de choix de la technologie et pas à son impact. On peut aussi utiliser saine du point de vue de l'environnement.

Les techniques écologiquement rationnelles (écotechniques) protègent l'environnement, sont moins polluantes, utilisent de façon plus durable toutes les ressources, autorisent le recyclage d'une proportion plus importante de leurs déchets et produits ainsi qu'un traitement des déchets résiduels plus acceptable que celui que permettraient les techniques qu'elles remplacent. Les écotechniques ne sont pas seulement des techniques particulières, mais aussi des systèmes complets englobant savoir-faire, procédures, biens et services, matériel et procédures d'organisation et de gestion. Cela implique que lorsqu'on examine la question du transfert des techniques, on doit se pencher également sur celles de la mise en valeur des ressources humaines et des incidences des choix technologiques sur la mise en place des capacités locales, notamment les problèmes de discrimination sexuelle. Les écotechniques devraient être compatibles avec les priorités fixées au plan national dans les domaines socio-économique, culturel et écologique.

→ L'usage généralisé dans la traduction française de l'Agenda 21 du mot rationnel pour la traduction de sound ne semble pas approprié. Nous préférons le mot "respectueuse", qui est la traduction initiale.

🕮 *Action 21 (ou Agenda 21), Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement [CNUED]. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - New York : Nations Unies, 1993, http://www.agora21.org/institutions.html*

technologie de rupture

disruptive technology

technologie issues de la recherche dont la performance est très supérieure aux performances des technologies existantes, ou qui permettraient d'avoir des performances équivalentes pour un prix beaucoup plus bas.

→ L'attente des technologies de rupture suscite des critiques, pour certains ce serait un alibi pour ne pas utiliser dès maintenant les technologies existantes, et pour d'autres le recours à la technologie ne peut pas suffire, il y aurait lieu d'envisager des changements de comportement et des modes de consommation et production.

texte non contraignant

soft law

Un texte non contraignant est défini comme une règle internationale créée par un groupe d'autorités nationales spécifiques et qui peut être intégré dans les lois ou les codes administratifs des nations. Notamment, une fois qu'un pays met en application les principes d'un texte non contraignant, le texte non contraignant atteint souvent la force légalement obligatoire et devient loi dure dans ce pays.

transfert d'émissions

leakage

Fraction des réductions d'émissions dans les pays/Parties figurant à l'annexe B qui peut être compensée, dans des pays exempts d'obligations, par une augmentation des émissions au-dessus des conditions de base. Ce transfert peut être lié 1) à une relocalisation des activités de production à forte intensité énergétique dans des régions exemptes d'obligations; 2) à une consommation accrue de combustibles fossiles dans des régions exemptes d'obligations par suite de la baisse des prix internationaux du pétrole et du gaz découlant d'une diminution de la demande de ces formes d'énergie; 3) à une évolution des revenus (et par conséquent de la demande d'énergie) due à une amélioration des termes de l'échange. Le transfert d'émissions peut aussi correspondre à une situation où une activité de piégeage du carbone (par exemple la plantation d'arbres) sur une parcelle de terrain donne lieu par mégarde, directement ou indirectement, à une autre activité qui annihile en totalité ou en partie les effets positifs de la première.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

transfert de technologie

technology transfer

L'expression transfert de technologies recouvre aussi bien les technologies "logicielles" que les technologies "matérielles"; le rôle des gouvernements est essentiel, même si le transfert de technologies est un processus complexe qui suppose généralement la participation de nombreuses parties prenantes; la plupart des projets et programmes bilatéraux et multilatéraux entrepris dans les pays en développement, notamment ceux qui comprennent des activités de transfert de technologies, visent avant tout à atténuer la pauvreté, à stimuler le développement économique et social, à réduire la pollution de l'environnement et à améliorer la santé publique. Le renforcement des capacités est un aspect important du transfert de technologies.

→ Ce thème suscite deux débats importants. Le premier est lié à celui des brevets et de la propriété intellectuelle, et du transfert éventuellement gratuit des fruits de la recherche publique. Le second débat porte sur le champ des transferts qui ne se limiteraient pas au Nord-Sud, les transferts Sud-Sud étant jugés comme essentiels pour l'adoption de technologies appropriées aux situations et aux cultures locales. Le paragraphe 34.10 de l'Agenda 21 considérait qu'il convenait : "d'examiner le rôle de la protection des brevets et des autres droits de propriété intellectuelle ainsi que son impact pour ce qui est de l'accès des pays en développement en particulier aux écotechniques et de leur transfert à ces derniers, et d'explorer davantage la notion d'accès garanti des pays en développement aux écotechniques sous l'angle des droits de propriété intellectuelle et dans le but de mettre au point une théorie de ce que pourrait être une réponse efficace aux besoins des pays en développement dans ce domaine.

🕮 *Mise au point et transfert de technologies, état d'avancement du processus consultatif, Note du Président, § B. Approche générale du transfert de technologies dans le cadre de la Convention, FCCC/SBSTA/2000/4, 24 mai 2000*

transport durable

sustainable transportation

1 Un transport qui ne met pas en danger la santé publique et les écosystèmes et qui respecte les besoins de mobilité tout en étant compatible avec a) une utilisation des ressources renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à leur régénération et b) une utilisation des ressources non renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à la mise au point de ressources renouvelables de remplacement.

(OCDE)

2 Un transport durable s'entend d'un système qui permet aux particuliers et aux sociétés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès d'une manière consistante et compatible avec la santé des humains et des écosystèmes, sous le signe de l'équité au cœur des générations et entre celles-ci ; est abordable, fonctionne efficacement, offre un choix de modes de transports et appuie une économie dynamique ; limite les émissions et les déchets de manière à ce que ceux-ci ne dépassent pas la capacité de la planète de les absorber, réduit au minimum la consommation de ressources non renouvelables, réutilise et recycle ses composantes et réduit au minimum le bruit et l'utilisation des terrains.

(Centre pour un Transport Durable du Canada)

→ 1 Sur le plan social en particulier, le transport durable, tel qu'abordé dans le projet politique canadien, doit " permettre à long terme aux différentes clientèles, ayant une limitation physique ou intellectuelle, disposant de revenus modestes, habitant des régions éloignées, etc., une meilleure accessibilité aux moyens de transport public".

→ 2 La définition de l'OCDE, est la plus ancienne, et la définition proposée par le Centre pour un Transport Durable du Canada est plus systémique, car fondant la notion de transport durable sur le principe voulant que la protection de l'environnement, le bien-être de la collectivité et la croissance économique soient intégrés.

🕮 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

triple dividende

triple dividend

" Ce qui est environnementalement ou socialement "raisonnable" ne l'est pas toujours financièrement parlant. Cette différence perturbe les relations entre entreprises et société, éthique et économie, court terme et long terme. Nous avons donc tout intérêt à trouver des outils qui permettent d'unifier les exigences économiques, environnementales et

sociales. La révision de la fiscalité en est un. La réforme fiscale écologique n'est pas à comprendre comme une contrainte supplémentaire pour les agents économiques, mais comme un instrument synthétique et évolutif, destiné à atteindre des buts environnementaux en agissant à la source (prévention) et au moindre coût (efficience). Une réforme fiscale écologique vise en fait trois objectifs complémentaires pour tendre vers le développement durable. Le premier est de protéger l'environnement au moyen d'instruments économiques plutôt que par davantage de lois et de règlements. Le deuxième est d'alléger le poids de la charge fiscale pesant essentiellement sur le travail et de le déplacer sur la consommation d'énergies non renouvelables. La situation de l'emploi devrait s'en trouver améliorée. La résultante de ces deux premiers objectifs indique le troisième: celui de l'innovation technologique induite par l'incitation à trouver des substituts ayant une meilleure performance environnementale. C'est ce qu'on appelle le "triple dividende."

🕮 *Bulletin de l'association des professionnels romands de l'énergie solaire. 2000*

⇒ *dividende, double dividende, stratégie gagnant - gagnant*

unité de quantité attribuée

UQA

Assigned Amount Units, AAU

Correspond à une tonne d'émissions d'équivalent CO2, le calcul s'effectuant sur la base du potentiel de réchauffement global. Chaque pays de l'Annexe B se voit attribuer par le Protocole de Kyoto une quantité d'émissions exprimées en équivalent dioxyde de carbone à ne pas dépasser pour la période comprise entre 2008 et 2012.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

⇒ *unité de réduction certifiée des émissions, unité de réduction des émissions*

unité de réduction certifiée des émissions

URCE

Certified Emission Reduction Units, (CERU)

En ce qui concerne les projets entrant dans le cadre du mécanisme pour un développement propre, on parle d'unités de réduction certifiée des émissions. Dans ce cas, le pays qui accueille le projet n'est pas un pays de l'Annexe B et n'a donc pas de quantité d'émissions attribuée par le Protocole de Kyoto. Ces unités sont équivalentes dans ce cas également à des crédits d'émissions. Enfin, dans le cas des échanges effectués entre deux Parties de l'Annexe B dans le cadre des "Permis d'émission négociables", les unités échangées sont des unités de quantité attribuée (communément appelés permis d'émission)."

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

⇒ *réduction certifiée des émissions, unité de réduction des émissions, unité de quantité attribuée*

unité de réduction des émissions

URE

Emission Reduction Units (ERU)

Correspond à une tonne d'émissions de dioxyde de carbone supprimées ou piégées par le biais d'un projet de mise en œuvre conjointe (conformément aux dispositions de l'article 6 du Protocole de Kyoto), le calcul s'effectuant sur la base du potentiel de réchauffement global.

→ Chaque pays de l'Annexe B se voit attribuer par le Protocole de Kyoto une quantité d'émissions exprimées en équivalent dioxyde de carbone à ne pas dépasser pour la période comprise entre 2008 et 2012. Les unités de réduction des émissions sont des fractions de cette quantité attribuée à chaque pays. Les unités de réduction d'émissions peuvent être obtenues par une entité qui finance des projets ayant pour conséquence de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un autre pays. Dans le cas des projets élaborés dans le cadre de la mise en œuvre conjointe, des unités de réduction d'émission sont alors ajoutées au quota du pays investisseur et déduites du quota du pays qui accueille le projet. Ces unités sont équivalentes à des crédits d'émissions.

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

🕮 *Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto*

⇒ *contingent d'émission, crédit carbone, droit d'émission, permis d'émission, quota d'émission*

⇒ *unité de réduction certifiée des émissions, unité de quantité attribuée*

UQA

☞ Unité de quantité attribuée

urbanisation

urbanisation

Conversion de terres à l'état naturel, exploitées (à des fins agricoles, par exemple) ou non, en zones urbaines ; le processus va de pair avec un exode rural, une proportion croissante de la population venant s'installer dans des établissements définis comme des centres urbains.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

URCE

☞ Unité de réduction certifiée des émissions

URE

☞ unité de réduction des émissions

utilisation des terres

land use

Ensemble des dispositions, activités et apports par type de couverture terrestre (ensemble d'activités humaines). Raisons sociales et économiques de l'exploitation des terres (pâturage, exploitation forestière, conservation, etc.).

🕮 *Bilan 2001 des changements climatiques : Mesures d'atténuation, Rapport du Groupe de travail III du GIEC*

= affectation

utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie

UTCATF ou LULUCF

land use, land-use change and forestry (LULUCF)

L'utilisation des terres désigne l'ensemble des dispositions, activités et apports par type de couverture terrestre (ensemble d'activités humaines). Ce terme est également utilisé pour définir les objectifs sociaux et économiques de l'exploitation des terres (pâturage, exploitation forestière et conservation, par exemple). Le changement apporté par l'homme dans l'utilisation ou la gestion des terres, peut entraîner une modification de la couverture terrestre qui peut avoir une incidence sur l'albédo de la surface du globe, l'évapotranspiration, les sources et les puits de gaz à effet de serre ou sur d'autres propriétés du système climatique et peut donc entraîner un forçage radiatif et/ou avoir d'autres répercussions sur le climat, à l'échelle locale ou mondiale.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

UTCATF

☞ utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie

valeur limite d'émission

emission limit values

La masse, exprimée en fonction de certains paramètres spécifiques, la concentration et/ou le niveau d'une émission, à ne pas dépasser au cours d'une ou de plusieurs périodes données. Les valeurs limites d'émission peuvent être fixées également pour certains groupes, familles ou catégories de substances, notamment celles visées à l'annexe III (de la convention IPCC). Les valeurs limites d'émission des substances sont généralement applicables au point de rejet des émissions à la sortie de l'installation, une dilution éventuelle étant exclue dans leur détermination. En ce qui concerne les rejets indirects à l'eau, l'effet d'une station d'épuration peut être pris en considération lors de la détermination des valeurs limites d'émission de l'installation, à condition de garantir un niveau équivalent de protection de l'environnement dans son ensemble et de ne pas conduire à ces charges polluantes plus élevées dans le milieu, sans préjudice de la directive 76/464/CEE et des directives adoptées pour son application.

🕮 *Directive IPCC : Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, Journal officiel n° L 257 du 10/10/1996 p. 0026 - 0040*

variabilité du climat

climate variability

Variations de l'état moyen et d'autres variables statistiques (écarts types, phénomènes extrêmes, etc.) du climat à toutes les échelles temporelles et spatiales au delà de la variabilité propre à des phénomènes climatiques particuliers. La variabilité peut être due à des processus internes naturels au sein du système climatique (variabilité interne) ou à des variations des forçages externes anthropiques ou naturels (variabilité externe). Voir également Changement climatique.

🕮 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

ville compacte

compact city

La ville compacte est un modèle de ville développé ou se développant en Allemagne, au Pays-Bas, en Autriche, en Suisse, en Italie, au Royaume Uni, et préconisé par la Commission Européenne, visant à limiter l'étalement urbain. Les villes compactes privilégient une accessibilité de services de type "20 minutes - 1 heure" avec une forte limitation des déplacements automobiles au profit des transports collectifs, des transports non motorisés et des transports mi-lents.

📖 *Glossaire des concepts de développement et de transports durables, Association Mondiale de la Route, Février 1999, Groupe Transport Durable, Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy-Tixier*

vulnérabilité

vulnerability

La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques. Cette notion combine le niveau de menace physique d'une société et sa capacité d'adaptation. Elle souligne donc le rôle des facteurs socio-économiques, qui vont amplifier ou atténuer l'impact des variations climatiques sur une société.

📖 *Le Changement climatique : dimensions économiques et sociales, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), édition : Paris, Association 4D, 1997, Version française sous la responsabilité scientifique du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) p. 530*

📖 *Numéro spécial commun Le Courrier de la Planète n°61 Global Chance n°14, 2001*

zone aride

arid region

Région des terres émergées à faible pluviosité, « faible » signifiant généralement que la précipitation y est inférieure à 250 millimètres par an.

📖 *GIEC, Changements Climatiques 2007 Rapport de synthèse, Annexe II Glossaire*

Traduction français anglais

Accords de Bonn /Bonn Agreements

Accords de Marrakech /Marrakesh accords:

accord volontaire /voluntary agreement

actions nationales appropriées d'atténuation /Nationally Appropriate Mitigation Actions(NAMA)

action volontaire /voluntary action

activité exécutée conjointement /activities Implemented Jointly (AIJ)

adaptabilité /adaptability

adaptation /adaptation

additionnalité /additionality

administrateur /trustee

aérosol /aerosol

Agenda 21 local /local Agenda 21

air chaud /hot air

ajustement de taxe à la frontière /border tax adjustment

Alliance des Petits Etats Insulaires en Développement /Alliance of Small Island States (AOSIS)

Alliance mondiale contre le changement climatique /Global Climate Change Alliance

allocation initiale /initial allocation

Aménagement /Land planning

analyse du cycle de vie /Life Cycle Assessment (LCA)

analyse de l'équilibre général /general equilibrium analysis

analyse de stabilisation /stabilization analysis

Annexe 1 /Annexe 1

Annexe 2 /Annexe 2

Annexe B /Annexe B

anthropique /anthropogenic

apprentissage par la pratique /learning by doing

atténuation /mitigation, mitigation of risks, effects

augmentation de l'effet de serre /enhanced greenhouse effect

Autorité nationale désignée /Designated national authority, DNA

avantage connexe /co-benefit

biocarburant /biofuel

biosphère /biosphere

blanchissement des coraux /coral bleaching

bulle /bubble

cadrage /scoping

Cadre de Nairobi /Nairobi Framework

capacité (s) /capacity

capacité d'adaptation /adaptive capacity

capacité d'atténuation /mitigative capacity

captage et stockage du (dioxyde de) carbone /Carbone capture and storage (CCS)

changement structurel /structural change

changements climatiques /climate change

climat /climat

coefficient d'émission /emissions factor

cogénération /cogeneration

combustible fossile /fossil fuels

Comité Intergouvernemental de Négociation /intergovernmental negotiating committee

Commission du développement durable des Nations Unies /United Nations Commission on Sustainable Development

comparabilité des efforts /comparability of efforts

compensation carbone /carbon offset

compensation volontaire /voluntary compensation

complémentarité /supplementarity

Conférence de Bali /United Nations Climate Change Conference in Bali

Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement /Global Conference on the Sustainable Development of Small Island Developing States

Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques /United Nations Climate Change Conference

Conférence des Nations Unies sur l'environnement /United Nations Conference on the Human Environment

Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement /United Nations Conference on Environment and Development (UNCED)

Conférence des parties /Conference of Parties, COP

Conférence de Poznań /United Nations Climate Change Conference in Poznań

conformité /conformance

Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre /Executive Board of the Clean Development Mechanism, Executive Board of the CDM

consentement à payer /willingness-to-pay

consommation durable /sustainable consumption

Consommation et production durables /sustainable consumption and production (SCP)

construction de capacité /capacity building

convention /convention

Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques /United Nations framework convention on climate change (UNFCCC)

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique /United Nations Convention to Combat Desertification in Countries Experiencing Serious Drought and or Desertification, Particularly in Africa

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone /Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer

coopération décentralisée /decentralised co-operation

couche d'ozone /Ozone layer

coût des mesures d'adaptation /adaptation cost

coût macroéconomique /macroeconomic cost

coût d'opportunité /opportunity costs

coût de suppression des obstacles /barrier removal costs

coût unitaire de dépollution /unit abatement cost

crédit carbone /carbon credit

cycle du carbone /carbon cycle

cycles biogéochimiques /biogeochemical cycles

Déclaration de la Barbade /Declaration of Barbados

Déclaration de Rio /Rio declaration

découplage /decoupling

déforestation /woodland clearance, deforestation

dématérialisation /dematerialization

désertification /desertification

développement durable /sustainable development

développeur de projet de compensation /offset project developer

dioxyde de carbone /Carbon dioxide (CO2)

diversité biologique /biological diversity

dividende /dividend

document descriptif du projet /project design document (PDD)

double dividende /double dividend

droit acquis /acquired right

droit d'émission /emissions trading

écoefficience /ecoefficiency

écologie industrielle /industrial ecology

écotaxe /green tax, environmental tax

effet néfaste du changement climatique /adverse effect of climate change

effet de rebond /rebound effect

effet de serre /greenhouse effect

émission /emission

émission anthropique /anthropogenic emission

empreinte écologique /ecological footprint, appropriated carrying capacity

Empreinte carbone /Carbon footprint

énergie /energy

énergie alternative /alternative energy

énergie finale /final energy

énergie intégrée au produit /embodied energy of a commodity

énergie primaire /primary energy

équilibre du marché /market equilibrium

équité /equity

équité intragénérationnelle /intra-generational equity

étude d'impact sur l'environnement /environmental impact assessment (EIA), environmental assessment and review process

évaluation des impacts /(climate change) Impact assessment

évaluation intégrée /Integrated assessment

évaluation stratégique environnementale /Strategic Environmental Assessment (SEA)
évolution technologique /technological change, induced technological change
externalité /externality
faciliteur /facilitator
facteur dix /factor ten, factor 10
facteur quatre /factor four, factor 4
financements innovants /innovative financing mechanisms
Fonds pour l'adaptation /Adaptation Fund
Fonds pour l'Environnement Mondial /Global Environment Facility (GEF)
fonds fiduciaire du FEM /GEF Trust Fund (GEFTF)
Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal /Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol (MFMP)
forçage radiatif /radiative forcing
Forum des autorités nationales désignées /forum for CDM designated national authorities (DNAs)
Forum directif pour le piégeage du carbone /Carbon Sequestration Leadership Forum (CSLF)
fuite de carbone /carbon leakage
gaz à effet de serre /greenhouse gas (GHG)
Gaz fluorés /F-gases
gaz traces /trace gas
gestion de la demande /demand-side management (DSM)
gestion écologiquement saine /environmentally sound management
gestion de la qualité totale /total quality management
gouvernance /governance
gouvernance et marché /governance vs market
grands groupes /major groups
Groupe des 20 /Group of Twenty
Groupe des 77 /Group of 77 and China
Groupe des 8 /Group of Eight
groupe ad hoc changement climatique et développement /ad hoc climate change group1
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat /Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)
groupe de liaison /contact group
Groupe de l'Ombrelle /Umbrella Group
groupes régionaux /regional groups, five groups of States
groupe de travail à composition non limitée /open-ended working group
Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention /Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention
Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole de Kyoto /Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex 1 Countries under the Kyoto Protocol (AWG-KP)
haute qualité environnementale /green building, ecohouse, environmentaly sound and affordable construction
Hexafuorure de soufre /sulphurhexafluoride (SF6)
hydrocarbures halogénés /halocarbons
Hydrocarbures perfluorés /Perfluorocarbons (PFCs)
Hydrofluorocarbones /Hydrofluorocarbons (HFCs)
impact /(climate change) impact
impact environnemental /environmental impact
indicateur du développement durable /sustainable development indicator
indicateur de développement humain /Human Development Index (HDI)
infrastructure /infrastructure
Initiative de rapport universel /Global Reporting Initiative (GRI)
initiative volontaire /voluntary initiative
intensité (en) carbone /carbon intensity
intensité énergétique /energy intensity
intensité matérielle /material intensity per service unit (MIPS), MIPS-indicator.
intérêts des tiers absents /interests of absent third person, interests of unborn children
lutte contre la déforestation /combating deforestation
lutte contre la désertification /combating desertification, desertification control
maîtrise de l'énergie /energy conservation
Mandat de Berlin /The Berlin Mandate
marché du carbone /carbon market
marché européen des quotas d'émissions /European Union Emissions Trading Scheme
marché de permis d'émission /emissions trading
Mécanisme pour un Développement Propre /Clean Development Mechanism (CDM)
mécanismes de flexibilité /flexibility mechanisms, Kyoto Mechanisms
mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre /mechanism for monitoring greenhouse gas emissions
médiateur /mediator
meilleure pratique /best practice
meilleure technique disponible /best available techniques (BAT)
mesures /measures
mesures d'adaptation /adaptation measures
mesures d'atténuation /mitigation measures
mesures d'atténuation appropriées au niveau national /Nationally Appropriate Mitigation Actions
mesures préventives /precautionary measures
mesures réglementaires /regulatory measures
mesures volontaires /voluntary measures
méthane (CH4) /methane (CH4)
méthode des créneaux acceptables /Tolerable windows approach
méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre /Greenhouse Gas Assessment Methodology, (GGAM)
mise en œuvre /implementation
mise en œuvre conjointe /Joint Implementation (JI)
mise en place de capacité /capacity building
mise en réserve de permis d'émissions /banking
mode de développement /development path or pathway
modèle ascendant /bottom-up model
modèle descendant /top-down model
mondialisation /globalization
neutralité carbone /carbon neutral, carbon neutrality
niveau de compréhension scientifique /Level of Scientific Understanding (LOSU)
niveau de référence /baseline
niveau sans regret /no regrets level
normes /standards
Objectifs du Millénaire pour le développement /Millennium Development Goals (MDGs)
objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions /Quantified Emission Limitation and Reduction objectives (QELROS), Quantified emission limitation or reduction commitments (QELRCs)
observance /compliance
opérateur de compensation /Offset Carbon Company
Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique /Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA)
Organe subsidiaire de mise en œuvre /subsidiary body for implementation (SBI)
organisation d'intégration économique régionale /regional economic integration organization
Organisation intergouvernementale /Intergovernmental Organization (IGO)
organisation non gouvernementale /non-governmental organizations (NGO)
organisations de la société civile /Civil Society Organizations (CSOs)
organisme de conformité /compliance body
oxyde nitreux /nitrous oxide (N2O)
ozone /ozone
partage de la charge /burden sharing
partie /party
partie prenante /stakeholders
pays développés Parties /developed country Parties
pays à économie en transition /economies in transition (EITs)
pays les moins avancés /Least Developed Countries (LDCs)
période d'engagement /commitment period
permis d'émission /emissions credits
perturbation anthropique /anthropogenic interference

Petits Etats Insulaires en Développement /Small Island Developing State (SIDS)
phase pilote /pilot phase
photosynthèse /photosynthesis
plafond d'émission /Emissions cap
Plan d'Action de Bali /Bali roadmap
Plan d'Action de Buenos Aires /Buenos Aires Plan of Action (BAPA)
plan d'action national /national action plans
plan d'action régional /regional action plans
plantation énergétique /fuel plantation
point focal /focal point
politique intégrée /integrated policy, integrated decision
politiques /policies
politique sans regrets /no regrets policy
pollueur-payeur /polluter pays
potentiel de destruction de l'ozone /ozone destroying potential (ODP)
potentiel de réchauffement /warming Potential
potentiel de réchauffement global /global warming potential (GWP)
potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre /GHG Reduction Potential
pourparlers d'Accra /Accra Climate Change Talks
principe pollueur-payeur /polluter pays principle
principe de précaution /precautionary principle
procédure /procedure
processus /processes
produit national brut vert /green GDP
programme de sensibilisation du public /public awareness programme
projection /projection
projection climatique /climate projection
projet de faible ampleur /small-scale project
projet de Type I, II ou III /Type I, II, or III project
protocole /protocol
protocole d'accord /memorandum of understanding
Protocole de Kyoto /Kyoto Protocol
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone /Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer
puits /sink, carbon sink, sink of greenhouse gases
quantité attribuée /assigned amounts (AAs)
quota d'émission /emission allowance
Rapport Brundtland /Brundtland Report
Rapport Stern /Stern review
ratification /ratification
reboisement /reforestation, restocking
réchauffement mondial /global warming
récupération du méthane /methane recovery
redevance sur les émissions /emission charges
réduction anthropique /anthropogenic removal
réduction certifiée des émissions /certified emission reduction (CER)
Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts /Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD)
réduction des émissions de gaz à effet de serre /reduction of GHG emissions
registre climat /climate registry
remise à niveau /retrofitting
remplacement de combustible /fuel switching
rendement énergétique /energy efficiency
renforcement de capacité /enabling activities
renouvelable /renewable
réservoir /reservoir
résilience /resilience
responsabilités communes mais différenciées /common but differentiated responsibilities
retombée atmosphérique /atmospheric fallout, acid deposition
rétroaction climatique /climate feedback
Réunion des parties /Meeting of Parties, MOP
sans regret /no regrets
scénario climatique /climate scenario
scénario d'émission /emission scenario
scénario du laisser-faire /business as usual scenario
scénarios SRES /SRES scenarios
sécheresse /drought
sensibilité /sensitivity
séquestration /sequestration
sobriété énergétique /energy thrifty
société civile /civil society
solution biologique /biological option
solution technologique connue /known technological option
Sommet de la Terre /Earth Summit
source /source
stabilisation /stabilisation
stratégie gagnant - gagnant /win-win strategy
stratégie nationale de développement durable durable /national strategy for sustainable development (NSDS)
stratégie sans regret /no regrets strategy
stress hydrique /water stress
subsidiarité /subsidiarity
subsidiarité active /active subsidiarity
substance appauvrissant la couche d'ozone /ozone depleting substance (ODS)
système climatique /climate system
Système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre /Greenhouse gas emission allowance trading scheme
système humain /human system
système de management environnemental et d'audit /environmental management audit system (EMAS), ecoaudit
Système mondial d'observation pour le climat /Global Observing System for Climate
Système mondial d'observation des océans /Global Ocean Observing System (GOOS)
taux d'actualisation /discount rate
taux égal pour tous /flat rate
taxe (sur le dioxyde de) carbone /carbon dioxide tax, carbon tax
taxe environnementale /environmental tax
taxe extérieure carbone /border carbon tax
taxe pigouvienne /Pigovian tax
technologie /technology
technologie de captage et de stockage /CO2 capture and sequestration technology
technologie de pointe /state of the art technologie
technologie respectueuse de l'environnement /environmentally sound technology
technologie de rupture /disruptive technology
texte non contraignant /soft law
transfert d'émissions /leakage
transfert de technologie /technology transfer
transport durable /sustainable transportation
triple dividende /triple dividend
unité de quantité attribuée /Assigned Amount Units, AAU
unité de réduction certifiée des émissions /Certified Emission Reduction Units, (CERU)
unité de réduction des émissions /Emission Reduction Units (ERU)
urbanisation /urbanisation
utilisation des terres /land use
utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie /land use, land-use change and forestry (LULUCF)
valeur limite d'émission /emission limit values
variabilité du climat /climate variability
ville compacte /compact city
vulnérabilité /vulnerability
zone aride /arid region

Traduction anglais français

Accra Climate Change Talks/pourparlers d'Accra

acquired right/droit acquis

active subsidiarity/subsidiarité active

activities Implemented Jointly (AIJ)/activité exécutée conjointement

ad hoc climate change group1/groupe ad hoc changement climatique et développement

Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex 1 Countries under the Kyoto Protocol (AWG-KP)/Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole de Kyoto

Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention/Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

adaptability/adaptabilité

adaptation/adaptation

adaptation cost/coût des mesures d'adaptation

Adaptation Fund/Fonds pour l'adaptation

adaptation measures /mesures d'adaptation

adaptive capacity/capacité d'adaptation

additionality/additionnalité

adverse effect of climate change/effet néfaste du changement climatique

aerosol/aérosol

Alliance of Small Island States (AOSIS)/Alliance des Petits Etats Insulaires en Développement

alternative energy/énergie alternative

Annexe 1/Annexe 1

Annexe 2/Annexe 2

Annexe B/Annexe B

anthropogenic/anthropique

anthropogenic emission/émission anthropique

anthropogenic interference/perturbation anthropique

anthropogenic removal/réduction anthropique

arid region/zone aride

Assigned Amount Units, AAU/unité de quantité attribuée

assigned amounts (AAs)/quantité attribuée

atmospheric fallout, acid deposition/retombée atmosphérique

Bali roadmap/Plan d'Action de Bali

banking/mise en réserve de permis d'émissions

barrier removal costs/coût de suppression des obstacles

baseline/niveau de référence

best available techniques (BAT)/meilleure technique disponible

best practice/meilleure pratique

biofuel/biocarburant

biogeochemical cycles/cycles biogéochimiques

biological diversity/diversité biologique

biological option/solution biologique

biosphere/biosphère

Bonn Agreements/Accords de Bonn

border carbon tax/taxe extérieure carbone

border tax adjustment/ajustement de taxe à la frontière

bottom-up model/modèle ascendant

Brundtland Report/Rapport Brundtland

bubble/bulle

Buenos Aires Plan of Action (BAPA)/Plan d'Action de Buenos Aires

burden sharing/partage de la charge

business as usual scenario/scénario du laisser-faire

capacity/capacité (s)

capacity building/construction de capacité

capacity building/mise en place de capacité

carbon credit/crédit carbone

carbon cycle/cycle du carbone

Carbon dioxide (CO2)/dioxyde de carbone

carbon dioxide tax, carbon tax/taxe (sur le dioxyde de) carbone

Carbon footprint/Empreinte carbone

carbon intensity/intensité (en) carbone

carbon leakage/fuite de carbone

carbon market/marché du carbone

carbon neutral, carbon neutrality/neutralité carbone

carbon offset/compensation carbone

Carbon Sequestration Leadership Forum (CSLF)/Forum directif pour le piégeage du carbone

Carbone capture and storage (CCS)/captage et stockage du (dioxyde de) carbone

certified emission reduction (CER)/réduction certifiée des émissions

Certified Emission Reduction Units, (CERU)/unité de réduction certifiée des émissions

civil society/société civile

Civil Society Organizations (CSOs)/organisations de la société civile

Clean Development Mechanism (CDM)/Mécanisme pour un Développement Propre

climat/climat

climate change/changements climatiques

climate feedback/rétroaction climatique

climate projection/projection climatique

climate registry/registre climat

climate scenario/scénario climatique

climate system/système climatique

climate variability/variabilité du climat

CO2 capture and sequestration technology/technologie de captage et de stockage

co-benefit/avantage connexe

cogeneration/cogénération

combating deforestation/lutte contre la déforestation

combating desertification, desertification control/lutte contre la désertification

commitment period/période d'engagement

common but differentiated responsibilities/responsabilités communes mais différenciées

compact city/ville compacte

comparability of efforts/comparabilité des efforts

compliance/observance

compliance body/organisme de conformité

Conference of Parties, COP/Conférence des parties

conformance/conformité

contact group/groupe de liaison

convention/convention

coral bleaching/blanchissement des coraux

decentralised co-operation/coopération décentralisée

Declaration of Barbados/Déclaration de la Barbade

decoupling/découplage

demand-side management (DSM)/gestion de la demande

dematerialization/dématérialisation

desertification/désertification

Designated national authority, DNA/Autorité nationale désignée

developed country Parties/pays développés Parties

development path or pathway/mode de développement

discount rate/taux d'actualisation

disruptive technology/technologie de rupture

dividend/dividende

double dividend/double dividende

drought/sécheresse

Earth Summit/Sommet de la Terre

ecoefficiency/écoefficience

ecological footprint, appropriated carrying capacity/empreinte écologique

economies in transition (EITs)/pays à économie en transition

embodied energy of a commodity/énergie intégrée au produit

emission/émission

emission allowance/quota d'émission

emission charges/redevance sur les émissions

emission limit values/valeur limite d'émission

Emission Reduction Units (ERU)/unité de réduction des émissions

emission scenario/scénario d'émission

Emissions cap/plafond d'émission

emissions credits/permis d'émission

emissions factor/coefficient d'émission

emissions trading/droit d'émission

emissions trading/marché de permis d'émission

enabling activities/renforcement de capacité

energy/énergie

energy conservation/maîtrise de l'énergie

energy efficiency/rendement énergétique

energy intensity/intensité énergétique

energy thrifty/sobriété énergétique

enhanced greenhouse effect/augmentation de l'effet de serre

environmental impact/impact environnemental

environmental impact assessment (EIA), environmental assessment and review process/étude d'impact sur l'environnement

environmental management audit system (EMAS), ecoaudit/système de management environnemental et d'audit

environmental tax/taxe environnementale

environmentally sound management/gestion écologiquement saine

environmentally sound technology/technologie respectueuse de l'environnement

equity/équité

European Union Emissions Trading Scheme/marché européen des quotas d'émissions

Executive Board of the Clean Development Mechanism, Executive Board of the CDM/Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre

externality/externalité

facilitator/faciliteur

factor four, factor 4/facteur quatre

factor ten, factor 10/facteur dix

F-gases/Gaz fluorés

final energy/énergie finale

flat rate/taux égal pour tous

flexibility mechanisms, Kyoto Mechanisms/mécanismes de flexibilité

focal point/point focal

forum for CDM designated national authorities (DNAs)/Forum des autorités nationales désignées

fossil fuels/combustible fossile

fuel plantation/plantation énergétique

fuel switching/remplacement de combustible

GEF Trust Fund (GEFTF)/fonds fiduciaire du FEM

general equilibrium analysis/analyse de l'équilibre général

GHG Reduction Potential/potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Global Climate Change Alliance/Alliance mondiale contre le changement climatique

Global Conference on the Sustainable Development of Small Island Developing States/Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement

Global Environment Facility (GEF)/Fonds pour l'Environnement Mondial

Global Observing System for Climate/Système mondial d'observation pour le climat

Global Ocean Observing System (GOOS)/Système mondial d'observation des océans

Global Reporting Initiative (GRI)/Initiative de rapport universel

global warming/réchauffement mondial

global warming potential (GWP)/potentiel de réchauffement global

globalization/mondialisation

governance/gouvernance

governance vs market/gouvernance et marché

green building, ecohouse, environmentaly sound and affordable construction/haute qualité environnementale

green GDP/produit national brut vert

green tax, environmental tax/écotaxe

greenhouse effect/effet de serre

greenhouse gas (GHG)/gaz à effet de serre

Greenhouse Gas Assessment Methodology, (GGAM)/méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre

Greenhouse gas emission allowance trading scheme/Système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Group of 77 and China/Groupe des 77

Group of Eight/Groupe des 8

Group of Twenty/Groupe des 20

halocarbons/hydrocarbures halogénés

hot air/air chaud

Human Development Index (HDI)/indicateur de développement humain

human system/système humain

Hydrofluorocarbons (HFCs)/Hydrofluorocarbones

Impact (climate change)/impact

Impact assessment (climate change)/évaluation des impacts

implementation/mise en œuvre

industrial ecology/écologie industrielle

infrastructure/infrastructure

initial allocation/allocation initiale

innovative financing mechanisms/financements innovants

Integrated assessment/évaluation intégrée

integrated policy, integrated decision/politique intégrée

interests of absent third person, interests of unborn children/intérêts des tiers absents

intergovernmental negotiating committee/Comité Intergouvernemental de Négociation

Intergovernmental Organization (IGO)/Organisation intergouvernementale

Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)/Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

intra-generational equity/équité intragénérationnelle

Joint Implementation (JI)/mise en œuvre conjointe

known technological option/solution technologique connue

Kyoto Protocol/Protocole de Kyoto

Land planning/Aménagement

land use/utilisation des terres

land use, land-use change and forestry (LULUCF)/utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie

leakage/transfert d'émissions

learning by doing/apprentissage par la pratique

Least Developed Countries (LDCs)/pays les moins avancés

Level of Scientific Understanding (LOSU)/niveau de compréhension scientifique

Life Cycle Assessment (LCA)/analyse du cycle de vie

local Agenda 21/Agenda 21 local

macroeconomic cost/coût macroéconomique

major groups/grands groupes

market equilibrium/équilibre du marché

Marrakesh accords:/Accords de Marrakech

material intensity per service unit (MIPS), MIPS-indicator./intensité matérielle

measures/mesures

mechanism for monitoring greenhouse gas emissions/mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre

mediator/médiateur

Meeting of Parties, MOP/Réunion des parties

memorandum of understanding/protocole d'accord

methane (CH4)/méthane (CH4)

methane recovery/récupération du méthane

Millennium Development Goals (MDGs)/Objectifs du Millénaire pour le développement

mitigation, mitigation of risks, effects/atténuation

mitigative capacity/capacité d'atténuation

mitigation measures /mesures d'atténuation

Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer/Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol (MFMP)/Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal

Nairobi Framework/Cadre de Nairobi

national action plans/plan d'action national

national strategy for sustainable development (NSDS)/stratégie nationale de développement durable durable

Nationally Appropriate Mitigation Actions/mesures d'atténuation appropriées au niveau national

Nationally Appropriate Mitigation Actions(NAMA)/actions nationales appropriées d'atténuation

nitrous oxide (N2O)/oxyde nitreux

no regrets/sans regret
no regrets level/niveau sans regret
no regrets policy/politique sans regrets
no regrets strategy/stratégie sans regret
non-governmental organizations (NGO)/organisation non gouvernementale
Offset Carbon Company/opérateur de compensation
offset project developer/développeur de projet de compensation
open-ended working group/groupe de travail à composition non limitée
opportunity costs/coût d'opportunité
ozone/ozone
ozone depleting substance (ODS)/substance appauvrissant la couche d'ozone
ozone destroying potential (ODP)/potentiel de destruction de l'ozone
Ozone layer/couche d'ozone
party/partie
Perfluorocarbons (PFCs)/Hydrocarbures perfluorés
photosynthesis/photosynthèse
Pigovian tax/taxe pigouvienne
pilot phase/phase pilote
policies/politiques
polluter pays/pollueur-payeur
polluter pays principle/principe pollueur-payeur
precautionary measures/mesures préventives
precautionary principle/principe de précaution
primary energy/énergie primaire
procedure/procédure
processes/processus
project design document (PDD)/document descriptif du projet
projection/projection
protocol/protocole
public awareness programme/programme de sensibilisation du public
Quantified Emission Limitation and Reduction objectives (QELROS), Quantified emission limitation or reduction commitments (QELRCs)/objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions
radiative forcing/forçage radiatif
ratification/ratification
rebound effect/effet de rebond
Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD)/Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
reduction of GHG emissions/réduction des émissions de gaz à effet de serre
reforestation, restocking/reboisement
regional action plans/plan d'action régional
regional economic integration organization/organisation d'intégration économique régionale
regional groups, five groups of States/groupes régionaux
regulatory measures /mesures réglementaires
renewable/renouvelable
reservoir/réservoir
resilience/résilience
retrofitting/remise à niveau
Rio declaration/Déclaration de Rio
scoping/cadrage
sensitivity/sensibilité
sequestration/séquestration
sink, carbon sink, sink of greenhouse gases/puits
Small Island Developing State (SIDS)/Petits Etats Insulaires en Développement
small-scale project/projet de faible ampleur
soft law/texte non contraignant
source/source
SRES scenarios/scénarios SRES
stabilisation/stabilisation
stabilization analysis/analyse de stabilisation
stakeholders/partie prenante
standards/normes
state of the art technologie/technologie de pointe
Stern review/Rapport Stern
Strategic Environmental Assessment (SEA)/évaluation stratégique environnementale
structural change/changement structurel
subsidiarity/subsidiarité
subsidiary body for implementation (SBI)/Organe subsidiaire de mise en œuvre
Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA)/Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique
sulphurhexafluoride (SF6)/Hexafuorure de soufre
supplementarity/complémentarité
sustainable consumption/consommation durable
sustainable consumption and production (SCP)/Consommation et production durables
sustainable development/développement durable
sustainable development indicator/indicateur du développement durable
sustainable transportation/transport durable
technological change, induced technological change/évolution technologique
technology/technologie
technology transfer/transfert de technologie
The Berlin Mandate/Mandat de Berlin
Tolerable windows approach/méthode des créneaux acceptables
top-down model/modèle descendant
total quality management/gestion de la qualité totale
trace gas/gaz traces
triple dividend/triple dividende
trustee/administrateur
Type I, II, or III project/projet de Type I, II ou III
Umbrella Group/Groupe de l'Ombrelle
unit abatement cost/coût unitaire de dépollution
United Nations Climate Change Conference/Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques
United Nations Climate Change Conference in Bali/Conférence de Bali
United Nations Climate Change Conference in Poznań/Conférence de Poznań
United Nations Commission on Sustainable Development/Commission du développement durable des Nations Unies
United Nations Conference on Environment and Development (UNCED)/Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement
United Nations Conference on the Human Environment/Conférence des Nations Unies sur l'environnement
United Nations Convention to Combat Desertification in Countries Experiencing Serious Drought and or Desertification, Particularly in Africa /Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique
United Nations framework convention on climate change (UNFCCC)/Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
urbanisation/urbanisation
Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer/Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
voluntary action/action volontaire
voluntary agreement/accord volontaire
voluntary compensation/compensation volontaire
voluntary initiative/initiative volontaire
voluntary measures /mesures volontaires
vulnerability/vulnérabilité
warming Potential/potentiel de réchauffement
water stress/stress hydrique
willingness-to-pay/consentement à payer
win-win strategy/stratégie gagnant - gagnant
woodland clearance, deforestation/déforestation

Sigles et abréviations

Français

ACV : analyse du cycle de vie
AMCC : Alliance mondiale contre le changement climatique
ANAA : actions nationales appropriées d'atténuation
AND : Autorité nationale désignée
APEID : Alliance des Petits Etats Insulaires en Développement
AWG-KP : Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole de Kyoto
AWG-LCA : Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention
CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDP : Conférence des parties
CH4 : méthane
CIN : Comité Intergouvernemental de Négociation
CO2 : dioxyde de carbone
COP : Conférence des parties
CPD : Consommation et production durables
équiv.-CO2 : équivalent-dioxyde de carbone
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial
G20 : Groupe des 20
G77 : Groupe des 77
G8 : Groupe des 8
GES : gaz à effet de serre
GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GTS-ACV : Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention
GTS-PK : Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe I, au titre du Protocole de Kyoto
HFC : Hydrofluorocarbones
IDH : indicateur de développement humain
LULUCF : utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie
MDP : Mécanisme pour un Développement Propre
MOP : Réunion des parties
MTD : meilleure technique disponible
NAMA : mesures d'atténuation appropriées au niveau national
NCSc : niveau de compréhension scientifique
N2O : oxyde nitreux
OMD : Objectifs du Millénaire pour le développement
OSCST : Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique
OSMŒ : Organe subsidiaire de mise en œuvre
PDO : potentiel de destruction de l'ozone
PEID : Petits Etats Insulaires en Développement
PFC : Hydrocarbures perfluorés
PMA : pays les moins avancés
PRG : potentiel de réchauffement global
QELROS : objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions
RCE : réduction certifiée des émissions
RDP : Réunion des parties
REDD : Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
SAO : substance appauvrissant la couche d'ozone
SACO : substance appauvrissant la couche d'ozone
SBI : Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA : Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique
SDO : substance appauvrissant la couche d'ozone
SF6 : Hexafuorure de soufre
SMOC : Système mondial d'observation pour le climat
SMOO : Système mondial d'observation des océans
SNDD : stratégie nationale de développement durable durable
UQA : Unité de quantité attribuée
URCE : Unité de réduction certifiée des émissions
URE : unité de réduction des émissions
UTCATF : utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie

Anglais

AAs : assigned amounts
AAU : Assigned Amount Units
AIJ : activities Implemented Jointly
AOSIS : Alliance of Small Island States
AWG-KP : Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex 1 Countries under the Kyoto Protocol
AWG-LCA : Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention
BAPA : Buenos Aires Plan of Action
BAT : best available techniques
CCS : Carbone capture and storage
CDM : Clean Development Mechanism
CER : certified emission reduction
CERU : Certified Emission Reduction Units,
CH4 : methane
CO2 : Carbon dioxide
COP : Conference of Parties
CSLF : Carbon Sequestration Leadership Forum
CSOs : Civil Society Organizations
DNA : Designated national authority
DNAs : forum for CDM designated national authorities
DSM : demand-side management
EIA : environmental impact assessment
EITs : economies in transition
EMAS : environmental management audit system
ERU : Emission Reduction Units
GEF : Global Environment Facility
GEFTF : GEF Trust Fund
GGAM : Greenhouse Gas Assessment Methodology,
GHG : greenhouse gas
GOOS : Global Ocean Observing System
GRI : Global Reporting Initiative
GWP : global warming potential
HDI : Human Development Index
HFCs : Hydrofluorocarbons
IGO : Intergovernmental Organization
IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change
JI : Joint Implementation
LCA : Life Cycle Assessment
LDCs : Least Developed Countries
LOSU : Level of Scientific Understanding
LULUCF : land use, land-use change and forestry
MDGs : Millennium Development Goals
MFMP : Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol
MIPS : material intensity per service unit
MOP : Meeting of Parties
N2O : nitrous oxide
NAMA : Nationally Appropriate Mitigation Actions
NGO : non-governmental organizations
NSDS : national strategy for sustainable development
ODP : ozone destroying potential
ODS : ozone depleting substance
PDD : project design document
PFCs : Perfluorocarbons
QELROS : Quantified Emission Limitation and Reduction objectives
REDD : Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation
SBI : subsidiary body for implementation
SBSTA : Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
SCP : sustainable consumption and production
SEA : Strategic Environmental Assessment
SF6 : sulphurhexafluoride
SIDS : Small Island Developing State
UNCCD : United Nations Convention to Combat Desertification in Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, Particularly in Africa ; desertification convention
UNCED : United Nations Conference on Environment and Development
UNFCCC : United Nations framework convention on climate change



L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle compte cinquante-six États et gouvernements membres et quatorze observateurs. Présente sur les cinq continents, elle représente près du tiers des États membres de l'Organisation des Nations unies.

L'OIF apporte à ses pays membres un appui dans l'élaboration de leurs politiques et mène des actions de coopération multilatérale, conformément aux grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie : promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ; développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité

56 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Communauté française de Belgique • Comores • Congo • République démocratique du. Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie •Principauté de Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam.

14 observateurs

Autriche • Croatie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Mozambique • Pologne • République tchèque • Serbie • Slovaquie • Slovénie • Thaïlande • Ukraine.

www.francophonie.org

Crédits photos de la couverture :
Rapport Global Outlook for Ice and Snow, PNUE, 2007
Vue aérienne des Maldives : Bruce Richmond, USGS
Visite de membres du programme de bourse ENDA V&A
sur le terrain Crédit ENDA Energy.JPG
Tornade : ©iStockphoto.com/Clint Spencer



La Francophonie au service du développement durable

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996 cette action a été élargie à l'Environnement.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

Meilleure gestion et utilisation des ressources énergétiques, intégration de l'environnement dans les politiques nationales dans une perspective durable et équitable, tels sont les buts des interventions spécifiques de l'IEPF – formation, information, actions de terrain et concertation – menées en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : « Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité ».

La programmation mise en œuvre par l'IEPF en 2006-2009 vise notamment à :

- améliorer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable,
- développer les pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie : Maîtrise des Outils de Gestion de l'Environnement pour le Développement (MOGED)., Utilisation durable de l'énergie (UDE), Politiques énergétiques (POLEN),
- accroître les capacités des pays francophones en développement à participer aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)
56, rue Saint-Pierre, 3ème étage
Québec (QC) G1K 4A1
CANADA

Téléphone : 1 418 692 5727
Télécopie : 1 418 692 5644
iepf@iepf.org
www.iepf.org

Ce *Glossaire du Climat* donne la définition des principaux termes utilisés dans les négociations sur le climat ou dans le domaine du développement durable, et éventuellement des commentaires qui permettent de préciser les thèmes en débat. Certains termes et leurs traductions en français sont parfaitement définis dans le texte même de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, d'autres sont consacrés par l'usage. Quelques textes juridiques ont été résumés et leur vocabulaire simplifié pour des soucis de compréhension large, le lecteur devra se reporter au texte original (en anglais) pour retrouver les nuances des textes qui font référence.

Nous avons proposé en premier le terme français que nous jugeons le plus approprié associé de son équivalent en anglais.

INSTITUT DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE (IEPF)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3e ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IEPF est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.